



ORLEANS METROPOLE

***Siège : Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

CONSEIL METROPOLITAIN

PROCES-VERBAL

de la

Séance du 17 novembre 2022

N°7

Réunion du Conseil d'Orléans Métropole

le 17 novembre 2022 à 18h

Ordre du jour

Rapporteur	N° ordre du jour	Objet	Pages
VIE INSTITUTIONNELLE			
M. le Président	n° 1	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 29 septembre 2022.....	963
M. le Président	n° 2	Vie institutionnelle - Comptes rendus des délibérations prises par le bureau du 29 septembre 2022 et du 20 octobre 2022 sur délégation du conseil.....	966
M. le Président	n° 3	Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.....	973
M. le Président	n° 4	Conseil métropolitain - Organismes extérieurs - Conseil de perfectionnement du centre de formation des apprentis (C.F.A.) - Désignation.....	976
M. le Président	n° 9	Rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2021 d'Orléans Métropole - Communication.....	981
Mme BARTHE-CHENEAU	n° 10	Examen du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.	988
RESSOURCES			
M. MARTIN	n° 11	Finances - Exercice 2022 - Budget principal, budgets annexes assainissement, transports, centre de formation des apprentis (C.F.A.), crématorium, pépinières, parkings, marché de gros, eau et parc floral - Décision modificative n° 1 - Approbation.....	994
M. MARTIN	n° 12	Finances - Orientations budgétaires 2023 - Débat.....	1009
M. MARTIN	n° 13	Ressources - Transformation de la S.E.M. ORLEANS GESTION en S.P.L. - Désignation du représentant à l'assemblée générale...	1021
M. MARTIN	n° 14	Grands équipements - Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du complexe du Baron - Approbation d'un avenant n° 2 à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS.....	1025
M. LAVIALLE	n° 15	Commande publique - Adhésion à l'association R.E.S.E.C.O. (réseau des acheteurs engagés dans la commande publique durable) - Approbation.....	1028

Mme RASTOUL	n° 16	Relations humaines - Formation de la police intercommunale des transports d'Orléans Métropole - Mise à disposition du centre de tir régional situé sur la commune de Fleury-les-Aubrais - Approbation d'un avenant n° 1.....	1031
Mme RASTOUL	n° 17	Relations humaines - Elections professionnelles - Composition des bureaux de vote électroniques - Désignation des présidents et secrétaires.....	1035
M. MICHAUT	n° 18	Contrat régional de solidarité territoriale 2022-2028 (C.R.S.T.) à signer avec la région Centre-Val de Loire et la commune d'Orléans - Approbation.....	1039
M. MICHAUT	n° 19	Solidarité territoriale - Fonds de concours "fonds de solidarité métropolitaine 2022-2026" - Approbation du règlement d'attribution.....	1045

VIE INSTITUTIONNELLE

M. le Président	n° 8	Vie institutionnelle - Statuts de la métropole - Restitution de compétences facultatives - Aménagement et gestion du Parc floral de la Source, Orléans Loiret et du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye - Approbation - Demande de modification - Saisine des communes membres et de la préfète...	1069
M. le Président	n° 7	Vie institutionnelle - Statuts de la métropole - Restitution partielle de compétences facultatives - Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Approbation - Demande de modification - Saisine des communes membres et de la préfète.....	1075
M. le Président	n° 6	Vie institutionnelle - Compétences partagées - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs - Définition de l'intérêt métropolitain - Actualisation.....	1081

TRANSITION ECOLOGIQUE

M. SCHLESINGER	n° 5	Energies renouvelables - Développement du solaire photovoltaïque - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) conjoint avec la commune d'Orléans - Approbation du règlement de sélection.....	1085
M. MARTIN	n° 20	Transports et déplacements - Exploitation des parkings en ouvrage parking du Martroi - Actualisation des tarifs - Approbation d'un avenant n° 6.....	1095
M. SCHLESINGER	n° 21	Réseaux d'énergie - Distribution de gaz naturel - Exercice 2021 - Examen des rapports annuels du concessionnaire GRDF.....	1099
M. SCHLESINGER	n° 22	Réseaux d'énergie - Distribution de chaleur - Exercice 2021 - Examen des rapports annuels des concessionnaires SOCOS, SODC et SOFLEC.....	1103

M. SCHLESINGER	n° 23	Réseaux d'énergie - Distribution d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés - Exercice 2021 - Examen des rapports annuels des concessionnaires ENEDIS (pour la distribution de l'électricité) et EDF (pour la fourniture aux tarifs réglementés).....	1107
M. FROMENTIN	n° 24	Assainissement - Raccordement du réseau d'assainissement de la ZAE des Vergers à Gidy aux ouvrages de transport et traitement d'Orléans Métropole - Approbation d'une convention à passer avec la communauté de communes de la Beauce Loirétaine.....	1111
M. ROY	n° 25	Mobilité - Ligne B du tramway - Financement des travaux de réalisation d'un franchissement routier de la plateforme - Versement d'une offre de concours - Approbation d'une convention à passer avec la commune de Saint-Jean-de-Braye...	1115

ATTRACTIVITE

M. le Président	n° 26	Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau - Saison 2022/2023 - Approbation d'une convention d'objectifs et de soutien à passer avec la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET - Attribution d'une subvention.....	1119
M. le Président	n° 27	Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau - Saison 2022/2023 - Approbation d'une convention d'objectifs et de soutien à passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL - Attribution d'une subvention.....	1123
M. le Président	n° 28	Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau - Saison 2021/2022 - Approbation d'une convention à passer avec la S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL - Attribution d'une subvention exceptionnelle.....	1129
M. RENAULT	n° 29	Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau - Saison 2022/2023 - Approbation d'une convention d'objectifs et de soutien à passer avec la S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL - Attribution d'une subvention.....	1142
M. RENAULT	n° 30	Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau - Saison 2022/2023 - Approbation de conventions d'objectifs et de soutien à passer avec la S.A.S. PRO HANDBALL 45 - Attribution de subventions.....	1146
M.TEBIBEL	n° 31	Attractivité économique - Projet de schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (S.R.D.E.I.I.) de la région Centre-Val de Loire pour les années 2022 à 2027 - Avis.....	1150
M.TEBIBEL	n° 32	Attractivité économique - S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS - Examen des comptes rendus annuels du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du parc des expositions et du centre de conférences - Approbation du rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration - Exercice 2021.....	1154

Mme SLIMANI	n° 33	Emploi - Adhésion à l'association cellule économique régionale de la construction Centre-Val de Loire (C.E.R.C.) au titre de l'année 2023.....	1159
Mme LUBET	n° 34	Musée des Beaux-Arts d'Orléans (M.B.A.O.) - Approbation des avenants n° 1 aux conventions de partenariat passées avec l'association "société des amis des musées d'Orléans" et l'association "les amis de Roger Toulouse" pour les années 2022-2024.....	1163
M.TEBIBEL	n° 35	Développement commercial - Ouverture des commerces le dimanche - Année 2023 - Avis.....	1167

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

M. CHOUIN	n° 36	Habitat-logement - Projet de programme local de l'habitat n°4 (2023-2028) - Approbation après consultation des communes.....	1171
M. CHOUIN	n° 37	Habitat-logement - Transition écologique - Rénovation énergétique - Création d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique - Convention de mandat service d'intérêt économique général (S.I.E.G.) 2022 - 2023 à passer avec la région Centre-Val de Loire - Approbation.....	1175
M. CHOUIN	n° 38	Habitat-logement - Amélioration du parc immobilier bâti - Copropriétés dégradées - Plan de sauvegarde de la copropriété de la Prairie à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Portage immobilier provisoire - Avenant n° 1 à la convention passée avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE. - Approbation.....	1180
M. CHOUIN	n° 39	Habitat-logement - Fonds unifié logement (F.U.L.) - Nouveau règlement intérieur et charte de partenariat et de coordination du dispositif de sous location à bail glissant – Approbation.....	1184
M. CHOUIN	n° 40	Commune d'Orléans - Z.A.C Carmes Madeleine - Accord au titre des compétences transférées sur le programme des équipements publics.....	1189

ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE

M. TOUCHARD	n° 41	Espace public - Commune de Mardié - Rue du Merisier - Financement des travaux d'automatisation du passage à niveau n° 103 - Convention à passer avec SNCF RESEAU - Approbation.....	1193
M. TOUCHARD	n° 42	Espace public - Commune d'Orléans - Requalification des rues Cornu, Vapereau et Beaumonts - Approbation d'une convention de fonds de concours à passer avec la commune d'Orléans.....	1197
M. TOUCHARD	n° 43	Espace public - Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin - Effacement du réseau de télécommunication ORANGE rue des Grandes Martinières entre les numéros 208 à 245 - Approbation d'une convention de travaux à passer avec ORANGE - Approbation d'une convention d'offre de concours à passer avec la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.....	1201

M. TOUCHARD n° 44 **Espace public** - Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin -
Requalification de la rue des Grandes Martinières - Approbation
d'une convention de fonds de concours à passer avec la
commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin..... 1205

M. TOUCHARD n° 45 **Espace public** - Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin -
Réfection des trottoirs de la rue de la Saussaye - Convention de
fonds de concours passée avec la commune de Saint-Pryvé-
Saint-Mesmin - Approbation d'un avenant n° 1..... 1208

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

M. PRONO n° 46 **Centre funéraire des Ifs** - Régie d'exploitation - Examen du
rapport d'activité 2021..... 1211

Le Président d'Orléans Métropole certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché au siège d'Orléans Métropole le 10 novembre 2022.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L.5211-1 et L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil métropolitain.

La secrétaire de séance

Mme Fanny PICARD

M. le Président – Je procède à la lecture des déports :

- pour la délibération n° 5, M. ROY ;
- pour la 13, M. CHOUIN, ainsi que M. COUSIN qui lui a donné pouvoir ;
- pour la 14, Mmes ADELLE, BAULINET, DESNOUES, LUBET, MM. CHAPUIS, CLOSSET, LEMAIGNEN, RENAULT, TEBIBEL ;
- pour la 26, MM. LONLAS, MARTIN, RENAULT ;
- pour la 27, M. RENAULT ;
- pour la 38, Mme GIRARD ;
- pour la 39, Mme CARRE.

**Extrait n°2022-11-17-COMDEL-001 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 17 novembre 2022

Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 29 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

BOU : Bruno COEUR,

ORLEANS : Dominique TRIPET

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séance
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. le Président

N° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 29 septembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 29 septembre 2022.

Annexe : 1

- procès-verbal du conseil métropolitain du 29 septembre 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-002 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Vie institutionnelle - Comptes rendus des délibérations prises par le bureau du 29 septembre 2022 et du 20 octobre 2022 sur délégation du conseil.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

ABSENTS :

BOU : Bruno COEUR

ORLEANS : Dominique TRIPET

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séance
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. le Président

N° 2 Vie institutionnelle - Comptes rendus des délibérations prises par le bureau du 29 septembre 2022 et du 20 octobre 2022 sur délégation du conseil.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil de déléguer au bureau une partie de sa fonction délibérative et en application de la délibération n° 2021-11-09-COM-29 du conseil métropolitain du 9 novembre 2021, exposant les délégations accordées par le conseil métropolitain au bureau pour le règlement de certaines affaires, il est rendu compte au conseil des délibérations suivantes :

Liste des délibérations et votes du bureau métropolitain du 29 septembre 2022 :

Désignation du secrétaire de séance : Il est proposé de désigner Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIE INSTITUTIONNELLE

M. le Président n° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 12 juillet 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES

M. MARTIN n° 2 Finances - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 5 logements individuels locatifs sociaux situés 80-92 rue Julien Lauprêtre à Saran - Garantie d'un emprunt de 736 847 € à hauteur de 50 % - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. CHOUIN

M. MARTIN n° 3 Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Réhabilitation de 14 logements locatifs sociaux individuels situés résidence Clos de Bellevue, rue de Bellevue et rue Auguste Rodin à Olivet- Garantie d'un emprunt de 776 557,55 € à hauteur de 50 % - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. CHOUIN et MME GRIVOTET

M. MARTIN n° 4 Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Résidentialisation de 158 logements locatifs sociaux collectifs situés résidence clos Boudard (plusieurs adresses à Orléans- Garantie d'un emprunt de 815 174,96 € à hauteur de 50 % - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. CHOUIN et MME GRIVOTET

M. MARTIN

- n° 5 Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS -
Réhabilitation de 173 logements locatifs sociaux collectifs
situés résidence La Grande Salle, rue Jean Gabin et rue
des Erables à Fleury les Aubrais - Garantie d'un emprunt de
2 127 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. CHOUIN et MME GRIVOTET

M. MARTIN

- n° 6 Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS -
Réhabilitation de 117 logements locatifs sociaux collectifs
situés résidence quai de Prague (2 et 4) à Orléans -
Garantie d'un emprunt de 2 885 676,91 € à hauteur de
50 % - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. CHOUIN et MME GRIVOTET

M. MARTIN

- n° 7 Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS -
Renouvellement des composants 2020 à Orléans -
Garantie d'un emprunt de 3 000 000 € à hauteur de 50 % -
Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. CHOUIN et MME GRIVOTET

M. MARTIN

- n° 8 Finances - VALLOIRE HABITAT - Construction de
9 logements locatifs sociaux collectifs situés 495 route de
Sandillon à Saint Denis en Val - Garantie d'un emprunt de
1 011 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MARTIN

- n° 9 Finances - LOGEM LOIRET - Réhabilitation de
96 logements locatifs sociaux collectifs situés 21/23 rue
Jean Mermoz, 30/32 rue Adrienne Bolland, 113/133/153
allée Jean Mermoz à Saran - Garantie d'un emprunt de
3 000 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MARTIN

- n° 10 Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition en VEFA
(Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 24 logements
individuels locatifs sociaux (en PLS et PLI) situés 24 rue
des Plantes à Saint Pryvé Saint Mesmin - Garantie d'un
emprunt de 4 913 688 € à hauteur de 50 % - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme RASTOUL n° 11 Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LAVIALLE n° 12 Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes d'Orléans Métropole et à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le Président n° 13 Action foncière - Développement économique - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Parc d'activités de la Saussaye - Lotissement des Genêts - Ilôt 1 - Implantation de la société OPTIONS CENTRE VAL DE LOIRE - Cession de terrain à la S.C.I. EVENT IMMO 45 - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. CHOUIN n° 14 Habitat-logement - Délégation de compétence des aides à la pierre - Convention de délégation de compétences passée avec l'État 2022-2027 - Définition d'un nouveau barème des majorations locales des loyers du logement social - Approbation d'un avenant n° 2022-02.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. SCHLESINGER n° 15 Habitat-Logement - Programmation locative sociale 2022 des logements - Attribution de subventions au titre des crédits métropolitains - Attributions de subventions et octroi d'agrèments au titre des aides à la pierre - Approbation de conventions de cofinancement - Modification d'une opération et abrogation d'octroi d'une subvention - Résiliation d'une convention de cofinancement signée avec HABITAT ET HUMANISME - Attribution de subventions dans le cadre du plan de relance 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. CHOUIN et MME GRIVOTET

M. CHOUIN n° 16 Habitat-logement - Programmation locative sociale antérieure à 2021 - Annulation d'opération - Retrait d'octroi de subventions et d'agrèments, résiliation de conventions de cofinancement signées avec VALLOIRE HABITAT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. CHOUIN

- n° 17 Habitat-Logement - Programmations locatives sociales antérieures à 2016 - Annulations de reliquats de crédits restant sur les conventions de délégation antérieures à 2016 - Renoncement aux crédits restant par les bailleurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ATTRACTIVITE

M. TEBIBEL

- n° 18 Emploi - Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association d'insertion et organisme de formation RESPIRE - Attribution d'une subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Liste délibérations du bureau du 20 octobre 2022 :

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent BAUDE remplit les fonctions de secrétaire de séance

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIE INSTITUTIONNELLE

M. le Président

- n° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 29 septembre 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES

M. MARTIN

- n° 2 Finances - Ligne de trésorerie 2023 - Approbation d'un contrat à passer avec LA BANQUE POSTALE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MARTIN

- n° 3 Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 34 logements individuels en PSLA (prêt Social Location - Accession) situés Clos de Lamballe, Urban Fabrik à Fleury les Aubrais - Garantie d'un emprunt de 492 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

M. SCHLESINGER

- n° 4 Habitat-logement - Programmation locative sociale 2022 des logements - Attribution de subventions au titre des crédits métropolitains - Attributions de subventions et octroi d'agréments au titre des aides à la pierre - Approbation de conventions de cofinancement.

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. CHOUIN

ATTRACTIVITE

Mme SLIMANI

n° 5 Emploi - Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association BGE Loiret - Attribution d'une subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND ACTE

**Extrait n°2022-11-17-COMDEL-003 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 17 novembre 2022

Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

ABSENTS :

BOU : Bruno COEUR,

ORLEANS : Dominique TRIPET,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séance
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. le Président

N° 3 Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et afin d'accroître l'efficacité du processus décisionnel, le conseil a donné délégation à Monsieur le Président pour exercer en son nom un certain nombre d'attributions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées dans ce cadre.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-11-09-COM-28 du conseil métropolitain du 9 novembre 2021 donnant délégation à Monsieur le Président pour le règlement de certaines affaires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants figurant aux tableaux ci-annexés.

Annexes : 2

- compte-rendu des décisions et annexe.

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND ACTE

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-004 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Conseil métropolitain - Organismes extérieurs - Conseil de perfectionnement du centre de formation des apprentis (C.F.A.) - Désignation.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

ABSENTS :

BOU : Bruno COEUR,

ORLEANS : Dominique TRIPET,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Conférence des Maires du 09 novembre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. le Président

N° 4 Conseil métropolitain - Organismes extérieurs - Conseil de perfectionnement du centre de formation des apprentis (C.F.A.) - Désignation.

Orléans Métropole est représentée au sein de différents organismes extérieurs.

Suite à la démission de Madame BENAYAD, il convient, aujourd'hui, de procéder à la désignation d'un représentant afin de la remplacer au sein du conseil de perfectionnement du centre de formation des apprentis (C.F.A.), dans lequel elle siégeait.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la conférence des Maires

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants,

ADOPTE A L'UNANIMITE

- procéder à la désignation du représentant d'Orléans Métropole au sein de l'organisme indiqué ci-après pour la durée du mandat :

ORGANISME	Nombre de représentant	Nom de l'élu
CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (C.F.A.)	1	Mme Ghislaine KOUNOWSKI

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Président – Le point suivant concerne le Rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2021 d'Orléans Métropole. C'est une communication.

M. CHAILLOU – Pardon, Président, ce n'est pas l'ordre du jour.

M. le Président – Vous avez reçu l'ordre du jour modifié.

J'avais proposé cette modification de l'ordre du jour parce que certains d'entre vous avaient fait part de la probabilité qu'ils arrivent en retard et il y avait des délibérations importantes. Pour ne pas qu'elles passent en début de séance, j'ai proposé cette modification de l'ordre du jour pour satisfaire les uns et les autres et que, celles et ceux arrivant en retard et voulant néanmoins participer aux délibérations qu'ils considéraient comme les plus importantes puissent être présents. C'est pour cela

que j'ai fait cette modification de l'ordre du jour. Je suis désolé si elle n'est pas parvenue parce qu'elle aurait dû vous parvenir dans l'après-midi.

Personne n'a eu la modification de l'ordre du jour ?

M. CHAILLOU – La séance étant commencée, il est difficile de modifier l'ordre du jour. De fait, en commençant la séance, on valide l'ordre du jour.

M. le Président – De toute façon, je crois que c'est à la discrétion du président, mais j'en suis désolé parce que je pensais que chacun d'entre vous l'avait reçu. Peu m'importait l'ordonnancement, c'était simplement pour permettre à ceux qui avaient fait part de leur retard de participer aux débats et délibérations qu'ils souhaitaient.

L'ordre du jour était de commencer par ce rapport d'activité de développement durable, puis l'examen du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, puis de venir aux questions financières et, après quelques autres délibérations dans le prolongement de celle-ci, en venir aux questions de transfert de compétences qui permettaient à tout le monde d'être arrivé. C'est aussi simple que cela.

M. CHAILLOU – Le préalable, M. le Président, c'est que l'on nous diffuse le nouvel ordre du jour.

M. le Président – Je viens d'expliquer, M. CHAILLOU, que je pensais que cela avait été fait, et cela avait été proposé à la demande de certains arrivant en retard, pour arranger tout le monde parce que les délibérations sont importantes. Je pense que cela ne pose pas de gros problèmes de commencer par les délibérations que je viens d'énoncer. Il s'agit simplement de décaler les délibérations concernant les transferts de compétences.

M. CHAILLOU – Ce qui me semble surprenant, c'est que j'ai l'impression que tout le monde est là.

M. le Président – Effectivement, mais certains ne devaient pas être là.

M. CHAILLOU – Je ne comprends pas la logique de l'argumentation dans la mesure où presque tout le monde est là.

M. le Président – Certains devaient arriver en retard. Je ne vais quand même pas vous faire la liste de ceux qui ont dit qu'ils étaient en retard. Je le fais pour arranger tout le monde, je ne vois vraiment pas où est le problème. Cette suspicion est franchement déplacée parce que cela ne changera rien.

M. SCHLESINGER – Je fais partie des gens qui avaient signalé qu'ils arriveraient en retard, parce que j'avais un vernissage de mon exposition, mais je me suis fait représenter pour pouvoir être là à l'heure. Au titre de la délibération n° 5 qui était prévue dans l'ordre du jour initial sur la présentation de l'AMI, j'avais demandé que cette délibération soit déplacée et que l'on commence par le débat d'orientations budgétaires. Je fais partie de ceux qui ont demandé cette modification. Je crois que l'on peut voter pour modifier l'ordre du jour. Cela m'est arrivé plusieurs fois d'avoir, en début de séance, des modifications de l'ordre du jour qui étaient mises au vote par le président.

M. le Président – Sur la proposition de M. SCHLESINGER, je vais mettre cette modification de l'ordre du jour au vote.

M. CHAILLOU – Pouvez-vous nous rappeler les modifications ?

M. le Président – C'était de commencer par le rapport de développement durable, puis l'examen sur la situation en matière d'égalité hommes-femmes, de venir aux orientations budgétaires avec des délibérations qui suivent dans la foulée sur la commande publique et sur les RH, pour venir ensuite à la vie institutionnelle, sur les compétences partagées, puis la délibération initialement n° 5 sur l'AMI, sur le photovoltaïque. Ensuite, on reprenait dans l'ordre pratiquement prévu avec quelques modifications sur la présentation dans la vie institutionnelle, parce qu'il me semblait logique, avant de se prononcer sur la délibération n° 7, de pouvoir examiner la situation financière notamment du Fleury Loiret Handball pour éclairer le Conseil et voter en toute connaissance de cause. Voilà les modifications précisément proposées.

Je vais vous consulter sur ces modifications. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? 7 abstentions.

Encore une fois, je suis désolé que vous n'ayez pas eu l'ordre du jour modifié. Je pensais que vous l'aviez reçu dans l'après-midi parce que les choses se sont faites très rapidement.

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-009 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2021 d'Orléans Métropole - Communication.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Conférence des Maires du 09 novembre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. le Président

N° 9 Rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2021 d'Orléans Métropole - Communication.

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, (...), au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public intercommunal. »

En application de cet article, le rapport d'activité portant sur l'année 2021 fera l'objet d'un envoi aux maires des 22 communes membres d'Orléans Métropole.

De plus, l'article L. 5217-10-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) prévoit l'obligation pour le président du conseil de la métropole de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la métropole.

Ainsi, pour l'année 2021, la métropole a décidé une nouvelle fois de présenter de manière conjointe son rapport d'activité en y valorisant les actions menées en faveur du développement durable.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et L. 5217-10-2,

Vu l'avis de la conférence des Maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activité et de développement durable d'Orléans Métropole relatif à l'exercice 2021.

Annexe : 1

- rapport d'activité et de développement durable 2021.

M. le Président – *Le budget global est de 538 M€. Je mets en exergue quelques points forts, qui ne sont pas exhaustifs, sur la question du développement durable et de la transition écologique : un axe fort de préparation sur l'année 2021 avec, sur le milliard du PPI, 250 M€ qui vont y être consacrés ; les prémices de notre plan de solarisation à l'issue des Assises de la transition qui ont été conduites en grande partie sur 2021 (six mois de réflexion, 2 300 personnes malgré des conditions difficiles de Covid, environ 800 idées proposées, une synthèse et une feuille de route ambitieuse qui a été adoptée en avril 2022). L'année 2021 a été consacrée à cette préparation, à ce travail de fond dont on*

va voir qu'il commence à se traduire par des actions fortes, notamment le premier appel à manifestation d'intérêt qui va être lancé si vous en décidez ainsi.

Sur les questions d'habitat et d'urbanisme, un point extrêmement important, c'est le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) qui a été adopté à l'unanimité en avril 2021 et la création d'un guichet unique de rénovation énergétique avec l'ADIL et la simplification corrélative du fonds unifié logement.

Dans le domaine des transports, des décisions importantes ont été prises et ont commencé à produire leurs effets, avec la modernisation du réseau de transports en commun, l'acquisition des nouveaux bus électriques et hybrides qui ont commencé à arriver dans le parc de la Métropole. D'autres mesures ont été prises en corrélation avec l'augmentation de la fréquence des tramways en soirée et la création d'une nouvelle ligne de bus la nuit. Tous ces éléments ont commencé à remettre daplomb notre système de transports en commun.

Dans le domaine de la gestion de l'eau – évidemment, tout cela se voit moins et se sait moins –, il y a des travaux importants de réhabilitation de plus de 13 kilomètres de canalisations, l'ouvrage d'assainissement du port Saint-Loup à Saint-Jean-de-Braye et le projet de réutilisation des eaux usées de la station d'épuration d'Orléans La Source Saint-Cyr-en-Val, notamment pour permettre l'arrosage du Parc floral. Ce n'est pas complètement opérationnel parce que l'Agence régionale de santé demande encore un certain nombre de tests de vérification, mais les travaux ont été réalisés.

Dans le domaine des déchets, l'objectif fixé est de réduire nos déchets, puisque la Métropole d'Orléans produit trop de déchets – nous sommes au-dessus de la moyenne nationale –, avec un objectif fort de réduction de l'ordre de 100 kg du volume des déchets produits par personne et par an dans les six années qui viennent. Un certain nombre de mesures ont commencé à être mises en œuvre pour l'atteindre.

Dans le domaine de l'agriculture, c'est la création d'une charte agricole avec la Chambre d'agriculture du Loiret et la réédition du guide qui recense les exploitants agricoles.

Dans le domaine de la préservation de la biodiversité, ce sont des travaux pour l'aménagement du parc de Loire, l'accessibilité renforcée, la création d'îlots de fraîcheur avec de la plantation d'arbres. Tout cela a été fait également sur cette année 2021.

Sur les pôles territoriaux, des audits ont été réalisés avec la perspective d'améliorer le fonctionnement des pôles territoriaux de la Métropole.

À cela, il faudrait ajouter, hors développement durable, un certain nombre d'autres points très importants dans le fonctionnement au quotidien de la Métropole, notamment la poursuite du chantier CO'Met avec les difficultés qui ont été rencontrées. Nous en avons régulièrement débattu au sein du conseil de métropole.

Dans le domaine de la promotion du territoire, on peut citer les nouveaux locaux de l'office du tourisme d'Orléans Métropole, avec de belles réussites, puisqu'il y a une augmentation forte du nombre de visiteurs (+ 35 %). Ce n'est pas rien dans les comptages qui ont été établis.

Le dernier point à évoquer, dans le domaine de l'enseignement supérieur, est le programme de développement de l'université d'Orléans, notamment sur le campus Madeleine, et le lancement opérationnel avec l'ensemble des dossiers qui ont permis, dans le cadre du concours qui a eu lieu, de choisir l'équipe lauréate permettant la réalisation de ce très beau projet.

Voilà en quelques mots résumés les faits saillants de 2021.

M. GRAND – M. le Président, mes chers collègues, je voudrais donner mon sentiment sur cette année et ce rapport développement durable. Je ne voudrais pas que l'on passe trop vite parce que beaucoup de bonnes choses se sont passées. Je pense en particulier aux Assises de la transition et au travail remarquable qui a été mené par Natacha BILLET et toute son équipe, qui continue à le faire.

J'ai souvent été en capacité d'expliquer que je trouvais étonnant que l'on soit dans un discours très développement durable mais avec des actes budgétaires qui n'étaient pas en regard de cette ambition affichée. Il se trouve qu'avec ce rapport, ces Assises et ce qui est aujourd'hui dans les prévisions du travail que nous avons mené, il commence à y avoir un impact sur notre budget. Je voulais signaler que j'en étais ravi et c'est la raison pour laquelle je souhaitais prendre un peu de temps pour expliquer

que je suis en capacité de faire remarquer lorsqu'un certain nombre de choses ne me conviennent pas, mais je sais aussi reconnaître qu'il y a des mesures qui avancent dans les sujets qui m'intéressent particulièrement.

J'ai simplement un petit regret pour lequel, malheureusement, ni vous ni moi n'avons de réponse à ce stade, à savoir le fait que la quantité de déchets émis au sein de la métropole est supérieure à ce qui peut être constaté ailleurs dans des collectivités de même strate. C'est d'autant plus étonnant que, dans le même temps, nous avons fait un travail depuis plus de 10 ans maintenant. Je pense en particulier aux composteurs qui ont été distribués ; ce sont plusieurs dizaines de milliers de composteurs qui sont aujourd'hui en service. C'est un travail qui s'est développé chez les bailleurs sociaux, qui est mené pour arriver à avoir déjà un résultat important en termes de baisse de quantité de déchets. Malheureusement, on se doit de faire le constat que cela ne fonctionne pas. On peut se dire que, s'il n'y avait pas eu ces mesures, en particulier ces composteurs, ce serait pire, mais en tout cas, ce n'est pas satisfaisant. Cette ambition de 100 kg de moins en 6 ans est une belle ambition et j'espère que, cette fois, cela fonctionnera, mais je me permets de noter ce point sur les résultats que nous nous devons d'attendre en termes de lutte contre les déchets et leur accumulation.

M. BOURREAU – M. le Président, chers collègues, merci pour ce rapport très complet. J'aimerais me concentrer sur un point en particulier pour ne pas prendre trop de temps de parole. Cela concerne les déplacements et plus particulièrement le plan Vélo. J'ai bien noté que la métropole a incité à la pratique du vélo via des stands d'aide à la pratique, des stands de réparation, des aides à l'achat de vélos à assistance électrique, ainsi que des services de location. Pour les services, on voit bien qu'il y a une attention particulière. Tout cela ne manquera pas de faire grossir les rangs des cyclistes métropolitains, ce qui, de mon point de vue, est une bonne nouvelle.

J'ai néanmoins deux questions. L'agence vélo de TAO en centre-ville est-elle dimensionnée pour la demande croissante de service, dont l'entretien et la réparation de vélos loués ?

Ma deuxième question est d'ordre financier : ces cyclistes toujours plus nombreux ont-ils accès à un réseau cyclable continu et sécurisé ? Chacun jugera, en regardant l'avancement des réalisations du plan Vélo. Dans ce rapport, on nous indique qu'en 2021, trois kilomètres de coronapistes ont été pérennisés – très bonne nouvelle – mais seulement un kilomètre de liaisons cyclables a été créé en un an. Cela me paraît très peu à mon avis. C'est subventionné à hauteur de 80 % – c'est indiqué dans le document –, donc cela n'entre pas dans le budget plan Vélo. Pourquoi cela n'avance-t-il pas plus vite ? J'aimerais que l'on identifie collectivement les freins. Cela fait quand même deux ans que l'on fait régulièrement, avec certains collègues, des interventions sur le plan Vélo. On commence à entendre ce sujet très régulièrement. Quels sont les freins ? Ne serait-ce pas le moment de transférer le pouvoir de police de circulation vers la Métropole ? C'est une piste.

Par ailleurs, le budget primitif 2021 avait fléchi 5 M€ pour les itinéraires cyclables, dont 2,8 M€ inclus dans les opérations de voirie. Cela veut dire concrètement que 2,2 M€ étaient prévus pour de nouveaux axes pour 2021. Que trouve-t-on dans le compte administratif 2021 ? On nous indique que 750 000 € ont été dépensés en aménagements cyclables hors opérations de voirie. Concrètement, on devait dépenser 2,2 M€ mais on a dépensé 750 000 €. Il manque 1,5 M€ de pistes cyclables non réalisées. J'aimerais juste savoir pourquoi et où est passée cette somme.

Mme KOUNOWSKI – M. le Président, mes chers collègues, je voudrais intervenir sur les déchets parce que c'est la compétence de la métropole. Il faut absolument refaire des campagnes de sensibilisation dans certains quartiers de certaines de nos villes parce qu'il y a de nouveau des dépôts de déchets alimentaires sauvages. Je vous en avais parlé, notamment à La Source, le quartier où j'habite, il y a des dépôts sauvages alimentaires. Bien sûr, cela attire les rats et cela pose des problèmes de prolifération de ces animaux et de mise en danger de certaines personnes, notamment si on installe des composteurs. Les composteurs collectifs, c'est très bien. Je rappelle que la Ville de Rennes avait mis des composteurs dans certains quartiers mais ce n'était pas très bien géré et ils les ont retirés pour remettre des composteurs bien fermés, parce que le fait qu'il y ait des composteurs ouverts a attiré des rats. Attention à cette gestion des déchets. Je pense qu'il faut reprendre des campagnes de sensibilisation auprès des habitants et des bailleurs sociaux.

M. ROY – Je vais répondre aux questions de M. BOURREAU sur la partie vélo.

On peut se réjouir d'avoir rouvert l'agence vélo qui était fermée. Elle était initialement sous Place d'Arc, à côté du centre bus. C'est une agence qui ne trouvait pas son public et qui avait du mal à être sécurisée. On a réussi à l'ouvrir en continu cette année, de 9 heures à 17 heures 30. Les moyens et

les effectifs ont été renforcés avec la politique de location longue durée. Je rappelle que l'on est passé de 1 100 vélos à 1 350 vélos sur cette année 2022 en location longue durée. Nous avons développé une nouvelle application pour le vélo en location à courte durée. On a plusieurs centaines de vélos de location courte durée et on voit une progression de son utilisation.

Le plan Vélo a été voté en 2019 à l'unanimité. Nous sommes arrivés en 2020, percutés de plein fouet par le Covid. Avant, l'Agglomération mettait 500 000 € par an sur le développement des axes cyclables et le renforcement de la politique du vélo.

Il y a une montée en compétences des services, de l'acculturation, pour dire : collecter, c'est une chose, mais dépenser, c'est autre chose. Le durable, c'est prendre le temps de faire quelque chose pour longtemps. Cette montée en compétences, c'est trouver dans nos services de nouveaux effectifs qui vont prendre en charge le plan Vélo. C'est ce que nous sommes en train de chercher et nous avons déjà des services qui se donnent très bien, puisque nous sommes passés de 500 000 € en 2019 à 3,7 M€ pour l'année prochaine. Le plan Vélo dit que l'on va mettre 53 M€ sur 10 ans, à horizon 2028. C'est une moyenne de 5 M€ dans l'infrastructure vélo. Cela veut dire que l'on peut démarrer doucement mais sûrement. Cela veut dire qu'il faut faire un diagnostic entre nos 22 communes, que l'on se mette d'accord sur la logique de développement du plan Vélo. Rien que sur la couleur, sur la stratégie, sur la coordination... On parle aussi de recoudre. C'est ce que nous sommes en train de faire. Cela se traduit par le travail de diagnostic à la suite des Assises, et l'appétence que nous avons sur le vélo à la suite du coronavirus, sur le transfert de la mobilité avec l'impact de l'écologie... Le plan Vélo est en cours de développement et d'accélération. Je ne peux pas entendre dire que nous ne sommes pas dessus et nous n'avons jamais autant fait pour le vélo : dans la subvention, « Un dimanche en douceur », la journée du vélo du mois de mai, le développement des nouvelles pistes, la sacralisation de ce que vous appelez les coronapistes, comme le pont George V ou la rue Royale.

Je fais un appel aux communes, car nous avons un COPIL vélo. Je pense que Christian DUMAS le sait comme moi : cette réussite et ce déploiement de moyens sont assujettis à la proposition des communes. La Métropole porte les projets, accompagne les projets, finance les projets. Il faut aussi que les communes soient force de proposition. Je pense que, grâce au COPIL que M. DUMAS et moi-même tenons, c'est en train de monter en puissance. C'est une culture qui est en train de monter en puissance. Je pense que d'ici deux ou trois ans, on va être à plein régime, avec 5, 7 ou 8 millions. Il y a le projet mail, un projet structurant de la Métropole, sur lequel on va trouver des axes très structurants du plan Vélo. Il y a beaucoup de choses dans les cartons et cela va sortir, donc encore un peu de patience. On est passé de 500 000 € à 2,5 M€ cette année, on n'a jamais eu autant de pratique du cyclisme, d'accompagnement. Je pense aussi au gravage, à la subvention de 550 vélos à petit prix avec l'association 1TerreActions. Vous les voyez dans vos communes, ce sont des outils mobiles. Le vélo est sur la route, il est en train d'accélérer. L'année prochaine, ce sera 3,7 M€, et je pense que l'on va être en régime de croisière à partir de 2024 sur ces 5 M€ promis chaque année.

Je me permets un point, parce que je crois que Thierry COUSIN n'est pas là, sur les déchets. Une expérimentation portée par la Ville d'Orléans va être faite sur les biodéchets, avec des points d'apports volontaires. On s'inspire des autres communes ; j'ai entendu pour Rennes. Normalement, si ce n'est pas dévoyé, un biodéchet n'est plus un déchet, mais une ressource, et il ne doit pas attirer les rats. Cela veut dire qu'il y a sûrement un dévoiement du système. Les rats ne vont pas dans ce qui est source de compost. Essayons d'avoir une belle expérimentation, qui aura lieu à partir de 2023 dans le quartier du centre ancien de la ville d'Orléans, en complément des composteurs qui ont été développés par M. GRAND.

M. le Président – Avec le plan de sensibilisation que souhaite Mme KOUNOWSKI, parce que je pense que la pédagogie est l'art de la répétition, donc il faut y revenir sans cesse. Merci pour ces précisions, M. ROY.

M. DUMAS – Pour compléter l'intervention de Romain ROY, les sommes sont importantes, mais la difficulté n'est pas uniquement une question de moyens mis en investissement. La difficulté est surtout d'arriver à traduire les besoins et les attentes en projets. Nous avons aujourd'hui, au niveau de la métropole, deux postes qui sont vacants sur lesquels nous avons du mal à recruter, notamment un poste qui concernerait un agent qui soit en capacité de créer du lien entre les besoins des communes et la réalisation des équipements cyclables. Je suis quand même surpris par le chiffre que vous annoncez mais je ne doute pas que vous l'avez lu : un kilomètre de pistes en 2021, cela veut dire que la commune d'Ingré est très bien servie, parce qu'on a déjà 850 mètres réalisés en 2021, soit à peu

près 80 % du budget métropolitain. On s'est bien débrouillé à Ingré. Je pense qu'il doit y en avoir d'autres, mais peut-être que le chiffre est erroné.

Sur votre proposition de transférer les pouvoirs de police du maire en matière de circulation, je laisserai chaque collègue s'exprimer, mais en ce qui me concerne, j'y suis totalement défavorable. C'est un sentiment du maire d'Ingré, pas du vice-président de la Métropole.

Effectivement, un certain nombre de choses ont été réalisées. Dans ce budget de 5,3 M€, il y a en effet la création d'itinéraires cyclables, mais aussi la partie animation qui a été décrite : les stands vélos, l'aide à l'achat de vélos électriques. Je vous rappelle que l'on a rajouté 200 000 € au titre de la décision modificative, ce qui porte à 450 000 € sur la seule année 2022. Ce sont plus de 8 M€ en l'espace de 6 ans. Un COPIL vélo s'est ensuite créé avec un représentant par commune et s'est réuni la première fois en tout début de semaine. Nous avons échangé notamment sur le fait qu'il appartient aussi aux communes de présenter des projets, parce qu'il ne faut pas attendre que ce soit la Métropole qui aille dans chaque commune pour dire « On va créer un itinéraire cyclable sur tel ou tel endroit ». L'essence même de la demande émane des communes, puis on regarde comment cela est réalisable, en lien avec une certaine cohérence sur le plan métropolitain adopté en 2019. Il y a de l'argent, quoi qu'on en dise. La somme de 5,3 M€ est importante, même si une partie est fléchée au titre des infrastructures, parce qu'à chaque fois qu'on réalise des infrastructures en matière de voirie, on réalise désormais un cheminement cyclable, on le valorise à 20 % – cela dépend des équipements. Le plus gros problème n'est pas la mobilisation financière, du moins pas dans ce plan Vélo, c'est surtout la capacité à avoir des projets et à les traduire ensuite en équipements et en itinéraires cyclables. On pêche plus par manque de moyens humains et de projets que par manque de mobilisation financière.

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND ACTE

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-010 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Examen du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Cédric SCHMID,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,
INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,
SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,
CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,
INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée89
Nombre de délégués en exercice.....89
Quorum.....45

Séances
Commission cohésion sociale et territoriale du 26 octobre 2022
Commission ressources du 08 novembre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : Mme BARTHE-CHENEAU

N° 10 Examen du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rémunérations, accès à l'emploi, violences, précarité, accès aux responsabilités professionnelles, associatives ou politiques : entre les femmes et les hommes, la liste des inégalités est encore longue malgré les avancées incontestables de ces dernières décennies.

Depuis 2012, le gouvernement mène une politique volontariste en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, et s'emploie à fédérer toutes les initiatives autour de cet enjeu de société.

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Première loi globale, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective.

Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et E.P.C.I. à fiscalité propre de plus 20 000 habitants présente dorénavant, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Le décret d'application du 24 juin 2015 fixe le contenu du rapport. Celui-ci doit comporter deux volets :

- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

Ce rapport présente la situation en 2021.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023.

Annexe : 1

- rapport égalité femmes hommes 2021.

Mme BARTHE-CHENEAU – Chers collègues, ce rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est prévu par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il comporte deux volets : un volet sur la politique de ressources humaines de la collectivité en termes d'égalité professionnelle et un volet sur les politiques publiques en faveur des droits des femmes et de l'égalité femmes/hommes sur notre territoire. Vous me permettez, M. le Président et chers collègues, de prendre un peu de temps pour à la fois vous le commenter et le replacer dans un contexte un peu plus général.

L'égalité professionnelle et l'autonomie économique des femmes sont les conditions premières de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Même si la volonté politique est là et a permis d'atteindre des avancées significatives, alors même que les filles ont de meilleurs résultats scolaires que les garçons, que les femmes sont plus diplômées que les hommes, les femmes ne représentent toutefois que 43 % des emplois de cadres et professions intellectuelles supérieures. Au niveau national, le revenu salarial des femmes reste inférieur à celui des hommes. À l'arrivée des enfants, les femmes sont toujours plus nombreuses que les hommes à interrompre leur activité ou à réduire leur temps de travail. Celles qui travaillent sont trois fois plus souvent à temps partiel que les hommes. Les femmes ont également moins souvent accès aux postes les mieux payés et travaillent dans des entreprises et secteurs d'activité moins rémunérateurs. Du fait de carrières professionnelles plus courtes et moins bien rémunérées, les femmes partent à la retraite en moyenne un an plus tard que les hommes et leurs pensions, bien évidemment, sont inférieures.

C'est en raison des inégalités salariales persistantes par rapport aux hommes que les femmes ont commencé à travailler gratuitement à partir du 4 novembre, à 9 heures 10 précisément, sur cette année. Cette date et cette heure symbolique ont été calculées à partir de statistiques sur l'écart de salaire entre les femmes et les hommes en France. Cette année encore, les femmes gagnent en moyenne 15,8 % de moins que les hommes.

Pour ce qui concerne le volet RH 2021 d'Orléans Métropole, comme vous avez pu le lire, pas de grands changements : les effectifs restent stables, le nombre peu important de femmes s'explique par la nature des métiers masculins de notre métropole.

Cependant, une vraie attention est portée à la pénibilité des métiers et à la prévention des risques de manière générale, ce qui va permettre à l'avenir d'embaucher de plus en plus de femmes. On constate d'ailleurs que la proportion de femmes recrutées en 2021 est en hausse de 5 points.

Sur les rémunérations, les différentiels s'expliquent par une représentativité différente des femmes et des hommes dans les filières.

Pour ce qui est des congés familiaux et des temps partiels, les chiffres restent stables. Cependant, en 2021, on peut noter que 11 hommes de plus ont pris un congé paternité. Cela change un peu.

Tous les managers et manageuses ont eu une formation « violences sexuelles et sexistes » et des actions de sensibilisation ont été organisées sur différents sites de travail, en priorité dans les services techniques.

Le service des ressources humaines, sous couvert de Sophie FERKATADJI, directrice générale adjointe Famille et Vie sociale, que je remercie vraiment pour son aide et son accompagnement, a créé un jeu spécialement dédié à l'égalité femmes/hommes. Nous l'avons testé avec les responsables de plusieurs services et il sera proposé progressivement dans les directions afin que les agents des services s'interrogent sur leurs pratiques : comment ils abordent le genre, comment ils communiquent... Ils seront interpellés et sensibilisés dans leur quotidien de travail aux enjeux de l'égalité. Les sondages montrent qu'une femme sur trois a déjà été victime de harcèlement sexuel au travail, et on sait que le sexisme contribue aussi à expliquer les déséquilibres de rémunération entre les femmes et les hommes et contribue à façonner le plafond de verre.

En ce qui concerne les politiques publiques d'Orléans Métropole, quelques actions notables sur 2021 : la constitution d'un groupe de travail qui a vocation à réfléchir à l'égalité hommes/femmes du point de vue de l'utilisateur et de l'utilisatrice ; comment la Métropole peut assurer une parfaite égalité d'accès aux femmes et aux hommes ; comment aller vers une égalité de traitement ; proposer les services les plus adaptés ; aller vers une communication qui s'adresse aux femmes et aux hommes et diffuser des supports moins genrés. Ce groupe de travail réunit une dizaine de personnes, toutes volontaires, et plusieurs directions : la gestion des déchets, l'espace public, la rénovation urbaine, la mobilité,

la petite enfance et le scolaire. Ce travail de réflexion permettra de fixer des objectifs concrets à mettre en œuvre au sein des différentes directions.

En 2021, tous les aménagements de l'espace public ont été réalisés pour toutes et tous sans distinction. Cependant, il est à noter qu'aujourd'hui, quatre pôles territoriaux sur six sont dirigés par des femmes, ce qui permet d'avoir une approche plus ouverte sur les aménagements à réaliser. Par exemple, les déchetteries nouvelle génération sont pensées de façon plus ergonomique et sont maintenant adaptées à toutes et tous afin de ne créer aucune discrimination. Dans les transports en commun, il existe toujours l'arrêt à la demande de nuit sur l'ensemble des lignes. Il est à noter que le transport à la demande est a priori majoritairement utilisé par les femmes, qui se sentiraient plus en sécurité dans ce mode de transport. Les navettes de nuit sont toujours proposées de 00h30 à 4h30 et dotées d'un service de sécurité pour assurer la protection des personnes, et en particulier des femmes. Des campagnes de sensibilisation sur le harcèlement sexuel ou les comportements sexistes ont été menées en 2021 par Keolis et une nouvelle campagne est prévue prochainement. Pour rappel, selon l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, plus de la moitié des femmes se sentent en insécurité dans les transports en commun, alors qu'elles représentent deux tiers des usagers des transports. Le nombre de femmes conductrices est en forte évolution.

Au CFA, pour la première fois, le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Loiret est intervenu auprès des apprentis sur l'origine des stéréotypes sexistes et sur leurs conséquences dans la vie privée, professionnelle, politique et sportive.

Je terminerai en vous disant que l'égalité entre les femmes et les hommes est un sujet de société qui nous concerne toutes et tous. Si dans les textes, aujourd'hui en France, toutes les citoyennes et les citoyens disposent des mêmes droits, dans les faits, l'égalité réelle est encore loin d'être atteinte. C'est dans cette optique que nous avons commencé des réunions d'échange avec les élus, notamment ceux en charge des politiques publiques mobilité, transport et espaces publics pour réfléchir ensemble, les sensibiliser à l'égalité femmes/hommes dans leurs délégations, susciter l'intérêt et l'adhésion. Je les en remercie car ils ont montré une réelle volonté de mettre en place des actions concrètes dans leur champ de compétences afin que chacun et chacune trouve sa place dans notre métropole.

Merci de votre attention.

Mme TRIPET – Merci, Mme BARTHE-CHENEAU, pour ce rapport que je trouve bien fait, exhaustif, qui balaie bien la situation que vivent les femmes actuellement.

Mon intervention porte sur deux points : une suggestion et une interrogation. Je vais commencer par l'interrogation parce que justement, et vous l'avez dit, les femmes qui prennent les transports en commun et qui demandent, passé 21 heures, l'arrêt à la demande... Mon interrogation est la suivante : compte tenu des conséquences que vont avoir les politiques au niveau de l'énergie, sans doute selon les différentes communes... Il y aura moins de lumière dans les rues. Or, on le sait très bien, qui dit insécurité et descente entre deux arrêts, s'il n'y a pas de rue éclairée, cela va à l'encontre de la mise en sécurité des femmes, et des hommes. Je crois qu'il faudra voir selon les endroits comment cela peut se faire.

Le deuxième point est une suggestion que j'ai faite en Conseil municipal. Vous ne serez pas étonné, M. le Président, que je le fasse maintenant. Le Haut conseil à l'égalité a sorti son nouveau guide pour une communication publique sans stéréotypes de sexe et autres. Je souhaiterais simplement le soumettre à nos collègues qui travaillent dans les différents secteurs auprès de Mme BARTHE-CHENEAU. C'est un glossaire. Pour ma part, tout serait à prendre, mais je sais très bien qu'il peut y avoir des oppositions. Voyons comment l'on peut faire progresser les choses pour que, dans notre métropole, il y ait une communication égalitaire et non sexiste.

Mme CANETTE – M. le Président, chers collègues, je vais commencer par remercier le travail qui a été effectué par Mme BARTHE-CHENEAU sur ce rapport qui me semble exhaustif et qui nous amène quelques renseignements. C'est un travail d'autant plus important que c'est une question de société qui continue à traverser notre métropole. J'ai pour vous ce soir un scoop. Aujourd'hui, je suis un homme. Dans cette collectivité, je suis un homme. Ou alors je suis une femme, mais inférieure à tous les hommes, puisque répondant à la règle que le masculin l'emporte sur le féminin, en tout cas pour 2021. J'ai encore un peu d'espoir pour 2022, mais pour 2021 c'est ainsi. Nous venons d'examiner le rapport d'activité et de développement durable, dans les pages duquel il n'y a que des élus et des

agents. Si je suis élue ici, c'est que je suis un homme, ou je suis inférieure aux hommes, en tout cas pour cette année, et j'espère que l'on pourra corriger cela en 2022.

Quand on examine ces questions, on devrait aussi se pencher sur la question de celles et ceux qui se considèrent comme étant non binaires, que l'on oublie souvent. Les questions de genre, c'est aussi l'assignation des uns et des autres à un genre, et les transgenres... Ce sont des questions importantes que l'on ne doit pas éluder.

M. MONTILLOT – Je ne répondrai pas à l'intervention précédente, mais je voudrais saluer le travail qui a été fait par Keolis sur la lutte contre les attitudes sexistes et agressions sexuelles, mais également le travail de la police municipale intercommunale des transports qui fait un énorme travail avec les contrôleurs/vérificateurs, singulièrement sur cette question, avec de nombreuses interventions lorsqu'ils font face, soit directement par leur présence, soit lorsqu'ils sont alertés, à des individus qui commettent ce type d'actions. Pour recevoir chaque semaine des rapports de la police municipale intercommunale des transports, je mesure à quel point ils sont efficaces sur ces questions.

Mme PICARD – Merci, Mme BARTHE-CHENEAU, pour votre rapport détaillé très complet. C'était très intéressant.

Je m'interrogeais sur le fait de se sentir ou pas représentée dans les écrits de la métropole. Quand on parle d'élus, je me reconnais ; ce sont les règles de l'orthographe qui le veulent.

Sur la présence ou non de points médians, je fais partie de ceux qui s'y opposent parce que, de toute façon, cela ne réglera pas la question. Le mot « élu », par exemple, restera toujours masculin avant d'être féminin, puisque le « e » sera toujours à la fin. Je pense que c'est complètement exclusif des personnes étrangères qui liraient toutes les rédactions et de toutes les personnes qui sont dysorthographiques.

Mme TRIPET – J'ai un scoop pour Mme PICARD. Depuis 2019, l'Académie française reconnaît la féminisation des titres et même certaines parties de l'écriture inclusive, donc je dirais que, finalement, les ennemis des droits des femmes les plus importants sont souvent des femmes.

M. le Président – Nous n'allons pas recommencer ce débat que nous avons déjà eu. Je pense que l'essentiel est dans ce que dit Mme BARTHE-CHENEAU, dans son rapport très exhaustif et précis qui montre, à partir d'éléments factuels, le chemin important qu'il reste à parcourir. Je vous remercie de nous sensibiliser tous et de définir un certain nombre d'actions très concrètes à engager, à conduire et à réussir. C'est cela qui me paraît important, et je vous en remercie beaucoup.

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND ACTE

**Extrait n°2022-11-17-COMDEL-11 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 17 novembre 2022

Finances - Exercice 2022 - Budget principal, budgets annexes assainissement, transports, centre de formation des apprentis (C.F.A.), crématorium, pépinières, parkings, marché de gros, eau et parc floral - Décision modificative n° 1 – Approbation

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 17 novembre, à 18h le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président.

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS :

CHANTEAU : M. Gilles PRONO,

CHECY : M. Cédric SCHMID,

COMBLEUX : M. Francis TRIQUET,

FLEURY LES AUBRAIS : Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Guylène BORGNE, M. Grégoire CHAPUIS,

INGRE : M. Christian DUMAS, M. Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE SAINT MESMIN : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, M. Vincent DEVALLEY, Mme Francine MEURGUES,

MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY LES USAGES : M. Philippe BEAUMONT,

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Rolande BOUBAULT, M. Fabien GASNIER, M. Michel LECLERCQ, Mme Sandrine LEROUGE, M. Romain SOULAS,

ORLEANS : M. Serge GROUARD, Mme Régine BREANT, M. Pascal TEBIBEL, Mme Fanny PICARD, M. Thomas RENAULT, M. Florent MONTILLOT, Mme Virginie MARCHAND, M. Jean-Paul IMBAULT, Mme Chrystel DE FILIPPI, M. Romain ROY, Mme Martine HOSRI, M. Quentin DEFOSSEZ, Mme Béatrice BARRUEL, M. Romain LONLAS, Mme Florence CARRE, M. Michel MARTIN, Mme Sandrine MENIVARD, Mme Isabelle RASTOUL, M. William CHANCERELLE, Mme Laurence CORNAIRE, Mme Capucine FEDRIGO, M. Jean-Philippe GRAND, Mme Dominique TRIPET, M. Baptiste CHAPUIS, Mme Ghislaine KOUNOWSKI, M. Gérard GAUTIER, Mme Christel ROYER, M. Ludovic BOURREAU,

ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Odile MATHIEU,

SAINT CYR EN VAL : M. Vincent MICHAUT,

SAINT DENIS EN VAL : Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD

SAINT HILAIRE SAINT MESMIN : M. Stéphane CHOUIN,

SAINT JEAN DE BRAYE : Mme Vanessa SLIMANI, M. Franck FRADIN, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, Mme Catherine GIRARD, M. Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT JEAN DE LA RUELLA : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, M. Pascal LAVAL, Mme Françoise BUREAU, M. Marceau VILLARET,

SAINT JEAN LE BLANC : M. François GRISON,

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS, M. Mathieu GALLOIS, M. Gérard VESQUES,

SEMOY : M. Laurent BAUDE,

AVAIENT DONNE POUVOIR :

BOIGNY SUR BIONNE :

M. Luc MILLIAT donne pouvoir à Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

BOU :

M. Bruno CŒUR donne pouvoir à Mme Dominique TRIPET

CHECY :

Mme Virginie BAULINET donne pouvoir à M. Cédric SCHMID

M. Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à M. Christophe CHAILLOU

FLEURY LES AUBRAIS :

Mme Marilynne COULON donne pouvoir à M. Bruno LACROIX

Mme Isabelle MULLER donne pouvoir à Mme Sandrine LEROUGE

INGRE :

Mme Magalie PIAT donne pouvoir à M. Christian DUMAS

OLIVET :

Mme Cécile ADELLE donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER

ORLEANS :

Mme Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Mme Capucine FEDRIGO

M. Thibault CLOSSET donne pouvoir à M. Pascal TEBIBEL

M. Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à M. Jean-Philippe GRAND

M. Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Mme Béatrice BARRUEL

Mme Stéphanie RIST donne pouvoir à M. Ludovic BOURREAU

SAINT JEAN LE BLANC :

M. Fabrice GREHAL donne pouvoir à M. Fabien GASNIER

Mme Françoise GRIVOTET donne pouvoir à M. François GRISON

SAINT PRYVE SAINT MESMIN :

M. Thierry COUSIN donne pouvoir à M. Stéphane CHOUIN

Mme Charlotte LACOLEY donne pouvoir à M. Romain SOULAS

Mme Fanny PICARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 21 octobre 2022
Commission attractivité du 21 octobre 2022
Commission cohésion sociale et territoriale du 26 octobre 2022
Commission espace public et proximité du 26 octobre 2022
Commission transition écologique du 27 octobre 2022
Commission ressources du 8 novembre 2022
Conférence des Maires du 9 novembre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 11 Finances - Exercice 2022 - Budget principal, budgets annexes assainissement, transports, centre de formation des apprentis (C.F.A.), crématorium, pépinières, parkings, marché de gros, eau et parc floral - Décision modificative n° 1 – Approbation.

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4 des communes et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2022-01-27-COM-06 du conseil métropolitain en date du 27 janvier 2022 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2022-06-23-COM-09 du conseil métropolitain en date du 23 juin 2022 portant adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la conférence des Maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- **approuver la décision modificative n° 1 du budget principal**, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 22 072 448,39 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	1 505 818,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	758 160,00 €	
013 - Atténuations de charges		100 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	-1 986 484,80 €	
65 - Autres charges de gestion courante	421 888,80 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		630 000,00 €
731 - Fiscalité locale		150 000,00 €
74 - Dotations et participations		15 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		-225 418,00 €
76 - Produits financiers		29 800,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	699 382,00 €	699 382,00 €

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 699 382,00 € et correspondent à des recettes réelles.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 699 382,00 € dont 2 685 866,80 € de dépenses réelles et – 1 986 484,80 € de dépenses d'ordre correspondant au virement à la section d'investissement.

En recettes de fonctionnement : 699 382,00 €

- Inscription complémentaire de 600 000 € équilibrés en dépenses/recettes au titre de la prise en charge des dépenses d'électricité par Orléans Métropole et refacturées à Orléans Val de Loire Evènements :
 - 276 000 € pour le complexe du Baron
 - 252 000 € pour CO'Met
 - 72 000 € pour le Centre de Conférences
- Inscription de 150 000 € de recettes complémentaires de taxe de séjour reversée par les plateformes de réservation
- Inscription de 100 000 € de recettes commerciales reversées par Société Publique Locale Orléans Val de Loire Tourisme
- Inscription de 42 615 € de recettes au titre de pénalités de marchés
- Inscription de 30 000 € de recettes complémentaires d'utilisation des bornes de recharge des vélos électriques
- Inscription de 29 800 € de recettes du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation de Loire Valley
- Inscription de 15 000 € de subvention de l'Etat équilibrés en dépenses/recettes, pour la Mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour la mise en œuvre de terrains familiaux sur les terrains d'accueil des gens du voyage
- Annulation de 231 600 € de recettes au titre du remboursement de la quote part de l'emprunt versée par le budget annexe Parkings
- Annulation de 36 433 € de recettes en lien avec la correction du boni de liquidation du Groupement d'Intérêt Public Loire et Orléans Eco

En dépenses de fonctionnement : 2 685 866,80 €

- Inscription complémentaire de 758 160 € de dépenses de masse salariale (augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet)
- Inscription complémentaire de 20 000 € au titre des indemnités versées aux élus (augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet)
- Inscription complémentaire de 600 000 € équilibrés en dépenses/recettes au titre de la prise en charge des dépenses d'électricité par Orléans Métropole et refacturé à Orléans Val de Loire Evènement :
 - 276 000 € pour le complexe du Baron
 - 252 000 € pour CO'Met
 - 72 000 € pour le Centre de Conférences
- Inscription de 340 000 € de dépenses complémentaires pour CO'Met (assurances, téléphonie et wifi)
- Inscription complémentaires de 314 500 € au titre de la hausse du coût des énergies :
 - 150 000 € liés à l'éclairage public ;
 - 114 500 € dans le cadre de la révision de prix des coûts d'électricité ;
 - 45 000 € sur les marchés d'exploitation des ouvrages pluviaux ;
 - 5 000 € pour la révision de prix des coûts de chauffage de l'ESAD
- Inscription de 250 000 € au titre des aides à l'acquisition de vélos électriques
- Inscription de 170 000 € pour l'audit des réseaux de chaleur et l'accompagnement au renouvellement des contrats
- Inscription complémentaire de 129 000 € au titre de la participation versée au budget annexe du Parc Floral pour couvrir notamment l'évolution de la masse salariale (augmentation de la valeur du point d'indice) ce qui portera le montant de la subvention d'équilibre à un montant total de 1 204 000 €
- Inscription de 70 000 € de dépenses complémentaires liées pour des bornes de recharge électriques

- Inscription de 15 000 € de dépenses/recettes, au titre de la Mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour la mise en œuvre de terrains familiaux sur les terrains d'accueil des gens du voyage
- Inscription de 10 000 € de dépenses au titre de la cotisation versée à l'association Loiret en Santé
- Inscription complémentaire de 7 000 € de dépenses pour le dispositif d'alerte à la population dans le cadre des épisodes de pollution atmosphérique et de canicule rencontrés ces derniers mois
- Inscription de 1 222 € au titre de la cotisation versée au syndicat de rivière
- Inscription de 644 € en dépenses au titre de la contribution versée à la SACEM dans le cadre de l'animation du village des recruteurs
- Inscription de 340,80 € de dépenses au titre de la prise en charge des frais de déplacement des élus (au transport)

En conséquence, le virement à la section de fonctionnement est diminué de 1 986 484,80 € et le montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe Parc Floral est augmenté de 129 000 € pour atteindre 1 204 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section de fonctionnement		-1 986 484,80 €
041 - Opérations patrimoniales	8 365 692,00 €	8 365 692,00 €
13 - Subventions d'investissement	70 070,00 €	1 844 100,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		4 489 299,19 €
204 - Subventions d'équipement versées	282 470,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	-116 655,80 €	
21 - Immobilisations corporelles	5 218 808,80 €	
23 - Immobilisations en cours	3 392 220,39 €	
26 - Participations et créances rattachées à des participations	-499 999,00 €	
27 - Autres immobilisations financières		4 000 000,00 €
4581 - Opérations sous mandat	4 660 460,00 €	
4582 - Opérations sous mandat		4 660 460,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	21 373 066,39 €	21 373 066,39 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 21 373 066,39 €, dont 14 993 859,19 € de recettes réelles et 6 379 207,20 € de recettes d'ordre correspondant au virement de la section de fonctionnement pour - 1 986 484,80 € ainsi qu'à des opérations patrimoniales pour 8 365 692,00 €.

En section d'investissement les inscriptions de dépenses s'élèvent à 21 373 066,39 €, dont 13 007 374,39 € de dépenses réelles et 8 365 692,00 € de dépenses d'ordre relatives à des opérations patrimoniales.

En recettes réelles d'investissement : 14 993 859,19 €

- Inscriptions en dépenses/recettes de 4 212 000 € au titre des opérations pour compte de tiers ANAH et Aides à la pierre
- Inscription de 1 500 000 € de recettes au titre d'une subvention versée par la Région Centre Val de Loire pour CO'Met
- Inscription de 420 100 € de subvention DSIL pour les travaux réalisés sur les terrains d'accueil des gens du voyage
- Inscriptions en dépenses/recettes de 403 460 € au titre des opérations pour compte de tiers Aides à la pierre déléguée 2022
- Inscription de 224 000 € de recettes au titre d'une offre de concours de la ville d'Orléans dans le cadre de la programmation de travaux rue Courtenay

- Inscriptions en dépenses/recettes de 45 000 € au titre des opérations pour compte de tiers pour des études réalisées dans le cadre de la programmation de travaux rue Courtenay
- Annulation de 300 000 € de recettes dans le cadre de la convention avec ENEDIS relative aux travaux d'enfouissement de réseaux
- Inscription en recettes de la part restant à percevoir pour la cession du site Quelle
- L'emprunt d'équilibre progresse de 4 489 000 €

En dépenses réelles d'investissement : 13 007 374,39 €

- Inscription complémentaire de 6 615 200 € de dépenses au titre de CO'Met dont :
 - 2 731 200 € pour l'équipement informatique, téléphonie et réseaux de l'équipement,
 - 3 534 000 € correspondant aux révisions de prix du marché global de performance pour la construction de l'équipement,
 - 350 000 € dans le cadre de l'aire de caravaning
- Inscriptions en dépenses/recettes de 4 212 000 € au titre des opérations pour compte de tiers ANAH et Aides à la pierre
- Inscription de 762 900 € de dépenses pour une consignation dans le cadre de l'acquisition du site des 4 vents
- Inscription de 700 000 € de dépenses pour l'acquisition du site des Cassines
- Inscriptions en dépenses/recettes de 403 460 € au titre des opérations pour compte de tiers Aides à la pierre 2022
- Inscription de 280 000 € de dépenses dans le cadre de la programmation de travaux rue Courtenay
- Inscription de 134 000 € de dépenses au titre des terrains d'accueil des gens du voyage dont :
 - 64 000 € pour des travaux de la cuve provisoire et du barriérage de l'aire de grands passages à Saint Cyr En Val
 - 50 000 € pour un contentieux avec la société Eiffage dans le cadre de la construction de l'aire de grands passages de Saint Cyr En Val
 - 20 000 € pour une étude de dépollution avant l'acquisition d'un terrain
- Inscriptions en dépenses/recettes de 45 000 € au titre des opérations pour compte de tiers pour des études réalisées dans le cadre de la programmation de travaux rue Courtenay
- Inscription de 40 000 € de dépenses dans le cadre de grosses réparations effectuées sur les poids lourds de la compétence déchets
- Inscription de 36 600 € de dépenses pour des travaux de raccordement à la fibre optique
- Inscription de 16 276 € de dépenses dans le cadre de la régularisation de factures
- Inscription de 5 000 € pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des bio déchets
- Inscription de 1 000 € de dépenses dans le cadre de l'acquisition d'une solution de paiement en ligne pour la collecte des déchets
- Annulation de 121 876 € de dépenses au titre d'acquisition de Poids Lourds de la compétence déchets
- Annulation de 60 000 € de dépenses au titre du fonds de concours dans le cadre de l'université des serres Agreeen tech – Vallée du Numérique
- Annulation de 55 585,61 € de dépenses au titre de la clôture des marchés de requalification de la rue de Reims dans le cadre de l'ANRU
- Annulation de 6 600 € de dépenses au titre de la compétence tourisme

Le virement de la section de fonctionnement est diminué de 1 986 484,80 €. Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre 2022 augmente de 4 489 299,19 €.

- **approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement**, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 103 051,64 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	75 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-75 000,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 0,00 €.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 0,00 € correspondant à :

- des dépenses réelles pour 75 000,00 € au titre de l'augmentation des coûts des marchés d'exploitation des stations d'épurations
- des dépenses d'ordre pour – 75 000,00 € au titre du virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section d'exploitation		-75 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		178 051,64 €
21 - Immobilisations corporelles	-930 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	1 033 051,64 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	103 051,64 €	103 051,64 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 103 051,64 € dont :

- des recettes réelles pour 178 051,64 correspondant à l'ajustement de l'emprunt d'équilibre,
- des recettes d'ordre pour – 75 000,00 € correspondant au virement de la section de fonctionnement.

En section d'investissement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 103 051,64 € correspondant à des dépenses réelles au titre de travaux permettant le traitement des eaux usées en vue de leur réutilisation.

Le virement de la section de fonctionnement est diminué de 75 000,00 €. Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre 2022 augmente de 178 051,64 €.

- approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe transports, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 1 555,60 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	18 500,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-23 552,60 €	
65 - Autres charges de gestion courante	5 052,60 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 0,00 €.

En section de fonctionnement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 0,00 € dont :

- des dépenses réelles pour 23 552,60 € qui correspondent à :
 - des crédits complémentaires dans le cadre de la consommation d'eau au titre de l'arrosage pour 18 500,00 €,
 - une subvention à l'association Terre Actions dont l'activité est la vente de vélos d'occasion pour 5 000,00 €
 - des frais de déplacement d'élus pour 52,60 €
- des dépenses d'ordre pour - 23 552,60 € qui correspondent au virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section d'exploitation		-23 552,60 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		25 108,20 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 555,60 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 555,60 €	1 555,60 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 1 555,60 €, dont :

- des recettes réelles pour 25 108,20 € qui correspondent à l'ajustement de l'emprunt d'équilibre,
- des recettes d'ordre pour – 23 552,60 € qui correspondent au virement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 1 555,60 € qui correspondent à des dépenses réelles au titre de régularisation comptable.

Le virement de la section de fonctionnement est diminué de 23 552,60 €. Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre 2022 augmente de 25 108,20 €.

- approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe centre de formation des apprentis (C.F.A.), pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à – 172 373,23 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	17 900,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-16 900,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	-1 000,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 0,00 €.

En section de fonctionnement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 0,00 € et correspondent à des dépenses réelles pour 16 900,00 € au titre de l'augmentation du coût de l'électricité et à – 16 900,00 € de dépenses d'ordre au titre du virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section de fonctionnement		-16 900,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		-155 473,23 €
20 - Immobilisations incorporelles	5 200,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	-177 573,23 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-172 373,23 €	-172 373,23 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à – 172 373,23 €, comprenant des recettes réelles pour – 155 473,23 € au titre de l'ajustement d'une écriture comptable pour - 155 473,23 € équilibrée en dépenses/recettes et des recettes d'ordre pour – 16 900,00 € correspondant au virement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à – 172 373,23 € de dépenses réelles correspondant à l'ajustement d'une écriture comptable pour - 155 473,23 € équilibrée en dépenses/recettes et l'ajustement de l'enveloppe de travaux pour – 16 900,00 €.

- approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe crématorium, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à – 5 900,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 900,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-5 900,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 0,00 €.

En section de fonctionnement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 0,00 € dont 5 900,00 € de dépenses réelles au titre de l'ajustement de la masse salariale et des dépenses d'ordre pour -5 900,00 € correspondant au virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section d'exploitation		-5 900,00 €
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	-15 900,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-5 900,00 €	-5 900,00 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à – 5 900,00 € de recettes d'ordre au titre de la diminution du virement de la section d'exploitation.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à – 5 900,00 € de dépenses réelles au titre de l'ajustement de l'enveloppe de travaux.

Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement est diminué de 5 900,00 €.

- approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe pépinières, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 3 582,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	3 500,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-23 900,00 €	
66 - Charges financières	20 000,00 €	
67 - Charges spécifiques	400,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 0,00 €.

En section de fonctionnement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 0,00 € dont :

- 23 900,00 € de dépenses réelles comprenant :
 - 20 000,00 € de frais financiers au titre de l'augmentation des taux d'intérêts sur les emprunts en cours,
 - 3 500,00 € au titre du paiement de factures d'eau et d'assainissement,
 - 400,00 € dans le cadre d'une annulation de titre sur exercices antérieurs
- -23 900,00 € de dépenses d'ordre correspondant au virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section de fonctionnement		-23 900,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		27 482,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	3 582,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 582,00 €	3 582,00 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 3 582,00 € dont :

- des recettes réelles pour 27 482,00 € correspondant à l'ajustement de l'emprunt d'équilibre,
- des recettes d'ordre pour – 23 900,00 € correspondant à la diminution du virement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses réelles s'élèvent à 3 582,00 € correspondant à la régularisation de factures.

Le virement de la section de fonctionnement est diminué de 23 900,00 €. Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre 2022 augmente de 27 482,00 €.

- **approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe parkings**, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à – 228 400,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	-231 600,00 €	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		-230 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	-230 000,00 €	-230 000,00 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à – 230 000,00 € de recettes réelles correspondant à la diminution de la recette reversée par l'exploitant dans le cadre de la baisse de fréquentation du parking (due aux travaux de la SNCF sur la ligne Orléans – Paris d'une part et au développement du télétravail d'autre part).

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à – 230 000,00 € comprenant – 231 600,00 € de dépenses réelles correspondant à la diminution du remboursement de la quote part de l'emprunt au budget principal et 1 600,00 € de dépenses d'ordre au titre d'amortissements complémentaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 600,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 600,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 600,00 €	1 600,00 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 1 600,00 € de recettes d'ordre au titre d'amortissements complémentaires.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent 1 600,00 € de dépenses réelles correspondant à l'ajustement de l'enveloppe de travaux.

- approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe marché de gros, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à – 2 000,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	2 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-2 000,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 0,00 €.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 0,00 € dont 2 000,00 € de dépenses réelles au titre de l'augmentation du coût de l'électricité et à – 2 000,00 € de dépenses d'ordre correspondant au virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section d'exploitation		-2 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	-2 000,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 000,00 €	-2 000,00 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à – 2 000,00 € de recettes d'ordre correspondant au virement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à – 2 000,00 € et correspondent à l'ajustement de l'enveloppe de travaux.

Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement est diminué de 2 000,00 €.

- approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe eau, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 262 236,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	2 000,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	176 795,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-178 795,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	12 488,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		12 488,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 488,00 €	12 488,00 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 12 488,00 € et correspondent à des recettes réelles au titre d'une régularisation comptable équilibrée en dépenses/recettes.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 12 488,00 € dont 191 283,00 € de dépenses réelles et – 178 795,00 € de dépenses d'ordre correspondant au virement à la section d'investissement.

Sont inscrits en dépenses de fonctionnement :

- Inscription complémentaire de 176 795,00 € au titre de la masse salariale,
- Inscription de 12 488,00 € dans le cadre d'une régularisation comptable équilibrée en dépenses/recettes
- Inscription complémentaire de 2 000,00 € au titre de l'augmentation du coût de l'électricité.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section d'exploitation		-178 795,00 €
13 - Subventions d'investissement	249 748,00 €	249 748,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		178 795,00 €
21 - Immobilisations corporelles	-117 775,00 €	
23 - Immobilisations en cours	117 775,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	249 748,00 €	249 748,00 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 249 748,00 € dont :

- des recettes réelles pour 428 543,00 € correspondant :
 - à une régularisation comptable pour 249 748,00 € équilibrée en dépenses/recettes,
 - à l'ajustement de l'emprunt d'équilibre : 178 795,00 €
- des recettes d'ordre pour – 178 795,00 € au titre de l'ajustement du virement de la section d'exploitation.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 249 748,00 € de dépenses réelles correspondant à une régularisation comptable équilibrée en dépenses/recettes.

Le virement de la section de fonctionnement est diminué de 178 795,00 €. Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre 2022 augmente de 178 795,00 €.

- approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe parc floral, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 100 131,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	12 000,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	145 869,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-28 869,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		129 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	129 000,00 €	129 000,00 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 129 000,00 € de recettes réelles correspondant à l'augmentation de la subvention de fonctionnement. Par conséquent, le montant total de la subvention versée par le budget annexe est porté à 1 204 000 €.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 129 000,00 € et correspondent à des dépenses réelles pour 157 869,00 € et à des dépenses d'ordre pour – 28 869,00 € au titre du virement à la section d'investissement.

Sont inscrits en dépenses de fonctionnement :

- Inscription complémentaire de 145 869,00 € au titre de l'ajustement de la masse salariale,
- Inscription de 10 000,00 € complémentaires au titre de la consommation d'électricité,
- Inscription de 2 000 € complémentaires au titre du chauffage,

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section de fonctionnement		-28 869,00 €
21 - Immobilisations corporelles	-28 869,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-28 869,00 €	-28 869,00 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à – 28 869,00 € de recettes d'ordre correspondant au virement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à – 28 869,00 € de dépenses réelles au titre d'ajustement de l'enveloppe pour travaux.

Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement est diminué de 28 869,00 € et le montant de la subvention d'équilibre est augmenté de 129 000 €.

M. MARTIN – Je voulais attirer votre attention sur les dépenses nouvelles. En fonctionnement, c'est 2,685 M€ : 750 000 € pour la masse salariale du fait du point d'indice qui n'était pas connu au moment où nous avons construit le budget ensemble ; 600 000 € de dépenses au titre des recettes et dépenses d'électricité avec Orléans Métropole et facturés avec Orléans Val de Loire Evénements ; 340 000 € de dépenses complémentaires pour CO'Met au titre des assurances et de la téléphonie, puisqu'on rentre dans une période d'exploitation ; 314 000 € au titre de la hausse du coût des énergies ; 250 000 € pour les aides à l'acquisition de vélos électriques, évoquées tout à l'heure par M. DUMAS, pour montrer à quel point les dépenses sont bien inscrites dans les budgets.

En ce qui concerne l'investissement, c'est une somme beaucoup plus conséquente, puisqu'elle est de 13 M€ : 6,6 M€ pour CO'Met ; 3,5 M€ au titre de la révision des prix du marché global de performance ; 2,7 M€ pour ce qui n'était pas prévu dans le marché d'origine, c'est-à-dire l'informatique, la téléphonie et les réseaux d'équipement ; 350 000 € pour l'aire de caravaning.

4,2 M€ sont inscrits en recettes dépenses pour compte de tiers : ce sont les aides à la pierre avec l'ANAH. Il y a une inscription de 760 000 € de dépenses pour une consignation dans le cadre de l'acquisition du site des Quatre Vents, puisqu'une procédure est en cours et il faut consigner, une inscription de 700 000 € de dépenses pour l'acquisition du site des Cassines, et 400 000 € au titre des opérations pour compte de tiers et aide à la pierre au titre de l'année 2022. Ce sont des dépenses réelles d'investissement assez conséquentes.

M. CHAILLOU – Comme j'ai pu l'évoquer en conférence des maires, un certain nombre des éléments qui sont compris dans cette DM tient compte de la réalité de ce que nous vivons dans l'ensemble des collectivités, c'est-à-dire la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires suite à la décision d'augmenter le point d'indice des fonctionnaires. On sait que, pour nos collectivités, sans remettre en cause la légitimité des demandes, y compris dans cette situation, cela a un impact qui n'est pas neutre. Et encore, on n'est pas en année pleine, et l'on verra après que l'impact en année pleine est important. Cette DM marque un engagement supplémentaire dans le domaine des ressources humaines.

Lorsqu'on avait débattu du budget, on avait questionné l'enveloppe qui avait été prévue sur les dépenses de ressources humaines. Certes, on ne pouvait pas imaginer que cette revalorisation interviendrait dans ce domaine, mais on savait déjà en début d'année que les crédits qui étaient prévus sur les ressources humaines étaient ric-rac, si je puis me permettre. Nous constatons aussi dans nos communes l'ensemble des dépenses d'électricité qui impactent fortement notre budget. Ce sont des éléments de contexte qui frappent les collectivités.

J'ai eu l'occasion de le dire, on peut être toutefois surpris du fait que l'on doive inscrire 6 M€ supplémentaires pour CO'Met. J'ai en mémoire, avec d'autres, le fait que vous nous aviez indiqué qu'à l'issue d'une négociation finale, il n'y aurait pas 1 € de plus dans CO'Met, y compris après prise en compte de tout ce qui était câblage, informatique, etc., qui n'avait pas été pris en compte à l'origine. Encore une fois, l'engagement était là : pas 1 € de plus pour CO'Met. Concernant la révision de prix, ce sont des dispositions qui sont contractuelles. On sait bien qu'à partir du moment où l'on est sur des projets extrêmement coûteux, l'impact de révision de prix est important, mais il reste encore

3 M€ supplémentaires, et il est possible que ce ne soit pas encore terminé. Vous comprendrez qu'entre les déclarations qui avaient été faites et la réalité d'aujourd'hui où il faut rajouter 6 M€, même si l'équipement est là, il y a une réalité et on sait qu'y compris en fonctionnement, l'impact sera fort pour la Métropole.

Les 6 M€ supplémentaires sont financés – le vice-président ne l'a pas indiqué – par un emprunt supplémentaire, c'est-à-dire que la Métropole boucle cette année en empruntant plus notamment pour cela. Il faut avoir en mémoire les discours sur la nécessité de limiter strictement l'emprunt. La réalité est que, dans le cadre de cette DM, l'emprunt vient notamment combler les dépenses liées à CO'Met.

Une question, M. le Président, sur les dépenses de consignation liées aux Quatre Vents, à cette préemption, puisque c'est légal et il faut l'inscrire. Manifestement, l'acquisition ne se fera pas, donc j'imagine que la métropole récupérera l'argent l'an prochain, puisqu'il est aujourd'hui acquis que le Département va vendre cette parcelle pour un projet d'aménagement ?

M. GRISON – Dans la décision modificative qu'il nous est demandé d'approuver, il est prévu, en dépenses d'investissement, l'inscription de 700 000 € pour l'acquisition du site des Cassines. Ce site est une exploitation agricole sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc. Au niveau de la commune, nous ne pouvons que regretter que celle-ci n'ait pas été associée ou du moins informée de la candidature de la métropole pour l'acquisition des bâtiments et des terres et du projet qui accompagnait cette candidature. La ferme des Cassines est un dossier que la commune de Saint-Jean-le-Blanc suit depuis déjà un certain temps, avant même sa mise en vente, lorsque l'exploitant agricole en place était encore en activité, et le souci de la commune était de préserver la vocation agricole du site.

Lors de la mise en vente et de l'appel à candidatures, plusieurs porteurs de projet ont souhaité nous rencontrer pour connaître notre position sur ces projets, quand bien même nous n'avions pas vocation à nous prononcer ou à intervenir dans le choix du candidat retenu, quel que soit l'intérêt que ces projets pouvaient présenter. Il est donc dommage que cette même démarche n'ait pas été entreprise par la métropole auprès de la commune de Saint-Jean-le-Blanc pour son propre projet.

Bien évidemment, ces remarques ne constituent aucunement une remise en cause de l'acquisition qui est réalisée ni une remise en cause a priori de ce projet pour le site des Cassines et l'intérêt qu'il présente. Nous souhaitons toutefois que la commune puisse être associée dans sa mise en œuvre.

M. le Président – Merci pour ces précisions, M. GRISON.

M. BAUDE – Je voudrais dire un mot à M. GRISON. Je le remercie de son soutien pour l'acquisition de ce projet, mais je rappelle, et je pense qu'il était présent, que nous avons rencontré Mme la Maire de Saint-Jean-le-Blanc en présence du président de la Chambre d'agriculture pour lui présenter le projet. Il est bien évident que les élus et que la commune de Saint-Jean-le-Blanc seront associés à la poursuite du projet. On ne l'a pas fait avant parce qu'il y avait beaucoup de complications à gérer, en particulier avec la SAFER, et ce n'était pas forcément opportun, mais il n'a jamais été question de mettre la commune de Saint-Jean-le-Blanc sur le côté par rapport à ce projet.

M. MARTIN – Je remercie M. BAUDE d'avoir pris la parole et expliqué en quoi les préséances sont importantes et que, lorsqu'il y a urgence, pour faire de bons projets, la métropole se positionne. Je crois qu'il ne faut pas oublier de le dire parce que c'est le rôle de la métropole de porter du foncier agricole que nous voulons protéger. C'est le but, et je l'indique pour que ce soit clair pour tout le monde : cet investissement protège le foncier agricole durablement.

En ce qui concerne les Quatre Vents, à ma connaissance, ce projet n'est pas abandonné, mais il n'est pas inscrit en 2023. C'est une nuance. Budgétairement, il n'est pas pris parce qu'on pense que la procédure va être un peu plus longue. Le versement à titre de consignation se justifie parfaitement.

En ce qui concerne le point d'indice, puisqu'il a été dit que le point d'indice, c'est 700 000 €, c'est inférieur ou supérieur. Non. Le point d'indice sur l'année 2022 coûte 1 M€ et nous demandons de n'inscrire que 700 000 € parce que nous avons un excédent budgétaire sur la ligne des frais de personnel. Vous dites qu'il y a une insuffisance, mais c'est inexact. Il y avait un excédent que nous avons pu affecter pour partie au point d'indice. C'est dû au fait, et M. DUMAS l'a rappelé, qu'il y a des difficultés de recrutement, mais c'est compris dans le budget.

Concernant la dette, j'y reviendrai dans la présentation des orientations budgétaires. Je pense que nous avons bien géré la dette en 2022. C'est une gestion d'ensemble. CO'Met pèse, je ne vais pas le nier, mais en même temps nous avons un niveau de dette, fin 2022, qui est nettement inférieur à ce

que nous avons anticipé dans le plan pluriannuel d'investissement et je pense qu'il en sera de même en 2023.

M. le Président – Merci pour ces précisions. Nous aurons de toute façon le compte administratif 2022 et, quand il viendra, je pense que nous aurons cette discussion sur la réalisation effective 2022. Je crois pouvoir dire aujourd'hui qu'elle sera satisfaisante, notamment sur la question fondamentale de la dette, comme vient de l'expliquer M. MARTIN.

Sur CO'Met, cela ne m'amuse pas du tout, croyez-le bien. M. CHAILLOU, nous nous succédons à la présidence de la métropole avec toujours malheureusement des mauvaises nouvelles sur CO'Met, projet lancé il y a plusieurs années et qui nous amène régulièrement et malheureusement encore une fois à constater la nécessité de rouvrir des crédits. Je ne rentre pas dans le débat pour savoir pourquoi ; vous l'aviez, en son temps, bien étudié et vous connaissez bien le dossier. J'espère que nous allons finir par en sortir, parce que le coût contribue en effet à affaiblir les finances de la métropole. C'est une évidence. Nous arrivons enfin au bout et nous nous tournons vers l'avenir, vers la gestion de ce grand équipement et vers sa pleine réussite parce que, comme vous l'avez dit justement, il continuera d'y avoir un coût de fonctionnement pour la métropole.

Il faut que cet équipement soit attractif et réussi ; c'est un bel équipement en soi, que nous avons visité. Il faut maintenant qu'il tourne le mieux possible, dans une conjoncture, et personne n'y est pour rien, qui est également délicate. Les équipes font le maximum pour que les débuts de fonctionnement de CO'Met réussissent le mieux possible. C'est ce que nous nous employons à faire. Malheureusement, il y a encore quelques surcoûts que l'on a connus. Depuis deux ans, on connaît régulièrement des surcoûts sur CO'Met.

Voilà en quelques mots, mais nous aurons l'occasion, avec le compte administratif, si vous le souhaitez, d'y revenir. Croyez bien, mais vous le savez parce que vous connaissez très bien ce dossier, que les crédits que l'on rouvre sont calculés au plus juste parce qu'il y va de la réussite de l'exploitation de l'équipement. On pourra avoir un plus long débat si vous le souhaitez lorsque l'équipement sera véritablement terminé et en début d'exploitation. Ce sera intéressant à tous points de vue.

Budget principal ADOPTE AVEC 34 VOIX CONTRE

Budget annexe assainissement ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe transports ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe centre de formation des apprentis (C.F.A.) ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe crématorium ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe pépinières ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe parkings ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe marché de gros ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe eau ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe parc floral ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-012 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Finances - Orientations budgétaires 2023 - Débat.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 08 novembre 2022
Conférence des Maires du 09 novembre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 12 Finances - Orientations budgétaires 2023 - Débat.

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L.5217-10-4,

Vu le rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2021 d'Orléans Métropole établi conformément à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et l'article L. 5217-10-2 du code général de collectivités territoriales,

Vu l'information faite en conférence des Maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- débattre, au vu du rapport joint en annexe, des orientations budgétaires pour l'exercice 2023 qui seront traduites dans le budget,
- prendre acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2023,
- prendre acte que le projet de budget 2023 sera communiqué aux membres du conseil de la métropole avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant la réunion du conseil consacrée à l'examen dudit budget qui se tiendra dans un délai de dix semaines à compter de ce jour et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Annexe : 1

- rapport sur les orientations budgétaires 2023.

(M. GROUARD sort de séance.)

M. MARTIN – *Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter le document pour les orientations budgétaires 2023, qui se situent dans un contexte assez particulier puisque l'inflation devrait atteindre en 2022 environ 7 %. Nous avons mis 5,8 % dans le rapport au moment où nous l'avons rédigé. Depuis, cela a grimpé un peu. Il y aura certainement un niveau d'inflation comparable en 2023 d'après les enquêtes économiques dont nous disposons.*

Les orientations ont été construites dans un contexte inédit : évolution du point d'indice pour la masse salariale, flambée des coûts de l'énergie, hausse historique des taux d'intérêt, inflation qui pèse très significativement sur les indices de révision de prix.

Malgré cela, des mesures volontaristes en matière de sobriété énergétique sont prises : poursuite de la vigilance sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, bases fiscales dynamiques. Les orientations budgétaires respecteront les fondamentaux de la stratégie que nous avons retenue pour le mandat : maintien des équilibres financiers, actions pour la transition énergétique, soutien de l'économie au niveau d'investissement qui reste important.

En ce qui concerne la fiscalité et les taux d'imposition, le modèle prévoit de ne changer aucun taux d'imposition direct local, aussi bien la taxe sur le foncier bâti que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la contribution foncière des entreprises et la taxe foncière sur le non bâti. Cependant, au regard de l'évolution des bases qui sont désormais anticipées de façon définitive à +7 %, nous devrions avoir une recette supplémentaire de 12,8 M€ par rapport au budget primitif de l'année 2022, avec une redevance d'utilisation versée par le délégataire de CO'Met pour 1,3 M€, étant entendu que, dans les dépenses, une dépense va en atténuation du contrat et fait qu'entre les recettes et le net, il y

a une dépense supplémentaire pour CO'Met dans notre budget 2023. La taxe de séjour augmente de 400 000 €. On prévoit une augmentation des recettes de 12 M€. Dans le même temps, les dépenses devraient augmenter du même montant, c'est-à-dire 12 M€, par rapport au budget 2022 : 4 M€ pour la masse salariale, 4 M€ pour les effets d'inflation et les révisions de prix sur les marchés publics, 3 M€ pour les frais financiers et la dépense en compensation versée au délégataire pour 2,6 M€ concernant CO'Met.

Entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, on prévoit cet équilibre que l'on traduit, au niveau de l'autofinancement, par une épargne disponible qui serait en budgétaire de l'ordre de 17 M€, identique au budget de l'année 2022, donc de l'année précédente, et identique au compte administratif de l'année 2020. C'est un autofinancement qui nous permet d'envisager un financement de nos investissements très lourds, mais avec une marge d'autofinancement suffisante.

Les dépenses d'équipement du budget principal sont proposées à 76 M€ : espace public, voirie et itinéraires cyclables pour 29 M€, étant entendu que des fonds de concours seront reçus des communes au niveau de la Métropole pour 4 M€ et que la Résidence des apprentis est inscrite pour 6,6 M€ et subventionnée par le Conseil régional à hauteur de 5,6 M€ ; les investissements aux grandes écoles pour 5,9 M€ ; le parc de Loire avec l'acquisition du site Become à Saint-Jean-le-Blanc pour un montant de 2,9 M€ qui complétera, j'en suis convaincu, l'investissement de ce parc de Loire sur lequel déjà beaucoup de travaux de qualité ont été faits ; études de maîtrise d'œuvre pour la requalification des mails, première étape de 4 M€ ; l'habitat et logement, un crédit en reconduction de l'ordre de 3 M€ ; les investissements pour l'environnement et le plan Climat pour 3 M€ ; gestion des déchets pour 2,5 M€ ; politique des gens du voyage pour 1 M€. Voilà pour ce qui concerne les dépenses d'investissement pour le budget principal

En ce qui concerne les budgets annexes, il est prévu 43 M€. Lorsqu'on additionne les deux masses, on trouve 120 M€ d'investissement, ce qui est trop lourd mais qui est la continuité de ce qui a été reçu en début de mandat. Ce n'est nouveau pour personne dans la mesure où cette situation est connue et est la conséquence d'un certain nombre de choix. Pour l'emprunt à mobiliser, alors que nous avons un emprunt de 630 M€ en début d'exercice 2022, nous allons être à 670 M€ en fin d'année 2022, j'espère un peu moins. Je rappelle que, dans cette masse, il y a environ 50 M€ de dette repris des communes au moment des transferts d'espace public. C'est pour cela que, sur le schéma, vous avez un pointillé qui indique ce que serait le niveau de dette si cette dette était restée dans les budgets des communes. Il est prévu, dans les projections financières que nous faisons, que nous devrions être aux alentours de 698 M€ en dette fin 2023.

Le budget annexe transports recouvre notamment l'organisation du réseau TAO. Après plusieurs années de crise sanitaire, la fréquentation a repris et l'on prévoit +5 % par rapport à 2022, sans toutefois atteindre encore le niveau de 2019. Le budget transports est construit à l'équilibre puisque la recette du versement transports a bien progressé du fait que nous avons modifié, à effet 2022, le taux. Cela a porté pour six mois en 2022, puisque le taux du versement transports s'applique au 1^{er} juillet de chaque année. En 2023, on prévoit un versement qui augmenterait encore très sensiblement. Les recettes voyageurs seraient en augmentation de 500 000 €, à 20 M€. Nous prévoyons en conséquence que le budget principal verse une contribution en baisse pour équilibrer le budget transports à hauteur de 12 M€, soit moins 2,8 M€ par rapport à 2022. Les dépenses d'équipement du budget transports serait de 24,6 M€, pour la conversion énergétique de la flotte bus 13 M€, pour les investissements courants 7,8 M€, pour les nouveaux projets de modernisation billettique 2 M€, et pour la rénovation des stations de tramway 1 M€. L'emprunt d'équilibre serait, sur la branche annexe transports, de 24,5 M€.

Pour l'assainissement, le budget s'équilibre bien. Il est prévu des recettes pour 21 M€, dont une redevance de 19,5 M€. Les dépenses de fonctionnement sont de 15 M€. L'autofinancement est satisfaisant, à 2,9 M€. Les dépenses d'investissement sont de l'ordre de 12 M€, assez comparables aux années antérieures, et l'emprunt d'équilibre est de 9 M€. C'est un budget qui n'appelle pas de questions particulières de mon point de vue.

Le budget annexe de l'eau est construit avec des recettes de fonctionnement à hauteur de 10 M€, dont 7 M€ de vente d'eau, incluant une augmentation indiciaire de 5 % pour maintenir les équilibres fragiles de ce budget impacté par l'inflation et l'évolution de la masse salariale. Les dépenses de fonctionnement sont de 8,1 M€, en progression de 400 000 €. L'autofinancement est faible (1,4 M€), alors que les dépenses d'équipement ont tendance à accélérer. On prévoit 4,3 M€ d'équipement en 2023 et un emprunt d'équilibre de 2,9 M€.

M. CHAILLOU – *M. le Président, le débat des orientations budgétaires est un moment de débat et d'information sur les grandes orientations budgétaires de la collectivité. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, on a un document assez complet qui nous donne les éléments fondamentaux et qui nous permet de mesurer la situation. On peut saluer le travail qui est fait notamment par les services pour faire en sorte que nous ayons l'ensemble des éléments.*

Je ne veux pas être trop long parce que je pense que nous aurons, y compris au moment du vote du budget, un certain nombre d'échanges. Je constate que, comme c'est le cas pour toutes nos collectivités, notamment nos communes, la décision qui a été prise par le gouvernement de ne pas modifier la loi sur l'indexation des bases est un élément facilitateur pour nos budgets, pas forcément facilitateur pour le budget des ménages, puisque cela va se traduire par une augmentation sensible de la taxe foncière en fin d'année, soit 7 %. On voit que cette décision qui a été prise, qui était plus ou moins ouvertement demandée par les associations de collectivités territoriales, notamment pour des raisons d'équilibre budgétaire, facilite les équilibres financiers, et on le voit pour la métropole et nos communes également. La réalité est que, pour nos concitoyens, cela va être, notamment en fin d'année, un moment qui, sans doute, ne va pas nous valoir à tous collectivement que des compliments.

Dans le même temps, nous sommes confrontés à la réalité de l'augmentation importante d'un certain nombre de coûts qu'il faut assumer, que ce soit des coûts en termes de ressources humaines ou de fonctionnement global. Toutes les collectivités sont confrontées à cela. Les équilibres qui sont proposés reposent à la fois sur ces recettes en augmentation et les recettes économiques qui sont satisfaisantes. C'est plutôt un bon signe parce que cela veut dire que l'économie du territoire se porte bien et est plutôt résiliente en cette période et que, malgré ce qui peut être dit parfois, un certain nombre de fondamentaux sont bons et sains, et il faut aussi les saluer parce que c'est une réalité.

Il y a, dans ce type de budget, toujours des éléments qui sont à la fois des éléments de fonctionnement courant de nos collectivités, des éléments positifs, et c'est tout à fait normal, et des éléments qui questionnent.

S'agissant des questionnements qui peuvent être formulés, je pense qu'il va être utile d'avoir un moment sur CO'Met parce que la phase d'investissement est a priori bientôt terminée, même si, entre toutes les déclarations disant que c'est la dernière fois, il ne faut pas sous-estimer d'autres dépenses. Logiquement, cela devrait quand même diminuer. En revanche, on rentre dans la phase de fonctionnement, dans une période qui n'est pas des plus favorables. Le coût de fonctionnement de cet équipement, que l'on savait de toute façon important pour la collectivité, va l'être encore plus compte tenu du contexte. Il semblerait utile que nous puissions disposer de l'ensemble des éléments. Il est tout à fait normal que l'on puisse veiller à ce que cet équipement fonctionne bien, donc attire un certain nombre de manifestations. On ne peut que se féliciter des premières annonces qui ont été faites et des premières manifestations qui vont s'y dérouler. L'objectif est quand même que cela fonctionne.

La question est de savoir aussi à quel coût, parce qu'il y a de grandes annonces et beaucoup de communication sur l'arrivée de grandes manifestations qui vont contribuer à l'attractivité métropolitaine, et c'est tout à fait normal, qui vont aussi solliciter le budget de la Métropole. On sait déjà que des subventions sont sollicitées pour l'accueil de grandes manifestations nationales sportives. Ce sont des budgets. J'imagine que ce ne sera pas isolé. Je ne sais d'ailleurs pas dans quel budget cela va être pris, parce que j'ai appris qu'une subvention est déjà proposée pour la grande manifestation nationale d'ouverture : on me dit que ce sont 50 000 € qui vont être mis au pot. C'est en janvier et j'imagine qu'il y aura d'autres choses, pour des manifestations qui vont coûter cher, donc la collectivité va contribuer. Il serait utile que l'on ait une projection, au-delà du déficit de fonctionnement qu'il va falloir couvrir, de ce qui va relever des grandes manifestations que l'on va faire venir. C'est un équipement qui est aussi destiné à accueillir notamment l'OLB. On nous dit qu'il va falloir mettre un peu plus au pot pour favoriser l'arrivée à des conditions plus avantageuses que ce qui était prévu. Je pense qu'il est important et urgent de pouvoir disposer des éléments sur le coût et l'impact sur notre collectivité en termes de fonctionnement parce qu'encore une fois, on est très content des annonces qui peuvent être faites mais il y a aussi la réalité très concrète, y compris de qui finance et parfois qui annonce.

Sur l'investissement, beaucoup de projets et de propositions vont dans le sens du développement de nos territoires et de nos communes. Je veux notamment saluer la décision qui a été prise sur la Résidence des apprentis parce que c'est un sujet sur lequel on débat depuis trois ou quatre ans, et le

fait que ce soit inscrit dans le budget, avec une participation de la Région qui couvre quasiment 80 % de la dépense, c'est un engagement fort. On ne peut que, collectivement, être heureux que la Métropole accompagne l'apprentissage. Il y a beaucoup de sujets.

J'ai tout de même quelques questionnements. Sur la poursuite de l'aménagement du parc de Loire, je pense qu'il y a un certain accord là-dessus. L'acquisition du site Become, même si c'est sans doute une belle opportunité, et on peut comprendre la logique, va se traduire par des dépenses importantes compte tenu du niveau de pollution du site et de l'état de délabrement partiel. On inscrit l'acquisition pour 3 M€, mais c'est énorme derrière. Je pense qu'à un moment donné, il faut que l'on soit conscient de ce que cela représente.

J'ai un regret, mais peut-être que c'est un peu tôt. Traditionnellement, nous avons la liste des voiries, notamment structurantes. Pour les voiries communales, c'est un peu tôt parce qu'il y a les conférences de pôle, qui d'ailleurs ont du mal à se caler, mais cela va se faire. Je pense qu'il est utile que l'on dispose de cette liste pour vérifier, par rapport aux engagements qui ont pu être pris, ce qui est inscrit.

Pour terminer, il y a peut-être un sujet d'actualisation à venir du PPI, parce que sur les mails, de ce que l'on comprend, on est sur des budgets qui vont être plus importants que ce qui était prévu. Ce que je comprends, mais j'ai besoin d'éléments complémentaires par rapport à ce qui est inscrit dans le document, c'est que, sur l'université Madeleine, c'est une opération qui va coûter plus cher que prévu, si je comprends la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires. Ce n'est pas surprenant pour ce type de grandes opérations. Ce sera utile de voir quel est l'impact de ces surcoûts que l'on nous annonce sur ces grosses opérations, y compris par rapport au PPI qui a été pris, parce que nous sommes sur un niveau d'endettement qui progresse, mais des raisons l'expliquent. Vous avez indiqué, Monsieur MARTIN, en Conférence des maires, que l'on s'est approché des 10 années sur 2023 probablement. Il serait utile, par rapport à cette réalité qui a des explications, de vérifier que ce qui est dans le PPI soit encore possible par rapport à certains grands projets qui sont lancés, avec une inquiétude pour d'autres projets moins importants qui pourraient faire les frais d'arbitrages à venir.

Voilà, Monsieur le Président, à ce stade et dans l'attente du débat que l'on aura au prochain Conseil, quelques éléments que je souhaitais apporter au débat.

M. LAVIALLE – *On a beaucoup parlé des contraintes qui s'imposent à nos collectivités et à la Métropole en particulier : l'augmentation du point d'indice, l'augmentation du coût de l'énergie. Il y a aussi d'autres contraintes sur le moyen terme, et on le voit bien dans le rapport d'orientations budgétaires que nous présente M. MARTIN, auxquelles nos collectivités sont confrontées, à savoir le sort qui est fait par l'État – je dis bien l'État, et pas forcément le gouvernement, parce que les gouvernements se sont succédé à la tête de l'État – aux collectivités locales. Je veux évoquer par exemple la réduction de l'autonomie fiscale. On se félicite de la suppression de la taxe d'habitation et il y a des compensations, mais cela réduit d'autant l'autonomie fiscale. Il y a quelques années, on avait également réformé la taxe professionnelle, et pour la part CVAE, le taux était décidé aussi au niveau national.*

On rajoute des formes de déterritorialisation de l'impôt ; on annonce la suppression en deux ans de la CVAE, avec des compensations dont on verra ce qu'elles donnent sur le long terme. C'est un impôt dont le taux n'était pas fixé par les collectivités mais qui marquait quand même un ancrage entre les entreprises du territoire et les ressources que la Métropole pouvait avoir. C'est quelque chose qui s'en va. De la même manière, lorsqu'on supprime la taxe d'habitation, on présente cela comme une redistribution de pouvoir d'achat aux ménages, mais c'est en même temps des locataires qui bénéficient d'un certain nombre de services collectifs et de services publics et qui n'y contribuent plus directement. On oublie trop souvent que les impôts, c'est avant tout des contributions à la production de services publics et que les principaux producteurs de services publics sont les collectivités locales et la Métropole.

On peut ajouter à cela l'existence des fonds de péréquation. Vous rappelez dans le rapport d'orientations budgétaires que la Métropole est globalement débitrice sur ce fonds de péréquation, considérée comme une Métropole relativement riche par rapport aux autres. Je rajoute également la baisse des dotations. On annonce dans les projets de loi de finances successifs que l'enveloppe globale aux collectivités locales ne bouge pas, mais certaines de nos communes constatent... Cela a été pendant un certain nombre d'années les contributions au redressement des finances publiques et, maintenant, il n'y a plus de contribution, mais il y a des écêtements pour des raisons parfois très

obscur ou ésotérique. J'avais vu que vous inscriviez également la dotation en baisse au niveau de la Métropole.

L'État réduit les moyens aux collectivités, réduit leur autonomie, réduit leur capacité à lever l'impôt ou à financer leurs services publics. Je voulais le souligner.

J'ajouterais que le gouvernement, dans le projet de loi de finances, annonce la volonté de poursuivre cette diminution des impôts. C'était 50 Md€ sur le premier quinquennat, il y a déjà eu la suppression de la redevance audiovisuelle, on annonce la suppression de la CVAE moyennant la compensation, ce qui pose d'ailleurs des problèmes d'incitation. On voit bien dans le PLF que l'État repousse à plus tard et voit qu'il y a un problème. Au bout d'un moment, l'incitation à faire du développement économique, indépendamment de la croyance ou de la conviction que l'on peut avoir de l'importance de faire du développement économique, en tout cas du strict point de vue financier, commence à poser question. Je parle du développement économique mais on pourrait parler plus généralement de tout ce qu'une métropole ou une collectivité peut faire.

L'État annonce des baisses d'impôt, à tort ou à raison, avec un déficit budgétaire qui reste important. Il gage cela sur une réduction en tendance des dépenses, où il y a un périmètre où il met tout le monde : les administrations de Sécurité Sociale, les collectivités locales, en particulier les métropoles comme la nôtre qui avaient souscrit au contrat de Cahors et qui se voient sommées de réduire leurs dépenses en dessous du rythme de l'inflation. Ce sont des contraintes que l'on ne souligne pas assez mais qui, sur le long terme... Le chiffre est dans le rapport d'orientations budgétaires. Par exemple, sur la baisse des dotations, je crois que c'est en cumulé plus de 19 M€ de « manque à gagner », qui pourrait réduire d'autant la dette ou financer de nouveaux services publics. C'est vrai au niveau de la Métropole et dans beaucoup de nos collectivités, donc je voulais le souligner. Il ne s'agit pas d'être un partisan de l'impôt à tout prix, mais de souligner qu'il y a une demande, en particulier chez les plus précaires et les plus fragiles, de protection par le service public, de production du service public. On a tous des exigences. On a parlé des exigences en matière de développement de politique vélo, on en a dans tous les domaines. Il faut pouvoir le financer, et les impôts sont avant tout des contributions. On réduit les moyens donnés aux collectivités locales, mais on véhicule un message qui, à mon avis, n'est pas positif dans l'engagement que les citoyens, que ce soit les ménages ou les entreprises, peuvent avoir dans leur rapport aux territoires et aux collectivités dans lesquelles ils agissent.

Mme HAUTIN – Je n'avais pas prévu d'intervenir et je n'en rajouterai pas par rapport à l'intervention de Christophe CHAILLOU puisqu'il a délivré l'essentiel des problèmes.

Je reviendrai sur une période d'il y a environ deux ans où l'on avait eu un gros débat, ce qui a conduit d'ailleurs au changement de président, sur la dette. La dette était quelque chose de primordial. Cela l'est encore plus aujourd'hui. On voit que la dette se creuse, malgré le fait que des recettes arrivent aussi. On parlait de la cotisation foncière des entreprises, qui est en hausse de 4,8 %. On nous avait annoncé que le monde économique allait s'écrouler, mais aujourd'hui, c'est 4,8 % de recettes supplémentaires. Que fait-on de ces recettes supplémentaires ? J'aimerais que l'on ait un PPI actualisé parce que ce n'est pas forcément le PPI dont on a discuté.

Je reviens aussi sur CO'Met parce qu'il va falloir arrêter, poser les chiffres et se dire combien cela a coûté et combien cela nous coûtera, parce que les perspectives que l'on peut avoir, ce sont toujours des dépenses supplémentaires pour CO'Met. Je pense que des choix doivent être faits dans différents domaines. On a notamment fait des choix sur la voirie ; c'est beau d'aller chez les autres et de dire que c'est moche, mais si c'est moche, il faut faire quelque chose. Je pense que les travaux étaient prévus dans le fameux PPI...

C'est le reportage sur TF1. Je ne regarde pas TF1, mais tout le monde m'a téléphoné en disant : « Tu as vu, on était à Saran ». Je n'y étais pas puisque je ne savais pas que vous veniez chez moi. C'est vrai que c'est moche, mais donnons-nous les moyens de le rendre moins moche et surtout beaucoup plus praticable, parce que la partie de la nationale 20 qui a été faite, où il y a des pistes cyclables et une circulation apaisée, est très agréable et cela permet d'être moins moche.

M. le Président – Il y a donc eu des choses faites sur la N20.

Mme HAUTIN – Ce n'est pas grâce à vous !

M. LEROUX – Pour être honnête, ce rapport d'orientations budgétaires m'inquiète un peu, non pas en raison de son équilibre financier, mais en raison des priorités politiques qu'il dessine, notamment en

matière de transition écologique des mobilités. Il y a bien, à la page 28, une vraie mobilité douce, mais pas une seule fois il n'est fait mention du plan Vélo. Pire, dans cette rubrique, sont fléchés deux projets qui n'ont rien à avoir avec la mobilité douce : la réalisation d'un observatoire des déplacements et le déploiement de recharges pour véhicules électriques, donc des voitures. Il est bien fait mention des itinéraires cyclables, mais sans montant précis dédié à ces projets. Ce rapport est donc contraire aux propos que nous avons eus en introduction sur l'accélération du plan Vélo : « En 2023, nous continuerons d'envisager la politique cyclable comme des coups de peinture sur la droite de nos chaussées lors de nos rénovations de voirie ». Pour rappel, la voiture équivaut en moyenne à 16 % du bilan carbone des Français. Une politique efficace pour réduire le poids carbone de nos déplacements est donc d'encourager un report modal de la voiture vers le vélo. Ce rapport d'orientations budgétaires interroge : quand la Métropole va-t-elle prendre au sérieux sa politique vélo ?

M. CHAILLOU – *J'ai oublié un point. J'avais demandé en Conférence des maires que l'on modifie un mot dans ce rapport qui dit « chaque année, la contribution volontaire des communes sur la prévention », alors qu'elle est tout sauf volontaire.*

M. MARTIN – *Vous avez salué la beauté et la complétude du rapport.*

M. CHAILLOU – *J'ai été emporté dans cet élan et j'ai eu cet oubli.*

M. MARTIN – *Trop tard !*

(Rires.)

M. CHAILLOU – *Je le signale !*

M. le Président – *Mieux vaut tard que jamais.*

M. SOULAS – *Je voulais, dans le prolongement de l'intervention de M. LAVIALLE, qui a cité beaucoup de contraintes pour les finances de nos collectivités, souligner la hausse des taux d'intérêt, puisque dans le rapport d'orientations budgétaires, nous avons une charge liée à la dette qui augmente quand même de 3,2 M€. C'est une somme importante que l'on aimerait tous voir fléchée sur des projets plutôt que sur les intérêts de la dette. Cela fait une augmentation de 86 %, ce qui n'est pas neutre, et nous sommes dans un contexte d'augmentation des taux qui peut se poursuivre. Le rapport fait aussi état de la répartition entre taux fixes et taux variables de notre encours de dette, et plus de la moitié de notre dette est à taux variable, donc cela doit nous inciter à la prudence quant à notre niveau d'endettement.*

Mme CANETTE – *Quelques mots pour m'inquiéter, dans ces orientations budgétaires, de nos orientations politiques, et j'aimerais que quelques-unes soient renforcées. Je veux parler de la prévention spécialisée dont il est fait état dans ce rapport et qui, quand on regarde à la fois les recettes, puisque c'est une politique pour laquelle nous avons une recette, notamment parce que c'est un transfert de compétences que nous avons sollicité du Département qui nous a transféré les sommes, et les dépenses, soit 785 000 € d'un côté et 827 000 € de l'autre, c'est une politique, à l'échelle de la Métropole, qui nous coûte la modique somme de 42 000 €. Je pense que, quand on est capable de mettre les sommes que l'on met sur CO'Met sans toujours se poser de question... Pour l'essentiel, c'est de l'investissement, mais même sur le fonctionnement, on a vu que c'était des sommes considérables, et je ne suis pas sûre que l'on en ait toute la mesure.*

Quand je vois les sommes qui sont consacrées aux écoles privées, si l'on veut parler de la manière dont on accompagne la jeunesse et tous les jeunes... J'ai déjà dit mes préoccupations autour des écoles privées. Je ne dis pas que ces écoles ne sont pas utiles mais il faut être très attentif à ce que ce ne soient pas les impôts de tout le monde, y compris des plus modestes, qui servent à financer des établissements dans lesquels seuls les plus aisés sont en situation d'aller. Quand on s'occupe de cette jeunesse qui a la possibilité d'aller dans les écoles, il ne faut pas oublier la jeunesse qui est plus en difficulté, que ce soit des difficultés sociales mais parfois aussi des difficultés psychologiques, d'insertion, qui font qu'il y a besoin d'un appui particulier. Quand on met ces sommes en regard, je me dis que, sur la prévention spécialisée, on pourrait faire plus. Aujourd'hui, elle est développée uniquement sur les QPV, et je pense que, sur les QPV, on pourrait faire mieux, mais il y a bien d'autres lieux et d'autres communes qui n'ont pas de QPV et où ce serait nécessaire. Dans les zones rurales, il n'y a pas de QPV et, pourtant, je pense que les questions de prévention seraient bienvenues. Dans d'autres communes urbaines qui n'ont pas de QPV, ce serait nécessaire. Même dans les communes qui ont des QPV, on a beau habiter dans des quartiers qui ne sont pas des QPV,

on n'est pas à l'abri de rencontrer des difficultés et où l'intervention de la prévention spécialisée serait bienvenue.

Je vais relayer moi aussi ce qui a été demandé, mais je ne peux pas imaginer un instant que ce ne sera pas le cas au moment du budget, à savoir un PPI réactualisé. Je constate également que le niveau d'endettement, qui a été présenté il y a environ deux ans comme un élément inquiétant et pour lequel il semblait nécessaire de changer les orientations et la gouvernance, est toujours là, et même plus important.

M. SCHLESINGER – Après ces différentes interventions, je voulais m'associer à toutes les remarques positives qui avaient été adressées à la fois aux services et au vice-président pour la préparation de ce travail parce que, pour les communes qui adoptent leur budget avant la fin de l'année, les débats budgétaires ont eu lieu au mois de novembre et nous avons tous été confrontés à cet exercice. Il est vrai qu'il n'est pas évident de dresser des orientations budgétaires lorsqu'on a autant d'incertitudes devant nous. Cela demande à la fois une vision claire de ce que l'on souhaite faire et un peu de courage de prendre des décisions qui vont ensuite orienter notre action pour l'ensemble de l'année. Je sais que, dans chacune des communes qui sont les nôtres, c'est l'exercice auquel nous nous livrons et c'est à la fois la force et le défi de nos responsabilités d'élus.

Je voulais réagir également par rapport à quelques interventions que j'ai entendues précédemment. Je n'ai pas la religion de l'autonomie fiscale mais je suis assez attaché à l'autonomie financière, ce qui n'est pas tout à fait la même chose parce que, souvent, l'autonomie fiscale pour les collectivités territoriales, c'est le fait de pouvoir augmenter les impôts et rarement de les baisser. De ce point de vue, les contraintes dans lesquelles nous sommes aujourd'hui nous conduisent à ne pas oublier que le contribuable local est également contribuable national et que c'est souvent la même personne. Par rapport aux impôts que l'on augmente d'un côté et que l'on baisse de l'autre, que l'on baisse d'un côté et que l'on augmente de l'autre, à la fin, c'est toujours plus ou moins la même personne qui paie.

En revanche, et je rejoins ce que disait Christophe LAVIALLE, je regrette que le lien fiscal ait été déconnecté du territoire. On peut considérer, et c'est mon cas, que la taxe d'habitation était un impôt obsolète par beaucoup d'aspects, mais je regrette qu'aujourd'hui, la moitié des habitants d'une commune n'aient plus d'impôts à payer dans la commune, parce que la démocratie représentative est fondée sur le consentement à l'impôt. Le fait d'avoir des usagers de nos services publics qui ne paient pas ce service public, ce n'est pas tout à fait pareil parce que le dimensionnement des services publics est le produit des impôts qu'on lève. Il existe un lien entre les deux, et avoir cassé ce lien est, à mon avis, regrettable.

S'agissant des orientations budgétaires pour l'année prochaine, j'ai dit à quel point il était difficile de le faire. Le PPI que je retiens n'est pas celui qui avait été présenté en 2020, mais celui qui avait été présenté en janvier 2022. Dans le PPI, il y avait deux grandes orientations. Le PPI traçait une perspective financière sur la durée du mandat. Cela nous a été rappelé dans les orientations budgétaires, on voit la manière dont la dette évolue. Aujourd'hui, sauf à ce que l'on démontre le contraire, les orientations sont de grandes masses, que ce soit sur l'épargne disponible et sur le niveau de la dette. On est plutôt au-dessus de ce qui avait été anticipé au niveau de l'épargne disponible et plutôt en dessous sur le niveau de la dette. Ce PPI, dans ce volet, est respecté, et même mieux que prévu. Dans le contexte, après l'année qu'on a vécue avec les dépenses inattendues que l'on ne pouvait pas vraiment prévoir à l'époque, que ce soit sur le plan des frais de personnel ou des coûts de l'énergie, cela montre que les décisions qui ont été prises au début de l'année, courageuses dans certains cas, d'efforts sur nos dépenses ont été tenues. Je tenais à le souligner et à le saluer.

Un PPI, c'est également des projets concrets que l'on pilote année après année. C'est à cela que sert le vote du budget pour rester dans cette trajectoire financière dont nous avons discuté ensemble. Nous ne l'avons pas tous adoptée, je le reconnais bien volontiers, mais nous l'avons évoquée ensemble. C'est dans cette mesure que ces orientations budgétaires me semblent à la fois pertinentes et intéressantes par rapport aux objectifs que nous nous sommes fixés.

M. MARTIN – Monsieur CHAILLOU, vous avez eu raison de rappeler qu'il y a une bonne dynamique économique sur notre territoire. Dans le même temps, Monsieur LAVIALLE, vous avez rappelé les contraintes dues à l'intervention permanente de l'État qui change les règles, donc c'est excessivement difficile. On sait que la gestion budgétaire et financière est une projection à moyen et long terme, donc adapter nos règles par rapport à ces changements permanents est très difficile.

Je ne vais pas faire le débat ce soir, mais il ne faut compter que sur nous-mêmes. Pour moi, c'est l'élément majeur des choix budgétaires que nous avons à faire, parce qu'on sait que l'État est impécunieux, qu'il augmente sa dette et qu'il a la possibilité de le faire. Nous devons compter sur nous-mêmes. Sans vouloir défendre le coût du projet CO'Met sur lequel beaucoup sont intervenus ce soir, je dirais que, dans CO'Met, il y a le parc des expositions, un projet économique qui coûte largement aussi cher que la salle événementielle. Il ne faut jamais oublier le fait que, et M. MONTILLOT le sait parfaitement, lorsqu'on investit 80 M€ pour l'université, cela veut dire 4 000 étudiants qui vont venir au cœur de notre métropole irriguer la consommation et les investissements futurs. Je pense que ces choix sont pertinents.

Dans le même temps, c'est vrai, on avait fait les hypothèses d'une évolution de la CVAE ; Christophe CHAILLOU s'en souvient. Je l'ai refait chaque année et je n'ai pas de raison de le cacher. Je pense que c'est un élément déterminant que nous fassions payer à nos entreprises, au titre de la contribution foncière des entreprises, moins d'impôts que ce qu'elles paieraient sur d'autres territoires. Je crois que c'est différenciant. On peut toujours penser que ce n'est pas le seul facteur, mais c'est différenciant. Notre contribution foncière des entreprises est plus basse que la moyenne nationale, donc il y a certainement un lien avec notre dynamique.

Il y a une volonté de sincérité dans le budget par rapport à CO'Met. Sur le plan du fonctionnement, j'ai indiqué dans les éléments du débat d'orientations budgétaires que si nous allons recevoir une contribution de l'exploitant GL Events à hauteur de 1,3 M€ pour l'année 2023, dans le même temps, nous allons verser une contribution à GL Events de 2,6 M€, ce qui fait une différence de 1,3 M€, qui sera une charge que nous prenons en compte mais qui est une charge pour notre collectivité.

Concernant la gestion financière, la stratégie a toujours été d'avoir 50 % à taux fixe et 50 % à taux variable. C'est pour moi la meilleure couverture. On est dans une période de tension des taux. L'Euribor est monté à plus de 2 % il y a quelques jours et, en ce moment, il est à 1,60 %. Ceux qui peuvent dire ce que sera la politique des taux en 2023, Monsieur SOULAS, sont très forts. Je m'en garderai bien parce que je pense que c'est difficile de faire des projections.

Le niveau de dette est élevé, c'est vrai, mais il est inférieur à ce qui était prévu initialement.

Pour la Maison des apprentis, la Métropole fait un effort parce que c'est une compétence régionale. La Métropole va mettre 2 M€, donc c'est important de dire que la Métropole consent à un investissement qui n'était pas dans ses écritures initialement.

Je rappelle que la taxe d'habitation a disparu fin 2022 pour tout le monde, sauf pour les propriétaires non occupants qui continuent de payer la taxe foncière mais n'ont pas économisé la taxe d'habitation parce qu'ils ne la payaient pas. C'est un impôt qui porte sur les propriétaires, donc on verra les conséquences sur le marché de l'immobilier et sur la dynamique de construction dans les années à venir. Personnellement, j'en suis convaincu. La situation aujourd'hui est que chacun fait son bilan entre ce qu'il payait avant (taxe d'habitation, taxe foncière pour certains) et ce qu'il paie aujourd'hui. C'est notre responsabilité d'élu de le dire ; on ne peut pas gommer le fait qu'il n'y a plus de taxe d'habitation.

M. le Président – *Merci à tous pour ces échanges. Nous allons y revenir le mois prochain avec le vote du budget, et je pense que le débat sera plus précis parce que tous les éléments seront proposés. Nous ne sommes que dans le débat des orientations budgétaires. Je voudrais provisoirement apporter deux ou trois éléments de conclusion à ce débat.*

Le premier élément est que je pense profondément que nous sommes en cours de redressement des finances de la Métropole. Michel MARTIN a particulièrement raison, c'est une stratégie de moyen terme. On ne peut pas rétablir des finances en quelques mois, en un an, deux ans ou même en trois ans. Vous aurez donc encore le loisir de le dire dans les prochains débats. Effectivement, il y aura toujours de la dette, une épargne en limite de ce qu'il convient d'avoir. C'est un peu comme une sorte de cargo lancé sur la mer, on peut actionner le gouvernail pour changer le cap, mais le navire continue tout droit pendant un certain temps. Pourquoi ? Pour deux raisons fondamentales. Il y en a certainement d'autres, mais la première raison est que nous continuons à porter les investissements lourds qui ont été engagés dans le mandat précédent. Vous polarisez sur CO'Met, et on le comprend. Il n'y a pas que CO'Met, il y a d'autres investissements lourds qui ont été engagés et dont il faut assurer le financement. Depuis le début de ce mandat, depuis 2020, nous sommes dans cette situation où nous finançons des projets précédents.

Le deuxième point est la conjoncture. Nous prenons régulièrement, notamment cette année et par évidence l'année prochaine, des charges lourdes, en particulier sur le budget de fonctionnement. Vous avez rappelé les charges liées à l'augmentation du point d'indice. C'est très bien pour les agents de la Métropole et de nos communes, et l'on peut s'en féliciter de ce point de vue, mais en termes purement budgétaires, c'est un coût très important qui va se reproduire d'année en année.

L'autre point est l'augmentation des coûts liés à l'énergie. Nous avons déjà eu, dans la DM que nous avons approuvée, des éléments d'augmentation de ces coûts. Qu'en sera-t-il dans l'avenir et l'année prochaine notamment ? C'est difficile de faire des projections, mais ce que nous avons déjà pris en charges supplémentaires se reproduira l'année prochaine. Ce n'est pas un effet purement conjoncturel sur une année, ce sont des coûts qui se reproduisent d'année en année.

Le troisième facteur est l'augmentation des taux d'intérêt, avec une gestion la plus rigoureuse possible de la dette de la Métropole, mais comme la dette est structurellement élevée, le service de la dette augmente mécaniquement.

Il y a, ce qui a été très justement dit dans le débat, des recettes que nous perdons. Certaines se portent bien et sont le signe de la résilience économique et de l'activité économique sur le territoire, et on ne peut que s'en féliciter, et d'autres sont le fait de décisions qui nous échappent totalement et qui sont prises au niveau national. Quand on fait le total sur la dernière dizaine d'années de pertes régulières cumulées chaque année, on arrive – c'est le chiffre qui a été donné par M. LAVIALLE – à près de 20 M€ chaque année, donc on n'est plus dans des chiffres qui sont à la marge de la construction des budgets. Nous sommes, en cumulé bien sûr, dans des masses qui sont très conséquentes. Nous sommes confrontés au cumul de ces deux séries de facteurs. C'est pour cela que je dis néanmoins que nous sommes en train de redresser les finances de la Métropole dans une stratégie de moyen terme, avec un facteur qui est important, parce que c'est le résultat d'ensemble, à savoir l'évolution de la dette. Nous le verrons précisément lors du compte administratif, mais la dette que nous appelons sur cette année 2022 est inférieure et elle devrait être inférieure en fin d'année à la dette dont nous avons discuté et que nous avons intégrée dans le plan pluriannuel d'investissement.

C'est fondamental parce que cela permet de prendre un axe, d'actionner le gouvernail pour faire changer la trajectoire du bateau. C'est ce qui est en train de se faire, mais sous réserve que les facteurs de charge ne viennent pas s'amplifier. C'est là aussi où l'on peut avoir quelques craintes, notamment dans les dépenses de fonctionnement futures. Je n'en donne qu'un exemple et je le cite sous le contrôle de Francis TRIQUET : nous avons eu, il y a quelques jours, une réunion sur un sujet fondamental qui touche au risque inondation. Là encore, l'État s'est défaussé de cette charge de protection des habitants sur les collectivités territoriales et nous sommes, dans les comptes de ce que la Métropole va devoir prendre en charge dans les prochaines années... Comme le montant est en discussion, je ne vais pas préciser de chiffre pour ne pas perturber la discussion, mais nous sommes sur des chiffres en fonctionnement – je ne parle même pas des investissements – que nous allons devoir prendre à notre charge, qui sont très significatifs. C'est un exemple, une fois de plus, et c'est pratiquement toujours dans le même sens, de charges supplémentaires que nous allons devoir inscrire dans nos dépenses de fonctionnement.

Malgré tout cela, et le budget pour 2023 va le montrer, nous parvenons à maintenir une épargne significative, et c'est la clé de la limitation de l'augmentation de la dette, qui va continuer encore. On est dans l'effet d'inertie. Il est absolument impossible, pour l'année prochaine et pour 2024, de réduire la dette. J'en discute avec qui le souhaite pour construire un budget qui réduirait la dette, sauf à réduire drastiquement l'investissement, c'est-à-dire casser l'investissement. Nous sommes dans le schéma du PPI. Nous avons réduit la voilure avec, malgré tout, des investissements qui restent importants. Comme je l'ai dit, il y a un effet d'inertie sur des projets lourds qui sont déjà lancés.

Je veux terminer sur un point qui, dans ce contexte, est un tour de force. Nous proposerons, pour le budget le mois prochain, une non-augmentation des taux de fiscalité relevant de la Métropole. J'insiste sur ce point. Nous l'avons fait pour le BP 2022. Souvenez-vous des débats, certains s'interrogeaient, à juste titre, sur notre capacité à tenir ce cap. On le verra, le cap a été tenu et le budget 2022 est respecté, même si nous supportons déjà des charges supplémentaires sur 2022, DM n° 1 oblige. Le cap global est maintenu, et c'est ce qui nous permet aussi de proposer les orientations que nous avons ce soir et le budget 2023 qui vous sera proposé à la prochaine séance du Conseil de Métropole, sans augmenter les taux de la fiscalité relevant des décisions du Conseil de la Métropole. En tout cas, c'est ce qui vous sera proposé le mois prochain.

Il est vrai que certaines décisions nationales nous sont très défavorables. Il faut le dire aussi quand certaines sont favorables au retour à l'équilibre. L'évolution des bases décidée par l'État au niveau national contribue à nous aider à redresser ces finances. L'axe est le bon, il est difficile à tenir, nous sommes sous tension, et cela ne va pas cesser dans trois ou six mois. Il faudra autant de temps pour redresser véritablement les finances de la Métropole qu'il en a fallu pour engager tous les projets précédents. Il n'y a pas de miracle, mais je remercie toutes celles et ceux qui sont au pilotage au quotidien, à la fois élus et services, parce que, je le sais par expérience et je le constate en permanence, si nous parvenons à tenir cet axe, c'est aussi parce qu'à la Métropole, nous bénéficions des remarquables compétences du vice-président en charge des finances et des services qui, au quotidien, sont remarquables, notamment dans la gestion de la dette qui m'inquiète pratiquement tous les jours. Je les en remercie parce que je ne sais pas de quoi demain est fait.

Je termine en m'attribuant les propos de M. MARTIN qui dit que nous ne devons compter que sur nous-mêmes parce que c'est la réalité et l'expérience que nous vivons depuis longtemps.

Mes chers collègues, merci beaucoup de ce débat.

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND ACTE

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-013 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Ressources - Transformation de la S.E.M. ORLEANS GESTION en S.P.L. - Désignation du représentant à l'assemblée générale.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

ABSENTS :

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

M. le Président – Je vous propose que nous ayons un point sur CO'Met, puisque vous êtes plusieurs à l'avoir souhaité, peut-être pas au mois de décembre parce que nous avons le budget qui représente l'essentiel de la séance, mais au mois de janvier où le conseil est moins chargé. Ce n'est pas un débat que l'on va faire à 23 heures ou minuit. Si vous en êtes d'accord, je vous propose, le temps pour les services de préparer l'ensemble des éléments, de vous les adresser dans les délais qui conviennent parce que, pour décembre, c'est également un peu juste.

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-014 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Grands équipements - Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du complexe du Baron - Approbation d'un avenant n° 2 à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,

OLIVET : Cécile ADELLE,

ORLEANS : Thibaut CLOSSET, Charles-Eric LEMAIGNEN, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Véronique DESNOUES,

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,

OLIVET : Cécile ADELLE,

ORLEANS : Thibaut CLOSSET, Charles-Eric LEMAIGNEN, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Véronique DESNOUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée89
Nombre de délégués en exercice.....89
Quorum.....45

Séances
Commission ressources du 08 novembre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 14 Grands équipements - Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du complexe du Baron - Approbation d'un avenant n° 2 à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS.

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a attribué le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du complexe du Baron à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS et a approuvé les termes du contrat pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le complexe du Baron, reconnu d'intérêt métropolitain, a été transféré à Orléans Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de modifier la question de la prise en charge des dépenses d'électricité du site. En effet la fourniture d'électricité de l'équipement délégué sera assurée jusqu'au 31/12/2022 via le marché public d'Orléans Métropole afin d'assurer l'optimisation des coûts.

Les dépenses ainsi facturées à Orléans Métropole feront l'objet d'une refacturation à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS sur la base des consommations réelles.

Il porte également sur l'intégration d'une clause permettant de se conformer aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République qui impose à tout organisme chargé de l'exécution d'un service public le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, que cette exécution soit confiée directement par la loi ou par le règlement ou via l'attribution d'un contrat de la commande publique

Le présent avenant a donc pour objet de prendre en compte ces modifications.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du complexe du baron conclu avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer ledit avenant et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Annexe : 1

- Avenant n° 2 à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

NON PARTICIPATION AU VOTE DE CECILE ADELLE, VIRGINIE BAULINET, GREGOIRE CHAPUIS, VERONIQUE DESNOUES, MARIE-PHILIPPE LUBET, THOMAS RENAULT, CHARLES-ERIC LEMAIGNEN, THIBAUT CLOSSET ET PASCAL TEBIBEL

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-015 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Commande Publique - Adhésion à l'association R.E.S.E.C.O. (réseau des acheteurs engagés dans la commande publique durable) - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 08 novembre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. LAVIALLE

N° 15 Commande Publique - Adhésion à l'association R.E.S.E.C.O. (réseau des acheteurs engagés dans la commande publique durable) - Approbation.

Créé en 2006 par des entités publiques du grand ouest, R.E.S.E.C.O. facilite l'intégration du développement durable dans les achats publics en Bretagne, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire. L'association est aujourd'hui devenue une référence sur l'achat public durable en France et en Europe.

L'association propose des actions d'informations (veille, ressources documentaires), de sensibilisation (événements, web conférence, mise à disposition d'outils), de formation (session de formation, mutualisation des connaissances) et en faveur de l'innovation (groupe de travail, journées de réflexion).

Considérant l'ambition volontariste portée par Orléans Métropole pour le territoire et ses habitants en matière de transition écologique, il est proposé d'adhérer à l'association R.E.S.E.C.O. pour l'année 2023.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'adhésion à l'association RESECO, pour un montant de 2 800 euros T.T.C.,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Métropole : fonction 020, article 6281, service gestionnaire CPA.

M. LAVIALLE – *C'est l'occasion de dire que le service commande publique travaille à l'élaboration du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). On va se faire accompagner pour ce faire. On le fait avec d'autant plus d'enthousiasme que c'est une obligation, puisque la loi Climat et Résilience a baissé les seuils à partir desquels les collectivités sont tenues de mettre en place un SPASER. Nous aurons peut-être l'occasion de revenir devant cette assemblée pour parler d'achats socialement et écologiquement durables.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-11-17-COMDEL-016 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 17 novembre 2022

Relations humaines - Formation de la police intercommunale des transports d'Orléans Métropole - Mise à disposition du centre de tir régional situé sur la commune de Fleury-les-Aubrais - Approbation d'un avenant n° 1.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVALLEY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,
INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 08 novembre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : Mme RASTOUL

N° 16 Relations humaines - Formation de la police intercommunale des transports d'Orléans Métropole - Mise à disposition du centre de tir régional situé sur la commune de Fleury-les-Aubrais - Approbation d'un avenant n° 1.

Le centre de tir régional a proposé de mettre à disposition son stand de tir situé 154 rue des Fossés à Fleury-les-Aubrais pour l'entraînement de la police intercommunale des transports d'Orléans Métropole au titre de la formation continue. La convention quadripartite de mise à disposition du stand de tir du stand de tir de Fleury-les-Aubrais au profit de la police intercommunale des transports est arrivée à échéance le 31 août 2022.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'utilisation de ce stand de tir :

- les agents métropolitains s'engagent à respecter les règles de sécurité relatives au régime du stand de tir et aux consignes de tir définies dans le règlement interne de l'association.

- les créneaux d'utilisation du stand de tir sont arrêtés un mois à l'avance par entente entre les parties.

- la participation aux dépenses d'entretien des infrastructures de tir se fera par le changement, si nécessaire, des protections des pare-balles en bois et de leur soutien, chaque année selon les dégâts occasionnés et constatés contradictoirement en fin de saison par le Président de l'association et un représentant d'Orléans Métropole.

- la cotisation est consentie et acceptée pour un montant de 100,00 euros par stagiaire, pour 16 personnes, selon la liste établie par Orléans Métropole sur présentation d'une facture acquittée avant la première séance pour les utilisateurs, et précisant les montants distincts pour Orléans Métropole.

Les plaintes des riverains du stand de tir pour nuisances sonores se sont multipliées ces derniers mois. Afin de préserver la tranquillité publique des riverains du stand de tir, la Ville de Fleury-les-Aubrais a décidé de limiter l'utilisation du stand de tir à la seule police municipale de Fleury-les-Aubrais.

Cependant, afin de laisser le temps aux collectivités concernées de trouver des solutions alternatives, il a été décidé de maintenir les formations obligatoires et indispensables jusqu'au 31 octobre 2022 notamment pour la police intercommunale des transports et de prolonger cette convention pour une durée de 2 mois par voie d'avenant.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver un avenant n° 1 à la convention passée avec la commune de Fleury-les-Aubrais, l'association Cercle Jules Ferry Tir et la Ligue du Centre-Val de Loire de tir, ayant pour objet de

prolonger la mise à disposition du centre de tir et le maintien des formations obligatoires et indispensables jusqu'au 31 octobre 2022 notamment pour la police intercommunale des transports,

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer ledit avenant au nom d'Orléans Métropole,

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Métropole, fonction 020, article 6184, service gestionnaire HFO.

Annexe : 1

- avenant n° 1 à la convention de mise à disposition.

Mme CANETTE – *J'attire l'attention sur le fait que c'est une prolongation de l'avenant pour que les choses puissent se poursuivre ainsi jusqu'au 31 octobre, mais pour les communes, prenez les mesures nécessaires pour que cela puisse se faire autrement après.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-17 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Relations humaines - Elections professionnelles - Composition des bureaux de vote électroniques - Désignation des présidents et secrétaires

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,
INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée89
Nombre de délégués en exercice.....89
Quorum.....45

Séances
Commission ressources du 08 novembre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : Mme RASTOUL

N° 17 Relations humaines - Elections professionnelles - Composition des bureaux de vote électroniques - Désignation des présidents et secrétaires

Du 1^{er} au 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique.

A cet effet, et concernant la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives obligatoires définies par la loi :

- le Comité Social Territorial (CST),
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP),
- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Comme le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale l'y autorise, Orléans Métropole a décidé par délibération n°66 en date du 7 avril 2022 de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Par une délibération n°39 en date 12 juillet 2022, le conseil métropolitain a précisé les conditions d'organisation du vote électronique et a en particulier fixé la composition des bureaux de vote électronique. Un bureau de vote est constitué par instance ainsi qu'un unique bureau de vote électronique centralisateur. Ces bureaux sont notamment composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Il est proposé de retenir les compositions suivantes :

Pour la commission administrative paritaire A (CAP A), le bureau de vote est composé comme suit
- Président : Isabelle RASTOUL Suppléant : Aurélia de PORTZAMPARC
- Secrétaire : Nelly HANNOT Suppléant : Karine THILLOUX, Isabelle SARDOIS ROUCHON

Pour la commission administrative paritaire B (CAP B), le bureau de vote est composé comme suit
- Président : Isabelle RASTOUL Suppléant : Aurélia de PORTZAMPARC
- Secrétaire : Nelly HANNOT Suppléant : Karine THILLOUX, Isabelle SARDOIS ROUCHON

Pour la commission administrative paritaire C (CAP C), le bureau de vote est composé comme suit :
- Président : Isabelle RASTOUL Suppléant : Aurélia de PORTZAMPARC
- Secrétaire : Nelly HANNOT Suppléant : Karine THILLOUX, Isabelle SARDOIS ROUCHON

Pour la commission consultative paritaire (CCP), le bureau de vote est composé comme suit :
- Président : Isabelle RASTOUL Suppléant : Aurélia de PORTZAMPARC
- Secrétaire : Nelly HANNOT Suppléant : Karine THILLOUX, Isabelle SARDOIS ROUCHON

Pour le comité social territorial (CST), le bureau de vote est composé comme suit :
- Président : Isabelle RASTOUL Suppléant : Aurélia de PORTZAMPARC
- Secrétaire : Nelly HANNOT Suppléant : Karine THILLOUX, Isabelle SARDOIS ROUCHON

Ceci exposé,

Vu le code électoral,

Vu les articles L 211-1 à L 211-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du comité technique du 31 janvier 2022 approuvant le recours au vote électronique pour les élections professionnelles 2022, l'avis du 10 mars 2022 sur la composition des instances paritaires et l'avis du 28 juin 2022 approuvant les modalités d'organisation du vote électronique,

Vu la délibération n° 2022-04-07-COM-66 en date du 7 avril 2022 autorisant de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages,

Vu la délibération n° 2022-07-12-COM-39 en date du 12 juillet 2022 par laquelle le conseil métropolitain a fixé les conditions d'organisation du vote électronique et a en particulier fixé la composition des bureaux de vote électronique,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- désigner les présidents et secrétaires suivants, composant chacun des bureaux de vote électronique (CAP A, CAP B, CAP C, CCP et CST) pour les élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022 :

- Président : Isabelle RASTOUL

- Suppléant : Aurélia de PORTZAMPARC

- Secrétaire : Nelly HANNOT

- Suppléant : Karine THILLOUX, Isabelle SARDOIS ROUCHON

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-018 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Contrat régional de solidarité territoriale 2022-2028 (C.R.S.T.) à signer avec la région Centre-Val de Loire et la commune d'Orléans - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,
INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée89
Nombre de délégués en exercice.....89
Quorum.....45

Séances
Conférence des Maires du 09 novembre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. MICHAUT

N° 18 Contrat régional de solidarité territoriale 2022-2028 (C.R.S.T.) à signer avec la région Centre-Val de Loire et la commune d'Orléans - Approbation.

Le contrat régional de solidarité territoriale (C.R.S.T.) constitue le principal outil régional de soutien aux territoires. C'est la traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, de biodiversité et de transition énergétique et écologique et les projets locaux du territoire, pour lequel le conseil régional a adopté, le 21 décembre 2017, un cadre d'intervention rénové.

La région et les territoires (E.P.C.I. ou P.E.T.R.) négocient et signent les contrats régionaux de solidarité territoriale qui expriment l'engagement financier de la région sur le territoire pour les six années à venir.

Considérant leur rôle dans l'ancrage du développement territorial, la ville centre d'une agglomération ou d'une métropole et la ville pôle de centralité/d'animation est également associée à la signature du contrat.

Le C.R.S.T. est articulé autour de trois priorités thématiques :

- développer l'emploi et l'économie,
- favoriser le mieux être social,
- renforcer le maillage urbain et social.

Et d'une priorité transversale permettant d'accompagner la transition écologique des territoires notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de biodiversité, et par le soutien aux initiatives des territoires urbains et ruraux via le dispositif A VOS ID.

Le précédent C.R.S.T. d'Orléans Métropole a couvert la période 2015-2021 avec un engagement financier de la région à hauteur de 40 310 000 euros. Ce dernier s'est achevé au 3 juillet 2021 avec un taux d'engagement de 99,3 %.

A- Cadre d'élaboration du C.R.S.T. 2022-2028 et méthodologie adoptée

Une nouvelle génération de C.R.S.T. est proposée pour la période 2022-2028 au service du territoire d'Orléans Métropole. Le président de la région Centre-Val de Loire a rappelé le cadre d'intervention de la région, inchangé depuis 2017, lors de la conférence des Maires du 8 avril 2021.

Les modalités ainsi que le montant du contrat, maintenu à 40 310 000 euros, ont été confirmés par courrier du président de la région. La demande d'Orléans Métropole d'abondement de l'enveloppe au regard des évolutions démographiques du territoire n'a pas été retenue par la région.

Afin d'engager le travail de construction de la nouvelle maquette du contrat, les communes ont été associées en amont.

La conférence des Maires du 24 mars 2022 a permis d'arrêter les grands principes proposés pour l'élaboration de ce nouveau contrat :

- priorité aux projets structurants du territoire,
- garantie d'une enveloppe de soutien aux projets communaux, en particulier pour les projets de service à la population (santé, sport, culture, enfance, jeunesse) et d'isolation des bâtiments communaux,

- création d'un fonds de concours de la métropole aux communes, dit fonds de solidarité métropolitaine, en complément du C.R.S.T.,
- création d'une enveloppe fongible pour plus de souplesse.

Chacune des communes a été sollicitée pour faire connaître ses projets structurants de mandat à inscrire au contrat.

Un travail important de concertation entre la région, la métropole et les communes membres a été mené pour aboutir à une proposition de maquette pour le C.R.S.T. 2022-2028 qui a été débattue lors la conférence des Maires du 2 juin 2022.

B- Proposition de maquette financière du C.R.S.T. 2022-2028

Le conseil métropolitain du 23 juin 2022 a adopté par délibération un projet de maquette financière du contrat en vue d'entamer la négociation avec la région sur la rédaction du contrat.

La répartition financière par axe alors proposée était la suivante :

- Axe A – Développer l'économie et l'emploi : 5 400 000 euros
- Axe B – Favoriser le mieux-être social : 8 090 000 euros
- Axe C – Renforcer le maillage urbain et rural : 16 600 000 euros
- Axe D – Stratégie régionale biodiversité : 2 020 000 euros
- Axe E – Plan climat énergie régional : 6 150 000 euros
- A vos ID : 800 000 euros
- Enveloppe fongible : 1 250 000 euros

Cette maquette financière a ensuite fait l'objet d'une instruction technique des services de la région entre juillet et septembre 2022, puis d'une négociation.

Cette négociation politique a permis d'aboutir à un accord satisfaisant pour les trois collectivités sur le contenu définitif du contrat. La répartition financière proposée répond aux exigences du cadre d'intervention régional :

- 19 % de rénovation énergétique des bâtiments publics,
- 5 % en matière de biodiversité,
- une enveloppe de 800 000 € pour le soutien des initiatives de développement (enveloppe A vos ID).

Ainsi, la répartition définitive par axe du montant total de l'enveloppe de 40 310 000 euros pour la période 2022-2028 après négociation est la suivante :

- Axe A – Développer l'économie et l'emploi : 3 400 000 euros
- Axe B – Favoriser le mieux-être social : 7 590 000 euros
- Axe C – Renforcer le maillage urbain et rural : 16 900 000 euros
- Axe D – Stratégie régionale biodiversité : 2 020 000 euros
- Axe E – Plan climat énergie régional : 7 850 000 euros
- A vos ID : 800 000 euros
- Enveloppe fongible : 1 750 000 euros

Le détail de la maquette financière définitive est présenté en annexe de cette délibération.

L'adoption par les signataires du contrat autorise les porteurs de projets à déposer les demandes de subventions correspondant aux crédits fléchés.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-06-23-COM-05 du conseil métropolitain du 23 juin 2022 approuvant la proposition de maquette financière du C.R.S.T. 2022-2028,

Vu l'avis de la conférence des Maires

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le contrat régional de solidarité territoriale (C.R.S.T.) 2022-2028 d'Orléans Métropole,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat.

Annexe : 1

- contrat régional de solidarité territoriale 2022-2028 d'Orléans Métropole.

M. MICHAUT – Nous avons eu une subvention supplémentaire, hors CRST, de 1,5 M€ pour CO'Met et 1,35 M€ pour la résidence des apprentis.

Le contrat régional de solidarité territoriale a une durée de six ans, donc 2022-2028, avec une révision à mi-parcours qui est obligatoire.

La consommation du contrat précédent a été faite à hauteur de 99,3 %, dont 12,9 M€ pour les projets communaux.

La méthode d'élaboration est la suivante : depuis février, il y a eu de nombreux échanges entre les services de la Métropole et les DGS des communes, ainsi qu'en Conférence des maires, avec le vote d'une première délibération en juin approuvant la maquette financière globale du futur CRST et en donnant mandat au président pour négocier le contrat avec la Région.

Depuis la dernière délibération, les étapes sont essentiellement le rendez-vous entre les vice-présidents d'Orléans Métropole et de la Région le 6 décembre et la présentation cet après-midi devant la commission thématique régionale de ce CRST. La prochaine étape sera demain pour la commission permanente régionale qui approuvera le CRST si vous en êtes d'accord ce soir.

Le montant pour les projets communaux est de 14,7 M€, découpés en 12,7 M€ dans le cadre du CRST et 2 M€ dans le fonds de solidarité métropolitain. La répartition entre communes respecte les équilibres démographiques.

S'agissant de la négociation avec la Région, la maquette proposée était satisfaisante dans son ensemble ; c'est ce qu'a relevé la Région. Il y a deux points importants. Le premier est qu'ils avaient mis 7,89 M€ sur CO'Met et ils ne souhaitaient pas que l'on remette 2 M€ sur le nouveau contrat régional de solidarité territoriale. Ces 2 M€ se découpent de la manière suivante : 300 000 € seront mis sur l'enveloppe santé, 1 M€ sur l'enveloppe friches, 200 000 € sur l'axe climat-énergie et 500 000 € sur l'enveloppe foncible.

M. le Président – Merci pour cette présentation et la longue négociation que vous avez portée, M. MICHAUT, avec l'appui des services, qui aboutit à ce résultat intéressant pour la Métropole d'Orléans et les communes de la Métropole.

Mme CAILLETEAU-CRUCY – Je voulais remercier M. MICHAUT parce que si certains avaient l'impression d'être les parents pauvres du précédent CRST, j'ai l'impression que, cette fois-ci, les discussions ont été faites bien en amont avec l'ensemble de nos DGS et des élus, et que vous avez

réussi, avec les services, à proposer à la Région un contrat équilibré qui respecte la solidarité intercommunale.

M. MICHAUT – *Je vous remercie pour les services, Amaury et Claire, qui ont beaucoup travaillé sur le sujet.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-019 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Solidarité territoriale - Fonds de concours "fonds de solidarité métropolitaine 2022-2026" - Approbation du règlement d'attribution.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,
INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée89
Nombre de délégués en exercice.....89
Quorum.....45

Séances
Conférence des Maires du 09 novembre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. MICHAUT

N° 19 Solidarité territoriale - Fonds de concours "fonds de solidarité métropolitaine 2022-2026" - Approbation du règlement d'attribution.

1. Etat des lieux et ambitions du fonds de solidarité métropolitaine

Précédent fonds de solidarité métropolitaine

Dans le cadre de l'élaboration d'une politique de solidarité territoriale, Orléans Métropole a conduit une première expérience en 2019 d'un fonds de concours en soutien aux projets communaux d'un montant de 400 000 € (adopté par une délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2019).

Il a bénéficié, après un appel à projets, à 7 communes, quelle que soit leur taille, pour des montants de subvention compris entre 16 000 et 83 900 €.

Intérêt du fonds de concours comme outil de la solidarité territoriale

Le versement de fonds de concours est un moyen efficace pour soutenir les opérations d'investissement des communes avec une mise en œuvre souple : la métropole détermine elle-même la nature des investissements susceptibles de bénéficier du fonds de concours et les modalités de versement.

A ce titre, ce fonds comporte deux principaux avantages à mettre en avant :

- la simplicité : facilité d'accès et gestion administrative simplifiée, notamment pour les communes ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire pour des financements complexes,
- la possibilité d'appuyer certaines des priorités politiques de la métropole en soutenant des projets relevant de compétences restées communales.

Mise en cohérence avec les financements extérieurs

Le déploiement de ce fonds constitue une source de financement complémentaire aux autres financements extérieurs publics pour marquer un effet levier dans la mise en œuvre des projets communaux.

Ce fonds de concours s'inscrit dans le cadre de la politique de solidarité territoriale de la métropole qui appuie les communes pour les accompagner dans l'ingénierie et la recherche de tous types de financements. Il contribue ainsi à la mise en œuvre de projets sur le territoire métropolitain.

2. Cadre juridique d'intervention du fonds de concours

Un mécanisme dérogatoire de financement entre métropole et communes

Par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, les E.P.C.I. à fiscalité propre sont autorisés à instituer des fonds de concours au bénéfice de leurs communes membres et ainsi intervenir dans un domaine où ils ne sont pas compétents (loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales).

Montant du fonds de concours

Dans le respect des dispositions de l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 1111-10 du même code, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours », dans la limite de 80 % maximum de subventions publiques.

Dépenses subventionnables

Les fonds de concours sont destinés à financer des dépenses d'investissement et de fonctionnement afférentes aux équipements.

Le fonds de solidarité métropolitaine ne sera versé qu'après délibérations concordantes du conseil métropolitain et du conseil municipal concerné.

3. Déclinaison opérationnelle du fonds de solidarité métropolitaine pour Orléans Métropole

Principe défini en conférence des Maires

Le principe du fonds de solidarité métropolitaine a été discuté et défini en conférence des Maires, en particulier lors des réunions de mars et juin 2022, et après une remontée des projets structurants de mandat de chacune des communes.

Il a été proposé dans une logique de cohérence globale de répartition entre les différentes sources de financement pilotées par la métropole.

Montant de l'enveloppe affectée au fonds de concours

Il est proposé de doter l'enveloppe consacrée à ce fonds d'un montant minimum de 2 M€ pour la période 2023-2026.

Dépenses éligibles

Le fonds de solidarité métropolitaine permet de financer l'ensemble des projets d'investissement des communes membres.

Les dépenses éligibles sont toutes les dépenses d'investissement correspondant aux :

- frais d'acquisition foncière des terrains d'implantation de l'opération,
- coûts des études préalables à la réalisation de l'équipement,
- honoraires de maîtrise d'œuvre,
- coûts des travaux.

Modalités d'attribution

L'attribution du fonds de concours doit faire l'objet d'une convention spécifique par projet entre la métropole et la commune concernée, approuvée par délibérations concordantes dans les collectivités concernées.

Le versement de subvention s'effectue sur dépôt des justificatifs auprès de la métropole au commencement et à l'achèvement du projet. L'ensemble des modalités est précisé dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-26,

Vu l'avis de la conférence des Maires

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 2019-06-27-COM-14 du 27 juin 2019 portant approbation du règlement d'attribution du fonds de solidarité métropolitaine,
- approuver le cadre de la politique de solidarité territoriale et du fonds de solidarité métropolitaine renouvelé,
- approuver le règlement d'attribution du fonds de solidarité métropolitaine d'Orléans Métropole pour la période 2023 à 2026.

Annexe : 1

- règlement d'attribution du fonds de solidarité métropolitaine.

M. MICHAUT – *C'est en complément de la délibération précédente sur le CRST. Le principe du fonds de solidarité métropolitain a été acté en Conférence des maires de mars et de juin 2022 dans le cadre de la négociation du CRST. L'objectif est d'assurer, pour chacune des communes, un montant minimum de subvention en investissement, soit par le biais du CRST, soit par le biais du fonds de solidarité métropolitain, de garantir un soutien renforcé aux plus petites communes avec un montant plancher de 150 000 € et de simplifier l'accès aux subventions par un mécanisme souple.*

La méthode qui vous est proposée est d'adopter le règlement fixant le cadre général. Des conventions spécifiques seront délibérées de manière concordante par la Métropole entre les communes pour chacun des projets.

Le montant fléché pour la période 2023-2026 est de 2 M€, conforme au PPI. Le règlement propose des modalités très simples d'éligibilité. Les dépenses éligibles sont toutes les dépenses d'investissement (études, acquisition, travaux). Le montant total des fonds de concours ne peut excéder 50 % du reste à charge pour le bénéficiaire dans la limite de 80 % maximum des subventions publiques. Le versement se fera en deux fois, 50 % au démarrage et 50 % à l'achèvement des travaux.

M. CHAILLOU – *Je trouve que c'est plutôt une bonne initiative et cela permet un bon équilibre. D'ailleurs, cela me permet de dire, en réaction à l'intervention de notre collègue Mme CAILLETEAU-CRUCY, que si ma mémoire est exacte, les deux précédents contrats régionaux de solidarité ont été adoptés à l'unanimité du conseil métropolitain ou conseil d'agglomération avant. S'il y a eu des parents pauvres, ils ne l'ont pas exprimé. Peut-être qu'ils étaient très frustrés. Il me semble que, sous les différentes mandatures, quelles que soient les gouvernances, les négociations avaient toujours été menées de façon assez fluide, même s'il y avait parfois des oppositions, et que l'on avait toujours abouti à des documents qui étaient approuvés à l'unanimité par les deux instances.*

M. MONTILLOT – *Je ne comptais pas intervenir sur le CRST ni sur la solidarité territoriale, mais la réflexion de M. CHAILLOU me permet de rappeler que si j'ai voté le CRST, comme tout un chacun ici dans cette assemblée, ce n'est pas pour autant pour me féliciter de ce qu'il en est. Je veux rappeler une chose pour notre honorable assemblée : nous avons voté pour 40 M€ de CRST ce soir pour les six années de 2022 à 2028, contre 40 M€ il y a huit ans en arrière, sans prendre en compte l'inflation ni l'augmentation démographique de notre territoire. Ce sont des remarques qui sont d'ailleurs formulées dans le document, mais je veux remettre l'église au milieu du village sur ce sujet.*

M. CHAILLOU – *Dans ce cas, la négociation n'a pas été très bonne.*

M. MONTILLOT – *C'est plutôt que la Région n'est pas très bonne, mais ce n'est pas une surprise.*

M. CHAILLOU – *Alors, pourquoi l'avez-vous voté ? Il ne faut pas le voter !*

M. le Président – *Il y a des éléments factuels dans tout cela. Oui, 40 M€, bien sûr que nous les votons. Qui va les refuser ? On ne va pas les refuser, ce serait totalement absurde. Quand on regarde, sur un certain nombre de sujets, le soutien que nous apporte la Région, on peut considérer assez logiquement qu'il pourrait être sensiblement supérieur. Je prends un exemple : la compétence régionale en matière d'enseignement supérieur. La Métropole amène, sur le développement de l'université, de l'ordre de 70 M€, sous le contrôle de M. MONTILLOT et de M. MARTIN. Le*

Département, sur la principale opération, nous amène 20 M€, et la Région nous en amène 10. Bien sûr que l'on vote, on ne va pas perdre ces 40 M€, c'est une évidence.

Quant à la négociation, je me félicite de la manière dont elle a été conduite parce qu'initialement, il pouvait y en avoir moins, comme l'a justement rappelé M. MICHAUT. Nous avons réussi à faire valoir quelques demandes précises.

C'est ce qu'a dit Mme CAILLETEAU-CRUCY, il y a une satisfaction – d'ailleurs, personne n'a rien dit là-dessus – sur la répartition de ce qui est proposé entre la Métropole et les communes. Ce n'allait pas de soi, ce n'était pas évident et cela relève de la marge de négociation. On peut dire tout ce que l'on veut, mais le montant est fixé par le partenaire, en l'occurrence par la Région. Il a été fait le maximum pour l'augmenter de la meilleure manière qui soit, et force est de constater que les deux éléments factuels apportés par M. MONTILLOT sont parfaitement justes : sur huit ans, si l'on actualise simplement en termes d'inflation, et il serait logique aussi de prendre les évolutions démographiques, on voit bien que l'on stagne au même montant. C'est purement factuel.

Mme CANETTE – Je vais être rapide parce que, sinon, je vais m'agacer, et ce n'est pas la peine.

Je rappelle que l'évolution démographique a été, parce que vous en avez parlé directement avec le président de la Région, prise en compte en accroissant le soutien à un autre projet, notamment la résidence des apprentis. J'ai d'ailleurs signé aujourd'hui la notification pour ce montant, sujet sur lequel nous apportons 4,8 M€ sur 7,67 M€ de dépenses éligibles, donc je pense que nous n'avons pas à rougir. Quand on dit les choses, il faut les dire entièrement.

Puisque tout le monde se satisfait de la répartition, et cela a été validé entre nous, en tout cas le fléchage des volets des enveloppes destinées aux communes, je trouve que sur le volet métropolitain avec portage métropolitain, qui intéresse tous les élus de la Métropole, on pourrait avoir quelques informations plus précises, notamment sur la reventilation des 2 M€ que vous aviez souhaité flécher pour un financement supplémentaire sur CO'Met. La Région vous a fait savoir que, sur CO'Met, elle pensait avoir mis suffisamment d'argent et qu'il n'était pas question d'en remettre, et elle a donc souhaité la reventilation de ces 2 M€. La Métropole a fait savoir, et je ne suis pas sûre que l'on en ait discuté, qu'elle souhaitait que ce soit uniquement sur les projets à portage métropolitain. Soit, cela peut s'entendre, mais je pense que cela mériterait une discussion entre nous et que l'on ait au moins l'information sur les projets sur lesquels ce sera reventilé.

M. MICHAUT – Sur les 2 M€, on finit les négociations. On était encore en réunion cet après-midi.

Mme CANETTE – Je sais.

M. MICHAUT – Tu seras et vous serez tous au courant du refléchage exact des 2 M€, il n'y a aucun problème là-dessus. On va clarifier les choses très rapidement. Les services sont en train aussi de regarder les éléments. Est-ce que ce sera seulement métropolitain ou aussi communal ? On pourra éventuellement rediscuter des choses, comme on l'a toujours fait.

Mme CANETTE – On aurait pu discuter de la proposition, parce que des propositions ont été faites à la Région dont on n'est pas au courant.

M. MICHAUT – Je ne vois pas quelles propositions ont été faites à la Région.

Mme CANETTE – Moi non plus, mais il y a eu une réunion cet après-midi.

M. le Président – Votre discussion nous intéresse au plus haut point mais...

M. MICHAUT – Je rappellerai que le montant du CRST n'a pas évolué, c'est une décision respectable de la Région, mais on a dû batailler pour récupérer les 3 M€ en plus pour être à « iso » de Tours qui, aujourd'hui, est à 43 M€, alors que la démographie chez eux n'a pas augmenté.

M. MARTIN – Tout à l'heure, M. LAVIALLE a tracé un peu les perspectives de la géographie fiscale des collectivités et je l'en remercie. On n'a pas parlé de la Région parce que ce n'était pas le sujet mais je tenais à rappeler que les recettes de la Région sont fondées principalement sur la TVA. Lorsqu'on regarde les analyses, on voit qu'en moyenne, les recettes des régions ont augmenté de 5 %, parce que la consommation augmente, l'inflation aidant, et les taux restant les mêmes, les régions sont plutôt opulentes.

M. MONTILLOT – Je donne le chiffre : plus 27 M€ de TVA pour la Région cette année.

M. le Président – Comme nous ne sommes pas le Conseil régional, mes chers collègues, je vous propose d'en rester là.

Mme CANETTE – Parce que, sinon, on dit des bêtises !

M. le Président – Parce que, sinon – je reprends Mme CANETTE –, vous diriez des bêtises.

Mme DUBOIS – Vous vous permettez d'attaquer la Région et vous ne voulez pas que l'on réponde. Arrêtez d'attaquer la Région dans ce cas. Nous ne sommes effectivement pas à la Région.

M. le Président – C'est ce que je viens de dire, donc je vous remercie d'abonder dans mon sens.

Je propose de conclure cette discussion fort intéressante là où elle est arrivée. Peut-être souhaitez-vous la reprendre une fois prochaine, mais je vous propose de continuer l'ordre du jour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Président – Nous en venons à la question de la répartition des compétences entre la Métropole, les communes et plus particulièrement la Ville d'Orléans.

Depuis un certain temps, la Ville d'Orléans souhaite récupérer un certain nombre des transferts qui ont été réalisés antérieurement par souci de cohérence, parce que les sujets portent sur la vie culturelle et événementielle et sur les questions sportives. Or, ce sont deux compétences qui ne sont pas métropolitaines. Je ne vais pas revenir – on en a déjà abondamment parlé – sur les choix qui ont été faits à l'époque, ils sont ainsi. Je ne vais pas non plus reprendre l'ensemble des éléments parce que nous en avons déjà largement discuté. Il y a trois délibérations. La première concerne la définition de l'intérêt métropolitain, son actualisation concernant le musée des Beaux-arts et les musées d'Orléans, ainsi que la patinoire. Il s'agit d'un vote à la majorité des deux tiers.

Sur ces deux « retransferts » éventuels, selon votre décision, je précise que les transferts des musées n'ont pas été effectués en totalité. On a une situation totalement hybride qui fait que, les personnels, par exemple les personnels du musée des Beaux-arts, n'ont pas été transférés et sont toujours ville d'Orléans.

Le deuxième point est que, comme pour le musée des Beaux-arts, qui est un superbe musée avec de très belles expositions, comme pour la patinoire, nous allons devoir, d'une manière ou d'une autre, engager des investissements importants, et de manière urgente pour le musée des Beaux-arts. Or, il est clair, et nous venons d'en débattre précédemment – certains d'entre vous ont fait remarquer que les investissements étaient déjà conséquents, voire lourds ou trop lourds – qu'il s'agit d'un investissement pour le seul musée des Beaux-arts qui est dans une fourchette un peu large entre 10 et 20 M€, aidé par l'État par ailleurs. C'est un investissement conséquent et, je le dis très clairement au regard des charges qui pèsent sur la Métropole, je ne vois pas comment nous faisons très vite passer cet investissement conséquent.

La patinoire ne tiendra pas indéfiniment, chacun le sait. Quelques petites adaptations ont été faites par la Métropole récemment, mais à la marge du coût de rénovation de la patinoire, voire plus probablement de la construction d'une nouvelle patinoire ailleurs, parce que le site est extrêmement difficile à transformer, notamment pour répondre aux normes qui sont imposées par les fédérations.

La Ville d'Orléans est prête à réaliser ces investissements, le plus rapidement possible au regard du montage du dossier, pour le musée des Beaux-arts. Je le souhaite véritablement parce que nous avons des collections magnifiques, de très belles expositions, mais le musée des Beaux-arts ne remplit plus toutes les conditions de sécurité nécessaires à son fonctionnement, et cela dure depuis des années. Je ne veux pas que nous courions le risque de voir ces collections abîmées d'une manière ou d'une autre, donc je redis qu'il y a urgence sur ces investissements.

Si l'on me dit que la Métropole peut programmer entre 10 et 20 M€ d'investissements pour le budget 2023-2024, je suis tout à fait preneur, mais il faudra les prendre ailleurs, et pas sur des choses qui ne sont pas réalisables, parce que certains d'entre vous pourraient dire « on n'a qu'à le prendre sur CO'Met parce que cela coûte cher », mais cela fait partie des choses qui ne sont pas faisables.

La deuxième délibération concerne le Parc floral et les jardins de Miramion à Saint-Jean-de-Braye.

Sur ces deux premières délibérations - les conférences des maires en ont parlé à plusieurs reprises -, j'ai le sentiment qu'un consensus s'est dégagé entre les maires, pas complet mais large, sur ces deux délibérations de retour aux compétences des communes et, pour ce qui concerne ce deuxième point, le Parc floral pour Orléans, pour Miramion, Saint-Jean-de-Braye.

Le troisième point ne fait pas consensus. Il concerne les quatre clubs de haut niveau professionnels en sport collectif. Nous en avons discuté, en conférence des maires, à plusieurs reprises. Une délibération vous est proposée, proposant de transférer à Orléans les deux clubs orléanais de l'USO mais pas de transférer – je traduis la délibération parce qu'elle est écrite autrement, mais c'est exactement ce que cela signifie – les deux autres clubs aux communes de Saran et de Fleury-les-Aubrais. En dissociant les choses sur les quatre clubs, il me semble nécessaire d'informer le conseil de métropole de la situation financière du club des Panthères, du hand féminin, parce que cette situation n'est pas complètement indépendante des choix que vous allez être amenés à faire lorsque je solliciterai vos votes.

Le dernier point est que, sur cette absence de consensus, il y a une proposition d'amendement, et je laisserai le soin à M. SCHLESINGER de le proposer, et également une proposition d'amendement sur

la délibération n° 8 concernant le Parc de Miramion et le Parc floral, et je laisserai le soin à Mme LUBET de le présenter.

Je vous propose d'ouvrir le débat pour que chacun puisse s'exprimer sur les sujets que vous souhaitez aborder au regard de ces trois délibérations. Je propose, dans la méthode, de réserver un peu la présentation financière du club de Fleury parce qu'il y aura des délibérations dans la suite de ce conseil sur les quatre clubs. Quelles que soient les décisions que nous allons prendre ce soir, il faut que les quatre clubs puissent continuer à fonctionner, qu'ils reviennent, certains sur Orléans, la totalité sur les quatre communes en fonction de ce que vous allez décider, des amendements, etc. Il faut concrètement qu'ils puissent assurer leur trésorerie, leur fonctionnement au quotidien, et c'est pour cela que les quatre délibérations vous sont proposées, pour le vote des subventions annuelles pour chacun de ces clubs.

En revanche, je proposerai de nous prononcer sur la subvention exceptionnelle concernant Fleury avant la n° 7 parce que cela me paraît de bon sens et parfaitement logique de ne pas se prononcer après, mais avant les choix qui seront opérés, puisque les deux choses sont étroitement mêlées, et il faut d'abord savoir où l'on en est financièrement pour se prononcer ensuite sur les transferts opérés ou non selon votre choix. Je fais cela pour que ce soit en toute transparence et qu'après, on ne dise pas, dès lors que le vote sur la délibération 7 aura eu lieu : « on aurait aimé connaître les attendus financiers que l'on ne connaissait pas pour se prononcer sur la 7 ». C'était la 28 initialement et je vous propose de la coupler avec la 7.

Ce n'est pas clair ? Je reprends tout ?

M. CHAILLOU – Pas tout, mais l'ordre des choses.

M. le Président – Le débat, le vote sur les compétences, la présentation financière, le vote avec amendement sur les quatre clubs ou deux selon ce qui est proposé ; c'est vous qui en déciderez. Plus tard, on en viendra aux délibérations classiques qui, je pense, ne posent pas de problème, sur les subventions classiques aux quatre clubs qui, de toute façon, doivent continuer. Si un transfert était décidé, le temps que les choses se réalisent administrativement, il faut bien que les subventions soient versées pour que les clubs assurent le début de cette saison sur 2022-2023. De plus, ils ont des années décalées par rapport à notre vote budgétaire, puisque les saisons sont de septembre à juin. Pour fonctionner, il faut qu'ils aient ces subventions.

J'ouvre le débat sur les questions de transfert de compétences.

M. CHAILLOU – Dans la méthode, quelque chose pose question. On ne va pas voter sur une délibération sur laquelle on nous annonce des amendements que l'on débattrait après. Si j'ai bien compris, il y a des amendements sur la délibération n° 7 et la n° 8 ?

M. le Président – Oui, 7 et 8, et pas sur la 6.

M. CHAILLOU – D'accord, mais c'est un ensemble. On a un débat global sur les compétences et il paraît logique... La règle est que l'on nous diffuse le texte des amendements, y compris de façon écrite.

M. le Président – Aucun problème. Ils vont être présentés.

M. CHAILLOU – Ils doivent même être diffusés.

M. le Président – La règle est que les amendements soient lus par le président.

M. CHAILLOU – Il me semble que, tout au long des débats que nous avons eus dans cette assemblée, les amendements ont systématiquement été diffusés par écrit aux élus. Je n'ai jamais vu dans cette assemblée des amendements arriver au dernier moment oralement. Qu'il y ait des amendements, c'est tout à fait normal, ce sont des débats que nous devons avoir dans les assemblées, mais sur des sujets aussi importants, et on y reviendra dans le débat, qui ont fait l'objet d'une discussion en conférence des maires la semaine dernière et qui ont abouti à une décision de la conférence des maires sur des textes précis sur trois délibérations... Qu'on découvre des amendements qui vont, si on comprend bien, altérer le fond même de l'accord qui a été donné en conférence des maires, cela pose un vrai problème de fonctionnement de notre institution. Si l'on prend des décisions collectivement, et je renvoie à la charte de gouvernance, si l'on prend des décisions en conférence des maires sur lesquelles une position s'est dégagée, pour revenir, à peine

une semaine après, en séance présenter de façon orale des amendements qui vont remettre en cause le sens même de ce qui a été accordé en conférence des maires, il y a un vrai souci.

La première des choses, c'est que l'on ait la version écrite des amendements qui sont proposés, que l'on en prenne connaissance, que l'on ait le débat, puis que l'on ait les votes, mais ce sont des préalables. Les amendements n'ont pas dû être écrits il y a trois secondes, donc, de la même façon que l'on n'a pas reçu le nouvel ordre du jour... Peut-être que c'était avec en annexe. Ce n'est pas un sujet mineur, c'est un sujet fondamental sur lequel nous avons eu des heures de débat. Que l'on découvre en milieu de séance, mais peut-être parce que de nombreux collègues sont revenus, puisque ceux qui devaient arriver plus tard nous ont tous rejoints... On peut donc avoir le débat. La logique est au minimum de respecter l'ensemble des élus que nous sommes. Si des amendements étaient envisagés, qui viennent contredire la décision qui a été prise en conférence des maires il y a une semaine, le minimum est de nous en informer, de nous les présenter et de les diffuser. En termes de fonctionnement, cela pose question.

M. le Président – *M. CHAILLOU, je peux comprendre votre agacement. Si l'on souhaite présenter les amendements au début, il n'y a pas de souci là-dessus.*

Deuxième chose, ces amendements ont été reçus à 17 heures 18. Je suis désolé mais je ne vois pas comment on pouvait procéder autrement. Maintenant, on peut demander aux services qui font des miracles... J'en ai pris connaissance au tout début de la séance, donc je ne les connaissais pas avant d'entrer dans la salle du Conseil. Je les prends en compte, ils sont parfaitement de droit et cela n'enlève rien à tous nos débats et aux positionnements des uns et des autres en réunion et conférence des maires. Ces amendements sont parfaitement de droit, donc il est logique que ceux qui les déposent puissent les présenter.

Je reprends également le règlement sur les questions de pur droit : « Les amendements peuvent être proposés sur toutes les délibérations soumises au conseil métropolitain. Ils doivent être présentés par écrit, ce qui est le cas. Les amendements sont mis aux voix avant la délibération qu'ils ont pour objet de modifier ». C'est ce que je pensais faire en les proposant chacun pour la délibération à laquelle ils se rattachent, et je suis parfaitement dans le règlement. « Sur chaque amendement, ne sont entendus que le ou la signataire de l'amendement ou son représentant, le ou la vice-présidente membre du bureau en lien avec la compétence concernée, le président ou la présidente de la commission ayant émis un avis sur la délibération », ce qui n'est pas le cas puisque les amendements venant d'être reçus, évidemment que les commissions concernées n'ont pas pu s'en saisir. « S'il y a lieu, un membre du conseil métropolitain s'exprimant contre l'amendement ». Je pense que l'on est parfaitement dans le respect du règlement intérieur.

Que souhaitez-vous, M. CHAILLOU ? Je souhaite que le débat ait lieu dans les meilleures conditions.

M. CHAILLOU – *Je me permets de vous rappeler, mais vous le savez puisque vous siégez dans cette assemblée comme moi depuis déjà quelques années, que tous les amendements dont nous avons débattu dans cette instance ont toujours été diffusés par écrit aux membres du conseil métropolitain. C'est le préalable et c'est normal. Je vous parle de la réalité des choses.*

M. le Président – *Si vous me précisez un point de précision, et je vous rends tout de suite la parole, il me semble, sauf erreur de ma part, que les amendements que vous aviez présentés lors du pacte de gouvernance, n'avaient pas pu non plus être distribués en séance.*

Mme BARTHE-CHENEAU – *Si, ils étaient sur table.*

M. CHAILLOU – *C'est normal d'en prendre connaissance.*

Par rapport au deuxième point de votre intervention, comme c'est un débat global sur les compétences, il faut que l'on ait connaissance, sur les trois délibérations, des propositions d'amendement parce que c'est un débat global. Ce n'est pas anodin, vous le savez bien.

M. le Président – *Je vous propose que l'on regarde pour projeter le texte sur écran et que le texte de l'amendement soit lu, relu si besoin en est, et que chacun puisse en prendre parfaitement connaissance. Je vous propose que, dans le prolongement de ce que vous dites, ces amendements puissent être présentés au début et avant que je n'ouvre le débat général. Est-ce que cela vous convient ?*

M. CHAILLOU – *Oui.*

M. SCHLESINGER – Je propose que l'on ait le débat général sur les compétences, et j'allais expliquer, en tout cas sur l'une des délibérations, que l'amendement que l'on proposait est l'expression d'une position que nous avons exprimée de longue date. Donc ce n'est pas une surprise.

Sur la première délibération qui concerne les musées et la patinoire, comme nous l'avons déjà exprimé par le passé, nous ne voyons pas de difficulté à mettre en œuvre cette délibération, comme cela avait été déjà proposé. Pour nous, il n'y a pas de difficulté ; je parle au nom du groupe que je représente.

S'agissant de la délibération n° 7 sur les clubs sportifs, il est rappelé dans l'exposé des motifs de cet amendement, qui est rappelé dans l'exposé des motifs de la délibération, c'est que la raison pour laquelle il est proposé de supprimer la compétence métropolitaine en matière de gestion de sport de haut niveau et de créer une nouvelle compétence réservée spécifiquement aux clubs de handball de haut niveau dits professionnels évoluant en premier ou en deuxième échelon national, est liée au fait que, lors de l'audit mené sur les compétences et les équipements, il a été considéré que cette politique n'était pas exercée de manière pertinente au niveau intercommunal. C'est la motivation de cette délibération.

Nous proposons dans notre amendement d'approuver la restitution des compétences. En revanche, nous souhaitons supprimer du dispositif le fait que nous créons une nouvelle compétence réservée au soutien de clubs de handball de haut niveau dits professionnels, parce qu'il ne nous semble pas cohérent et conséquent que la Métropole, parce qu'elle considère qu'elle ne met pas en œuvre une politique publique dans le domaine, se redote dans le même temps de la même compétence amputée de deux clubs professionnels. C'est le sens de notre amendement : il est proposé au conseil de métropole de bien vouloir supprimer du dispositif, à savoir le deuxième tiret de la délibération n° 7, les mots : « approuver le transfert de la compétence facultative suivante, ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1^{er} mars 2023 : "soutien aux clubs de handball de haut niveau dits professionnels évoluant au 1^{er} ou 2^{ème} échelon national en ligue professionnelle" ».

Pour la position de notre groupe et l'amendement sur la délibération n° 8, je laisserai le président donner la parole à Mme LUBET.

M. le Président – L'exposé des motifs a quatre paragraphes, le dispositif est en cinq lignes, il est très simple. Il s'agit de dire que ce ne sont pas simplement les deux clubs orléanais qui sont retransférés, mais les quatre clubs. Je veux bien que l'on fasse beaucoup de papier, mais c'est très clair et je ne suis pas sûr qu'il faille multiplier les photocopies et utiliser le papier. Si l'amendement était complexe...

M. CHAILLOU – Ce n'est pas la teneur de l'amendement.

M. le Président – Je vais donner la parole à Mme LUBET pour l'amendement concernant la délibération n° 8.

Mme LUBET – Je vais vous lire la totalité de l'amendement et je pourrai l'expliquer après.

Dans l'élan insufflé par la transformation de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en Communauté urbaine puis en Métropole, le Conseil métropolitain a souhaité mettre en place une politique de rayonnement ambitieuse afin d'améliorer la visibilité et la promotion du territoire de ses 22 communes.

Cet objectif de rayonnement s'est traduit par le transfert de compétences facultatives supplémentaires, notamment dans le domaine touristique à travers l'aménagement et la gestion de deux sites emblématiques de notre territoire : le Parc floral et le parc des jardins de Miramion.

Première destination touristique du département du Loiret, le Parc floral occupe une place particulière dans notre histoire et doit redevenir demain une vitrine de la tradition et du savoir-faire horticole de notre territoire.

Si nous connaissons la situation financière de notre Métropole et que nous comprenons l'importance de partager la charge des investissements avec la Ville d'Orléans, nous estimons que le Parc floral présente une dimension métropolitaine forte et que les élus métropolitains doivent pouvoir continuer à être associés à son devenir. Par conséquent, et dans l'attente de la mise en place d'un projet de gouvernance partagé pour l'avenir du Parc floral permettant d'associer les élus métropolitains aux

côtés des élus orléanais, nous souhaitons que son aménagement et sa gestion restent une compétence métropolitaine.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons une autre répartition de la délibération. Nous proposons au conseil de métropole de bien vouloir supprimer du dispositif (premier point du premier tiret) de la délibération n° 8 les mots : « aménagement et gestion du Parc floral de La Source, Orléans Loiret » en laissant le parc des jardins de Miramion dans la délibération.

M. le Président – Mes chers collègues, j'ouvre le débat.

M. CHAPUIS – Est-il possible de demander une suspension de séance ?

M. le Président – Elle est de droit mais cela pourrait être intéressant d'avoir le débat.

M. CHAPUIS – Après le débat, oui.

M. le Président – D'accord.

M. CHAILLOU – M. le Président, vous avez raison, nous n'allons pas refaire les débats que nous avons eus, même si ce serait intéressant parce que vous représentez ce soir des délibérations sur lesquelles vous avez voté et fait voter contre il y a un an. Elles n'étaient pas tout à fait identiques, mais quand même. Je me permets de rappeler que vous avez voté contre le transfert qui était proposé des compétences énumérées dans les délibérations à la Ville d'Orléans. C'était la réalité. Vous proposez ce soir de voter d'une autre façon.

Chacun avait bien compris qu'il y avait d'autres motivations dans ce vote. La délibération, pour être très objectif, n'était pas la même non plus, puisqu'elle résultait d'un débat que nous avons eu, de compromis qui, comme tout compromis, sont sans doute imparfaits, qui n'étaient d'ailleurs pas partagés par tout le monde mais qui consistaient à répondre à la demande de la Ville d'Orléans et, pour la Métropole, à sa demande d'acquiescer de nouvelles compétences. Je ne vais pas refaire le débat parce que les votes sont intervenus. Je suis très surpris de voir encore arriver des amendements parce que nous avons eu ces échanges à plusieurs reprises en conférence des maires, à tel point qu'un certain nombre de collègues estiment qu'il faut maintenant en sortir. Ce qui est très surprenant, c'est qu'en un an, à quelques minutes de l'ouverture du conseil, si l'on comprend bien, des amendements sont à nouveau déposés, qui remettent en cause un certain nombre de discussions, d'échanges et d'accords que nous avons eus et entérinés en conférence des maires il y a une semaine. Je sais qu'un certain nombre de collègues n'étaient pas là.

Quand on est fondamentalement contre et que l'on propose des amendements qui ne sont pas mineurs, et vous le savez bien, ne pas l'exprimer, y compris par le biais de représentants parce que vous étiez représentés, dans un échange des maires où l'on doit justement caler ce qui doit être délibéré, en termes de fonctionnement, cela pose un vrai souci. Cela veut dire que, fondamentalement, sur cette question des compétences, il y a un souci pour qu'au bout de deux ans de discussions on arrive encore, au moment du débat, à ce qu'il y ait des amendements qui viennent changer le sens des délibérations. M. le Président, cela pose question.

Ce qui mettait mal à l'aise, ce qui a sans doute créé le débat, c'est que, dans ce débat sur les compétences, le sentiment que nous avons, beaucoup d'entre nous avec les différences que nous pouvons avoir, c'est qu'on navigue en fonction des desiderata de la Ville d'Orléans. Je pense que c'est ce qui est fondamentalement compliqué dans ce débat et qui, sans doute, aboutit à des questions. On l'a déjà rappelé, le transfert du sport de haut niveau, des musées, du Parc floral, etc., intervenus il n'y a pas si longtemps, ont été faits à la demande de la Ville d'Orléans. Ce ne sont pas les élus d'Olivet, de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Fleury qui ont demandé du jour au lendemain que la Métropole récupère. Il y avait une stratégie assumée, qui faisait d'ailleurs assez largement consensus, qui était de dire qu'à partir du moment où notre territoire a ce statut de métropole et se développe, il y a ce mot d'attractivité. M. le Maire d'Olivet, vous avez souvent rappelé, pendant un an et quelque, l'absence d'attractivité de la Métropole parce qu'on n'investissait pas sur un certain nombre de sujets tels que le sport, le parc floral, etc. Il fallait faire plus parce que c'était, pour la Métropole, un facteur important d'attractivité.

La situation dans laquelle nous sommes, c'est que la Ville d'Orléans dit « je veux récupérer ». Les compromis, les discussions que nous pouvons avoir se font autour de cette demande. Une Métropole comme la nôtre ne peut pas fonctionner contre la ville-centre, mais j'attire quand même l'attention sur

le fait qu'elle ne peut pas fonctionner qu'en fonction des desiderata de la ville-centre. On a encore ce soir, à travers ces amendements, cette illustration. Ce n'est pas possible.

Je considère qu'il est sans doute nécessaire de tenir compte du souhait de la Ville d'Orléans, qui veut récupérer un certain nombre d'équipements et de structures, avec tout de même un certain nombre d'incohérences, qui ne sont pas d'aujourd'hui. On évoquait CO'Met et son coût supporté par la Métropole. C'est donc un équipement métropolitain qui va, qu'on le veuille ou pas, participer de façon très importante à l'attractivité du territoire et dans lequel on va accueillir, et c'était le souhait de la Ville d'Orléans, une équipe phare du domaine sportif mais qui va retourner à la Ville d'Orléans et qui va bénéficier de conditions particulièrement avantageuses aux frais de la Métropole pour pouvoir aller à CO'Met. C'est sans doute logique d'ailleurs. Quelque part, c'est une petite contradiction, voire une grande contradiction.

Nous sommes confrontés ces dernières semaines à une série d'annonces de grandes manifestations sportives, et c'est bien pour un territoire comme le nôtre. On nous dit que c'est pour l'attractivité de la Métropole. D'ailleurs, la Métropole avait été amenée à payer dans ce domaine. On va mettre de l'argent pour accueillir l'équipe de France de handball et, dans le même temps, on propose ce soir de ne plus considérer d'intérêt métropolitain, ou qu'il n'est pas intéressant pour la Métropole, d'avoir des équipes de haut niveau et de les financer. J'imagine que l'on va nous expliquer tout à l'heure que la situation est tellement difficile qu'il ne faut pas donner de moyens supplémentaires, mais on va donner de l'argent pour faire venir des joueurs nationaux dans un équipement métropolitain. Je pense, et l'on aura le débat en janvier, que c'est le début. On sait depuis le début que l'accueil de telles manifestations sportives ou parfois de spectacles coûte à la collectivité et à l'équipement.

Il y a cette réalité d'un équipement métropolitain, des finances métropolitaines, des annonces où l'on nous dit que c'est bien, que c'est pour l'attractivité de la Métropole, et dans la réalité on nous dit qu'il faut que cela reparte à la Ville.

Je suis un peu long et je m'en excuse, mais c'est un sujet qui m'intéresse et me tient un peu à cœur. On apprend ce soir qu'il y a des amendements, qui sont en contradiction avec ce qui a été acté en conférence des maires la semaine dernière mais qui ont des conséquences lourdes pour les communes. De fait, si l'amendement qui est déposé – M. le Président, vous nous direz ce que vous en pensez – va jusqu'au bout, cela veut dire que les communes vont récupérer des clubs et en assumer les conséquences financières. S'agissant de la commune d'Orléans, vous le demandez avec beaucoup d'insistance depuis deux ans : « je veux récupérer mes clubs. J'ai l'argent, je peux financer cela. Même si les autres veulent venir, on va payer ». C'est bien, tant mieux, mais les deux autres communes concernées, Fleury et Saran, n'ont pas manifesté la même disposition dans ce sens. Cela veut dire que, si l'amendement proposé est adopté par cette assemblée, ces communes vont récupérer, contre leur avis, et on ne leur a même pas demandé leur avis, ou quand on leur a demandé il y a eu un vote qui a acté le fait que l'on maintenait le statu quo pour cette discipline sportive...

J'attire votre attention sur un aspect que vous connaissez bien, M. le Président, qui est la charte de gouvernance de notre agglomération. À partir du moment où l'on propose de délibérer sur un sujet qui porte préjudice – ce n'est pas la formulation exacte dans le document... C'est l'article 5, me semble-t-il, de la charte de gouvernance qui dit que si une commune s'estime lésée... Je ne connais pas la formulation, il faut que je la retrouve. Ce n'est pas possible. Cela demande une phase de discussion au sein de la conférence des maires pour aboutir à cela. L'amendement qui est proposé par M. SCHLESINGER est en contradiction avec les positions clairement exprimées par les deux communes, il va se traduire par un transfert de compétences non souhaité par ces communes, donc par des charges pour ces communes. Il est donc fondamentalement contraire à notre charte de gouvernance et il nécessite au moins préalablement qu'il y ait un débat en conférence des maires. Or, le débat en conférence des maires a eu lieu et n'a pas été traité dans ce sens.

Voilà les raisons pour lesquelles vous comprenez que, sur ces sujets, il faut bien réfléchir avant de délibérer, y compris sur les conséquences pour notre fonctionnement collectif que ce type d'approche peut avoir.

Mme CANETTE – Je vais remercier Christophe CHAILLOU de sa démonstration assez claire.

Je crois que ce soir, l'heure est grave parce qu'on parle de sujets importants, de compétences pour des clubs de sport. Ils nous regardent. Derrière, c'est aussi la question de la survie de ces clubs, et ce n'est pas seulement la survie des équipes avec les salariés, donc il faut que l'on fasse très attention à ce que l'on va voter, pas parce qu'ils nous regardent mais parce qu'il est question de leur survie. C'est

aussi pour ce qu'elles produisent sur un territoire, en termes d'image pour notre territoire et pour les élus, que nos décisions de ce soir vont être très importantes. À quoi servons-nous ? À quoi servent les collectivités ? Est-ce que cela peut consister à dire : vous survivez ou vous ne survivez pas ? Je vous assure que l'on nous regarde.

Deuxièmement, l'heure est grave parce qu'il est question de la manière dont cette Métropole fonctionne. Christophe CHAILLOU a raison de faire référence au pacte de gouvernance, dont je ne suis pas loin d'estimer ce soir qu'il est rompu. La manière dont je reçois ce dépôt d'amendement sur des sujets aussi majeurs, à 17 heures et quelques... On ne les a même pas, on aurait au moins pu les transmettre aux présidents de groupe pour les faire circuler entre nous par mail, mais ce n'est pas le cas.

Qu'est-ce que c'est que ces amendements qui arrivent tardivement et qui viennent contredire... Je suis pour la démocratie. Il y a un conseil métropolitain, on vote, tout le monde a le droit de déposer des amendements, mais il y a aussi des manières de faire. Ces amendements qui arrivent très tardivement arrivent après des discussions qui ont eu lieu en conférence des maires, qui ont nourri bien des débats, et vous avez dû tous en entendre parler dans vos communes. C'est en Conférence des maires, mais les maires, nous faisons notre boulot et nous transmettons. En tout cas, à Fleury, c'est ce que j'ai fait. J'ai partagé non seulement avec le reste des conseillers métropolitains de la ville mais aussi avec l'ensemble des représentants du conseil municipal de la majorité mais aussi de l'opposition.

Avec ces amendements qui arrivent tardivement, je vois deux hypothèses. La première est qu'ils n'arrivent pas par hasard – je suis désolée, Monsieur le Président, je ne crois pas tellement à cette hypothèse mais, quand on est méthodique, il faut la poser – et qu'ils aient été construits en lien avec vous. Dans ce cas...

M. le Président – *Franchement, vous êtes sérieuse ? Que le parc floral que je souhaite revenir dans la Ville soit sorti, vous croyez que cela a été fait avec moi ? C'est quand même amusant !*

Mme CANETTE – *Non, ce n'est pas très amusant. C'est pour cela que je vous dis que je n'imagine pas que cela puisse être le cas. Simplement, j'essaie de raisonner méthodiquement, donc je vais rapidement écarter cette hypothèse. Si c'était le cas, cela voudrait dire, et je ne peux pas y croire non plus, que tous les échanges que nous avons pu avoir, soit en travaillant avec le club, soit en Conférence des maires, seraient balayés au dernier moment. Soit cela veut dire que cela s'est fait – encore une fois, je balaie cette hypothèse – sans votre connivence, mais dans ce cas on voit les divergences qui apparaissent dans un bloc dont on avait vu la cohésion il y a deux ans... On voit des divergences qui me posent question mais, surtout, c'est pour moi une rupture dans l'équilibre et dans le respect des échanges que l'on peut avoir en Conférence des maires. L'heure est grave.*

J'ai été constructive, on a travaillé ensemble avec le président de la Métropole pour essayer de trouver des choses qui pouvaient permettre des équilibres dans le sens de l'intérêt général. On peut avoir des divergences sur ce qu'est l'intérêt général, mais nous étions dans cette optique. Nous n'étions pas d'accord sur tout, mais nous en avons débattu avec l'ensemble des communes, en Conférence des maires et avec le club. J'ai été constructive mais j'ai toujours été honnête et vous m'avez toujours tous entendu dire, que ce soit ici ou en Conférence des maires, que je considérais que le sport collectif de haut niveau relevait plutôt de la compétence métropolitaine. J'ai ouvert la porte en disant, et ce n'est pas me renier, que je comprends qu'une ville-centre puisse avoir la volonté, parce qu'elle a la possibilité et la surface financière pour soutenir un club de haut niveau, mais une commune, qui n'est pas la commune centre, n'en a pas la possibilité. Cela veut donc dire qu'on tue la possibilité pour les clubs sportifs de haut niveau qui ne sont pas orléanais et on met le couteau sous la gorge des communes. Si cet amendement, qui vient rompre l'équilibre est adopté, je voterai contre la délibération amendée.

Enfin, je vais redire ce que j'ai dit au début, il faut que l'on soit très attentif à ce que l'on est en train de voter parce que, comme cela a été dit, ce sont des impacts majeurs pour les communes et pour les clubs, donc pour tous ceux qui sont attachés au sport, parce qu'on oppose le sport de haut niveau et le sport loisir, mais on sait qu'il n'y aurait pas autant de gamins dans les clubs de foot s'il n'y avait pas des matchs à la télé. Cela ne veut pas dire qu'il faut tous les regarder – je fais référence à quelques compétitions actuelles. On sait qui n'y aurait pas autant de gamins dans les clubs de hand s'il n'y avait pas du hand de haut niveau, parce qu'ils et elles font rayonner une image, elles font rêver, elles accrochent un peu de rêve, ils et elles tirent autre chose.

Pour les Septors la situation est un peu différente, mais je vais déborder sur la question de la subvention exceptionnelle. Selon ce que l'on fait ce soir, on signe leur arrêt de mort.

M. SCHLESINGER – *Comme j'ai été pris à partie à plusieurs reprises, je voulais répondre sur plusieurs points.*

Le premier point est qu'il me semblait que le Conseil métropolitain était composé de 89 personnes et pas simplement de 22 maires. Si je dois déduire des interventions précédentes que, lorsqu'une partie des maires a arrêté une position, leur responsabilité est d'expliquer aux membres de leur conseil municipal qu'ils doivent voter en fonction de ce que les maires ont décidé, ce n'est pas ma conception du fonctionnement d'une métropole.

Le deuxième point porte sur le fond de la délibération. Je rappelle que nous avons exprimé les positions que je viens de rappeler : systématiquement, et les comptes rendus des conseils de Métropole en feront état, nous ne nous sommes jamais opposés à la restitution des musées et de la patinoire. Nous avons toujours indiqué que, pour nous, il était cohérent de restituer les quatre clubs ou de les conserver mais, dans ce cas, il fallait élaborer une politique métropolitaine. Ce n'est pas le choix qui a été fait. Sur le Parc floral, Marie-Philippe LUBET est intervenue suffisamment de fois clairement pour indiquer l'attachement d'un certain nombre des élus au fait que cette compétence, si elle n'était plus exercée au niveau métropolitain, puisse l'être en coordination avec les élus métropolitains. Aujourd'hui, il n'y a pas de schéma de gouvernances qui a été proposé en ce sens.

Ces amendements sont la traduction de ces prises de position constantes. Nous les avons rédigés aujourd'hui, nous avons suivi le règlement intérieur et nous les avons transférés en amont du conseil de métropole. Sauf à ce qu'il n'y ait que des groupes de gauche qui aient le droit de déposer des amendements en conseil de métropole, nous le faisons et nous utilisons le règlement, ce qui permet d'exprimer une position politique. Les amendements seront mis aux voix. S'ils sont rejetés, ils seront rejetés, s'ils sont acceptés, ils seront acceptés, c'est la vie de la démocratie. En tout cas, le débat a eu lieu et cela permet d'exprimer la position que nous avons défendue. Vous avez raison, Mme CANETTE, d'indiquer que nous sommes regardés à l'extérieur, mais la position que nous exprimons est aussi regardée à l'extérieur.

M. BOURREAU – *La grave question qui est posée ce soir, c'est ce qu'est une métropole, si l'on est d'accord sur cette définition d'une métropole et ce que l'on veut pour Orléans Métropole. Ce soir, il y a notre jambe gauche et notre jambe droite : sport et culture.*

On va ôter deux clubs professionnels à la Métropole et on va en garder deux. Quelle cohérence ! J'adhère à votre remarque, M. CHAILLOU, CO'Met est d'intérêt métropolitain et l'OLB va retourner dans le giron de la Ville. Quelle cohérence ! La stratégie devrait émaner de la métropole selon moi, et j'en viens à la définition de ce que l'on veut pour Orléans Métropole. Cela devrait partir de la métropole mais on est en train de tout déstructurer de ce point de vue.

Pour ce qui est de la culture et des musées, même question, mais c'est encore pire, parce qu'il n'y a jamais eu aucune stratégie, aucun début de commencement de stratégie culturelle à l'échelon métropolitain, et on est en train de tout enterrer. Depuis deux ans, on laisse passer le temps. Le MOBE est resté dans un premier temps à la Ville, et cela va être les musées. On est en train d'acter le fait que, dans la Métropole, on ne traitera pas du sujet culturel.

Le musée des Beaux-arts est l'un des plus beaux musées de France et il contribue à notre rayonnement métropolitain, mais il ne serait pas d'intérêt métropolitain. Le complexe du Baron, qui accueille la patinoire, ne serait pas d'intérêt métropolitain, donc seuls les habitants d'Orléans y patineraient. On pourrait parler d'autres équipements ; c'est un peu en dehors de la délibération de ce soir mais, pour moi, c'est dans la même logique. L'Astrolabe est en creux dans le cadre de notre politique municipale. On peut également poser la question de l'Astrolabe : est-ce qu'il ne rayonnerait pas à l'échelle métropolitaine, tandis que le Zénith serait dans le giron métropolitain ? Deux salles, deux ambiances. Je vous ai parlé du MOBE qui reste dans le giron de la Ville, qui est « un centre de conservation du patrimoine naturel, qui document la faune, la flore et la géologie de la région Centre et au-delà ». Cela ne concerne qu'Orléans. Qui peut le plus ne pourrait pas le moins visiblement.

Ce renoncement à ces compétences acte pour moi un détricotage organisé de notre métropole, ce à quoi je ne peux pas adhérer. Nous renonçons avant d'avoir essayé dans ces deux domaines. Nous n'avons pas tenté d'écrire un projet culturel, ni sportif d'ailleurs, et je le regrette. Nous n'avons aucune vision stratégique sur ces sujets. Votre argument principal, M. le Président, pour ces retours de

compétences, c'est la valeur ajoutée du rattachement à la métropole des musées qui n'est pas évidente. J'attendais pour ma part que vous la rendiez évidente en écrivant un projet ambitieux pour notre territoire.

Vous l'avez compris, je vais voter contre ces trois délibérations et, afin de garantir la libre expression d'un choix personnel en conscience et pour éviter la discipline de groupe, je demande un vote à bulletin secret sur ces trois délibérations.

M. le Président – J'entends votre demande, M. BOURREAU. Je précise pour le conseil, mais vous le savez certainement, que le vote à bulletin secret demande qu'un tiers des élus demandent le vote à bulletin secret, donc il faudra un vote préalable pour savoir si vous souhaitez un vote à bulletin secret.

Mme HAUTIN – Je vous en donne acte, M. SCHLESINGER, il y a 22 maires et 89 représentants dans ce conseil métropolitain.

Il faut savoir qu'à une époque, quand la métropole est venue faire son marché, c'est passé au vote. C'était les votes des conseillers métropolitains. Pratiquement tout le monde a voté pour, mais j'ai voté contre. Quand je dis « moi », c'est la Ville de Saran. Il faut dire que l'on n'était pas venu nous concerter à cette époque. Aujourd'hui, je me demande jusqu'où vont aller les caprices des uns et des autres ? On prend, on redonne, on en discute, on n'est pas sûr.

Je reprends la délibération : « Cette proposition, d'une part, incombe des échanges qui ont eu lieu avec les communes concernées afin de recueillir leurs attentes concernant les compétences visées (avec quelles communes ?) et, d'autre part, vise à répartir les efforts financiers à consentir en investissement contre la métropole et ses communes ». En investissement, pour qui, pour quoi ? À part faire la CO'Met pour l'OLB, c'est bien tout ce que l'on a fait. Je n'ai pas forcément été concertée comme j'aurais dû l'être. On a discuté il y a un peu plus d'un an et je vous ai donné mon avis.

Je pense aussi qu'il y a des clubs au milieu de tout cela. Même si, par rapport au sport de haut niveau, je n'ai pas forcément une vision partagée avec tout le monde, je pense que c'est important. Il y a un club, des présidents, des joueurs, un centre de formation qui a été créé pour la plupart des clubs. C'est ce qui vous intéressait à un moment donné. Rappelez-vous, pour la CO'Met, tous debout ici, parce que vous applaudissiez tellement c'était beau. Pour les clubs, c'était pareil, il fallait rayonner. Vous êtes venus chercher des clubs que nous n'avions pas envie de lâcher à un moment donné. C'est la réalité. Aujourd'hui, vous revenez et vous dites : « Cette compétence a permis à la métropole de se substituer aux communes dans le soutien financier aux clubs de sports collectifs de haut niveau qui, au-delà du fait d'être professionnels, drainent le public le plus nombreux et génèrent des retombées économiques significatives. Vous avez eu des retombées significatives avec nos clubs ? Aujourd'hui, vous n'en avez plus besoin et vous nous les recollez carrément ? Je me pose vraiment des questions.

Je vous l'ai dit maintes fois – pas à vous mais c'est pareil, vous étiez dans cette assemblée –, à un moment donné, il était envisagé d'écrire un projet sportif, mais on n'a jamais vu ce projet sportif. Quelqu'un a été embauché pendant plus de deux ans, que j'ai croisé un jour exceptionnellement aux VIP à Saran, au hand. On m'a dit « C'est lui qui est embauché par la métropole » mais je n'ai jamais vu une ligne écrite. Aujourd'hui, on est là. Je trouve que c'est un peu cavalier de nous amener des amendements ce soir sans que l'on soit vraiment au courant. Par rapport au respect pour les clubs et pour les communes, vous devriez vous interroger.

M. MONTILLOT – M. le Président, mes chers collègues, deux réactions aux propos de M. BOURREAU, parce que je partage certains points dans la logique de ce qu'il a évoqué et d'autres non.

Il y a une logique dans ce qu'il dit sur la question du sport, en disant par exemple que, si l'on doit avoir un rayonnement sur le sport, la Métropole garde tout. D'autres ont une logique en disant que, s'il doit y avoir un transfert vers les collectivités, c'est l'intégralité qui doit être retournée vers les collectivités. Chacun a sa logique, on peut la partager ou pas, dans un sens ou dans l'autre, mais cela a une certaine forme de logique.

Là où je ne partage pas votre point de vue, M. BOURREAU, c'est lorsque vous indiquez qu'il y aurait une nature politique droite/gauche sur la question sport et culture. Pour quelle raison ? Ici même dans cette salle, lorsque nous sommes, non pas en séance de conseil métropolitain mais en séance de conseil municipal, nous entendons par la même voix ou par d'autres voix complémentaires, que la

droite, la majorité de la Ville d'Orléans, n'aurait pas d'ambition culturelle. Je voudrais faire deux remarques.

M. BOURREAU – C'est un contresens mais j'y reviendrai.

M. MONTILLOT – Il ne me semble pas vous avoir interrompu.

Je voudrais vous faire deux remarques. La première est que c'était l'ambition d'un maire, Serge GROUARD, et l'ambition d'une majorité municipale, celle d'Orléans, de rénover intégralement le MOBE, en en faisant d'ailleurs un tout autre objet que ce qu'il était par le passé, ayant toujours appartenu à la Ville d'Orléans, intégralement financé par les Orléanais en investissement.

M. CHAILLOU – On a quelques subventions quand même.

M. MONTILLOT – Excusez-moi, M. CHAILLOU, je ne vous ai pas plus interrompu. Je vous indique simplement que le portage financier a été fait par Orléans. Qu'il y ait quelques subventions, ce n'est pas à hauteur des 17 M€ payés par Orléans. En l'occurrence, c'est porté financièrement par les Orléanais dans leur grande majorité. Cela voudrait d'ailleurs dire que si le MOBE devait revenir à la Métropole, il faudrait que la Métropole en assure également le retour en matière d'investissement, cela paraîtrait logique. Que les Orléanais aient porté la grande majorité de l'investissement pour qu'ensuite ce soit métropolitain, cela pourrait paraître un peu abscons. S'il y a des logiques, il faut qu'elles se fassent jusqu'au bout. Vous avez dit à juste titre que c'était sans doute le plus beau musée de la biodiversité, et cela répond à l'ambition de Serge GROUARD et de la majorité municipale d'Orléans.

En ce qui concerne le MBA, il faut le rappeler parce que nous sommes écoutés – c'est ce que disait Mme CANETTE il y a un instant – et, parfois, il est bon de rappeler les choses, on a un gros problème de distorsion sur le musée des Beaux-arts. Il y a encore six ans, il était dans le giron de la Ville d'Orléans, et cela faisait des décennies. Je ne pense pas que cela ait modifié l'écosystème métropolitain, et il n'y a pas eu de changement que l'on ait pu opérer lorsque tout cela est passé au niveau métropolitain. En revanche, toutes les collections – c'est l'essence même d'un musée, ce ne sont pas des murs mais ce qu'il y a dedans – appartiennent à la Ville d'Orléans. Vouloir dire ou traduire que ce serait un sujet politique de ne pas vouloir avoir d'ambition culturelle au niveau métropolitain, ce n'est pas le sujet. La réalité est celle que l'on est en train d'évoquer. Le MOBE, c'est l'impulsion de la majorité municipale d'Orléans, de la Ville d'Orléans et des contribuables orléanais, et en ce qui concerne le musée des Beaux-arts, les collections appartiennent à Orléans, et c'est la culture, ce ne sont pas les murs.

J'ai entendu les deux versions sur le sport, aussi bien dans un sens que dans l'autre, et elles se comprennent et se respectent, mais en ce qui concerne la culture, je voudrais remettre l'église au milieu du village.

M. BOURREAU – Excusez-moi de vous avoir mis tout rouge, M. MONTILLOT.

M. MONTILLOT – Non, je suis tout bleu.

(Rires.)

M. BOURREAU – Sans doute que l'expression que j'ai choisie était malheureuse quand j'ai dit « jambe droite, jambe gauche ». C'était pour symboliser un équilibre entre deux sujets, ce n'était pas une allusion aux partis politiques.

M. le Président – La précision est apportée.

Mme KOUNOWSKI – Pour répondre à M. MONTILLOT, je ne voudrais pas qu'au niveau de la Métropole, cela devienne un débat orléano-orléanais. Je voudrais rappeler, M. le Président, que lors de différents débats que nous avons eus en termes budgétaires au niveau de la Ville d'Orléans sur la culture, nous avons signalé depuis longtemps qu'il fallait intervenir pour le musée d'Orléans, notamment pour les réserves. Vous avez dit que ces tableaux sont en danger. Il y a un problème mais cela fait des années qu'on le dit, M. MONTILLOT, et on n'a jamais rien vu dans le budget orléanais là-dessus. Je m'arrêterai là parce que l'on est à la Métropole, mais je suis assez impressionnée par ce que je viens d'entendre.

C'est mon premier débat métropolitain, puisque je suis nouvellement venue, et l'on est en train d'assister à une sorte de politique locale à la hussarde. Je suis un peu perplexe par rapport à cela

parce que nous sommes là pour agir pour les citoyens et les citoyennes, et on a l'impression que l'on est dans un marché où l'on prend, on reprend. Où est la politique globale ? Je suis assez interloquée par ce qui se passe.

M. le Président – *Je voudrais dire quelques mots apaisés dans ce débat riche et quelque peu passionné. C'est toujours passionnant mais c'est à chaque fois la même chose. Nous avons une grande tradition qui est qu'il est difficile de parler de sport sans allumer des mèches. Je vais, pour ma part, rester très serein, détendu et calme.*

Je voudrais dire une première chose. Il me semble que nous étions arrivés à un consensus lors des réunions et conférences des maires où il était question de ces sujets à plusieurs reprises, comme je l'ai dit notamment pour les deux premières délibérations, en sachant qu'il y avait des positions différentes sur la question des « retransferts » des clubs. J'en donne acte d'ailleurs aux uns et aux autres qui ont toujours tenu des propos parfaitement clairs là-dessus, disant ce qu'ils souhaitaient et ce qu'ils ne souhaitaient pas, que ce soit M. SCHLESINGER qui a toujours considéré, et je le pense avec une certaine logique, que le « retransfert » concernait les quatre clubs et pas seulement une partie de ces quatre clubs, ou Mme HAUTIN et Mme CANETTE qui ont toujours considéré que les clubs saranais et fleurysois d'origine devaient rester à la métropole et qu'ils ne devaient pas être retransférés vers leurs deux communes, d'où la difficulté d'arriver à une convergence des uns et des autres sur des positions initialement très différentes.

Il est vrai aussi que la conférence des maires donne une indication sur la perspective de pouvoir converger mais qu'il revient à chacun de s'exprimer au travers de son vote et qu'il n'y a pas de vote qui vaille plus qu'un autre. Nous sommes tous à égalité, les 89 élus de la métropole, dans le vote ; un vote égale un autre vote et c'est très bien. Il y avait néanmoins, dans les dossiers examinés en amont, et Dieu sait si celui-ci l'a été à plusieurs reprises, une tendance à la convergence. Pourquoi la délibération concernant le sport a été proposée avec deux des quatre clubs et pas les quatre clubs, ce qui n'était pas mon souhait initialement ? C'est parce que la dernière conférence des maires a considéré qu'il y avait une logique à ce qu'Orléans demande le retour de ces deux clubs, mais pas les deux autres clubs. La tendance s'est dégagée en ce sens, donc je l'ai prise en compte pour proposer cette délibération et les trois délibérations qui vous sont proposées.

Sur la délibération du Parc floral, j'entends la remarque qui est faite et qui, j'ai cru comprendre, justifie et explicite l'amendement déposé. Il s'agit de dire qu'il n'y a pas de perspective tracée aujourd'hui dans une future gouvernance du Parc floral. Je veux apporter la précision suivante et que j'ai demandée aux services, mais le travail n'est pas encore abouti parce qu'ils ont beaucoup de choses à faire et les heures ne sont pas extensibles à souhait dans la journée. J'ai demandé aux services que l'on travaille sur une nouvelle gouvernance du Parc floral avec plus d'autonomie qui doit se traduire d'abord de manière juridique et dans les moyens financiers, dans la capacité du Parc floral à aller chercher davantage de recettes à l'extérieur qu'il ne peut le faire aujourd'hui. Ce travail est engagé et nous en aurons un aboutissement lorsque le dossier sera arrivé à maturité, ce qui n'est pas encore le cas. La proposition de retour pour le Parc floral à la Ville d'Orléans n'est surtout pas une manière de se défaire de ce que l'on avait d'ailleurs envisagé ensemble. Dans cette gouvernance, le but n'est pas que la Ville reprenne pour reprendre, mais que l'on fonde une nouvelle gouvernance. Il est tout à fait possible, dans cette nouvelle gouvernance, je ne maîtrise pas pour l'instant parce que les choses ne sont pas abouties, que des élus de la métropole y aient toute leur place. Cela ne pose aucune difficulté de mon point de vue, mais il faut que tout cela soit bordé juridiquement et financièrement.

Je reviens à peine sur la première délibération car j'entends qu'elle ne fait pas de difficulté, me semble-t-il. Je le comprends parce que chacun comprend bien que la charge financière va être supportée, si la délibération est votée, par la Ville d'Orléans. Tant mieux pour la métropole, mais je ne voudrais pas non plus que la métropole, du strict point de vue financier, considère qu'elle fait, sans autre réflexion, une sorte de bonne affaire puisqu'elle soulage ses comptes qui sont tendus et que ce soit la seule motivation. Je redis que les trois délibérations, si elles sont à nouveau présentées ce soir ensemble, donnent une cohérence générale.

Je voudrais en venir à ce qui a été dit par M. BOURREAU, qui regrette, comme Mme HAUTIN, chacun dans un domaine différent, M. BOURREAU regrettant qu'il n'y ait pas une politique culturelle menée par la métropole et Mme HAUTIN faisant remarquer à juste titre que la métropole n'a jamais dégagé, organisé, mis en œuvre une politique sportive. À cela, je donne une raison très simple : la métropole n'a pas la compétence culturelle ni sportive. C'est l'un des arguments que je développe depuis des mois pour dire que le transfert n'est pas un transfert de compétence culturelle et sportive ;

il a été un transfert de tel ou tel équipement et de tel ou tel club. À partir du moment où il y a ce seul transfert, il ne peut pas y avoir de politique globale, ou il faut dire, mais personne ne l'a dit, sauf peut-être M. BOURREAU si j'ai compris son intention qui est tout à fait understandable et logique, qu'il faut que les deux compétences culturelles et sportives soient transférées en totalité à la métropole. Être sur quelques transferts limités sans que les politiques afférentes soient transférées, on aboutit à la situation que je constate, et que les uns et les autres nous ne pouvons que constater, à savoir que, non seulement la métropole ne met pas en œuvre de politique – ce n'est pas de sa faute ni de sa responsabilité, c'est parce qu'elle n'en a pas les compétences... Comment voulez-vous faire une politique sportive cohérente, y compris pour les clubs de haut niveau, quand vous ne mettez pas dedans le Cercle d'escrime orléanais, l'USO Judo, et je ne vais pas citer l'ensemble des clubs qui concourent à cette politique sportive de haut niveau ? C'est impossible.

De même, comment voulez-vous construire une politique culturelle quand la métropole ne s'occupe ni des théâtres, ni de la musique classique, ni des musiques contemporaines avec l'Astrolabe ? Elle ne le peut pas. La conclusion à laquelle j'arrive est qu'il ne pourra pas y avoir cette politique, ou alors il faut décider du transfert de la totalité de ces compétences, mais je crois qu'aucun d'entre vous ne le souhaite. D'ailleurs, je ne le souhaite pas parce que je constate, et j'essaie de le faire de la manière la plus factuelle possible, que sur ces morceaux de compétences transférées, le résultat est une dégradation. Je reprends la politique sportive. Puisque vous avez beaucoup cité OLB, je vais citer également ce très beau club. Lorsqu'il était Ville d'Orléans, il a été vainqueur de la coupe de France ; c'était la première fois que nous avons une victoire en sport collectif au plus haut niveau. Il a été vice-champion de France et il a joué la coupe d'Europe. Si cela ne contribue pas au rayonnement, je ne sais pas ce qui y contribue.

Je peux prendre l'exemple de l'USO Foot. En 2000-2001, il est en DRH (division d'honneur régionale), c'est-à-dire l'équivalent de la sixième division. Avec l'équipe qui m'entourait et certains élus qui sont toujours présents, nous l'avons fait monter en deuxième division, c'est-à-dire en club professionnel. Nous avons la perspective, difficile mais pourquoi pas, de monter au plus haut niveau du foot français. Depuis qu'il y a eu le transfert, l'OLB est reparti deux fois en D2, et l'USO est en N1, troisième division. Je ne veux pas faire injure à l'USO Foot, que j'aime beaucoup, en disant que le classement aujourd'hui ne permet que très difficilement d'envisager pour cette fin de saison une remontée en deuxième division.

Quant aux deux autres clubs, celui de Fleury est dans une situation financière catastrophique. Voilà le résultat du transfert à la Métropole. Je n'y suis pour rien. Si le foot était en D1, si l'OLB jouait la coupe d'Europe, si les Panthères se portaient bien, je serais le premier à dire « cela mérite peut-être d'aller plus loin, réfléchissons ensemble s'il faut aller plus loin ». Je constate l'inverse.

Je vais prendre l'exemple de la culture. Que s'est-il passé depuis le transfert pour le musée des Beaux-arts ? Mme HAUTIN, vous êtes intervenue sur le sujet, M. BOURREAU également. Il n'y a quasiment aucun investissement. Cela ne date pas d'il y a trois ou six mois, ni d'il y a deux ans, mais cela date des transferts. Les collections méritent qu'on les traite autrement, mais combien de temps va-t-on continuer ? Vous pouvez me dire qu'il suffit d'inscrire des crédits pour refaire le MBA. On a parlé de la situation financière. J'ajoute, puisque l'on parle de rayonnement, et c'est là où je m'inscris en faux par rapport à ce qui a été dit, notamment par M. BOURREAU, mais je comprends la logique de son propos, que les théâtres d'Orléans ont obtenu combien de citations, de Molières notamment, depuis qu'ils existent ? Que je sache, ils ne sont pas métropolitains, ils sont Ville d'Orléans. C'est impressionnant, la collection de citations des théâtres d'Orléans ! Quand on a un Olivier PY qui dirige le théâtre d'Orléans, le CDN, il se moque complètement de savoir si c'est la Ville ou la Métropole. Ce que l'on avait fait avec lui, avec son prédécesseur et avec ceux qui ont suivi, est tout à fait remarquable. Quand on a un orchestre symphonique qui rayonne de plus en plus et qui est magnifique, ce n'est pas la métropole. Quand on est dans le raisonnement de dire « il faut que ce soit métropolitain pour rayonner », c'est complètement faux. Je le démontre par tous les exemples et je peux les multiplier. Pourquoi voulez-vous qu'un Astrolabe qui fonctionne remarquablement bien soit transféré à la métropole, ou je comprends que l'on veut effacer la ville-centre ?

Si l'on veut prendre tous les éléments de rayonnement de la capitale de Région pour les transférer à la métropole, dans ce cas, mes chers collègues, sur toutes les communes, transférez tous vos équipements. Je crois qu'aucun ou presque des vôtres n'a été transféré. Pour l'essentiel, ce sont les équipements de la Ville d'Orléans qui ont été transférés à la métropole, et pour quels résultats ? Ce qui m'importe, ce sont les résultats. Le Zénith a été transféré, personne ne revient dessus. Est-il mieux géré aujourd'hui qu'avant ? Non, il est géré pareil, c'est-à-dire bien. Je rappelle d'ailleurs que le

Zénith, qui a été, aux subventions près, financé par la Ville d'Orléans et transféré à la Métropole, a eu 1 € de compensation. Il fonctionne comme il fonctionnait avant. On est dans une idée, que je dénonce, qui est que, parce que ce serait transféré à la Métropole, ce serait mieux. Je suis pragmatique, je regarde les faits et les bilans, et c'est la raison pour laquelle on a proposé ce transfert.

Vous dites que l'on est polarisé sur la Ville d'Orléans, mais je vais vous retourner, si vous le permettez pour ceux qui l'ont évoquée, la charte de gouvernance. Cela voudrait dire que l'on prend en compte les souhaits, les desiderata, voire les décisions des communes, sauf celle de la Ville d'Orléans. Il est parfaitement naturel que la ville-centre puisse aussi s'exprimer, comme chacun d'entre vous le fait ce soir, et que la ville-centre s'exprime pour demander le transfert de quelques-unes des compétences. On parle de détricoter, mais on ne détricote rien du tout.

Je termine sur ce qui a été dit : CO'Met, c'est la Métropole, donc l'OLB, ce doit être la métropole. Je poursuis le raisonnement : les Panthères, c'est la Métropole, le palais des sports, c'est la Ville d'Orléans. C'est exactement le raisonnement symétrique. Ce n'est pas parce que les Panthères jouent au palais des sports à Orléans qu'il faut automatiquement que ce soit un club orléanais. Vous proposez de dire que, parce que c'est CO'Met Métropole, l'OLB est nécessairement Métropole. Pardonnez-moi, mais un certain nombre d'exemples démontrent l'inverse.

Mes chers collègues, je vais vous proposer de vous prononcer. Je crois que M. CHAPUIS souhaitait une suspension de séance. Si certains d'entre vous souhaitent s'exprimer, je leur donne bien volontiers la parole, puis nous procéderons à la suspension de séance. Si les uns et les autres et les groupes veulent s'exprimer, ils reprendront la parole pour qu'on clarifie bien les choses, puis on pourra procéder au vote des délibérations. Souhaitez-vous également que soit évoquée, avant la suspension de séance, la situation financière du club des Panthères ? C'est à votre convenance, je le fais quand vous le souhaitez pour la bonne information du conseil de métropole.

J'ai vu que Mme CANETTE souhaitait reprendre la parole, donc je la lui cède volontiers.

Mme CANETTE – Vous avez dit, M. le Président, quelque chose qui me semble devoir être corrigé, parce que je pense que vous avez tiré quelques conclusions hâtives. Vous avez dit que vous sentiez dans nos débats que la première délibération ne posait pas de difficulté. Je considère qu'il y avait un équilibre et, s'il y a une difficulté sur la question sportive, je m'interrogerai sur ce qui se passe dans la métropole et sur la gouvernance et je voterai donc contre la première délibération.

M. le Président – D'accord, je vous entends bien.

M. CHAILLOU – Je reviens rapidement sur vos propos parce que j'imagine que c'est assez frustrant pour un président de métropole de considérer que, si c'est métropolitain, cela ne fonctionne pas.

M. le Président – Pourquoi faut-il toujours caricaturer les propos ? Je ne comprends pas, M. CHAILLOU. J'ai donné l'exemple du Zénith. Il faut toujours d'être dans la caricature. J'essaie d'être dans la nuance et le discernement, je vous y invite.

M. CHAILLOU – J'essaie de comprendre le cheminement. Par rapport aux compétences sportives et culturelles... En termes de démonstration, et vous le dites vous-même, le Zénith se porte bien alors qu'il est resté métropolitain. Cela veut dire que le fait d'être ou pas métropolitain n'est pas l'argument premier. Quand vous dites, mais vous allez me dire que je caricature, que les Panthères sont dans une situation extrêmement difficile, au bord de la catastrophe si l'on vous comprend bien, vous dites que c'est depuis que c'est la métropole.

M. le Président – Non, je n'ai pas dit cela. C'est dommage de caricaturer à ce point-là. Je constate une situation.

M. CHAILLOU – On reprendra les débats qui ont été enregistrés mais le propos était cela.

M. le Président – Non.

M. CHAILLOU – Sur les résultats des clubs sportifs, je ne suis pas spécialiste mais je pense que les mauvais résultats viennent aussi d'autres éléments. Il y a le soutien métropolitain, les soutiens financiers qui peuvent exister, mais réduire le schéma en disant que, depuis que c'est métropolitain, c'est nul... D'autres exemples ont pu être donnés. Je le redis parce que cela me semble important, les transferts de compétences qui sont intervenus l'ont été à la demande de la Ville d'Orléans.

M. le Président – Dans le mandat précédent, précisez la chose.

M. CHAILLOU – Dans lequel il me semble qu'un certain nombre de vous étaient déjà. Nous avons entendu la demande de la Ville d'Orléans. Vous renversez la chose en disant que seule la Ville d'Orléans ne pourrait pas... Sur le MOBE, M. MONTILLOT, je me permets de vous rappeler que le vote est intervenu il y a déjà plusieurs mois, donc le sujet est plutôt réglé et le vote était assez large. À certains moments, les élus d'autres communes, peuvent entendre la position de la Ville d'Orléans, y compris à travers les différents transferts de compétences qui sont proposés, qui sont d'ailleurs pour beaucoup les mêmes qui étaient proposés il y a un an. Je crois qu'un certain nombre d'élus et de communes sont en mesure d'entendre les demandes de la Ville d'Orléans, mais vous le demandez.

Quelle est la réalité ? Deux communes ne sont pas favorables. La charte de gouvernance, que vous connaissez aussi bien que moi, ne dit pas « on bloque le processus ». C'est simplement qu'à partir du moment où un désaccord est constaté, on ne peut pas délibérer et cela nécessite une phase de concertation. Or, s'agissant notamment de ces délibérations sur les compétences sportives, nous avons eu la discussion la semaine dernière. Il n'y avait pas de raison d'invoquer de problème particulier, puisque les trois communes concernées, Saran, Fleury et Orléans, étaient d'accord. Vous comprenez que ce soir, et c'est pour cela que je me permets d'invoquer l'article 5 de la charte de gouvernance, on n'est pas dans cette configuration. C'est une décision qui va à l'encontre de la position de deux communes, et le conseil peut tout à fait voter, mais cela nécessite une phase intermédiaire de discussions et de concertation qui n'a pas eu lieu.

M. le Président, on a bien compris votre position sur l'amendement présenté par Mme LUBET, et ce n'est pas surprenant, mais on n'a pas entendu votre position sur l'amendement proposé par M. SCHLESINGER. À partir du moment où l'on va être amené à voter, c'est un sujet d'importance pour l'ensemble des élus que nous sommes de savoir si, quelque part, vous ne seriez pas, même si vous êtes très surpris de cet amendement arrivé trois quarts d'heure avant, intéressé par le fait que cet amendement qui, sur le fond, correspond à ce que vous pensiez... Je pense que c'est important, pour éclairer le vote, que l'on puisse avoir votre position sur les deux amendements. On la connaît sur l'un mais pas sur l'autre.

Je peux comprendre ce qu'a dit M. BOURREAU sur le vote secret, même s'il a dit comment il allait voter. Je pense que, sur un vote aussi important que celui-ci, en termes de légitimité et de respect par rapport aux électeurs et par rapport aux clubs qui ont dit des choses, il faut assumer. Je suis profondément opposé à ce que, sur un sujet aussi important... Ce sont les compétences de la métropole, on assume. On est d'accord, on n'est pas d'accord ou on s'abstient, mais on assume le choix, surtout s'il y a un impact aussi important. Sur un sujet comme celui-ci – le vote à bulletin secret est normalement prévu de droit quand il y a un vote nominatif sur une compétence dans un système démocratique, c'est-à-dire que cela engage – voter de façon secrète alors que nous sommes des élus désignés dans nos communes pour porter un certain nombre de choses, il faut assumer.

On aura cette suspension, mais après que vous ayez précisé, Président, votre position sur ces deux points.

M. le Président – Sur la question du vote à bulletin secret, je rappelle que la demande est de droit. M. BOURREAU l'a exprimée, donc je la mettrai au vote. Il faut qu'un tiers des élus présents votent favorablement pour que le vote à bulletin secret soit effectué.

Sur la question des amendements, vous avez raison, il faut que l'on aille au bout des choses et qu'elles soient parfaitement claires. J'ai toujours pensé que le transfert de ces quatre clubs n'avait pas de logique, parce que, sinon, pourquoi pas six, pourquoi pas huit, lesquels ? Pourquoi ces quatre-là ? On peut toujours trouver des explications qui justifient le fait que ce soit ces quatre-là. C'est du sport de haut niveau, du sport collectif, et alors ? Je ne reprends pas tout l'argumentaire que j'ai développé précédemment.

J'ai pris acte, et c'est la raison de la délibération telle qu'elle vous est proposée, du fait que les deux communes de Saran et de Fleury ne souhaitaient pas le retour des deux clubs. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé – l'ordre du jour est ainsi fait – que ce soit les deux clubs orléanais sur lesquels il s'est dégagé un consensus lors de la conférence des maires, même si le consensus n'est pas forcément parfait, j'en conviens, et même si un certain nombre de membres de la Conférence des maires n'avaient pas pu nous rejoindre ou n'étaient pas présents. J'ai considéré à ce moment-là, fort de tous ces éléments, que la délibération devait prendre en compte ce qui avait fait l'objet de cette convergence lors de la conférence des maires et ne proposer que les deux clubs, même si je considère que le fait qu'il reste deux clubs à la métropole n'a pas plus de sens que lorsqu'il y en a

quatre. On trouvera la logique que l'on veut trouver mais, que ce soit deux ou quatre, de toute façon, je ne la trouve pas.

J'ajoute une chose parce que le débat – c'était assez prévisible – se polarise beaucoup sur cette question des clubs, et c'est important. Je veux revenir sur un point de fond. On dit que ce sont des clubs métropolitains ou des clubs municipaux. C'est faux. Ce sont des clubs professionnels, qui sont subventionnés en partie par des subventions publiques. Qui les verse ? C'est la métropole ou la commune, mais cela n'engage pas l'appartenance du club. Il faut être précis. Je pense que l'on exagère beaucoup dans le débat tout ce que l'on est en train de dire, comme si le club était métropolitain ou municipal. C'est factuellement faux. C'est d'autant plus faux financièrement que, lors du transfert, les subventions que versaient les communes ont été transférées automatiquement à la métropole, donc on pourrait dire que la métropole finance maintenant, par ces transferts, les subventions des quatre clubs.

En réalité, l'attribution de compensation qui retourne de la métropole vers les communes prend en compte ces transferts initiaux chaque année, de telle sorte que la manœuvre financière, si je puis m'exprimer ainsi, est parfaitement neutre. Qu'est-ce qui change ? Comme il y a quatre clubs et comme on ne peut pas avoir de politique sportive parce qu'il n'y a pas la compétence, on reproduit d'année en année les subventions, sauf à les augmenter, et cela a été le cas pour les Panthères de Fleury qui sont passées, puisque la part de la Ville de Fleury était de 20 000 € lorsque c'était Fleury, à 110 000 € avec la Métropole. La métropole a donc rajouté 90 000 € chaque année. Rappelez-vous bien, l'année où il y a eu une subvention exceptionnelle, ce fut un moment sportif intense pour la répartition des fameux 300 000 €. Une année d'ailleurs, c'est l'OLB qui avait eu ce soutien exceptionnel et, l'année suivante, les 300 000 € ont été répartis entre trois des quatre clubs....Oui, Mme HAUTIN, sauf Saran. Non, sauf l'USO Foot, ce n'est pas Saran : une part a été versée aux Septors.

Il y a une mécanique d'attribution des subventions année par année, qui est figée et qui ne permet pas de moduler en fonction des résultats, de faire des choix. De ce point de vue, c'est beaucoup plus simple à gérer au niveau d'une seule commune, mais j'entends parfaitement que ni Saran ni Fleury ne veulent reprendre le club. C'est beaucoup plus simple à gérer pour la Ville d'Orléans, non pas que ce soit mieux fait à la Ville d'Orléans qu'à la métropole, M. CHAILLOU, mais parce que nous soutenons une centaine de clubs. En fonction des évolutions des uns et des autres, des choix que nous pouvons porter, les modulations financières sont beaucoup plus faciles à faire sur une centaine de clubs que sur quatre. C'est aussi simple et basique que cela. C'est la gestion des budgets qui le permet.

Lorsque nous voulons porter une politique au niveau municipal, et c'est ce que nous avons fait dans le passé au niveau de la Ville d'Orléans lorsque nous voulions avoir quelques clubs de haut niveau car nous n'étions jamais arrivés au sommet national, nous avons fait un effort. Contrairement à ce qui se dit, nous n'avons pas fait d'effort que sur le basket. Encore une fois, le club qui a le plus progressé dans cette période, ce n'est pas l'OLB ou l'Entente orléanaise précédemment, mais l'USO Foot, qui est passé de la sixième à la deuxième. L'OLB, anciennement Entente, est passé de la troisième à la première.

Pour moi, ce sont des questions pragmatiques et de bon sens. Je souhaite que le débat reprenne cette dimension, plus que des grands débats qui nous amèneraient sur la question, qui est importante et intéressante, des compétences en général.

M. CHAILLOU – Et votre position sur l'amendement ?

Mme HAUTIN – Nous n'avons pas fait d'efforts avec le Saran Handball et ils ont eu des résultats. Cela nous est tombé dessus et nous en sommes très fiers.

Quand vous dites qu'ils ne sont pas rattachés, cela dépend du montage juridique qu'ils ont. L'OLB a un montage juridique, les Panthères ont un montage juridique, le Saran Handball aussi. Pour jouer au niveau professionnel, ils sont rattachés au Saran Handball, et le siège du Saran Handball est bien à Saran. Ne dites pas qu'ils ne sont pas rattachés aux communes.

M. le Président – Bien sûr !

Mme HAUTIN – Le problème n'est pas de savoir s'ils reviennent sur Saran ou pas. Je conteste la manière de le faire. Je vous demande une réunion avec le président du club. Ayez au moins un peu de respect, recevez-les.

M. le Président – Mme HAUTIN, je n'accepte pas votre mise en cause parce que, depuis des mois, et cela a été pareil depuis 2000, nous n'avons cessé de recevoir les uns et les autres. J'ai reçu le président des Septors. Vous n'avez pas l'air d'être au courant. Peut-être que le club ne vous intéresse pas, mais je ne peux pas vous laisser dire que l'on ne reçoit pas les clubs. Mme CANETTE l'a dit tout à l'heure également pour les Panthères. Je ne compte plus le nombre de fois où nous avons fait des réunions à la fois avec Fleury, avec le club, etc. Je récusé totalement ce que vous dites.

Vous avez dit aussi l'essentiel dans votre propos premier, c'est que le rattachement est toujours fait à une structure associative. Il y en a une sur Saran et le CJF sur Fleury. Je le redis, et j'aimerais que l'on comprenne ce point parce qu'on débat de tout cela avec beaucoup d'emphase, le transfert financier a fait l'objet d'une compensation sur l'attribution de compensation, c'est-à-dire que c'est toujours la Ville d'Orléans qui, parce qu'elle a, par exemple sur l'OLB, à peu près 1 M€ de moins dans son attribution de compensation, continue à payer l'OLB, à verser la subvention. Je ne sais pas si tout le monde a bien vu ce mécanisme. Ce n'est pas la métropole, sauf lorsqu'il y a eu augmentation du budget, et cela a été le cas dans la durée sur le club des Panthères. Pour les autres, cela n'a pas été le cas, sauf subventions exceptionnelles, et elles n'y sont plus. Ce sont les communes qui continuent de les financer sans avoir la possibilité de faire moduler leur participation.

Le retour à la compétence municipale, Mme HAUTIN, ce n'est pas le fait de dire que l'on reprend le club. On est dans des mots qui sont inexacts, et je les prends pour moi aussi parce que je les ai utilisés. Je le précise, ce n'est pas un transfert de club. C'est simplement la question de qui va verser la subvention. Au niveau des communes, notamment pour la Ville d'Orléans, cela permet la modulation dont j'ai parlé et d'avoir une politique sportive globale. Ce que certains réclament pour la métropole, c'est exactement la même chose pour la Ville d'Orléans. La Ville d'Orléans a été amputée de deux clubs phares, donc cela limite la politique sportive menée par la Ville d'Orléans. Cette politique a largement rayonné par le passé et elle continue de le faire. Le Cercle d'escrime nous a ramené plusieurs médailles aux derniers Jeux Olympiques.

M. CHAILLOU – Très honnêtement, votre position n'est pas claire.

M. le Président – J'ai dit que je prenais en compte...

M. CHAILLOU – C'est-à-dire ?

M. le Président – Je n'aime pas trop votre manière de faire. Je suis quand même en mesure de dire ce que j'ai envie de dire.

M. CHAILLOU – Ce n'est pas anodin sur le vote.

M. le Président – Je n'accepte pas les oukases. Si vous ne comprenez pas ce que je dis, cela vous regarde.

Je dis simplement que j'ai proposé la délibération qui prenait en compte l'avis des deux villes concernées pour appliquer la charte de gouvernance, parce que je considère que cette charte permet aux communes de faire part de leurs desiderata. Voilà ce que j'ai dit et cela me paraît parfaitement clair.

Mes chers collègues, comme l'heure avance et que nous avons des délibérations importantes qui viennent après, notamment notre avis sur le photovoltaïque, qui est peut-être, à l'échelle d'un temps plus long, beaucoup plus important que tout ce dont on débat en ce moment – c'est en tout cas mon sentiment –, je vous propose que l'on avance. L'interruption de séance est de droit, on va procéder à la suspension de séance, puis je fais voter la demande de vote à bulletin secret et nous nous prononcerons à l'issue. Dix minutes, pas plus, je pense que c'est suffisant pour se réunir.

(La séance, suspendue à 22h11, reprend à 22h41.)

M. le Président – Le premier point est de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou non. Il y a une proposition de vote à bulletin secret sur les trois délibérations. Y a-t-il des expressions des uns et des autres sur cette question ?

M. SCHLESINGER – Je manifesterai mon soutien à la demande de M. BOURREAU.

M. le Président – Pour ce qui me concerne, je pense que ce sont des votes importants et que le bulletin secret n'est pas de mise en l'occurrence. Je proposerai que l'on ne maintienne pas ce vote à bulletin secret.

M. CHAILLOU – Je partage totalement, je l'ai exprimé tout à l'heure.

M. le Président – Sur la délibération 8 qui concerne le Parc floral et les jardins de Miramion, qui est pour le vote à bulletin secret ?

15 VOIX POUR
LA DEMANDE EST REJETEE

M. le Président – Pour la n°7 sur les clubs de haut niveau ?

15 VOIX POUR
LA DEMANDE EST REJETEE

M. le Président – Sur les compétences sur les musées et la patinoire ?

15 VOIX POUR
LA DEMANDE EST REJETEE

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-008 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Vie institutionnelle - Statuts de la métropole - Restitution de compétences facultatives - Aménagement et gestion du Parc floral de la Source, Orléans Loiret et du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye - Approbation - Demande de modification - Saisine des communes membres et de la préfète.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,
CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,
INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

Romain LONLAS, Thomas RENAULT

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Conférence des Maires du 09 novembre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. le Président

N° 8 Vie institutionnelle - Statuts de la métropole - Restitution de compétences facultatives - Aménagement et gestion du Parc floral de la Source, Orléans Loiret et du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye - Approbation - Demande de modification - Saisine des communes membres et de la préfète.

La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire transformée le 1^{er} janvier 2017.

La liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018).

A ce jour, cette liste est la suivante :

- centre de formation d'apprentis
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales
- soutien à l'agriculture périurbaine
- éclairage public
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- création et gestion d'une fourrière animale
- aménagement et gestion du Parc floral de La Source, Orléans-Loiret
- école supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans
- soutien aux clubs sportifs de haut niveau
- coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé
- aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye

Les trois dernières compétences de cette liste sont les plus récemment transférées, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 cité ci-dessus.

La présente délibération consiste à réduire cette liste. En effet, un audit sur les transferts de compétences, dont les conclusions ont été partagées lors d'un séminaire avec les membres de la conférence des maires spécifique le 1^{er} juillet 2021, n'a pas démontré la valeur ajoutée de l'exercice au niveau intercommunal de certaines compétences facultatives.

Cette proposition, d'une part, tient compte des échanges qui ont eu lieu avec les communes concernées afin de recueillir leurs attentes concernant les compétences visées et, d'autre part, vise à répartir les efforts financiers à consentir en investissement entre la métropole et ses communes membres.

Aménagement et gestion du Parc floral de la Source, Orléans-Loiret

Dans cette logique de répartition des efforts financiers et compte tenu de la nécessité d'engager des travaux de rénovation importants sur une partie des équipements, il est proposé de restituer cette compétence à la commune d'Orléans. L'objectif poursuivi est aussi de développer un programme évènementiel particulier en lien avec le jardin des plantes et le M.O.B.E., et de renforcer l'animalerie.

Les agents affectés à cet équipement ayant été transférés à la métropole, leurs conditions d'affectation devront être déterminées, dans les conditions prévues par les dispositions du IV-bis de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, à travers la conclusion d'une convention entre l'E.P.C.I. et la commune de retour (Orléans).

Aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye

A l'instar de la restitution du Parc floral de la Source, il paraît cohérent de rendre à la commune de Saint-Jean-de-Braye sa compétence d'aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion, afin qu'elle recouvre l'entière liberté de définition du projet global dont elle est à l'origine.

Cette compétence n'a pas donné lieu à un exercice effectif et ne mobilise actuellement aucun agent métropolitain.

Considérant qu'il y a une cohérence entre le parc floral et les jardins de Miramion, un projet de délibération sera présenté ultérieurement au sujet du Parc floral, une fois les réflexions abouties autour de sa gouvernance et de son mode de gestion.

Il convient de rappeler que la restitution de compétences aux communes, tout comme le transfert de nouvelles compétences et le changement de catégorie d'E.P.C.I., nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'E.P.C.I., c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17-1, L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution des compétences facultatives évoquées ci-dessus (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

Le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la présente délibération, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable et donc en faveur du maintien de la compétence au niveau intercommunal.

Ensuite, au vu des délibérations, la préfète prononcera le cas échéant la restitution des compétences concernées, par arrêté.

Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'E.P.C.I. actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-1 et L. 5211-17,

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 portant modification des statuts d'Orléans Métropole,

Vu l'avis de la conférence des Maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la restitution de la compétence facultative suivante, ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1^{er} mars 2023 : « aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye ».
- déléguer Monsieur le Président pour solliciter les maires des communes membres, afin qu'ils invitent leur conseil municipal à se prononcer sur ce point,
- déléguer Monsieur le Président pour solliciter Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, afin qu'elle prenne un arrêté portant modification des statuts de la métropole « Orléans Métropole » concernant la liste des compétences facultatives exercées.

M. le Président – *Sur le Parc floral et les jardins de Miramion, je crois être autorisé à dire que la Ville de Saint-Jean-de-Braye souhaite, Madame la Maire, que les jardins de Miramion reviennent à la commune de Saint-Jean-de-Braye. Nous sommes d'accord.*

Je souhaite que le Parc floral puisse revenir à la Ville d'Orléans, mais j'entends parfaitement la remarque et le souhait de Mme Marie-Philippe LUBET, qui est que c'est une question plus de méthode que de fond, et de finalité à l'issue du transfert, de savoir quel mode de gouvernance, quel statut pour le Parc floral. Aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de le dire, puisque les travaux ne seront pas aboutis.

Je propose que l'on puisse, d'une manière ou d'une autre, voter ce que souhaite Saint-Jean-de-Braye pour ne pas retarder les actions que peut souhaiter la Ville de Saint-Jean-de-Braye et qu'en retour, on puisse, dès lors que l'on aura l'étude sur la future gouvernance et le statut du Parc floral, revenir devant le conseil de métropole pour nous prononcer sur le Parc floral. Je vous propose de modifier la délibération en ce sens. Il va falloir la réécrire. L'idée est que ce soit aujourd'hui le transfert de Miramion qui soit acté et pas le transfert du Parc floral. On reviendra dans une délibération, lors d'un conseil ultérieur, dès lors que les choses seront formalisées et que l'on pourra proposer un projet pour le Parc floral, avec la gouvernance et le statut, et en prenant en compte la remarque à laquelle je souscris pleinement que, si cela revient à la Ville d'Orléans, la Métropole y a toute sa place aussi. Il ne faut pas qu'il y ait une volonté de laisser penser que l'on voudrait refermer les choses, Ville d'Orléans. Ce n'est pas du tout ce dont il s'agit, et je pense au contraire que ce serait intéressant que la Métropole puisse continuer d'y participer.

Un amendement a été proposé sur la délibération n° 8.

M. SCHLESINGER – *Dans la mesure où la délibération est modifiée telle que vous venez de l'indiquer, notre amendement n'est plus nécessaire, donc nous le retirons.*

M. le Président – *Je vous en remercie.*

Je pense que l'écriture exacte ne pose pas de problème à partir de la délibération. Je pense qu'il suffit d'enlever le premier tiret. Je vous lis la délibération telle que modifiée pour que les choses soient bien claires : « Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir approuver la restitution des compétences facultatives suivantes ainsi que la modification des statuts correspondante avec effet au 1^{er} mars 2023 - aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye ». Il faut enlever : « aménagement et gestion du Parc floral de La Source Orléans Loiret, déléguer M. le Président, solliciter Mme la Préfète, etc. », le reste sans changement. On reviendra dans quelques mois devant vous pour reprendre la question du Parc floral.

ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION

NON PARTICIPATION AU VOTE DE THOMAS RENAULT ET ROMAIN LONLAS

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-007 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Vie institutionnelle - Statuts de la métropole - Restitution partielle de compétences facultatives - Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Approbation - Demande de modification - Saisine des communes membres et de la préfète.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Romain LONLAS, Thomas RENAULT,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée89
Nombre de délégués en exercice.....89
Quorum.....45

Séances
Conférence des Maires du 09 novembre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. le Président

N° 7 Vie institutionnelle - Statuts de la métropole - Restitution partielle d'une compétence facultative - Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Approbation - Demande de modification - Saisine des communes membres et de la préfète.

La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire transformée le 1^{er} janvier 2017.

La liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018).

A ce jour, cette liste est la suivante :

- centre de formation d'apprentis
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales
- soutien à l'agriculture périurbaine
- éclairage public
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- création et gestion d'une fourrière animale
- aménagement et gestion du parc floral de La Source, Orléans-Loiret
- école supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans
- soutien aux clubs sportifs de haut niveau
- coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé
- aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye

Les trois dernières compétences de cette liste sont les plus récemment transférées, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 cité ci-dessus.

La présente délibération consiste à réduire le périmètre d'intervention de la métropole. En effet, un audit sur les transferts de compétences, dont les conclusions ont été partagées lors d'un séminaire avec les membres de la conférence des Maires spécifique le 1^{er} juillet 2021, n'a pas démontré la valeur ajoutée de l'exercice au niveau intercommunal de certaines compétences facultatives.

Cette proposition, d'une part, tient compte des échanges qui ont eu lieu avec les communes concernées afin de recueillir leurs attentes concernant les compétences visées et, d'autre part, vise à répartir les efforts financiers à consentir en investissement entre la métropole et ses communes membres.

Soutien aux clubs sportifs de haut niveau

Cette compétence a permis à la métropole de se substituer aux communes dans le soutien financier aux clubs de sport collectif de haut niveau qui, au-delà du fait d'être professionnels, drainent le public le plus nombreux et génèrent des retombées économiques significatives. Ce soutien a ainsi bénéficié aux structures suivantes :

- ORLEANS LOIRET BASKET,
- ORLEANS LOIRET FOOTBALL,
- FLEURY LOIRET HANDBALL,
- SARAN LOIRET HANDBALL.

Dans la mesure où les capacités budgétaires de la métropole ne permettent pas d'envisager, à court terme, une augmentation de l'ensemble des subventions versées, il est proposé de circonscrire cette compétence aux clubs de handball de haut niveau dits "professionnels" évoluant au 1^{er} ou 2^{ème} échelon national en ligue professionnelle.

Une telle décision implique de préciser davantage le libellé de la compétence, ce qui suppose, sur le plan juridique, de la restituer sous sa rédaction actuelle, avant de solliciter le transfert en sens inverse d'une compétence redéfinie.

Par le biais de la CLECT, les crédits ciblés pour l'accompagnement des autres clubs sportifs seront (re)transférés à la commune d'origine/concernée.

La restitution partielle de cette compétence n'a pas d'incidence en termes de personnel.

Il convient de rappeler que la restitution de compétences aux communes, tout comme le transfert de nouvelles compétences et le changement de catégorie d'E.P.C.I., nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'E.P.C.I., c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17-1, L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution des compétences facultatives évoquées ci-dessus (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

Le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la présente délibération, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable et donc en faveur du maintien de la compétence au niveau intercommunal.

Ensuite, au vu des délibérations, la préfète prononcera le cas échéant la restitution des compétences concernées, par arrêté.

Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'E.P.C.I. actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-1 et L. 5211-17,

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 portant modification des statuts d'Orléans Métropole,

Vu l'avis de la conférence des Maires,

Vu l'amendement déposé par écrit, le 17 novembre 2022, par le groupe le groupe politique "Droite, centre et citoyens, pour une Métropole d'avenir", suivant :

Amendement :

Dans l'élan insufflé par la transformation de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire en communauté urbaine puis en métropole, le conseil métropolitain a souhaité mettre en place une politique de rayonnement ambitieuse afin d'améliorer la visibilité et la promotion du territoire de ses 22 communes.

Cet objectif de rayonnement s'est traduit par le transfert de compétences facultatives supplémentaires, notamment dans le domaine sportif.

Ainsi qu'il est rappelé dans la délibération, le bilan et l'évaluation des compétences et des équipements transférés, réalisés au cours du premier semestre 2021, a conduit, faute d'adoption d'une stratégie métropolitaine partagée, à estimer qu'il n'était pas pertinent d'exercer au niveau intercommunal la compétence de soutien au club sportif de haut niveau.

Fort de ce constat, nous soutenons la restitution de la compétence « soutien aux clubs de haut niveau » aux communes concernées, mais nous estimons qu'il n'est pas cohérent que la métropole se dote d'une nouvelle compétence de soutien aux seuls clubs de handball de haut niveau dits « professionnels » évoluant au 1er ou 2ème échelon national en ligue professionnelle.

Dispositif du projet de délibération qu'il est proposé de modifier :

Il proposé au Conseil de métropole de bien vouloir supprimer du dispositif (2e tiret) de la délibération n° 7 les mots : « approuver le transfert de la compétence facultative suivante, ainsi que la modification des statuts correspondantes, avec effet au 1er mars 2023 : « soutien aux clubs de handball de haut niveau dits « professionnels » évoluant au 1er ou 2ème échelon national en ligue professionnelle ».

M. LONLAS – *Je ne participerai pas à ce vote pour des raisons de conflit d'intérêts.*

M. RENAULT – *C'est pareil pour moi.*

M. le Président – *J'ai pris en compte que vous ne participiez pas au vote et il faudrait même que vous sortiez si l'on veut être dans la rigueur la plus totale. Je pense qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêts, puisque c'est une question de transfert, et non pas une question financière ni de gestion de chaque club, mais je ne veux pas influencer votre choix parce que si, je me trompais, je ne voudrais pas vous mettre dans l'embarras par la suite.*

M. RENAULT – *Je n'ai pas pris part au débat. J'ai entendu beaucoup de choses, auxquelles je ne souscris pas, et je préfère maintenir le fait de ne pas participer au vote.*

M. le Président – *Je comprends, c'est par précaution. On arrive d'ailleurs, chers collègues, dans une situation qui frôle l'absurde puisque, celui qui est en charge du sport, ne peut pas participer au débat en partie parce qu'il est responsable du sport. C'est dérivé de sa responsabilité sur le sport, sur d'autres clubs, notamment l'OLB, qu'il ne peut pas participer au débat. Je pense qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts mais, sur ce genre de choses, on sait qu'il y a des jurisprudences parfois peu changeantes, donc soyons prudents.*

Il y a sur cette délibération n° 7 un autre amendement. M. SCHLESINGER peut-il rappeler l'amendement ?

(M. LONLAS et M. RENAULT sortent de séance.)

M. SCHLESINGER – *Nous maintenons notre amendement qui consiste à abroger dans la délibération le fait que la Métropole se redonne une nouvelle compétence de gestion exclusive des clubs de handball de haut niveau.*

M. le Président – *Je comprends parfaitement la position de M. SCHLESINGER de dire ce que j'ai un peu dit : c'est 4 ou 0, je le comprends parfaitement. Il y a aussi, et je privilégie cet aspect dans le choix, la volonté des communes. Les deux communes de Saran et de Fleury-les-Aubrais se sont exprimées très clairement pour dire qu'elles ne souhaitent pas ce transfert de compétences. Nous sommes confrontés à une situation, si nous adoptons cet amendement, d'obliger les communes de Saran et de Fleury à reprendre les deux clubs alors qu'elles ne le veulent pas. Nous sommes en difficulté, sur des sujets importants, avec notre charte de gouvernance dès lors que les positions ont été dites clairement, et j'en donne acte aux deux communes, depuis longtemps.*

Je vois la cohérence sur les quatre clubs, parce qu'il va rester deux clubs à la Métropole, par rapport à la volonté des deux communes de voter contre cet amendement, même s'il a toute sa cohérence et sa logique.

AMENDEMENT REJETE AVEC 66 VOIX CONTRE ET 21 VOIX POUR
NON PARTICIPATION AU VOTE DE THOMAS RENAULT ET ROMAIN LONLAS

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la restitution de la compétence facultative suivante, ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1^{er} mars 2023 : « soutien aux clubs sportifs de haut niveau »,
- approuver le transfert de la compétence facultative suivante, ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1^{er} mars 2023 : « soutien aux clubs de handball de haut niveau dits « professionnels » évoluant au 1^{er} ou 2^{ème} échelon national en ligue professionnelle »,
- déléguer Monsieur le Président pour solliciter les maires des communes membres, afin qu'ils invitent leur conseil municipal à se prononcer sur ces points,
- déléguer Monsieur le Président pour solliciter Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, afin qu'elle prenne un arrêté portant modification des statuts de la métropole « Orléans Métropole » concernant la liste des compétences facultatives exercées.

ADOPTE AVEC 23 VOIX CONTRE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE THOMAS RENAULT ET ROMAIN LONLAS

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-006 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Vie institutionnelle - Compétences partagées - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs - Définition de l'intérêt métropolitain - Actualisation.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Conférence des Maires du 09 novembre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. le Président

N° 6 Vie institutionnelle - Compétences partagées - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs - Définition de l'intérêt métropolitain - Actualisation.

La définition de l'intérêt métropolitain concernant la compétence partagée « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », a fait l'objet d'une première délibération en 2017 (n° 6404 du 22 juin 2017), puis a été mise à jour par les délibérations n° 2018-11-15-COM-04 du 15 novembre 2018 et n° 2021-07-08-COM-06 du 8 juillet 2021.

L'audit des transferts récents de compétences, réalisé au cours du premier semestre 2021 et dont les conclusions ont été présentées lors d'un séminaire avec les membres de la conférence des Maires le 1^{er} juillet 2021, a conduit à questionner la valeur ajoutée du rattachement à la métropole du musée des beaux-arts d'Orléans, de l'hôtel Cabu-musée d'histoire et d'archéologie, ainsi que du complexe du Baron (au sein duquel la métropole avait permis à la commune d'Orléans de conserver la gestion de la maison des provinces, du dojo et de la salle de musiques actuelles).

Il est donc proposé de modifier l'intérêt métropolitain, afin de mieux répartir entre l'E.P.C.I. et la ville centre les efforts financiers à consentir en investissement.

Ainsi, l'intérêt métropolitain de CO'Met, de Chapit'O, du zénith et de la base de loisirs de l'Ile Charlemagne est confirmé.

En revanche, il est proposé de revenir sur la définition de l'intérêt métropolitain du musée des beaux-arts, de l'hôtel Cabu-musée d'histoire et d'archéologie et du complexe du Baron, afin d'en restituer la gestion à la commune d'Orléans.

Le personnel affecté aux deux musées orléanais n'ayant pas fait l'objet d'un transfert à la métropole, mais d'une mise à disposition de service, la présente décision n'entraîne aucun changement de collectivité employeur. Le personnel reste municipal et travaillera à nouveau pour le compte de la commune dans des conditions normales d'emploi.

Concernant le complexe du Baron, la gestion de la patinoire et de la salle panoramique est actuellement confiée par délégation de service public à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE jusqu'au 31 décembre 2022 : la restitution est donc sans incidence en terme de personnel affecté et la commune d'Orléans reprendra à son compte la procédure de renouvellement de la délégation de service public en cours.

La situation de la maison des Provinces, de la salle de musiques actuelles et du dojo s'en trouvera inchangée. Enfin, Orléans Métropole conservera la gestion du parc de stationnement, qui est public, et ne constitue pas une dépendance du complexe : son transfert à la métropole au titre de sa compétence obligatoire et exclusive en matière de parcs de stationnement est intangible.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la conférence des Maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- abroger, par un vote à la majorité qualifiée, la délibération n° 2021-02-11-COM-06 du conseil métropolitain en date du 11 février 2021,

- décider, par un vote à la majorité qualifiée, de déclarer d'intérêt métropolitain, dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du complexe dénommé CO'Met,
- l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'aire événementielle dénommée Chapit'O,
- l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du zénith,
- l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de la base nautique et de loisirs de l'île Charlemagne.

- décider que la présente délibération est soumise à la condition que la procédure parallèle de restitution de certaines compétences facultatives, engagée par la délibération correspondante adoptée lors de la présente séance, recueille l'assentiment de la majorité qualifiée des communes membres, auquel cas elle produira ses effets à la même date que celle fixée par l'arrêté préfectoral parachevant ladite procédure.

ADOpte AVEC 35 ABSTENTIONS ET 3 VOIX CONTRE

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-005 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Energies renouvelables - Développement du solaire photovoltaïque - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) conjoint avec la commune d'Orléans - Approbation du règlement de sélection.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystel DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Romain ROY,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 27 octobre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 5 Energies renouvelables - Développement du solaire photovoltaïque - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) conjoint avec la commune d'Orléans - Approbation du règlement de sélection.

Stratégie territoriale et contribution d'Orléans Métropole

L'objectif cadre de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire d'Orléans Métropole à l'horizon 2030, approuvé en conseil métropolitain le 7 avril 2022, s'appuie sur le développement des énergies renouvelables.

Le schéma directeur des énergies réalisé par Orléans Métropole, conformément au programme d'actions de son plan climat air énergie territorial (P.C.A.E.T.), pose le principe d'un mix énergétique, mobilisant tous les potentiels d'énergies renouvelables identifiés sur notre territoire.

Dans ce mix énergétique a été défini spécifiquement un objectif de développement d'installations produisant de l'énergie solaire photovoltaïque de l'ordre de 180 MWc (environ 145 ha) d'ici 2030, à répartir entre les toitures des bâtiments, les ombrières de parkings et les fermes solaires photovoltaïque au sol. Pour rappel, il s'agit d'un objectif qui porte sur l'ensemble du périmètre géographique de la métropole d'Orléans et qui concerne l'ensemble des acteurs qui s'y trouvent : Orléans Métropole, les communes, les autres administrations publiques, les bailleurs sociaux, les entreprises, les citoyens, etc.

Afin de faire la preuve de son engagement, Orléans Métropole souhaite dynamiser la filière solaire photovoltaïque en mettant à disposition le patrimoine pour lequel elle jouit des droits de propriété et ainsi permettre l'implantation de projets.

Conformément à sa feuille de route transition, indiquant que l'action d'Orléans Métropole en faveur du solaire photovoltaïque ne s'arrête pas à la mobilisation de son seul patrimoine. La présente démarche aux côtés de la commune d'Orléans est une première étape. Des pistes sont à exploiter et seront soutenues par Orléans Métropole, mobilisant notamment les acteurs propriétaires de patrimoines éligibles, comme les communes ou encore les entreprises

Liste des sites mis à disposition

Le patrimoine concerné est composé de bâtiments (pour les projets en toiture), de parkings (pour venir y disposer des ombrières solaires photovoltaïques) et d'un terrain non-bâti (projet au sol).

Ce sont 15 sites (sur 21 au total - les autres relevant de la commune d'Orléans) pour lesquels la métropole d'Orléans dispose de la jouissance des biens. Ils sont proposés à la mise à disposition par l'intermédiaire d'un dispositif de type appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.).

La durée des contrats de mise à disposition correspondra à la durée d'exploitation d'une installation solaire photovoltaïque (entre 20 et 30 ans). La liste détaillée se trouve en annexe de la présente délibération.

Le patrimoine retenu répond à plusieurs prérequis (hors zone de protection paysagère, hors zone inondable...) et a fait l'objet d'études de préféabilité technique. Il rassemble donc les prérequis techniques pour envisager l'installation de panneaux solaires à court terme. Le patrimoine écarté pour l'heure pourra s'avérer exploitable ultérieurement si des travaux préalables sont réalisés ou en fonction de l'avenir qui leur sera réservé dans des arbitrages ad-hoc en lien avec d'autres projets portés par la collectivité.

Pour précision, la liste du patrimoine sélectionné indique les mètres-carré exploitables et le dimensionnement de l'installation (exprimé en kWc). Ce ne sont pour l'heure que des estimations qui varieront en fonction des contraintes et opportunités identifiées par la ou les entreprises autorisées à mettre en place les installations.

Logique, montage et fonctionnement de l'A.M.I.

- Objectifs de l'A.M.I.

L'A.M.I. est la procédure ad hoc permettant de solliciter l'initiative privée pour l'installation d'unités de production solaire photovoltaïque sur le patrimoine d'Orléans Métropole. Cette procédure s'inscrit dans le cadre des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et répond plus précisément à son article L. 2122-1-1, relatif à la sélection des demandes d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Cet AMI est passé conjointement par Orléans Métropole et la commune d'Orléans pour les raisons détaillées plus bas. Aux stades de la publication, de la consultation et de l'analyse des offres, les documents et les modalités sont mutualisés entre les deux collectivités.

L'objectif principal du projet est de voir émerger rapidement des installations solaires pour à la fois produire de l'électricité locale et décarbonée tout en valorisant le patrimoine public.

- Détails sur le montage

Le cumul du patrimoine appartenant à l'une et l'autre des entités permet d'envisager un volume de projets suffisamment intéressant pour inciter une diversité d'entreprises à proposer leur candidature. En effet, la sélection d'un patrimoine techniquement exploitable et suffisamment volumineux est un préalable nécessaire pour développer des projets compatibles avec le modèle économique recherché par des développeurs.

L'intérêt économique du montage pour la collectivité est de faire reposer sur le ou les lauréats désignés de cet A.M.I. les investissements inhérents aux installations solaires. Ils auront également à leur charge leur exploitation, leur maintenance et la remise en état des sites concernés au terme des contrats de mise à disposition. Le ou les lauréats seront tenus de verser une redevance (un loyer) à la collectivité en contrepartie de l'exploitation de son patrimoine. Ce montage correspond à l'engagement d'Orléans Métropole en faveur du dynamisme de la filière, tout en limitant l'engagement financier pour la partie investissement dans les installations solaires.

Il est précisé que tous les projets développés dans le cadre de cet A.M.I. conduiront à une revente totale de l'énergie produite dans les réseaux de distribution d'électricité. Il est rappelé que l'A.M.I. n'est pas un marché public et ne s'inscrit pas dans le cadre du code de la commande publique. Pour éviter toute requalification, il ne sera admis aucune proposition d'installation en autoconsommation, qui viendrait répondre à un besoin public, celui de consommer de l'électricité pour le fonctionnement des services publics assurés par la collectivité.

Pour la montée en compétences d'Orléans Métropole et expérimenter les montages juridiques et économiques accessibles aux collectivités en matière d'énergies renouvelables (art. L. 2253-1 du C.G.C.T.), il est demandé aux candidats à l'A.M.I. de faire une proposition pour la création d'une société qui portera les projets issus de cet A.M.I. intégrant Orléans Métropole et la commune d'Orléans à son capital. Elle pourra prendre la forme d'une société par actions simplifiées (S.A.S.). En phase de négociations avec les candidats, il s'agira de définir la place exacte accordée à la collectivité dans cette S.A.S. Par ce montage, Orléans Métropole participera de façon minoritaire au financement des installations et captera une partie de la valeur ajoutée en recevant des dividendes.

- Critères de sélection :

En plus du rappel des objectifs poursuivis par Orléans Métropole, le règlement de sélection joint à cette délibération pose les critères suivants :

Critère	Pondération	Contenu
Pertinence technique	60 %	Compréhension du projet, moyens techniques et humains, capacité financière et garanties, références, méthodologie, calendrier.
Pertinence économique	30 %	Redevances (loyers), clarté et cohérence de la proposition concernant la création d'une société par actions simplifiées (S.A.S.) intégrant Orléans Métropole et la commune d'Orléans en tant qu'actionnaires minoritaires à son capital.
Impacts socio-environnementaux	10 %	Bilan carbone des modules, implication des acteurs locaux et impacts sur l'économie locale, moyens de communication.

A ce règlement de sélection sont joints les modèles de contrats de mise à disposition. Les types de contrat concernés (convention d'occupation temporaire, bail emphytéotique administratif et bail emphytéotique) sont les plus indiqués pour des projets solaires photovoltaïques sur du patrimoine appartenant à une collectivité territoriale.

Pour l'heure, ces documents sont à l'état de projet : certaines informations sont manquantes et seront à remplir en partie par les candidats-développeurs, à la rédaction de leur offre et en phases de négociations. Joindre ces modèles en phase de consultation des candidats-développeurs leur offre une visibilité contractuelle et doit servir au dimensionnement et à la qualité de leurs propositions.

- Délai de dépôts des dossiers :

Le dossier de candidature et l'ensemble des pièces liées à cet AMI seront disponibles sur le site d'Orléans Métropole. La limite de dépôt des dossiers clôturant la phase de remise des dossiers est fixée courant janvier 2023. La transmission des dossiers s'opérera exclusivement par voie électronique via la plate-forme la plus indiquée à disposition d'Orléans Métropole et de la commune d'Orléans.

Modalités de sélection : désignation d'un jury de sélection

Il est proposé de constituer un jury de sélection propre à cet A.M.I. Il est à noter qu'aucun texte de loi ne détermine la composition d'un tel organe, ni même n'oblige à sa création. Le rôle de ce jury sera d'accompagner les différentes étapes de sélection jusqu'à l'identification du ou des lauréats pressentis de l'A.M.I. Il sera réuni une première fois à la fin de l'analyse des candidatures remises par les développeurs à l'issue de la période de consultation, puis au moins une autre fois à l'issue des phases de négociations avec les candidats jugés pertinents.

Le jury désignera la meilleure offre et proposera les termes négociés au vote des élus du bureau d'Orléans Métropole, conformément aux délégations approuvées en conseil métropolitain du 22 février 2022 (voir le point n° 5 de la délibération n° 2022-02-24-COM-04).

L'ensemble des 21 sites mis à disposition formera un lot unique pour lequel les candidats-développeurs seront amenés à remettre leur offre. Ce lot unique mélange ainsi du patrimoine relevant du droit de jouissance d'Orléans Métropole ou de la commune d'Orléans. Cette formule rendra légèrement plus complexe la gestion contractuelle, mais aura pour avantages notables :

- d'une part, de garantir un équilibre économique global entre des sites plus ou moins contraints,
- d'autre part, de constituer un volume de projet particulièrement attrayant pour les candidats-développeurs.

Dès lors, il est proposé que ce jury soit composé de deux élus représentant à la fois Orléans Métropole et la commune d'Orléans, de deux élus représentant exclusivement Orléans Métropole et d'un élu représentant exclusivement la commune d'Orléans.

À titre d'information, les élus représentants d'Orléans Métropole au sein de ce jury, sont les suivants :

- M. Serge GROUARD,
- M. Matthieu SCHLESINGER,
- M. Michel MARTIN,
- M. Christophe LAVIALLE.

M. Alexandre HOUSSARD sera l'élu représentant uniquement la commune d'Orléans.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2253-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-1-1,

Vu la délibération n° 2021-10-14-COM-70 du conseil métropolitain en date du 14 octobre 2021 portant approbation sur l'ajout aux familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination, l'élaboration et le suivi d'un appel à manifestation d'intérêt, ainsi que la réalisation d'études de faisabilité techniques, relative à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le patrimoine public,

Vu la délibération n°2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain en date du 24 février 2022 portant accord de délégation au bureau métropolitain pour le règlement de certaines affaires, dont l'approbation et la signature de baux, accords amiables et autres conventions qui ont pour objet de donner en location des immeubles de toute nature dépendant du domaine privé ou public de la collectivité pour une durée de location supérieure ou égale à douze ans,

Vu la délibération n° 2022-04-07-COM-04 du conseil métropolitain en date du 7 avril 2022 adoptant et portant engagement d'Orléans Métropole à mettre en œuvre les 90 actions du Manifeste en faveur de la transition écologique,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt ayant pour objet de dynamiser la filière solaire photovoltaïque sur le territoire, de manière conjointe avec la commune d'Orléans,
- approuver le règlement de sélection et ses annexes,
- approuver le principe d'un portage de la consultation par Orléans Métropole et la répartition, à part égale, des frais induits par cette consultation,
- approuver la liste des sites pour lesquels la commune d'Orléans dispose des droits de jouissance sur leur propriété et qui pourront faire l'objet d'une mise à disposition afin d'y implanter des projets solaires photovoltaïques, dans le cadre de contrats approuvés ultérieurement avec le ou les candidats sélectionnés,
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal.

Annexes : 3

- règlement de sélection,
- liste du patrimoine mis à disposition,
- modèles de contrats de mise à disposition (à l'état de projet).

(M. ROY sort de séance.)

M. SCHLESINGER – Je vous rappelle les deux ambitions que nous nous sommes fixées. La première est d'atteindre en 2050 la neutralité carbone, avec une marche à 2030 où l'on divise par deux nos émissions de gaz à effet de serre. Pour atteindre cet objectif, trois leviers principaux : la rénovation énergétique des bâtiments, un projet suivi notamment par Stéphane CHOUIN, l'évolution du mix énergétique de nos bus et le développement de sources d'énergies renouvelables. L'objectif en la matière est de multiplier par deux notre capacité à produire des énergies renouvelables sur notre territoire.

Pour ce faire, plusieurs leviers doivent être actionnés : un bouquet d'énergies renouvelables, la géothermie, la méthanisation, la récupération de l'énergie fatale des STEP, de l'UTOM. Il y avait une grosse brique concernant les panneaux photovoltaïques et la capacité à produire de l'énergie électrique de cette manière.

Pour atteindre cet objectif, a été élaborée une stratégie qui a pour objectif de développer le plus rapidement possible une stratégie d'implantation de panneaux photovoltaïques sur notre territoire. Afin d'atteindre ces objectifs à moindre coût et à moindre risque, la méthodologie qui a été retenue est celle de l'appel à manifestation d'intérêt sur le patrimoine, pour commencer, de la Métropole et de la Ville d'Orléans.

Un appel à manifestation d'intérêt rassemble quatre éléments. Tout d'abord, il faut une liste de sites que nous mettons à disposition. L'innovation que nous avons eu à porter dans la méthode à Orléans Métropole était de proposer des sites qui avaient été déjà diagnostiqués et identifiés comme étant susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques, d'une part parce que l'orientation était bonne et d'autre part parce que la structure du bâtiment permettait de le faire. Ce sont des sites opérationnels et c'est un travail sur lequel je vais revenir ensuite.

Le deuxième élément est d'élaborer une stratégie sur le modèle économique et d'avoir une vision claire sur la manière dont nous souhaitons gérer l'exploitation et la répartition des risques. Dans un AMI, la collectivité met à disposition les sites, perçoit une redevance à ce titre, mais c'est le développeur qui investit et gère les panneaux photovoltaïques pour le temps de l'autorisation d'occupation du domaine ou du bâtiment public qu'il a obtenue.

Le troisième élément est qu'il faut un règlement de sélection et ses annexes. C'est que nous allons adopter ce soir.

Enfin, il faut un jury de sélection ad hoc.

La spécificité de la démarche qui a été engagée à Orléans Métropole était d'avoir une identification assez précise des sites sur lesquels nous pouvions implanter les panneaux photovoltaïques. Quelques mots de complément pour rendre notre AMI intéressant pour des développeurs. D'une part, dans le cadre de l'AMI, on ne peut pas être en autoconsommation parce que, si c'est le cas, on rentre dans le cadre des marchés publics, alors que l'AMI est un dispositif dérogatoire des procédures de marché public. Il faut donc que l'on soit exclusivement en revente totale.

Deuxième élément, il faut que le coût d'installation des panneaux photovoltaïques ne soit pas trop élevé, donc on ne peut pas multiplier les petites installations. Le critère identifié avec le bureau d'études qui nous a accompagnés était d'avoir au moins 250 m² sur toiture d'un seul tenant pour que l'investissement puisse être simple, ou en tout cas moins compliqué. Il fallait vérifier qu'il n'y avait pas de problèmes d'ombre portée, que l'orientation des toitures était bonne, qu'il y avait de la continuité linéaire pour atteindre ces 250 m². Il fallait tenir compte du fait que, dans certains périmètres de protection, notamment des monuments historiques, du risque inondation ou des enjeux de protection de biodiversité, il n'était pas possible d'en installer. Il y avait tous les enjeux tenant à la structure même des bâtiments.

L'administration s'est mise en route et, à partir de 550 sites référencés au départ – les toitures des écoles, tous les bâtiments publics, les gymnases, que cela appartienne à la Ville d'Orléans ou à la Métropole –, 75 % de ces sites ont été écartés par un traitement géographique, soit parce que l'ombre portée n'était pas la bonne, soit parce que l'inclinaison n'était pas suffisante. À partir de là, 130 sites ont été identifiés et ont fait l'objet d'un pré-diagnostic qui a permis d'arriver à 67 sites qui ont fait l'objet d'un diagnostic technique approfondi. Sur ces 67 sites, 21 remplissaient toutes les conditions que j'évoquais. On part de 550 et on arrive à 21 sites. Entre la bonne intention du départ et la réalité de la

faisabilité, il n'y a pas un monde, mais pas loin. Avec ces 21 sites que nous proposons d'inscrire dans l'AMI, nous arrivons à un potentiel de 9 mégawatts-crête, c'est-à-dire le maximum de production possible à l'instant T si tous les panneaux sont éclairés au maximum de leur capacité à un moment dans la journée. On verra si les développeurs confirment cette analyse.

Sur ces 21 sites, 15 relèvent de la Métropole, qui représentent 7,5 mégawatts-crête sur les 9 qui sont proposés, et les autres appartiennent à la Ville d'Orléans. C'est pour cela que la délibération a été présentée au dernier Conseil municipal d'Orléans.

Vous avez ensuite la liste des sites concernés : le dépôt de bus de La Source, le Zénith, le bâtiment universitaire Madeleine qui n'existe pas encore mais qui va être construit, Chaude Tuile, le réservoir d'eau d'Orléans qui est situé pas très loin du cimetière, l'un des parkings du LAB'O, quasiment tous les parkings-relais, le dépôt de bus de Saint-Jean-de-Braye, la parcelle nord de John Deere, Chapit'O et le dépôt de bus Alstom. Vous avez à droite la surface et les kilowatts-crête envisagés. Il y a beaucoup de petits sites, et des espaces qui peuvent sembler très grands au départ ne sont pas des capacités de production énormes.

Il faut rapporter 9 kilowatts-crête à l'objectif que nous nous sommes fixé. La brique photovoltaïque pour atteindre en 2030 le doublement de nos capacités de production d'énergies renouvelables sur le territoire, c'est avoir 180 mégawatts-crête installés entre 2020 et 2030. Aujourd'hui, sont identifiés 80 mégawatts-crête portés par des projets privés. Nous en connaissons une certaine partie : des projets à Saint-Hilaire, à Saint-Cyr-en-Val principalement.

Le projet de la Métropole que nous présentons ce soir, c'est 9 mégawatts-crête. Vous pouvez constater qu'il en manque 91 pour arriver à l'horizon de 180 que nous nous sommes fixés en 2030. Le premier sentiment peut être de dire « tout cela pour cela ». C'est vrai que les efforts qui ont été déployés depuis deux ans et le référencement des sites ne permettent pas d'arriver à un chiffre aussi satisfaisant qu'on pouvait l'envisager. Il y a plusieurs explications, dont la première est que le plus souvent, c'est la structure des bâtiments qui fait obstacle, la taille de la toiture ou l'orientation. Se dire que l'on va couvrir les bâtiments publics existants très facilement à partir des panneaux photovoltaïques pour devenir autonomes dans la capacité de production, d'après ce que montre cette étude à partir de l'échantillon de la Ville d'Orléans et des sites de la Métropole, ce n'est pas possible. Je reviendrai sur les sites privés plus tard si vous le souhaitez. Cela veut dire qu'il va falloir qu'on se pose un certain nombre de questions parce que l'objectif est bien d'atteindre les 180 mégawatts-crête. On a des perspectives autres, et c'est pour cela que ce travail qui peut apparaître un peu décevant sur le quantitatif a été très important sur la méthodologie, et c'est ce qu'il faut retenir à mon avis.

À travers tout ce travail, on a pu mettre en place des procédures, notamment l'appel à manifestation d'intérêt, ce qui va nous permettre, soit au niveau communal, soit au niveau métropolitain en associant les 21 autres communes, de lancer d'autres AMI pour aller chercher des mégawatts-crête complémentaires, en sachant que le résultat qui a été mis en évidence sur la Métropole et la Ville d'Orléans ne nous permet pas d'espérer des centaines de mégawatts-crête dans les communes. Cela veut dire qu'il faut continuer à travailler et à accompagner les entreprises privées du territoire. Là aussi, pas de faux espoirs, nous ne couvrirons pas les toits des entrepôts de logistique de panneaux photovoltaïques pour deux raisons principales. La première est que ces sites n'ont pas été conçus pour pouvoir supporter du poids supplémentaire, ils ont été optimisés au moment de leur construction, donc il faudrait les renforcer et cela coûterait, dans bien des cas, bien plus cher qu'autre chose. Ils ont souvent, parce qu'on ne prévoyait pas d'installer des panneaux photovoltaïques, des sky domes, des fenêtres pour éclairer à l'intérieur. De plus, la surface n'est pas lisse et on ne peut pas aligner des champs de panneaux photovoltaïques. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas travailler avec eux parce qu'ils ont des parkings et on peut les accompagner aussi grâce à la méthode que l'on a mise en place, grâce au développeur et à la filière que l'on est en train de constituer, pour leur permettre, dans les années qui viennent, de développer des ombrières.

Le travail aujourd'hui est une étape importante sur la méthode. On va pouvoir enregistrer, je l'espère, dans les deux ans qui viennent, des victoires rapides en installant ces panneaux photovoltaïques, mais il va falloir que l'on continue à accompagner le territoire pour aller trouver dans nos communes et auprès des entreprises, notamment par des ombrières, c'est-à-dire sur des terrains qui sont déjà imperméabilisés, si l'on veut éviter de développer en plein champ des fermes photovoltaïques, des solutions importantes. Si l'on veut, à l'échelle du territoire, atteindre l'objectif de 180 mégawatts-crête, les espaces sont à trouver.

La délibération vous propose d'adopter le règlement de l'AMI et d'avoir un jury ad hoc composé d'un représentant de la Ville d'Orléans qui a été désigné lors du dernier Conseil municipal et qui est le président de la commission d'appel d'offres, Alexandre HOUSSARD, et pour la Métropole, le président de la Métropole, le président de la commission d'appel d'offres de la Métropole Christophe LAVIALLE, Michel MARTIN et moi-même.

M. le Président – Merci beaucoup pour cette délibération importante.

M. GRAND – C'est en effet une délibération importante, je l'avais dit dans mon propos introductif en début de conseil de métropole. Je voudrais ne pas laisser croire qu'il n'y aurait que 21 sites sur 550 qui pourraient accueillir des panneaux photovoltaïques. Ce n'est pas exactement ainsi que cela se passe. Lorsqu'on fait un AMI, on demande à des entreprises privées d'installer des panneaux, ce qui a un coût, qui est d'autant plus important que lorsqu'elles installent sur des toitures, il faut s'assurer qu'elles en ont la capacité et gérer les problèmes d'étanchéité. Un certain nombre de coûts surévaluent le montant d'investissement pour installer ces panneaux. Il y a également la redevance qui va être reversée à la métropole. En élus responsables que nous sommes, nous allons avoir envie d'avoir une redevance la plus importante possible, parce que c'est un revenu pour notre collectivité. En toute légitimité, une entreprise privée doit dégager une marge sur ces opérations. Elle a elle-même des coûts pour emprunter de l'argent, donc avec les taux qui augmentent, on peut se dire que cela a un coût supplémentaire pour elles. Tout cela fait que l'on trouve un équilibre pour les entreprises qui vont se positionner dans le cadre de cet AMI sur seulement 21 sites.

Je tiens à rappeler que, pour un certain nombre d'autres sites, d'autres types d'investissements peuvent être faits, que ce soit par des tiers investisseurs ou par la collectivité elle-même qui n'aura pas les mêmes enjeux ni les mêmes contraintes. Elle aura une contrainte en termes d'emprunt si elle devait emprunter, mais elle n'aura pas les autres contraintes que sont la redevance et le fait de devoir ensuite dégager un bénéfice sur ces investissements.

Je voulais simplement remettre, comme le dit souvent M. MONTILLOT, l'église au milieu du village et expliquer que nous pouvons atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés grâce à d'autres types d'investissements au-delà du simple engagement autour des AMI, comme cela a été expliqué par M. SCHLESINGER.

Mme TRIPET – Cela va être une petite réflexion annexe, que j'ai commencée en Conseil municipal, pour dire que, dans le jury, il n'y aurait que des hommes. Quand on nous a présenté la délibération 17 concernant l'organisation des élections professionnelles, j'ai pu constater qu'il n'y avait que des femmes et que, même s'il n'y avait que des femmes, elles étaient nommées « présidents » et « suppléants » et on disait que l'on recherchait « un secrétaire ». Je regrette que, lors de cette session où l'on présente un rapport sur l'égalité femmes-hommes, on ne fasse pas attention à ce genre de choses pour les jurys et pour l'organisation d'élections.

M. RENELIER – Je ne prendrai pas part au vote parce que je travaille dans ce domaine d'activité.

M. le Président – D'accord, c'est pris en compte.

M. VESQUES – Je ferai une remarque par rapport à ce qui nous a été présenté. La manière de présenter les choses avec des critères spécifiques amènera forcément une réponse de la part des professionnels sur des panneaux qui sont en dur, non souples, donc fixes et forcément avec des modifications de structure. Je pense que l'on exclut toutes les solutions pour des panneaux souples, qui ne sont pas encore à maturité technologique mais qui sont en cours de test, qui permettent d'augmenter significativement à terme les surfaces, donc potentiellement le nombre de kilowatts produits.

M. DUMAS – Je crois savoir que l'installation de ce type d'équipement est assujettie ensuite à une certaine fiscalité et j'avais cru comprendre que cette fiscalité était principalement versée au profit du Département, de l'intercommunalité, avec une très faible part laissée à la commune. Je crois qu'il serait intéressant d'avoir des éléments plus fiables que ceux que j'ai évoqués pour l'avenir. Je crois que c'est assis sur la puissance des panneaux mais je ne suis pas du tout un spécialiste en la matière.

M. LAVIALLE – Je rappelle que cette opération a été faite dans le cadre du groupement de commandes qui réunit Orléans Métropole et la Ville d'Orléans, donc le recensement des sites a été fait sur ces deux collectivités, à la fois le foncier et les bâtiments. Comme cela a été très bien dit, on

avait expliqué à l'époque que c'est traditionnellement, dans la commande publique, dans notre collectivité, ainsi que l'on fonctionne, c'est-à-dire que quand il y a un nouveau marché, un nouveau périmètre, une nouvelle expérience à mener, on le fait d'abord dans ce cadre restreint du groupement de commandes, avant d'élargir, le cas échéant, à l'autre groupement de commandes qui réunit la métropole et les 22 communes de la métropole. Au regard de l'importance du sujet et du chemin qu'il reste à faire pour atteindre la brique évoquée par M. SCHLESINGER, il serait intéressant d'associer les communes qui le voudront et de leur faire profiter de l'expérience et de la montée en compétences qui ont pu être menées tant du côté du service commande publique que des services techniques, et de commencer à recenser assez rapidement les fonciers et les bâtiments qui seraient disponibles pour développer ce plan de solarisation.

M. SCHLESINGER – Je voudrais d'abord remercier Jean-Philippe GRAND pour son intervention, à la fois sur le fond et sur la forme. Sur la forme tout d'abord, mon nom a été prononcé un certain nombre de fois ce soir et il est le seul à l'avoir bien prononcé.

Par rapport à ce que disait Jean-Philippe GRAND, oui, on a un système de contraintes, mais qu'il soit dans le cadre d'un AMI ou pas, il faut que l'on se demande combien coûte la production d'énergie électrique produite par des panneaux photovoltaïques. Quand on doit d'abord refaire toute la toiture et renforcer la structure du bâtiment, l'énergie produite devient extrêmement coûteuse et parfois pas du tout intéressante, donc cela fait partie du bilan. Cela répond à la deuxième intervention, ces 21 sites sont des sites pour lesquels nous savons qu'ils sont opérationnels à un coût possible. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'autres sites, mais on est sûr pour ceux-là. Quand il y aura des technologies plus matures et différentes, peut-être pourrons-nous aller plus loin. Le seul point d'alerte que je veux indiquer, c'est qu'il ne faut pas croire que l'on a des réserves monumentales, sinon on risquerait de tomber un peu dans le greenwashing compte tenu des ambitions effectives que nous nous donnons.

Deux éléments de complément : il peut y avoir d'autres formes de projets, et d'ailleurs nous en accompagnons une. Il y a des citoyens de Saint-Jean-de-Braye notamment, les surVOLTés du canal, avec lesquels nous travaillons. Nous avons identifié un site métropolitain sur lequel il pourrait y avoir un financement participatif et citoyen. Ce ne sera pas une énorme capacité de production mais cela permettra de roder une méthode pour accompagner d'autres initiatives. À Olivet, par exemple, une association porte le même projet. On va roder la méthode avec les services, ce qui permettra de le déployer sur le territoire.

Le dernier élément est un ordre de grandeur qui est intéressant et qui permet de mesurer ce qu'il nous reste à faire. Les 9 mégawatts-crête représentent la consommation de 1 700 foyers orléanais par an en moyenne. La composition moyenne du foyer orléanais est 2,1 personnes, si je crois les sources qui me sont données. Avec ces panneaux photovoltaïques, on couvre la consommation de 3 000 à 3 500 personnes. Nous sommes presque 300 000, donc il faut que l'on fasse presque 100 fois plus.

M. le Président – Merci beaucoup.

Je voudrais présenter mes excuses les plus sincères à M. SCHLESINGER parce que je l'ai cité souvent ce soir mais il est resté impassible et a supporté cela.

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE JEAN-EMMANUEL RENELIER ET ROMAIN ROY

**Extrait n°2022-11-17-COMDEL-020 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 17 novembre 2022

Transports et déplacements - Exploitation des parkings en ouvrage parking du Martroi - Actualisation des tarifs - Approbation d'un avenant n° 6.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 27 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. ROY

N° 20 Transports et déplacements - Exploitation des parkings en ouvrage parking du Martroi - Actualisation des tarifs - Approbation d'un avenant n° 6.

L'exploitation du parking Martroi est concédée à la SOCIÉTÉ INDIGO INFRA, dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 45 ans portant l'échéance à l'année 2033.

Ce contrat signé en mai 1986 a fait l'objet à date de 5 avenants :

- avenant n° 1 de novembre 1986 modifiant le programme de travaux et la durée du contrat pour intégrer dans le cadre de la conception de l'ouvrage la préservation du monument historique que constitue l'ancienne porte Bannier, vestige de l'ancienne porte d'enceinte médiévale,
- avenant n° 2 de novembre 1987 autorisant une exploitation temporaire du parking pendant les fêtes de fin d'année de décembre 1987 à janvier 1988,
- avenant n° 3 d'avril 1988, permettant une exploitation provisoire du parking dans l'attente de la finalisation de la trémie d'accès rue bannier,
- avenant n° 4 d'août 2006, dans le cadre de la mise à disposition d'emplacements pour permettre à la collectivité l'installation des deux transformateurs électriques et pour procéder à l'actualisation de la formule d'indexation,
- avenant n° 5 de mai 2015, ayant pour objet la réalisation d'un ascenseur d'accès en lien avec les travaux réalisés place du Martroi et la mise en place conformément à la loi, d'une tarification au ¼ d'heure.

Depuis 2015, les tarifs appliqués au niveau du parking Martroi sont restés inchangés.

Par analogie avec les dispositions prises à compter du 1^{er} septembre 2022 en matière d'évolution des tarifs sur les autres parkings en ouvrage, il est proposé au conseil métropolitain de faire évoluer les tarifs en vigueur sur le parking du Martroi selon les modalités décrites dans la grille tarifaire jointe à savoir :

- une augmentation moyenne de 5,4 % pour la clientèle abonnés,
- une augmentation moyenne de 2,17 % pour la clientèle horaire.

Par ailleurs, la formule d'indexation qui avait fait l'objet de modification dans le cadre de l'avenant n° 4 n'a pas évolué depuis 16 ans et la disparition d'indices nécessite son actualisation. Enfin, en application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, tout organisme chargé de l'exécution d'un service public se doit d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Afin que ces principes soient appliqués, il est nécessaire d'en faire mention dans le contrat de concession. Ces points sont traités dans le cadre d'un nouvel avenant au contrat de concession.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Martroi de mai 1986 et ses 5 avenants,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la modification de la grille tarifaire du parking Martroi à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que définie en annexe à la délibération,
- approuver l'avenant n° 6 à la convention de concession relative à la construction et l'exploitation du parc de stationnement du Martroi, à passer avec la société INDIGO INFRA pour prendre en compte les nouveaux indices de la formule d'indexation et les principes de la loi de la république,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit avenant.

Annexes : 2

- grille tarifaire,
- avenant n° 6 à la convention de concession du parc de stationnement Martroi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-021 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Réseaux d'énergie - Distribution de gaz naturel - Exercice 2021 - Examen des rapports annuels du concessionnaire GRDF.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 27 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 21 Réseaux d'énergie - Distribution de gaz naturel - Exercice 2021 - Examen des rapports annuels du concessionnaire GRDF.

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le concessionnaire du service public de distribution de gaz naturel a transmis ses rapports pour l'exercice 2021 pour l'ensemble des contrats :

Périmètre contractuel	Date d'entrée en vigueur du contrat de concession	Date d'échéance du contrat de concession
Boigny-sur-Bionne	04/12/1998	03/12/2028
Bou	19/10/2005	18/10/2035
Chanteau	10/12/1999	09/12/2029
La-Chapelle-Saint-Mesmin	06/09/1994	05/09/2024
Chécy	17/12/1999	16/12/2024
Combleux	22/10/1998	21/10/2028
Fleury-les-Aubrais	01/10/1996	30/09/2025
Ingré	08/12/2002	07/12/2032
Mardié	22/10/1998	21/10/2028
Marigny-les-Usages	27/09/2005	26/06/2035
Orléans, Olivet, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc	04/03/2014	03/03/2044
Ormes	16/12/1998	15/12/2028
Saint-Cyr-en-Val	13/05/1997	12/05/2027
Saint-Denis-en-Val	30/07/1997	29/07/2027
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	03/12/1998	02/12/2028
Saint-Jean-de-Braye	20/11/1998	19/11/2028
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	18/02/1992	17/02/2022
Saran	18/02/1992	17/02/2022
Semoy	20/11/1998	19/11/2028

Ces rapports sont examinés par la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.). Cette présentation à la C.C.S.P.L. permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité des rapports.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-3,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'examen de la commission consultative des services publics locaux du 17 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte, au titre des contrats de concession de service public de type concessif pour la distribution de gaz naturel, des rapports annuels de la société GRDF, concessionnaire, pour l'exercice 2021.

Annexes : 4

- synthèse des rapports annuels du concessionnaire,
- rapport annuel GRDF 2021 - 20 communes,
- rapport annuel GRDF 2021 - Bou,
- rapport annuel GRD 2021 - Marigny-les-Usages.

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND ACTE

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-022 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Réseaux d'énergie - Distribution de chaleur - Exercice 2021 - Examen des rapports annuels des concessionnaires SOCOS, SODC et SOFLEC.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 27 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 22 Réseaux d'énergie - Distribution de chaleur - Exercice 2021 - Examen des rapports annuels des concessionnaires SOCOS, SODC et SOFLEC.

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les concessionnaires doivent produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Les concessionnaires du service public de production, transport et distribution de chaleur ont transmis leurs rapports annuels pour l'exercice 2021 :

- la société de chauffage d'Orléans la Source (SOCOS, groupe DALKIA) dans le cadre de son contrat de concession portant sur la période du 25 novembre 1964 au 30 septembre 2024 pour le chauffage urbain du quartier de la Source à Orléans,
- la société orléanaise de distribution de chaleur (SODC, groupe COFELY) dans le cadre de son contrat de concession portant sur la période du 1^{er} février 1989 au 31 août 2034 pour le chauffage urbain du nord de la Loire à Orléans,
- la société FLEURY CHAUFFAGE (SOFLEC, groupe DALKIA) dans le cadre de son contrat de concession portant sur la période du 22 décembre 1967 au 30 juin 2025 pour le chauffage urbain de la commune de Fleury-les-Aubrais.

Ces rapports sont examinés par la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.). Cette présentation à la C.C.S.P.L. permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité des rapports.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-3,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'examen de la commission consultative des services publics locaux du 17 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte, au titre des contrats de concession de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur, des rapports annuels des sociétés SOCOS, SODC et SOFLEC, concessionnaires, pour l'exercice 2021.

Annexes : 4

- rapport annuel SOCOS 2021,
- rapport annuel SODC 2021,
- rapport annuel SOFLEC 2021,
- synthèse.

Mme CANETTE – *Sur la SOFLEC, on est en attente d'éléments parce que des copropriétaires constatent des augmentations de tarifs dans des proportions qui inquiètent. On sait bien que les tarifs de l'énergie augmentent globalement, mais il y a des formules de révision des tarifs qui montrent qu'il y aurait quelques distorsions. En tout cas, on a besoin, et la Ville est aussi concernée parce qu'elle a des équipements chauffés par ce réseau, de s'assurer que les augmentations de tarification ne dépassent pas le volume des augmentations des coûts d'achat des matières premières gaz et bois auxquelles ils sont eux-mêmes soumis et qu'il n'y a pas ce que l'on pourrait appeler des effets d'aubaine ou des profits de circonstances.*

M. SCHLESINGER – *Ces éléments ont été vérifiés et les services de la Métropole sont en attente d'une date pour pouvoir les présenter à la Ville de Fleury-les-Aubrais.*

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND ACTE

**Extrait n°2022-11-17-COMDEL-023 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 17 novembre 2022

Réseaux d'énergie - Distribution d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés - Exercice 2021 - Examen des rapports annuels des concessionnaires ENEDIS (pour la distribution de l'électricité) et EDF (pour la fourniture aux tarifs réglementés).

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 27 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 23 Réseaux d'énergie - Distribution d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés - Exercice 2021 - Examen des rapports annuels des concessionnaires ENEDIS (pour la distribution de l'électricité) et EDF (pour la fourniture aux tarifs réglementés).

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les concessionnaires doivent produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Les concessionnaires des services publics de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs règlementés de vente ont transmis leurs rapports annuels pour l'exercice 2021 pour les quatre communes sur lesquelles Orléans Métropole est autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) :

Commune	Date d'entrée en vigueur du contrat de concession	Date d'échéance du contrat de concession
La Chapelle-Saint-Mesmin	23/02/1995	22/02/2025
Orléans	29/03/2013	28/03/2033
Saint-Jean-de-Braye	20/03/1995	19/03/2025
Saran	06/02/1995	05/02/2025

La compétence sur les 18 autres communes qui composent le territoire d'Orléans Métropole est exercée par le conseil départemental du Loiret.

Ces rapports sont examinés par la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.). Cette présentation à la C.C.S.P.L. permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité des rapports.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-3,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'examen de la commission consultative des services publics locaux du 17 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte, au titre des contrats de concession de service public de type concessif pour la distribution et la fourniture d'électricité aux tarifs règlementés de vente, des rapports annuels des sociétés ENEDIS (pour la distribution d'électricité) et EDF (pour la fourniture aux tarifs règlementés), concessionnaires, pour l'exercice 2021.

Annexe : 5

- synthèse des rapports annuels des concessionnaires,
- rapport annuel ENEDIS 2021 - La-Chapelle-Saint-Mesmin,
- rapport annuel ENEDIS 2021 - Orléans,
- rapport annuel ENEDIS 2021 - Saint-Jean-de-Braye,
- rapport annuel ENEDIS 2021 - Saran.

M. RENELIER – *Je voudrais prendre le point de vue d'un professionnel qui intervient assez régulièrement, tant avec GRDF qu'avec Enedis. Autant GRDF est très réactif sur toute demande, qu'elle soit orale ou pas, autant Enedis, quand on arrive chez les clients à 23 heures ou minuit parce qu'ils n'ont plus d'électricité et qu'ils veulent comprendre pourquoi, nous n'arrivons pas à avoir d'interlocuteur, même si les clients eux-mêmes ont essayé d'appeler plusieurs fois Enedis pour essayer de régler le problème. C'est un point qui me paraît important, les gens ont besoin d'un retour d'électricité. Il y a même des situations un peu plus compliquées où un disjoncteur de branchement est en panne, on appelle pour qu'il soit changé et on nous répond « on le traitera plus tard parce qu'il n'y a pas une sécurité immédiate », ce qui est partiellement vrai. Je tenais à attirer l'attention sur le fait qu'il y a besoin de surveiller ce qui se passe avec Enedis et de travailler avec eux.*

M. le Président. - *C'est bien pris en compte, merci de cette remarque.*

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND ACTE

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-024 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Assainissement - Raccordement du réseau d'assainissement de la ZAE des Vergers à Gidy aux ouvrages de transport et traitement d'Orléans Métropole - Approbation d'une convention à passer avec la communauté de communes de la Beauce Loirétaine.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 27 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. FROMENTIN

N° 24 Assainissement - Raccordement du réseau d'assainissement de la ZAE des Vergers à Gidy aux ouvrages de transport et traitement d'Orléans Métropole - Approbation d'une convention à passer avec la communauté de communes de la Beauce Loirétaine.

Les effluents de la Z.A.E. des Vergers à Gidy, située à 13 km au Nord-Ouest d'Orléans, sont épurés par la station d'épuration de La-Chapelle-Saint-Mesmin, construite en 1997.

La présente convention de raccordement fixe les conditions techniques et financières de l'acceptation, du transport et du traitement des effluents de la Z.A.E. des Vergers à Gidy dans les ouvrages d'assainissement d'Orléans Métropole.

Le montant de la participation de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine est calculé par référence aux coûts supportés par le service de l'assainissement d'Orléans Métropole pour réaliser le transport et le traitement des eaux usées au sein des ouvrages métropolitains. Concrètement, la participation à la charge de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine est fonction du volume rejeté par la Z.A.E. des Vergers à Gidy et traité à la station de La Chapelle-Saint-Mesmin. Le volume rejeté est estimé à l'aide d'un débitmètre installé à la jonction avec le réseau métropolitain d'assainissement. Cet appareil permet le calcul au plus juste du coût réel de transport et de traitement.

La participation financière est calculée comme suit :

- part fixe = tarif de l'année N de la part fixe de la redevance d'assainissement de la métropole x nombre de branchements,
soit au titre de 2022, 16,84 € H.T. par branchement.

- part variable = part liée au transport et au traitement des effluents,
soit au titre de 2022, 0,4763 € / m³

Le volume estimé est de l'ordre de 3 000 m³, soit une facture d'environ 1 770 € H.T. (base tarifaire 2022).

La convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2023. Cette date correspond à l'échéance de la délégation de service public de la société d'exploitation des réseaux d'assainissement (S.E.R.A.) et du marché de prestations lié aux fonctionnements de cinq stations d'épuration. Ces deux contrats structurants pour la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie définissent à ce jour le coût du transport et du traitement d'assainissement au sein des ouvrages métropolitains.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec la communauté de communes de la Beauce Loirétaine ayant pour objet de définir la nature de la prestation de traitement des effluents de la Z.A.E. des Vergers à Gidy amenés par la communauté de communes de la Beauce Loirétaine, ainsi que les modalités techniques et financières et les droits et obligations de chacun des contractants,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de raccordement,
- inscrire la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe assainissement de l'exercice en cours, section fonctionnement, chapitre 70, nature 7068.

Annexe : 1

- convention à passer avec la communauté de communes de la Beauce loirétaine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-025 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Mobilité - Ligne B du tramway - Financement des travaux de réalisation d'un franchissement routier de la plateforme - Versement d'une offre de concours - Approbation d'une convention à passer avec la commune de Saint-Jean-de-Braye.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 27 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. ROY

N° 25 Mobilité - Ligne B du tramway - Financement des travaux de réalisation d'un franchissement routier de la plateforme - Versement d'une offre de concours - Approbation d'une convention à passer avec la commune de Saint-Jean-de-Braye.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales et de ses statuts, la métropole dispose des compétences obligatoires exclusives « organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports », « création, aménagement et entretien de voirie » et « signalisation ». A ces différents titres, la métropole est compétente pour exécuter tous travaux de franchissement routier d'une plateforme de tramway. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux et est responsable de la sécurité du tramway en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.

La commune de Saint-Jean-de-Braye a confié l'aménagement de la Z.A.C. du Grand Hameau, située de part et d'autre de la ligne B du tramway (Z.A.C. multi-sites), à la SEMDO, concessionnaire chargé notamment de la réalisation des infrastructures internes (équipements propres) de la zone.

Dans le cadre des travaux de construction de la ligne B, une traversée routière avait été partiellement aménagée en vue de la création de la partie nord de la Z.A.C. Néanmoins, cette traversée de la plateforme du tramway nécessite désormais des aménagements complémentaires pour permettre son ouverture définitive à la circulation des véhicules routiers.

Ce projet (opération intitulée « travaux d'ouverture du carrefour sur la ligne B du tramway au niveau de la future intersection entre la rue de la Solidarité et le boulevard Emile-Bernon à Saint-Jean-de-Braye ») bénéficiera directement au développement de la Z.A.C., puisqu'il permettra de relier les parties nord et sud du quartier, de fluidifier la circulation interne et la desserte des différents secteurs d'habitation. C'est la raison pour laquelle la SEMDO a fait réaliser une étude de faisabilité précisant le coût estimatif des travaux.

Dans la mesure où il répond à un besoin qui lui est propre, il présente donc un intérêt certain et exclusif pour la commune, laquelle n'est pas compétente, hors du périmètre d'une Z.A.C., pour exécuter les travaux concernés.

La commune propose par conséquent de prendre en charge les dépenses induites par l'opération, pour un montant estimatif total de 462 800 € HT maximum, dans le cadre du dispositif de l'offre de concours. Elle examinera avec la SEMDO les incidences de cette offre de concours à l'égard du traité de concession pour l'aménagement de la Z.A.C., qui les lie.

Ce dispositif, qui trouve à s'appliquer dans les relations entre deux collectivités compétentes chacune dans un domaine bien distinct, ne relève pas de l'interdiction des financements croisés entre un E.P.C.I. et une de ses communes membres. En effet, la métropole n'a pas d'intérêt dans les travaux envisagés, la commune étant seule à l'origine de la demande, raison pour laquelle elle les finance en totalité.

Les engagements réciproques sont formalisés dans une convention, qu'il convient d'approuver.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention d'offre de concours à passer avec la commune de Saint-Jean-de-Braye, en vue du financement des travaux de réalisation d'un franchissement routier de la plateforme de la ligne B du tramway au niveau de la Z.A.C. du Grand Hameau, pour un montant estimatif total de 462 800 € H.T. maximum,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention d'offre de concours,
- inscrire la recette correspondante au budget annexe transport de l'exercice en cours, section d'investissement, compte 131 « Subventions d'équipements transférables ».

Annexe : 1

- convention d'offre de concours à passer avec la commune de Saint-Jean-de-Braye.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Président – *Nous revenons aux délibérations sur le sport. Je redis que, pour les transferts effectués, le temps que tout cela se fasse, il faut que les clubs puissent continuer à fonctionner. C'est la raison pour laquelle les délibérations sont proposées.*

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-026 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau - Saison 2022/2023 - Approbation d'une convention d'objectifs et de soutien à passer avec la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Romain LONLAS, Michel MARTIN, Thomas RENAULT,

ABSENTS :

ORLEANS : Romain LONLAS, Michel MARTIN, Thomas RENAULT,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 21 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. le Président

N° 26 Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau - Saison 2022/2023 -
Approbation d'une convention d'objectifs et de soutien à passer avec la
S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET - Attribution d'une subvention.

Par arrêté préfectoral en date du 8 février 2019 portant modification des statuts d'Orléans Métropole, la liste des compétences facultatives de la métropole a été étendue au soutien des clubs sportifs de haut niveau, conformément à la délibération du conseil métropolitain du 15 novembre 2018.

Cette compétence, souhaitée par les clubs, permet à la métropole de se substituer aux communes, à moyens constants comme toujours indiqué, dans l'accompagnement des clubs de sports collectifs qui, au-delà d'être professionnels, sont vecteurs d'attractivité et de rayonnement tant en termes de fréquentation que de retombées économiques pour notre territoire.

Dans ce cadre, Orléans Métropole accompagne le club de sport collectif de haut niveau : la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET.

La convention d'objectifs 2019-2022 étant arrivée à échéance le 30 juin 2022, il y a lieu de renouveler le partenariat par la mise en place d'une convention au titre de la saison 2022/2023.

Ce soutien reposera sur une convention d'objectifs approuvée par délibération du conseil métropolitain.

En fonction de ces éléments, il est proposé qu'Orléans Métropole accompagne le club professionnel pour la saison sportive 2022/2023 sur la base d'une convention d'objectifs et de soutien, à hauteur de 1 112 000 € pour la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET.

Concernant les subventions publiques aux clubs professionnels à statut juridique de sociétés sportives, il est à rappeler que ce soutien est strictement encadré par le code du sport et notamment l'article L. 113-2.

Ainsi, les subventions publiques sont destinées à accompagner les clubs dans la mise en place d'intérêt général sur ces 3 axes suivants :

- opérations liées à la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés,
- participation aux actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale en particulier les scolaires et les quartiers de la politique de la ville,
- opérations liées à la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives lors de manifestations sportives.

La subvention publique ne peut pas être utilisée pour le fonctionnement général de la structure.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de soutien pour la saison sportive 2022/2023 à passer avec la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET et lui attribuer dans ce cadre une subvention de 1 112 000 € au titre de la saison sportive 2022/2023, sous réserve du vote du budget,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la métropole et accomplir toutes les formalités nécessaires,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la métropole, fonction 30, nature 65742, opérations SA2H001 service gestionnaire SPO.

Annexe : 1

- convention d'objectifs et de soutien pour la saison sportive 2022/2023 à passer avec la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON-PARTICIPATION AU VOTE DE THOMAS RENAULT, ROMAIN LONLAS, MICHEL MARTIN

**Extrait n°2022-11-17-COMDEL-027 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 17 novembre 2022

Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau - Saison 2022/2023 - Approbation d'une convention d'objectifs et de soutien à passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Romain LONLAS, Thomas RENAULT,

ABSENTS :

ORLEANS : Romain LONLAS, Thomas RENAULT,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de soutien pour la saison sportive 2022-2023 à passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL et lui attribuer dans ce cadre une subvention de 420 000 € au titre de la saison sportive 2022/2023, sous réserve du vote du budget,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la métropole et accomplir toutes les formalités nécessaires,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la métropole, fonction 30, nature 65742, Opérations SA2H001 service gestionnaire SPO.

Annexe : 1

- convention d'objectifs et de soutien pour la saison sportive 2022/2023 à passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL.

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON-PARTICIPATION AU VOTE DE THOMAS RENAULT, ROMAIN LONLAS

**Extrait n°2022-11-17-COMDEL-028 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 17 novembre 2022

Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau - Saison 2021/2022 - Approbation d'une convention à passer avec la S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Romain LONLAS, Thomas RENAULT,

ABSENTS :

ORLEANS : Romain LONLAS, Thomas RENAULT,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 100 000 € au titre de la saison 2021 / 2022 et d'approuver la convention à passer avec la S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Métropole et accomplir toutes les formalités nécessaires,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la métropole, fonction 30, nature 65742, Opérations SA2H001 service gestionnaire SPO.

Annexe(s) : 1

- convention à passer avec la S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL.

M. le Président – *Le point concerne les Panthères en handball, avec la question de l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club de Fleury. Je voudrais essayer de faire un point le plus factuel possible, puisque le club est en très grande difficulté financière, chacun le sait. Pour vous donner quelques chiffres, les capitaux propres sont en négatif, à hauteur, à la fin de la saison 2021-2022, de 293 000 €, auxquels s'ajoutent les 100 000 € qui sont proposés à la délibération ce soir, qui ont été intégrés dans les comptes du club mais qui, pour l'instant, ne peuvent pas y figurer puisque cette délibération n'a pas été votée. À ce jour, les capitaux propres sont en négatif de 393 000 €. Le club présente également des dettes sociales et fiscales. Le montant total de la dette – les tableaux sont à votre disposition et avaient été présentés lors de la dernière conférence des maires et on en avait déjà parlé à plusieurs reprises – est de 763 000 €.*

Pour la suite, il y a deux hypothèses : soit le club parvient à mobiliser des financements permettant de répondre à ces dettes qui sont quand même importantes, puisque le budget du club est d'environ 1,1 M€ par an, avec par conséquent un plan de retour à l'équilibre et d'apurement des dettes, soit le club professionnel sera en cessation de paiements et sera rétrogradé en Nationale 1. Dans ce cas, c'est l'association du CJF Fleury qui portera le nouveau club en Nationale 1, qui n'est plus professionnel mais amateur.

J'ai formulé ma proposition lors de la conférence des maires et elle n'a remporté ni l'unanimité ni la majorité. J'avais proposé une solution qui consistait à retransférer le club à Fleury parce qu'on ne pouvait pas faire autrement dans cette hypothèse et à ce que la Ville d'Orléans, pour sauver le club, s'engage sur une participation financière et une sorte de contractualisation entre les deux communes. On avait regardé le montage financier, mais je ne vais pas m'étendre puisque, par le vote précédent, cette solution n'a plus lieu d'être. Il y avait une proposition financière d'Orléans pour aider. Il y avait le retour des 110 000 € versés par la métropole à Fleury, et il restait un manque de l'ordre de 100 000 € dont il fallait trouver le financement. Il fallait que l'on puisse partager le financement avec d'autres partenaires. C'est assez compliqué puisque le club a fait tous ces efforts pour augmenter la part des partenaires privés mais, à ce jour, sur les engagements du club de réunir une première tranche de 100 000 € qui conditionne le propre versement des 100 000 € de la Métropole, il n'a pas réussi à ce jour à amener les 100 % de financement. Par ailleurs, le Département et la Région ont proposé de faire un effort chacun à hauteur de 50 000 €.

Je continue de penser que l'on pouvait, dans cette hypothèse, trouver une manière d'aider le club à se rétablir, en sachant que cette solution ne résolvait pas tous les problèmes qui se posaient pour les saisons suivantes, après 2022-2023. Il y avait une tentative pour sauver le club mais elle n'a plus de raison d'être.

Concernant les deux solutions qui se présentent aujourd'hui, la première, au regard du déficit du club, est que la métropole, en plus des 110 000 € versés annuellement – subvention annuelle classique –, en plus des 100 000 € pour la saison terminée 2021-2022, apporte pour les trois exercices qui viennent, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, de l'ordre de 150 000 € supplémentaires chaque année, c'est-à-dire de l'ordre de 350 000 € sur les trois exercices. Quand on fait la somme, la métropole amène cette année les 110 plus 100, l'année prochaine 110 plus 150, donc 260, et cela se répète les deux années suivantes. Quand on fait le total, il n'y a pas de miracle, on arrive à peu près au montant global des dettes de la structure, c'est-à-dire environ 700 000 €.

On a regardé, avec Carole CANETTE et les services, toutes les hypothèses possibles pour trouver d'autres partenariats, et le club a fait ses efforts, mais par les temps qui courent, il est bien difficile de parvenir, en dehors de la métropole, à réunir les financements importants qui permettraient de « rebaser » le club et d'aider à sa reprise, y compris sa reprise sportive, puisqu'aujourd'hui, le club est en deuxième division. Malheureusement, et on comprend la situation du club avec tous les aléas qui se posent, les performances sportives ne sont pas au résultat – c'est presque de l'ordre de l'évidence – et sans hypothèse à court terme de remonter en première division, puisque le club est 13 sur 14.

La deuxième solution est que le club dépose son bilan, le club professionnel est en cessation d'activité et c'est l'association CJF qui porte la nouvelle équipe qui, par les statuts de la Fédération française de handball, descend en Nationale 1. Évidemment, les dettes du club disparaissent, puisque ce n'est pas l'association qui les porte, et ces dettes sont « effacées ». On est dans une part subjective d'appréciation du financement nécessaire pour être en N1 avec une perspective pour remonter en D2, qui est de l'ordre de 300 000 €. L'association dispose d'un budget de l'ordre de 200 000 €, donc il manque 100 000 €. Il y a toutes les hypothèses possibles pour aider l'association à repartir et à remonter en D2, à l'exception de l'hypothèse de la Métropole puisque, dans les compétences métropolitaines, il s'agit de sport professionnel et la N1 n'est pas sport professionnel. Il faut donc trouver d'autres modes de financement. Dans cette hypothèse, puisque l'autre scénario est exclu, la Ville d'Orléans, qui pourrait se désintéresser de la situation en tant que commune mais ne s'en désintéresse pas parce que c'est un club qui, quelles que soient ses difficultés, est important, pourrait avoir un partenariat. Tout cela reste à définir, dans quelles conditions, comment, etc.

Voilà les deux scénarios possibles. Je dis cela parce que le versement de la délibération 28 porte sur une subvention exceptionnelle de 100 000 €. Je vous donne mon sentiment plus personnel : verser la subvention de 100 000 € pour l'exercice clos 2021-2022 sans solution pour la suite revient à verser 100 000 € pour rien, parce que le club professionnel, s'il n'est pas accompagné à hauteur des montants que j'ai donnés, ne pourra pas survivre. La Métropole viendrait à mettre 100 000 € qui seraient malheureusement à fonds perdu.

J'ai essayé d'être le plus objectif possible. Voilà la situation telle qu'elle se présente. J'ouvre maintenant le débat si vous souhaitez intervenir sur cette délibération qui est importante parce qu'elle peut, explicitement ou implicitement, engager la Métropole pour la suite.

M. GAUTIER – Monsieur le Président, chers collègues, je souhaitais intervenir sur ce sujet important, voire inquiétant. Si l'on fait une analyse sur les éléments que vous venez de citer, M. le Président, il y a trois critères importants dans un budget : les fonds propres, la capacité d'autofinancement et les dettes fiscales et sociales. Les fonds propres sont négatifs à ce jour, la capacité d'autofinancement est réduite, voire inexistante, et les dettes fiscales et sociales sont très compliquées. On les reporte toujours fréquemment lorsqu'on a des difficultés, que ce soit dans une entreprise privée ou dans une entreprise comme celle-ci, et elles sont compliquées à rembourser sans une trésorerie recomposée, voire saine.

Il a été également contracté un PGE (prêt garanti par l'État) de l'ordre de 250 000 € lors de l'épidémie de Covid 19. Si l'on peut avoir une trésorerie relativement saine, le remboursement doit se situer entre 4 000 € et 5 000 € mensuels. Je ne sais pas s'ils ont commencé à rembourser ou pas. La première année, si vous ne remboursez pas, vous ne remboursez que les intérêts, et si vous remboursez sur quatre ans comme c'est prévu, vous augmentez les mensualités

Sur un budget de 1,1 M€, une dette de 750 000 €, malgré les subventions, sera très compliquée à combler. Je pense qu'il nous faut faire face à la réalité. Toute entreprise avec un tel bilan, et ce n'est pas une critique contre les sportifs, serait en redressement judiciaire et même certainement en liquidation judiciaire.

Enfin, mettons-nous à la place des autres clubs qui peuvent se dire : la métropole ouvre la boîte de Pandore, c'est-à-dire que l'on donne, on donne, on donne. Il y a une équité à respecter. Ce n'est pas contre les sportifs mais il faut savoir quelquefois raison garder. Je considère que ce n'est plus une phase politique au sens noble, mais une phase de gestion, surtout dans une période actuellement très compliquée, avec un budget qui va être très contraignant. Je pense qu'il y va de l'intérêt général. Je ne suis pas là pour tuer le club, je suis là pour essayer de démontrer que, comme vous l'avez dit, M. le Président, donner 100 000 € aujourd'hui, c'est certainement malheureusement à fonds perdu. Votre explication a été tout à fait légitime et correcte lorsque vous avez dit qu'il fallait peut-être changer de paradigme.

Ce n'est pas contre les sportifs. Toute entreprise qui vit – je suis moi-même chef d'entreprise – a des hauts et des bas. La période Covid est passée par-là dans beaucoup de clubs et d'entreprises mais, malheureusement, il faut savoir parfois dire : j'arrête.

M. VESQUES – *Je reviens sur les deux scénarii que vous nous avez exposés, sur lesquels j'ai deux questions : quel est l'impact sur le personnel du club, en diminution ou pas ? Par rapport au premier scénario, sur l'exercice en cours, a-t-on une garantie que l'on n'aura pas un nouveau déficit sur 2022-2023 ?*

Mme CANETTE – *Je vous l'ai déjà dit quand on était sur la question des subventions, nous sommes à un moment important, grave, de la vie des Panthères. Quand je dis grave, c'est que la situation financière n'est pas simple et que si nous ne votons pas cette subvention exceptionnelle, cela en sera terminé. Si nous ne la votons pas, c'est sûr, c'est terminé. Si nous la votons, est-ce que cela peut marcher ? Je suis attachée à ce que les fonds publics ne soient pas des fonds perdus.*

Je veux rappeler que les Panthères ne demandent pas des niveaux de soutien délirants de la part des collectivités publiques quand on compare à ce qu'il peut y avoir pour des équipes professionnelles de hand féminin, et je ne vous parle pas du sport masculin – on ne va pas revenir sur le début de notre séance. Les Panthères ont reçu de la Région pour cette année, en comptant la subvention d'aide exceptionnelle qu'elles vont avoir, 115 000 €, là où la médiane de ce que reçoivent les clubs professionnels féminins – on peut dire que c'est D1 ou D2, je suis d'accord – est de 80 000 € et la moyenne 115 000 €. Pour le Département, on est à 123 000 €, ce sont des montants similaires. Pour le bloc communal, puisqu'avec ce que l'on a voté la compétence du bloc communal qui regroupe les communes et les métropoles... Souvent, pour les grands clubs professionnels, quand on regarde un peu ce qui se passe dans le paysage sportif, c'est très souvent les métropoles. Pour le bloc communal, la médiane est de 326 000 € et la moyenne de 420 000 €. On a la subvention habituelle et ce que l'on appelle la subvention exceptionnelle de 110 000 €. On est quand même loin d'un club qui se gave de subventions publiques.

C'est vrai que la période Covid est passée par ici, de même que la question de faire tourner une équipe et de maintenir des résultats avec les blessures parce qu'elles jouent moins. Compte tenu de la situation difficile dans laquelle elles se sont retrouvées, trouver des partenariats privés n'est pas si facile que cela. Je pense que quand elles seront dans une situation meilleure, ce sera bien plus facile, mais jusqu'à hier, c'était un peu compliqué.

Je comprends que l'on puisse se dire que l'on a une vision d'entreprise, mais le sport, fut-il professionnel, n'est pas une entreprise marchande au sens premier du terme. C'est une entreprise qui produit du sport de haut niveau, à laquelle est adossé un centre de formation qui fait sortir des joueuses de qualité. Ce n'est pas seulement notre territoire, notre région, mais c'est à l'échelle nationale et internationale. De plus, cela accroche quelques étoiles dans les yeux des enfants et elles mènent des actions sur l'ensemble de notre territoire. On ne peut pas réduire cela à une simple vision d'entreprise.

Au-delà de cela, je suis d'accord avec vous, il ne faut pas faire n'importe quoi. Ferait-on n'importe quoi en votant cette subvention ? Je rappelle que le plan de redressement qu'elles ont soumis à la CNCG, la commission nationale, a été validé sous réserve des 100 000 €, parce que sinon, les sommes ne sont pas réunies. Si on ne la vote pas, les choses, qui sont compliquées, vont devenir insolubles, donc cette décision est décisive. Je me dis que si la CNCG a validé le plan de redressement si certains montants sont réunis, c'est qu'elle considère que, ces montants étant réunis, la situation est redressable. Je souhaite donc que nous leur offrons cette chance.

M. RENAULT – *Je vais commencer par apporter quelques précisions sur ce qui vient d'être dit.*

Le niveau de soutien dont vous avez fait part, Madame CANETTE, c'est la médiane pour les clubs de première division la saison dernière.

Mme CANETTE – *Je l'ai précisé.*

M. RENAULT – *Il est inclus, dans ce que vous spécifiez pour la Région Centre comme pour le Département, des subventions exceptionnelles qui ont été attribuées mais qui ne sont pas encore versées par la Région et le Département.*

Vous avez parlé d'entreprise marchande. Effectivement, les clubs professionnels, pour beaucoup, font ce que l'on appelle du trading. Pour preuve, le club du Fleury Loiret Handball, par rapport à cette

difficulté, a vendu deux joueuses cet été pour renflouer les caisses. Cela ne me surprend pas d'entendre parler d'entreprise marchande.

Une précision sur la CNCG. Cet été, il y a eu une démission totale de la commission, soit une vingtaine de personnes. Ils ont validé les dossiers à la chaîne pour l'année 2022-2023 mais pas sur le plan de redressement total. Comme l'a expliqué Serge GROUARD, la situation est très précaire mais on se doit de prendre une décision raisonnable et raisonnée, que chacun prendra en son âme et conscience.

Je rappelle qu'en 2020, parce qu'on va me dire que je peux être un vilain petit canard, s'il y a eu une subvention exceptionnelle de 110 000 €, c'est moi qui me suis battu pour que le club l'ait auprès de Christophe CHAILLOU, et il pourra le dire, afin de monter la subvention à 220 000 €. Deux ans après, je m'interroge très fortement sur les finances du club, et pour cause. Sur le budget prévisionnel de la saison 2021-2022, le club annonçait 750 000 € de partenariats privés alors qu'il a réalisé 367 000 €.

Sur le budget prévisionnel de 2022-2023, deux lignes me posent question : les partenariats privés où l'on annonce 437 000 €, ce qui est supérieur au réalisé de l'année précédente, en sachant que le club est rétrogradé d'une division, et un complément d'une subvention dite Ville de 150 000 €, dont vous avez fait part, Monsieur le Président, qui est impossible à mettre en place car elle n'est pas cumulable avec la subvention métropolitaine. La seule chose que la Ville hôte pourrait faire, c'est acheter des prestations supplémentaires pour aider son club. Je me demande, par rapport à tout cela, si le budget est sincère.

Sportivement, c'est compliqué : 13^e sur 14. Un championnat, c'est long, il y a des hauts et des bas. Quand vous êtes joueur ou joueuse, que vous vivez des moments difficiles et que vous lisez des choses pas évidentes, vous jouez différemment, vous vous blessez plus facilement parce que le mental a une grosse part de responsabilité. La situation globale du club est plus qu'inquiétante. Pour moi, la chose la plus importante au club, c'était le centre de formation, mais s'il n'y a pas de club professionnel, il n'y a pas de centre de formation. C'est un peu dommage parce que c'est ce qui faisait la force du club. On ne peut pas se réduire à accompagner un centre de formation. D'ailleurs, c'est l'association qui le porte, pas les professionnels. L'association est un devoir de la Ville hôte.

M. DUMAS – Je suis assez favorable pour aider ce club pour plusieurs raisons : c'est un club féminin, il y a des joueurs, un centre de formation, une structure, des salariés. Je crois qu'il faut l'accompagner. Pour autant, on peut s'interroger sur la capacité de ce club à rebondir et à avoir des règles de meilleure gestion, parce qu'on n'est pas arrivé à 750 000 € de déficit entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre. Force est de constater que des hypothèses ont été faites, et cela a été rappelé notamment sur le partenariat privé escompté qui était sans doute très nettement surévalué. Je crains que, dans le nouveau budget, il ne soit encore un peu surévalué.

M. LACROIX – Je suis un peu surpris. Il y a un peu une ambiance d'enterrement de première classe ou de deuxième classe, selon que l'on se place dans telle ou telle division. À quoi bon ces débats que nous avons tout à l'heure sur la place du sport de haut niveau ? M. DUMAS vient de le redire, on est sur du sport de haut niveau, du sport féminin qui plus est. Il faut peut-être rappeler que le handball n'est pas le sport le plus médiatisé. De plus, quand c'est féminin, et c'est valable pour quasiment tous les sports, que ce soit le football, le basket-ball ou d'autres sports, en général, c'est plutôt moins médiatisé et la plupart des clubs d'un certain niveau sont fortement subventionnés par la puissance publique, quel que soit l'endroit où l'on se trouve.

Je ne vais pas débattre sur les chiffres que donnait M. RENAULT par rapport aux chiffres donnés par Carole CANETTE sur la médiane de la D1 ou de la D2. D'ailleurs, je suis un peu étonné de l'intervention de M. RENAULT parce que, quand on a un vice-président qui est dans cette enceinte, en général, il porte et défend le domaine de compétences qui lui est attribué. En l'occurrence, on a un délégué au sport de haut niveau dont la délibération que l'on a votée il y a quelques instants a réduit le sport de haut niveau uniquement aux deux clubs de handball et qui, publiquement – excusez-moi du terme – fait la charge contre le club de hand de Fleury. On peut se glorifier et avoir beaucoup de fierté pour l'OLB – vous en parlez souvent, M. le Président –, mais je rappelle qu'Orléans Loiret Basket, au départ, c'est le Cercle Jules Ferry de Fleury-les-Aubrais, l'Entente orléanaise. Certes, cela remonte un peu et certains diraient qu'ils n'étaient pas nés, mais au départ, c'est la victoire du CJF de Fleury-les-Aubrais dans les années 90 qui a fait l'entente avec Saint-Jean-de-Braye pour faire ensuite l'Entente orléanaise.

M. le Président – Il faut être sérieux quand même.

M. LACROIX – C'est quand même la base de la victoire sportive.

M. le Président – Il faut quand même être un peu sérieux. Qui plus est, je ne vous rappellerai pas que deux villes sont sorties des trois villes/trois clubs et que c'est Orléans qui a tout porté parce que les deux autres villes s'étaient retirées. On ne va pas refaire l'histoire.

M. LACROIX – Monsieur le Président, je n'ai pas dit que les villes ne s'étaient pas retirées, je dis que, si l'on remonte aux origines, c'était le Cercle Jules Ferry, qui est un gros club sportif de la région orléanaise et qui est présent dans certaines disciplines. Ce n'était pas pour dire que Fleury avait tout fait, c'était pour en rappeler l'origine.

On a quand même des clubs, y compris l'équipe des Panthères, qui ont une histoire et qui sont rattachés par leurs capacités sportives, par ce qu'ils insufflent sur le territoire de la métropole et au-delà, à nos territoires, à nos sportifs locaux, qu'ils soient métropolitains, fleurysois ou orléanais, et ils sont fortement ancrés dans le territoire. Le centre de formation en est un exemple. Évidemment que l'on ne peut pas réduire un club sportif au centre de formation, je suis bien d'accord avec vous, ce n'est pas la seule vocation mais c'est quand même un élément important. C'est du sport féminin. Il ne s'agit pas de sauver le club à tout prix. Nous sommes très rigoureux sur ce sujet et les discussions sont assez claires avec les dirigeants du club. Des erreurs ont été faites, comme d'autres clubs ont pu en faire par le passé et en feront à d'autres périodes. Cependant, et Carole CANETTE l'a rappelé, on n'est pas sur des sommes extravagantes, on est sur une aide exceptionnelle de 100 000 € et des budgets qui sont à la portée de la métropole, sinon, ce n'était pas la peine d'avoir le débat que l'on a eu tout à l'heure. Je pense que c'est ne pas donner une chance à ce club de se redresser.

Le plan de redressement, même si vous contestez le fait que l'instance supérieure du hand l'a validé, mais il a été validé avec l'aide des collectivités. Je rejoins ce que disait Carole CANETTE, derrière, on a une équipe, on a des salariés, un centre de formation, et si ce soir cette subvention n'est pas votée, il n'y aura plus tout cela. Chacun vote en son âme et conscience.

M. CHAILLOU – Compte tenu de l'heure, j'essaierai d'être le plus rapide possible pour soutenir le vote de la subvention en confirmant néanmoins ce qu'a dit Thomas RENAULT. Il avait proposé une nouvelle répartition pour permettre à tous les clubs métropolitains d'avoir une considération, non pas égale parce que les sommes étaient quand même différentes, mais une meilleure considération. C'était aussi la volonté de soutenir cette discipline sportive et une équipe féminine, donc je lui en donne acte, mais cela s'est fait en plein accord avec la Ville de Fleury-les-Aubrais. Je pense que c'était une bonne décision et que le fait d'avoir diminué la subvention n'a pas aidé le club.

Les questionnements sont pleinement légitimes et je crois que tous les éléments qui ont été donnés ce soir, même si je n'ai pas le souvenir que l'on ait eu un débat en conseil métropolitain où l'on a autant disséqué les finances de clubs sportifs... Pourquoi pas, parce que c'est tout à fait légitime que l'on puisse interroger les niveaux des engagements privés dans un contexte extrêmement compliqué en ce moment. Cela peut poser question. La réalité est la situation d'aujourd'hui. Il ne me semble pas que les élus de la Région, le président de la Région, les élus du Département et le président du Département soient des gens irresponsables. Ils connaissent comme nous la situation des clubs, ils savent tous qu'un certain nombre de questionnements sont posés. Cependant, la Région et le Département se sont engagés à soutenir ce club parce qu'ils estiment que c'est important d'avoir un club féminin de haut niveau qui contribue à l'attractivité du territoire. Je ne pense pas qu'ils soient irresponsables et ignorants des contraintes des finances, ils connaissent parfaitement la situation. Toutefois, le risque est qu'à partir du moment où la métropole, qui était partie prenante de discussions pour une solution concertée, se retirerait, je pourrais imaginer que les deux autres collectivités considèrent que l'accord global ne tient plus et remettent en question leur participation.

Beaucoup de choses ont été dites mais je veux le redire. J'ai appris que la métropole allait financer 50 000 € la venue de l'équipe nationale française de handball pour un match, une soirée payante. Je crois d'ailleurs que d'autres soutiens publics vont être donnés. On nous annonce d'autres venues à CO'Met, donc j'imagine qu'il y aura aussi un ticket d'entrée. Je comprends les questionnements, c'est tout à fait logique, mais on va mettre 50 000 € pour faire venir un match un soir et on est en train de dire « 100 000 € pour une saison sportive, il y a trop de risques ». Cela questionne. Il me semble que l'on prendrait une très lourde responsabilité si l'on ne votait pas cette subvention.

M. RENELIER – Je ne pensais pas intervenir sur ce sujet mais en fonction de ce que j'entends, c'est manifestement une décision personnelle et individuelle. Je trouve qu'il y a des aspects économiques dont on a parlé et des aspects humains. C'est dans votre for antérieur qu'il faut prendre cette décision.

Il me semblerait judicieux de faire un vote à bulletin secret sur ce genre de situation. Il n'y a pas de problème de parité puisqu'il y a une parité dans l'assemblée, donc on n'est pas en train d'être contre les femmes ou pour les hommes, ce n'est pas du tout le sujet. Je pense que c'est une décision personnelle. Je vous le propose, si vous en êtes d'accord, selon les règles en vigueur.

M. le Président – J'ai noté.

M. SCHLESINGER – *Beaucoup de choses ont été dites et je voudrais revenir sur deux ou trois points qui me semblent importants et qui expliquent la position qui sera la mienne.*

Premièrement, ce sont les éléments financiers qui ont été présentés par vous, par Thomas RENAULT et par Gérard GAUTIER. Ce que je comprends, c'est que les comptes passés ne sont pas équilibrés, et ils sont équilibrés de manière un peu fictive avec des subventions qui n'ont pas été versées et des sommes qui ne sont pas totalement établies. Le budget à venir n'est pas forcément très clair et l'on vote 100 000, puis 110 000, mais en réalité 500 000 ou 600 000 €. Ces sommes correspondent, de ce que j'ai compris, au niveau des dettes du club, donc ne permettent pas de réamorcer la machine pour relancer un projet.

Dans ces conditions, je me pose des questions. On parlait des autres clubs, mais je me pose des questions par rapport au débat que l'on a eu sur les orientations budgétaires, où je suis intervenu en expliquant que l'on avait fait un certain nombre d'efforts au cours de l'année passée et que l'on prévoyait encore d'en faire pour l'année future. Christophe CHAILLOU a évoqué le fait que c'était un peu juste sur les finances, notamment la partie du personnel, et que l'on demande des efforts à tout le monde. Notre subvention ne permet pas au club de repartir mais simplement de survivre dans un climat où le business model n'est pas établi. Je trouve que c'est compliqué, dans le contexte actuel, de porter ce message.

J'entends et je rejoins Christophe CHAILLOU, cela interpelle d'avoir des montants pour une soirée. Ce ne sont pas tout à fait les mêmes politiques. Il y a une politique d'animation d'un équipement métropolitain et il y a un soutien à un club sportif. C'est une autre compétence que nous avons...

M. CHAILLOU – *C'est un club sportif dont on vient de décider qu'il restait métropolitain.*

M. SCHLESINGER – *Il ne t'a pas échappé que ce n'est pas la délibération que j'ai votée. J'essaie d'être conséquent avec moi-même. Je te rappelle également que je n'ai jamais voté les subventions exceptionnelles, depuis 2019, qui étaient versées aux clubs parce que j'étais resté sur l'accord qui avait été passé en 2019, à savoir que la métropole reprenait les clubs au niveau des montants qui étaient versés par les collectivités précédentes et que l'engagement qui avait été pris à l'époque était qu'en échange du transfert, on n'augmentait pas les subventions. Je suis toujours resté sur cette ligne.*

M. CHAILLOU – *Tu n'as pas voté la première année ?*

M. SCHLESINGER – Non.

On peut reprendre mes votes parce qu'il y a des éléments que la presse a pu reprendre que j'ai pu dire par le passé. Comme quoi, j'étais assez cohérent avec moi-même.

Compte tenu de ces éléments financiers, je suis très mal à l'aise à l'idée de voter cette subvention. Ce n'est pas la première fois, contrairement à ce que disait Christophe CHAILLOU, que nous examinons dans le détail une subvention pour un club. Je me souviens que, lorsque l'OLB est redescendu en Pro B il y a trois ou quatre ans, la même question était venue devant nous pour savoir s'il fallait voter une subvention exceptionnelle. La subvention exceptionnelle spécifique à l'OLB en 2019 a été conditionnée au fait qu'en face, il y ait, pour exactement le même montant, des subventions privées. Nous en avons parlé pendant un certain temps en conseil de métropole en exigeant qu'en contrepartie d'une subvention exceptionnelle, il y ait en face des subventions privées. Cela ne me choque pas que, puisque c'est une compétence métropolitaine, l'ensemble des élus métropolitains, et donc des contribuables métropolitains, puissent se poser des questions sur la manière dont on a utilisé les subventions de la Métropole. À titre personnel je préférerais que l'on investisse ces sommes dans un nouveau projet qui permettrait à un club de remonter avec un élément de gestion sain.

Je trouve un peu désagréable, pour le dire de manière très franche, que l'on dise que les élus métropolitains ne soutiennent pas le sport féminin et ont la responsabilité de vie ou de mort sur un club. Le sport féminin est soutenu sur notre territoire, plutôt par des politiques municipales, et les

autres clubs de sport féminin qui ont un rayonnement tout aussi fort, sont soutenus. Il n'y a pas de préférence genrée. D'ailleurs, les meilleures performances dans le sport local, et cela fait un certain temps que c'est le cas, les Panthères en leur temps, vient plutôt du sport féminin : les escrimeuses, les judokates, les volleyeuses, etc. Je ne crois pas que l'on puisse dire que l'on ne soutient pas le sport féminin. Le foot féminin également. Je trouve que mettre cela en balance, ce n'est pas rendre justice aux positions qui peuvent être prises par chacun d'entre nous.

Dire que ce sont les élus métropolitains qui ont le droit de vie ou de mort sur le club, cela me gêne aussi parce qu'on nous demande de payer des dettes. Parfois, les élus ont tendance à se gargariser des résultats sportifs de leurs clubs en disant que c'est grâce à eux. C'est aussi grâce aux joueuses qui sont sur le terrain et aux dirigeants des clubs qui ont monté le projet. Si le club est dans cette situation, c'est parce que des décisions de gestion ont été prises à certains moments. Ceux qui ont mis le club dans cette situation ne sont pas les élus métropolitains qui ont voté ou pas les subventions, mais ceux qui ont dirigé ce club depuis cinq ans parce qu'ils ont eu des difficultés. Ils ne sont pas responsables de tout, il y a eu le Covid et des pertes de sponsors privés. Aujourd'hui, la gestion est responsable, et si le club de demain ne peut pas survivre, c'est parce qu'un certain nombre de décisions de gestion ont été prises qui n'allaient pas dans le sens des intérêts du club au moment où il aurait peut-être pu être sauvé.

C'est la raison pour laquelle je ne voterai pas cette subvention.

M. ROY – Ce n'est pas pour apporter des éléments complémentaires mais pour avoir des éléments de compréhension, parce que j'ai beaucoup écouté et je suis très tiraillé sur le sport féminin, sur le rayonnement de notre territoire, sur ce club qui nous a fait rêver pendant plusieurs années. La situation ne me réjouit pas du tout mais, pour le vote, j'ai besoin d'une précision.

Madame CANETTE, vous avez développé sur les subventions médianes, mais je n'ai pas compris combien donnait la Ville de Fleury pour sauver son club.

Mme CANETTE – Je crois que vous n'avez pas bien compris ce que l'on a voté tout à l'heure et ce que l'on avait voté avant. C'est simple, quand une compétence est communale, elle est exercée par la commune ou elle est transférée à la Métropole. C'est pour cela que je parlais de bloc communal.

M. ROY – On parle de survie.

Mme CANETTE – Je vous parle de la loi.

M. le Président – Il y a la possibilité d'achat de prestations par la Ville.

Mme CANETTE – Ce que l'on fait. On a le CJF, l'association qui est à Fleury. Les entraînements se font à Fleury, dans un équipement que l'on met à disposition moyennant un loyer qui est pensé en termes de soutien. On ne peut pas faire une mise à disposition gratuite parce que, juridiquement, on serait rattrapé par la Chambre régionale des comptes. On a l'accueil sur le site pour le centre de formation et pour les entraînements, plus l'association, et on a des achats de prestations comme le fait Orléans.

M. ROY – Je sais ce que fait Orléans, je voulais savoir ce que vous faisiez.

Mme CANETTE – Quand on parle des dettes, la dette sociale et la dette fiscale sont incluses dans les 293 000 € qui, d'ailleurs, n'ont pas été évoqués. Je ne sais pas comment sortent les 793 000 € ; tout le monde est très étonné de ce chiffre. En tout cas, je le suis. C'est peut-être parce qu'on additionne des dettes et des lignes de trésorerie, ce qui ne correspond pas tout à fait.

M. le Président – Non. J'ai eu les comptes, je les ai vus et revus. La dette totale se monte bien au chiffre que j'ai donné de 763 000 €. C'est dans les comptes et dans les documents officiels du club. Je suis désolé, je préférerais valider que c'est 200 000 € parce que cela changerait singulièrement l'équation, mais ce n'est pas le cas.

Mme CANETTE – Les deux dernières choses que je voudrais dire pour rectifier, puisqu'on a mis en cause la CNCG au motif qu'elle n'aurait pas fait son travail car elle a démissionné... Le plan a été validé en avril et les gens ont démissionné en juillet, donc ils avaient eu largement le temps de regarder les choses sérieusement. On peut dire qu'il ne faut pas dire que si l'on ne vote pas la subvention, la situation va rapidement tourner à l'enterrement, mais c'est quand même la vérité.

M. MONTILLOT – Monsieur le Président, mes chers collègues, j'avoue que ce soir, je suis totalement écartelé sur cette situation cornélienne que nous sommes en train de vivre et sur laquelle nous débattons. Il y a une dualité terrible entre la partie sportive et la gestion, avec une opposition pratiquement comme une ligne de frontière totale et presque irréductible entre la question sportive d'un côté et la question de gestion de l'autre.

Sur le plan sportif, je voudrais faire un rappel parce que Thomas RENAULT a été mis en cause par M. LACROIX. Je rappelle ce qu'a dit lui-même Thomas RENAULT à propos de ce sur quoi il s'est battu il y a deux ans pour l'aide aux clubs sportifs. Sa seule présence honore notre assemblée parce que c'est sans doute, parmi nous tous, celui qui incarne le plus le modèle du sport et qui a fait rêver. On se souvient tous de ce match exceptionnel contre le PSG en huitièmes de finale face à MBAPPE notamment.

Je pense, sur le plan sportif, à ces joueuses parce qu'il faut imaginer ce que cela peut représenter pour elles de savoir qu'elles n'ont rien perdu de leurs capacités mais que c'est la gestion même du club et la façon dont les choses ont été gérées qui sont en train de les condamner. Je le dis d'autant plus qu'il s'agit du handball parce que j'ai entendu tout à l'heure une réflexion telle que « le handball, c'est un peu secondaire, cela n'intéressant pas ». En tant qu'ancien national de handball à l'USM Olivet, en junior, gardien de but de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, le handball est le sport que j'ai le plus pratiqué et que j'ai le plus aimé. Sur le plan sportif, vous comprenez pourquoi, sur ce terrain, je peux me mettre à la place des joueuses des Panthères que j'ai vu évoluer en coupe d'Europe, puisque j'étais allé assister à des matchs au palais des sports d'Orléans contre des équipes venant notamment des pays de l'Est.

J'ai une interrogation sur la CNCG. J'entends tout ce qui est dit, mais quand on connaît le sport en France et quand on sait comment les clubs sportifs, y compris de très haut niveau, aux histoires les plus rayonnantes, ont été massacrés par les CNCG... Je pense par exemple au Cercle Saint-Pierre de Limoges, qui avait été l'immense grand club de Pro A de basket, qui a été rétrogradé de deux niveaux, avant de revenir au plus haut niveau, pour des raisons financières. Quand on se souvient de Tours, club de football qui a évolué en Ligue 1 puis en Ligue 2, qui a été rétrogradé de quatre divisions pour les mêmes raisons, se dire qu'avec 763 000 € on se retrouve dans une situation où on laisse vivoter – en clair, laissons les collectivités et les partenaires privés trouver une solution en lieu et place de la CNCG –, je ne trouve pas cela très courageux et très moral sur le plan du professionnalisme du sport en France.

La dernière chose est qu'il faut trouver une solution. En ce qui me concerne, en responsabilité et en équité, je ne peux pas soutenir cette proposition pour deux raisons. Ce n'est parce que nous voterions 100 000 € ce soir que, pour autant, le club ne descendrait pas en Nationale. En clair, c'est parce qu'y compris sur le plan sportif, le risque, indépendamment de notre aide, est que l'on pourrait atterrir avec un club qui soit en Nationale juste parce que son parcours de 13^e sur 14^e ne lui permettrait pas de se maintenir dans cette deuxième division professionnelle.

La deuxième chose est parce qu'il s'agit de l'argent des contribuables. On ne peut pas imaginer, alors même que l'on nous parle que de 100 000 €, que ces 100 000 € devraient – sinon, cela ne servirait à rien – aboutir ensuite aux trois fois 150 000 supplémentaires pour les trois années. C'est de cela dont il s'agit. Cela ne sert à rien de voter 100 000 € pour dire ensuite que l'on ne vote pas les 450 000 €. Pour ceux qui disent que c'est juste 100 000, c'est strictement faux. Si l'on veut être logique, on vote 100 000, puis trois fois 150 000, sinon cela ne tient pas. Ce n'est pas avec 100 000 € que l'on fera remonter le club ou que l'on fera rester.

La dernière chose est la question de l'équité par rapport à tous les autres clubs. J'ai moi-même voté les Comètes pour le volley féminin, qui est en deuxième division avec de très beaux résultats, le football féminin au niveau de l'USO Football qui est en deuxième division, sans compter tout ce qui a été dit sur le sport individuel.

Voilà les raisons pour lesquelles je ne pourrai pas, en responsabilité et en équité, soutenir la proposition en question.

M. le Président – Mes chers collègues, merci pour ces interventions. Je crois qu'à défaut d'épuiser le sujet, nous nous sommes approchés de l'épuisement, en tout cas pour certains d'entre nous.

Je voudrais amener quelques éléments complémentaires ou qui ont peut-être déjà été évoqués. D'abord, la métropole a soutenu et soutient le club. On ne peut pas dire qu'on ne le soutient pas, et on

l'a déjà soutenu de manière exceptionnelle. En 2020, nous avons voté 220 000 €. La subvention annuelle est de 110 000 €, nous l'avons doublée en 2020. Nous ne sommes pas il y a 10 ou 20 ans, mais il y a deux ans. On se retrouve à nouveau pour voter en plus des 110 000 que l'on vous propose de voter pour ne pas laisser tomber le club, parce que c'est la prochaine délibération. On met 100 000 € de plus à nouveau. Je vous interroge, pour celles et ceux d'entre vous qui souhaitez voter cette subvention de 100 000 € : que faites-vous les années prochaines ? C'est à fonds perdu. C'est effectivement 100 000 €, plus chaque année de l'ordre de 150 000 €, en plus de la subvention ordinaire, pendant trois ans. J'aimerais que ceux qui soutiennent la subvention de 100 000 € disent clairement : « on veut que, sur les trois ans qui viennent, on rajoute à peu près, en plus des 110 000 € par an, 500 000 € ». La vraie question est là.

On ne va pas recommencer comme en 2020, cela a déjà été fait, et on se retrouve. J'assume ma responsabilité aussi, nous savons que nos finances sont extrêmement contraintes. Je ne suis jamais pour « claquer » l'argent. On est un peu « beauceron » par ici, et tant mieux. Si tout le monde était comme nous, le pays se porterait mieux. Est-ce que vous dites « banco » sur 500 000 € en plus alors que, on a commencé à le voir sur les OB et on va le voir lors du budget, les dépenses de fonctionnement sont extrêmement tendues ? Nous essayons en permanence de faire 20 000, 30 000, 40 000 € d'économies ici ou là. J'interroge ceux qui disent qu'ils votent les 100 000 € : proposez-vous les 500 000 € suivants ? C'est cela la seule solution. La réalité est que la métropole éponge sur trois ans les dettes cumulées du club, sans garantie sportive au vu de la situation sportive. Je vous interroge et j'aimerais avoir une réponse.

Vous êtes plusieurs à dire « on sauve le club ou c'est la mort, il n'existe plus rien ». C'est faux. Je n'aime pas trop cette manière de faire porter une sorte de responsabilité à la métropole, comme si c'était elle qui décidait de la vie et de la mort du club. Ce n'est pas de cela dont il s'agit, c'est se tromper dans l'attribution des responsabilités dès lors qu'il y en a. Ce n'est pas vrai, ce n'est pas la vie ou la mort du club. Je reviens à ce que j'ai dit, l'autre solution, et ce n'est pas la mort du CJF Fleury Hand féminin, c'est une descente de division. Ce n'est pas de cinq divisions, M. MONTILLOT, c'est d'une division, de D2 en N1. Cela, c'est vrai ! Il faut montrer les statuts de la Fédération française de hand pour me montrer que l'on se trompe quand on dit cela. On peut toujours se tromper mais toutes les informations que j'ai me disent que c'est rétrogradé en N1. Si ce n'est pas exact, il faut le dire maintenant et le démontrer parce que ce serait important et un élément à verser au dossier. Ce qui est exact, en revanche, c'est que le centre de formation ne peut exister que dès lors que le club est professionnel, et s'il repart en N1, il ne l'est plus, donc, il n'y a plus de centre de formation.

Je regrette un peu que l'on en arrive là parce que je continue de penser que la solution que j'ai proposée, qui n'a plus de validité à ce stade, pouvait être une solution de sortie de crise pour le club, en d'autres termes que Fleury reprenait le club, qu'Orléans aidait à l'apurement financier du club, qu'il y avait des sommes complémentaires à trouver. Je vous l'ai dit, ce n'était pas complètement simple et évident, mais nous avions une possibilité. Cela supposait que Fleury accepte de financer un peu plus le club, Fleury ne l'a pas voulu. Cela supposait qu'Orléans finance une partie du club, Orléans était prête à le faire, dans les limites du raisonnable, parce que ce n'était pas à la Ville d'Orléans, qui était encore moins là-dedans que la Métropole, de dire : « C'est la Ville d'Orléans qui va apurer les comptes ». Il fallait un partage de cet apurement et cela pouvait se faire difficilement parce qu'on voit bien les chiffres qui sont têtus, mais je pense que l'on avait une hypothèse dans laquelle cela pouvait se faire. Cela n'a pas été voulu.

On a proposé les solutions, il en reste deux. Je voudrais quand même savoir, parce qu'il ne faut pas que ce soit un vote de dupe en disant : « On fait un petit effort pour mettre 100 000 et on va se revoir l'année prochaine pour savoir ce que l'on fait ». On l'a déjà fait, donc en responsabilité, au regard des difficultés financières de la Métropole, on ne peut pas refaire cela. Si vous voulez faire le choix de dire « la Métropole met 500 000 € sur trois ans en plus des 110 000 € », c'est-à-dire des 300 000 et quelques, c'est une possibilité, mais il faut l'assumer jusqu'au bout. Personnellement, je considère que, dans la situation financière de la Métropole, ce n'est pas possible et qu'il y a des priorités lourdes à gérer et que nous avons déjà du mal à y arriver.

Je termine sur la subvention des 50 000 € pour la venue de l'équipe de France de hand pour l'ouverture officielle de CO'Met. On va avoir un équipement qui doit contribuer au rayonnement. Nous savons depuis le début que, sur les événements sportifs, nous devons remettre de l'argent parce qu'ils ne s'équilibrent pas. Aujourd'hui, les 10 000 places sont retenues sur CO'Met pour voir jouer l'équipe de France de hand. Malgré le fait qu'il y ait 10 000 spectateurs, de toute façon, il faut que l'on contribue à une subvention supplémentaire. On a vu avec le Département et la Région qui, chacun,

apportent 25 000 €. Il est proposé que la Métropole apporte 50 000 €. Si c'était 100 000 € économisés, cela me ferait plaisir, mais quelle est la solution ? C'est de dire que l'on ne fait rien de CO'Met, qu'on ne l'utilise pas ? Sur la question sport, pas sur la question événementielle et concerts, on sait depuis le début qu'il faudra en remettre sur chaque manifestation. Parmi les deux vocations fondamentales de CO'Met, il y a le sport, c'est-à-dire qu'avant même le début, on ne fait pas de sport à CO'Met ? Vous conviendrez que c'est assez absurde. Je ne crois pas que l'on puisse comparer les deux choses parce que, sinon, on peut prendre n'importe quelle ligne budgétaire en disant « il y a 50 000 ou 100 000 € » et on la réaffecte ailleurs. Ce n'est pas de cette manière que l'on construit des budgets tendus.

Mme CANETTE – Je ne disais pas que cela pouvait occasionner une descente de D2 en N1, vous avez entièrement raison, je disais simplement que ce n'était pas la seule chose qui allait se passer. C'est une entité à part du CJF, c'est une SASP. Cette société va donc s'arrêter, avec les 16 salariés. Le centre de formation n'est pas porté par l'association, comme cela a été dit par M. RENAULT, il est porté par les Panthères. De toute façon, il s'arrêtera automatiquement du simple fait de la descente, il n'y a pas besoin que la SASP dépose le bilan.

Les collectivités n'ont pas encore versé leur subvention complémentaire parce qu'elles attendent notre décision de ce soir, parce qu'elles savent ce qui va se passer selon nos décisions.

Enfin, je veux rappeler que nous avons, M. le Président, cosigné un courrier en disant que la métropole s'engageait à verser une subvention de 100 000 € dès lors, et vous avez raison, M. SCHLESINGER, qu'il y avait des partenariats privés en face, comme le prévoyait le plan de redressement. Ils s'engageaient à trouver 100 000 €, et les 100 000 € ont été trouvés. La condition que vous posez est remplie.

M. le Président – Je suis confus.

Mme CANETTE – Les conditions posées dans notre courrier sont réunies.

M. le Président – Je vais vous répondre parce que c'est important. Ce point n'est pas validé dans les comptes du club. Je rappelle que la subvention exceptionnelle de 100 000 € a déjà été portée par le club dans son budget terminé 2021-2022, ce qui n'est pas franchement normal. M. RENAULT a donné le montant des subventions des parties privées attendues et le compte, dans les chiffres, n'y est clairement pas. J'en suis vraiment désolé.

Je crois vraiment que l'on fait tous nos efforts pour aider le club mais la question que je vous repose, parce que vous n'y avez pas répondu, est : la métropole doit-elle mettre les 500 000 € sur les trois ans qui viennent ? C'est un peu trop facile de dire « on va voter les 100 000 € comme on les a déjà votés en 2020 et on verra plus tard ». Le « plus tard » est aujourd'hui. Est-ce que l'on met en œuvre le plan d'apurement global ? C'est la vraie question. Sinon, ce sont 100 000 € à fonds perdus.

Mme CANETTE – Vous avez raison.

M. le Président – Je le dis clairement.

On ne va peut-être pas relancer le débat. Je réponds à Mme CANETTE sur des éléments précis. Je pense que tout le monde est un peu fatigué.

Mme HAUTIN – Si l'on tenait ce raisonnement avec tous les clubs que l'on a, je pense qu'on en aurait laissé tomber un peu plus. On a tous des clubs qui ont été en difficulté, que l'on a aidés, parfois avec des sommes conséquentes, à redémarrer.

Je me demande ce que l'on vient faire en conférence des maires quand on prend des positions, parce qu'il me semblait qu'en conférence des maires, on s'était mis d'accord pour aider les Panthères. Si vous défendez une autre position, ce n'est pas très grave. On va finir par le point 46 sur le centre funéraire des lfs et on se dira que l'on a fait un bel enterrement de première classe aux Panthères. Je le pense comme cela.

M. le Président – Vous pouvez le penser mais c'est faux. Vous essayez d'accréditer dans ce débat l'idée que la métropole et ceux qui voteraient contre cette subvention vont porter la responsabilité de la cessation d'activité du club. Si je vous écoute, dès qu'il y a des déficits, il faut les combler. Allons-y, on comble ! C'est bien, on génère de plus en plus de déficit et, un jour, c'est la métropole elle-même qui est en faillite. C'est très facile de le dire, il y a une pointe de démagogie là-dedans qui est très

simple pour dire « on se présente comme les défenseurs du club, et vous comprenez, il y a une majorité qui n'en a pas voulu parce qu'ils voulaient casser le club ». Je trouve cela très choquant, ce que vous êtes en train de dire.

Depuis des mois, on essaie de sauver ce club. Il y a une réalité de chiffres et, une fois de plus, vous ne dites pas ce que vous voulez en faire. Dites-moi ce que vous voulez en faire. Prenez vos responsabilités et dites-moi que la métropole doit financer 500 000 € supplémentaires exceptionnels dans les trois ans qui viennent. Vous ne l'avez toujours pas dit. C'est trop facile de dire « c'est votre responsabilité, nous voulons le sauver, nous sommes les gentils, vous êtes les méchants ». Nous sommes en responsabilité des finances de la Métropole. Le club a déjà aidé et je rappelle que ce n'est pas la mort de l'ensemble du club, puisqu'il y a une descente que Mme CANETTE vient de confirmer – j'avais cru comprendre qu'elle en doutait – en Nationale 1, et il y a la perspective de pouvoir aider le CJF à remonter en D2. Ce n'est pas la mort du petit cheval, c'est une autre solution. Une fois de plus, vous caricaturez les choses pour tenter de faire porter les responsabilités, alors que nous essayons d'assumer les nôtres en matière de gestion de la métropole.

M. CHAPUIS – C'est vrai qu'il est un peu tard mais c'est un sujet important et je me couche plutôt tard, donc cela ne me dérange pas de rester encore un peu.

La question que vous nous posez, c'est un choix politique. Assumer un club de sport féminin, de sport professionnel, c'est un choix politique.

M. SCHLESINGER, vous avez essayé d'éluider la question en disant « on accompagne les clubs ». C'est vrai mais, aujourd'hui, il y a un sport d'équipe féminin professionnel : le handball à Fleury. Le choix qui vous est présenté est de donner une chance à ce club de continuer à vivre. En effet, on n'est pas responsable de la gestion de ce club ni des dettes. En effet, la situation sportive n'est pas garantie, mais qui, quand on a rajouté une certaine somme dans le club d'Orléans Basket, avait des garanties sur sa réussite sportive ? Aujourd'hui, Carole CANETTE l'a très bien dit en introduction, on a des joueuses, des équipes, des bénévoles qui sont en train de nous regarder et qui sont en train de se dire la chance qui leur était proposée : « On vous fait confiance, on s'engage pour 100 000 € ». En effet, on pourrait mettre des conditions comme vous l'avez pu l'évoquer en disant que, l'année prochaine, il faut tant de milliers de subventions privées, l'année suivante tant de milliers. Je suis tout à fait d'accord.

M. le Président. - Cela ne s'est jamais fait par le passé mais vous êtes d'accord pour le futur. C'est franchement irresponsable comme méthode !

M. CHAPUIS – C'est M. SCHLESINGER qui l'a évoqué à l'instant. Qu'il y ait des contreparties privées. Je pense que l'on a une responsabilité et vous ne voulez pas l'assumer ce soir. On a voté quelque chose au début...

M. le Président – M. CHAPUIS...

M. CHAPUIS – Laissez-moi terminer, parce que je me suis tu pendant tout le débat, j'ai écouté et j'ai été très attentif.

On ne peut pas voter en disant « on garde deux clubs de la compétence métropolitaine » et le tuer quatre délibérations plus tard. Il n'y a aucune cohérence. Tous ceux qui nous regardent ne comprendront rien à cette décision et à ce conseil métropolitain. Comment peut-on dire « la Ville d'Orléans souhaite récupérer le club, deux villes souhaitent garder la compétence métropolitaine » et, cinq délibérations plus tard, tuer le club en disant que l'on ne donne aucune subvention pour leur permettre d'exister ?

C'est aussi une conception du sport féminin et du sport professionnel féminin qui est moins attractif pour les subventions privées et pour les diffuseurs. C'est un choix politique de dire qu'il faut subventionner plus fortement le sport féminin. Je l'ai toujours dit et je l'ai dit en conseil municipal, il faut que l'on mette plus d'argent sur le sport féminin parce qu'il y a moins d'argent privé qui y va.

Je ne reviens pas sur la gestion parce que nous ne sommes pas responsables de la gestion du club, mais nous avons la possibilité de lui donner une chance d'exister demain. Ce soir, si vous dites aux joueuses qui sont en train de nous regarder « On ne vous donne pas les 100 000 € », pensez-vous qu'au prochain match elles auront envie de mouiller le maillot pour leur club ? Elles seront complètement dépitées. En effet, il faut assumer votre responsabilité ce soir.

M. le Président – M. CHAPUIS, je vais vous dire où était la responsabilité. Orléans a proposé de sauver le club, et cette proposition a été rejetée en conférence des maires ! Ne me faites pas porter la responsabilité. La responsabilité a été partagée en conférence des maires, avec des maires qui n'ont pas voulu qu'il y ait le transfert et qu'Orléans participe au financement avec Fleury. Fleury n'en a pas voulu et, que je sache, le club est fleuryssois. Je veux que chacun assume ses responsabilités parce que c'est un peu facile de dire maintenant que la métropole doit payer.

Mme CANETTE – Je ne peux pas laisser passer cela, M. le Président !

M. le Président – C'est la réalité.

Mme CANETTE – Les compétences dans une métropole et les relations avec une ville, ce n'est pas « Je prends, je redonne, je reprends, je redonne ». Ce n'est pas ainsi que cela se passe.

M. le Président – Mes chers collègues, il y a eu une proposition de vote à bulletin secret, je la soumetts à votre vote.

M. RENELIER, malheureusement, vous n'avez pas emporté un large soutien.

Maintenant, je vais mettre cette délibération aux voix, en regrettant que vous n'ayez rien dit sur la suite. Vous n'avez pas la parole, Mme CANETTE, vous vous êtes suffisamment exprimée et chacun a pu s'exprimer.

Mme CANETTE – On ne peut pas répondre aux questions.

REJETE AVEC 45 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS
NON-PARTICIPATION AU VOTE DE LUDOVIC BOURREAU

**Extrait n°2022-11-17-COMDEL-029 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 17 novembre 2022

Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau - Saison 2022/2023 - Approbation d'une convention d'objectifs et de soutien à passer avec la S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI, Brigitte JALLET donne pouvoir à Franck FRADIN,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

ABSENTS :

SARAN : Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Conférence des Maires du 09 novembre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. le Président

N° 29 Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau - Saison 2022/2023 -
Approbation d'une convention d'objectifs et de soutien à passer avec la
S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL - Attribution d'une subvention.

Par arrêté préfectoral en date du 8 février 2019 portant modification des statuts d'Orléans Métropole, la liste des compétences facultatives de la métropole a été étendue au soutien des clubs sportifs de haut niveau, conformément à la délibération du conseil métropolitain du 15 novembre 2018.

Cette compétence, souhaitée par les clubs, permet à la métropole de se substituer aux communes, à moyens constants comme toujours indiqué, dans l'accompagnement des clubs de sports collectifs qui, au-delà d'être professionnels, sont vecteurs d'attractivité et de rayonnement tant en termes de fréquentation que de retombées économiques pour notre territoire.

Dans ce cadre, Orléans Métropole accompagne le club de sport collectif de haut niveau : la S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL.

La convention d'objectifs 2019-2022 étant arrivée à échéance le 30 juin 2022, il y a lieu de renouveler le partenariat par la mise en place d'une convention au titre de la saison 2022/2023.

Ce soutien reposera sur une convention d'objectifs approuvée par délibération du conseil métropolitain.

En fonction de ces éléments, il est proposé qu'Orléans Métropole accompagne le club professionnel pour la saison sportive 2022/2023 sur la base d'une convention d'objectifs et de soutien, à hauteur de 110 600 € pour la S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL.

Concernant les subventions publiques aux clubs professionnels à statut juridique de sociétés sportives, il est à rappeler que ce soutien est strictement encadré par le code du sport et notamment l'article L. 113-2.

Ainsi les subventions publiques sont destinées à accompagner les clubs dans la mise en place d'intérêt général sur ces 3 axes suivants :

- opérations liées à la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés,
- participation aux actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale en particulier les scolaires et les quartiers de la politique de la ville,
- opérations liées à la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives lors de manifestations sportives.

La subvention publique ne peut pas être utilisée pour le fonctionnement général de la structure.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport,

Vu l'avis de la conférence des Maires.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de soutien pour la saison sportive 2022/2023 à passer avec la S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL et lui attribuer dans ce cadre une subvention de 110 600 € au titre de la saison sportive 2022/2023, sous réserve du vote du budget,

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la métropole et accomplir toutes les formalités nécessaires,

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la métropole, fonction 30, nature 65742, opérations SA2H001 service gestionnaire SPO.

Annexe : 1

- convention d'objectifs et de soutien pour la saison sportive 2022/2023 à passer avec la S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL.

ADOPTE AVEC 4 ABSTENTIONS ET 16 VOIX CONTRE

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-030 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau - Saison 2022/2023 - Approbation de conventions d'objectifs et de soutien à passer avec la S.A.S. PRO HANDBALL 45 - Attribution de subventions.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX, Isabelle MULLER donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI, Brigitte JALLET donne pouvoir à Franck FRADIN,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Romain SOULAS,

ABSENTS :

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,

SARAN : Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de soutien pour la saison sportive 2022 / 2023 à passer avec la S.A.S. PRO HANDBALL 45 et lui attribuer dans ce cadre une subvention de 150 000 € au titre de la saison sportive 2022/2023, sous réserve du vote du budget,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la métropole et accomplir toutes les formalités nécessaires,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la métropole, fonction 30, nature 65742, opérations SA2H001 service gestionnaire SPO.

Annexe : 1

- convention d'objectifs et de soutien pour la saison sportive 2022 / 2023 à passer avec la S.A.S. PRO HANDBALL 45.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-031 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Attractivité économique - Projet de schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (S.R.D.E.I.I.) de la région Centre-Val de Loire pour les années 2022 à 2027 - Avis.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI, Brigitte JALLET donne pouvoir à Franck FRADIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN,

ABSENTS :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 21 octobre 2022
Conférence des Maires du 09 novembre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. TEBIBEL

N° 31 Attractivité économique - Projet de schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (S.R.D.E.I.I.) de la région Centre-Val de Loire pour les années 2022 à 2027 - Avis.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a confié aux régions l'essentiel de la responsabilité du développement économique. La région doit désormais coordonner l'action des collectivités territoriales et plus généralement des acteurs publics au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (S.R.D.E.I.I.).

Pour élaborer le nouveau S.R.D.E.I.I. pour la période 2022 - 2027, la région Centre-Val de Loire a initié une vaste concertation avec les collectivités, les acteurs et les territoires, sous forme d'états généraux des acteurs de l'économie et de l'emploi, afin d'identifier les enjeux et anticiper l'avenir.

Orléans Métropole, pleinement engagée pour le développement et l'attractivité de son territoire, a souhaité dresser une contribution formelle à l'élaboration du S.R.D.E.I.I. selon trois volets, en cohérence avec les transitions numériques, écologiques, économiques et énergétiques.

1- Soutenir l'innovation sur ses quatre filières d'excellence : AGtechs, cosmétiques-pharmaceutiques, eau, environnement et énergies renouvelables, multi-matériaux en conditions extrêmes

- mise à disposition de ressources financières et techniques pour l'accompagnement des acteurs locaux dans le montage et l'incubation de leurs projets de R&D et d'innovation,
- développement des équipements et structuration des compétences en matière de R&D et d'innovation,
- structuration de nouveaux pôles d'excellence et augmentation du rayonnement de la métropole à l'échelle nationale et européenne.

2- Développer le territoire dans une logique de transition écologique et énergétique :

- augmentation de l'attractivité du territoire et offre d'accompagnement dédiée pour favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire,
- aménagement durable du territoire pour un développement économique en accord avec la transition écologique et énergétique,
- développement de l'économie circulaire sur le territoire métropolitain dans les entreprises et exploitations agricoles,
- développement du tourisme d'affaires et du city break par la prospection de cibles nationales et internationales et l'aménagement du territoire.

3- Accompagner les entreprises pour l'emploi et la formation

- maintien des compétences formées sur le territoire, promotion et soutien des nouvelles formations pour proposer des compétences de demain,
- réduction des difficultés de recrutement des acteurs économiques et mise à disposition de ressources pour favoriser leur transition économique, énergétique et numérique,
- élargissement de l'accompagnement à l'emploi à toutes les catégories de demandeurs.

Orléans Métropole souhaite également conduire une stratégie singulière et partenariale sur les aspects du tourisme, en promouvant le tourisme d'affaires et du city break, et sur les aspects emploi et formation en répondant aux enjeux de développement et de maintien des compétences sur le territoire par les dispositifs de facilitation à l'accès à l'emploi, la formation notamment l'apprentissage et l'enseignement supérieur.

Acteur majeur du territoire, Orléans Métropole souhaite construire une relation équilibrée avec la région Centre-Val de Loire, à qui elle pourra apporter son expertise et son analyse de l'écosystème pour soutenir, accompagner et renforcer autant que faire se peut les politiques régionales de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, tout en conservant sa capacité à intervenir en autonomie en fonction de ses priorités.

Le président du conseil régional ayant transmis pour avis à Orléans Métropole le projet de S.R.D.E.I.I. de la région Centre-Val de Loire pour les années 2022 à 2027 qui reprend les éléments de la contribution versée lors de la concertation par Orléans Métropole, il est proposé de rendre un avis favorable.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4251-12 et suivants,

Vu l'avis de la conférence des Maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au projet de schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (S.R.D.E.I.I.) de la région Centre-Val de Loire pour les années 2022 à 2027 qui reprend la contribution qu'Orléans Métropole a versé en phase de concertation.

Annexe : 1
- projet S.R.D.E.I.I.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-032 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Attractivité économique - S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS - Examen des comptes rendus annuels du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du parc des expositions et du centre de conférences - Approbation du rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration - Exercice 2021.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI, Brigitte JALLET donne pouvoir à Franck FRADIN,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN,

ABSENTS :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,

OLIVET : Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

SARAN : Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 21 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. TEBIBEL

N° 32 Attractivité économique - S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS - Examen des comptes rendus annuels du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du parc des expositions et du centre de conférences - Approbation du rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration - Exercice 2021.

Par délibération du 19 décembre 2019, le conseil métropolitain a approuvé l'attribution d'une délégation de service public à la S.P.L. O.V.L.E. pour la gestion de l'aire événementielle Chapit'O accueillant notamment les manifestations du parc des expositions durant la phase des travaux du futur complexe CO'Met et du centre de conférences pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération du 25 mars 2021, le conseil métropolitain a approuvé l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre de conférences d'Orléans et de l'aire événementielle Chapit'O portant sur la prolongation de la durée du contrat d'une période de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022 et la compensation financière de la perte d'exploitation du délégataire pour l'exercice 2020.

Par une délibération du 7 avril 2022, le conseil métropolitain a approuvé l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre de conférences d'Orléans et de l'aire événementielle Chapit'O portant sur la compensation financière du déficit d'exploitation du délégataire pour l'exercice 2021.

Par une délibération du 12 juillet 2022, le conseil métropolitain a approuvé l'avenant n° 3 portant sur l'intégration dans le périmètre de la délégation de O.V.L.E., l'exploitation temporaire du parc des expositions et du palais des congrès de CO'Met et sur la compensation d'une éventuelle perte d'exploitation pour l'année 2022.

L'année 2022 est donc la dernière année d'exploitation de Chapit'O et du centre de conférences par les équipes d'O.V.L.E. puisque ces équipements doivent être intégrés aux équipements de CO'Met à l'issue du contrat de D.S.P. actuel.

Parallèlement, la commune d'Orléans a décidé de confier également à la S.P.L. ORLÉANS VAL DE LOIRE, par délibération du 13 novembre 2017, l'exploitation et la gestion du complexe du Baron suivant une convention de service public pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022. Puis, par délibération du 22 janvier 2018, elle a décidé que la gestion de la serre du jardin des Plantes se ferait dans le cadre d'un marché de prestations conclu avec la S.P.L. ORLÉANS VAL DE LOIRE jusqu'en janvier 2019 et reconduit à janvier 2021.

L'article L. 3131-5 du code de la commande publique prévoit que les concessionnaires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Par ailleurs, en vertu des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que les organes délibérants se prononcent au moins une fois par an sur le rapport d'activités écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

L'année 2021 a été marquée par la prolongation de l'arrêt de l'activité débutée en mars. Tout comme en 2020, nos différents lieux réceptifs ont fait l'objet de fermetures administratives financièrement impactantes, avec des disparités toutefois, puisque, si l'activité a été continue en 2021 au Centre de Conférences, elle n'a repris qu'en septembre sur Chapit'O.

Pour le Chapit'O (parc des expositions)

Toute activité événementielle a été suspendue durant la majeure partie de l'année puisque la première manifestation 2021 est le salon de l'habitat, organisé par O.V.L.E. du 17 au 20 septembre 2021.

Du fait de l'arrêt des activités, l'activité de production de manifestations s'est trouvée contrainte d'annuler plusieurs manifestations majeures de son planning :

- Le salon des loisirs créatifs, qui se tient habituellement fin janvier,
- La foire-exposition, en mars, qui représente le salon phare de l'année, aussi bien en termes de chiffre d'affaire que de marge, et qui a déjà été annulé en 2020,
- La fête foraine, dont la 1^{ère} édition sur Chapit'O s'est déroulée en 2019, et annulée depuis,
- Le salon du mariage, qui ne devrait pas être reconduit sous sa forme actuelle.

Pour l'activité production de salons, la perte de C.A. par rapport à 2020 est de 43 K€. Contrairement à l'année dernière, l'activité location s'inscrit en forte baisse par rapport à 2020 (- 277 K€).

Pour le centre de conférences

En 2021, le centre de conférences est resté ouvert toute l'année et 40 manifestations ont pu s'y dérouler contre 14 l'an passé.

Le C.A. total est de 369 K€, contre 151 K€ en 2020, soit une augmentation de 145 %.

La durée d'ouverture est donc plus courte en 2021 mais elle est continue, ce qui explique certainement la hausse de C.A. de 35 % par rapport à 2020 (221 K€ en 2021 contre 164 K€ en 2020).

Pour la patinoire

La comparaison avec l'année 2020 est difficile du fait des périodes d'ouverture différentes sur les 2 années. En effet, en 2020, la patinoire a ouvert du 1^{er} janvier au 15 mars, puis du 7 septembre au 25 octobre, alors que pour 2021, la période d'ouverture s'étend du 12 septembre au 31 décembre.

La durée d'ouverture est donc plus courte en 2021 mais elle est continue, ce qui explique certainement la hausse de C.A. de 35 % par rapport à 2020 (221 K€ en 2021 contre 164 K€ en 2020)

En 2021, seuls quelques travaux d'entretien courant ont été réalisés

Dans la continuité de 2020, afin de continuer à aider les entreprises empêchées de travailler, le gouvernement a prolongé sur 2021 les mesures mises en place, à savoir :

- le remboursement d'activité partielle : l'activité d'ORLEANS SPECTACLES étant administrativement suspendue, les salariés ont été mis en activité partielle et le maintien de leur salaire a été pris en charge par l'Etat à hauteur de 172,5 K€ pour l'année 2021,
- le fonds de solidarité : mis en place depuis septembre pour aider, entre autres, les entreprises liées à l'événementiel et administrativement fermées. Pour l'année 2021, ce fonds s'est élevé à 433,5 K€,
- les aides « sociales » : l'exonération de part patronale de charges URSSAF, à hauteur de 29,9 K€,

- une aide au paiement des charges sociales, à hauteur de 47,3 K€,
- une aide spécifique aux charges du mandataire social, à hauteur de 3,5 K€.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission consultative des services public locaux du 17 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS au titre de l'exercice 2021,
- prendre acte du compte-rendu annuel d'activités du concessionnaire S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS au titre de l'exercice 2021.

Annexe : 1

- rapport d'activités 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-11-17-COMDEL-033 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 17 novembre 2022

Emploi - Adhésion à l'association cellule économique régionale de la construction Centre-Val de Loire (C.E.R.C.) au titre de l'année 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE
donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-
Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à
Quentin DEFOSSEZ, Charles-Éric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN
donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI, Brigitte JALLET
donne pouvoir à Franck FRADIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise
GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN,

ABSENTS :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 21 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : Mme SLIMANI

N° 33 Emploi - Adhésion à l'association cellule économique régionale de la construction Centre-Val de Loire (C.E.R.C.) au titre de l'année 2023.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Orléans Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, le soutien aux organismes d'insertion par l'emploi.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, Orléans Métropole souhaite ainsi développer et pérenniser le partenariat avec les acteurs de l'emploi nécessaire pour l'atteinte de l'objectif de développer l'employabilité du public de demandeurs d'emploi.

Orléans Métropole souhaite également contribuer au soutien des démarches d'économie circulaire, créatrices d'emploi local.

La présente délibération a pour objet de proposer l'adhésion à l'association loi 1901 cellule économique régionale de la construction Centre-Val de Loire (C.E.R.C.).

La C.E.R.C. a été créée le 2 juillet 1992 sous l'impulsion des pouvoirs publics et des professionnels de la construction.

Elle constitue un lieu d'échanges et de concertation ouvert à l'ensemble des partenaires publics et privés en lien avec le secteur de la construction.

Observatoire régional de la filière, elle produit de l'aide à la décision pour un large partenariat d'acteurs locaux : actualité, analyse, suivi des marchés, prospective, veille économique, mesure d'impact des politiques publiques.

Ces secteurs d'interventions sont le bâtiment, les travaux publics, et l'industrie des matériaux.

Appartenant au réseau national des C.E.R.C. (G.I.E. des C.E.R.C.) elle dispose d'outils méthodologiques, et accède à un partage d'expériences renforcé.

L'adhésion à la C.E.R.C. à compter de 2023 permettra à Orléans Métropole de bénéficier, à l'échelle de son territoire, d'éléments qualitatifs et quantitatifs éclairants dans le contexte notamment de rénovation énergétique des bâtiments.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'adhésion à l'association cellule économique régionale de la construction Centre-Val de Loire (C.E.R.C.), pour l'année 2023 et pour un montant de 851,13 €,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 65, nature 6281 INS.

Annexe : 1

- bulletin et demande d'adhésion C.E.R.C.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-11-17-COMDEL-034 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 17 novembre 2022

Musée des Beaux-Arts d'Orléans (M.B.A.O.) - Approbation des avenants n° 1 aux conventions de partenariat passées avec l'association " société des amis des musées d'Orléans" et l'association "les amis de Roger Toulouse" pour les années 2022-2024.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI, Brigitte JALLET donne pouvoir à Franck FRADIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN,

ABSENTS :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée89
Nombre de délégués en exercice.....89
Quorum.....45

Séances
Commission attractivité du 21 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : Mme LUBET

N° 34 Musée des Beaux-Arts d'Orléans (M.B.A.O.) - Approbation des avenants n° 1 aux conventions de partenariat passées avec l'association "Société des amis des musées d'Orléans" et l'association "Les amis de Roger Toulouse" pour les années 2022-2024.

Conformément à leurs statuts, les associations « Société des amis des musées d'Orléans » et « Les amis de Roger Toulouse » ont pour objet de participer au rayonnement des musées en les faisant mieux connaître, en accord avec le conservateur en chef des musées, dans le but de permettre au plus grand nombre un large accès à la culture artistique.

La société des amis des musées d'Orléans, dont l'objet social est d'enrichir les collections des musées des beaux-arts, d'aider les pouvoirs publics et la conservation à accroître la réputation et la valeur éducative des musées, occupe une place essentielle dans la vie culturelle de la Métropole.

L'objet social de l'association « les amis de Roger Toulouse », est de perpétuer la mémoire de l'artiste orléanais peintre, sculpteur, dessinateur, d'enrichir les collections du musées des Beaux-arts, d'aider les pouvoirs publics et la conservation à accroître la réputation et la valeur éducative des musées.

Il est proposé d'établir des avenants aux conventions de partenariat pour les années 2022 - 2024.

Les avenants précisent les modalités financières des conventions de partenariat passées avec les amis des musées d'Orléans et l'association les amis de Roger Toulouse pour les années 2022 - 2024 qui ont pris effet à la date du 1^{er} juillet 2022.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 2022-04-07-COM-61 et n° 2022-04-07-COM-60 du conseil métropolitain du 7 avril 2022, ayant approuvé les conventions de partenariat passées avec les Amis des Musées d'Orléans et l'association les Amis de Roger Toulouse reçues en préfecture le 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les avenants n° 1 aux conventions de partenariat passées avec l'association « les amis des musées d'Orléans » et l'association « les Amis de Roger Toulouse » pour les années 2022-2024, qui précisent les modalités financières des conventions de partenariat,

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant au nom de la métropole et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Annexes : 2

- avenant n° 1 à la convention passée avec l'association « Les Amis de Roger Toulouse »,
- avenant n° 1 à la convention passée avec l'association « Les Amis du musée »

M. BAUDE – Je n'ai peut-être pas tout compris mais cette délibération concerne les musées d'Orléans Métropole ?

M. le Président – Oui, mais le temps que le transfert se fasse, il faut bien assurer la continuité.

M. BAUDE – Ce n'est pas ce que l'on comprend quand on lit la délibération.

M. le Président – Cela concerne notamment l'année 2022. C'est pour cela qu'il faut cette continuité. Ensuite, ce sera transféré.

Mme LUBET – Ce sont les reversements aux Amis des musées par rapport aux ventes qui se font au musée des Beaux-arts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-035 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Développement commercial - Ouverture des commerces le dimanche - Année 2023 - Avis.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI, Brigitte JALLET donne pouvoir à Franck FRADIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN,

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 21 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. TEBIBEL

N° 35 Développement commercial - Ouverture des commerces le dimanche - Année 2023 - Avis.

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », le Maire peut autoriser les commerces de détails à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer...).

Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détails d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

Le Maire décide des dates d'ouverture des commerces au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante avec :

- la consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
- l'avis du conseil municipal,
- l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dérogations excède 5 dimanches par an.

A défaut de délibération de l'établissement public de coopération intercommunale dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, son avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détails alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits de l'établissement des ouvertures le dimanche désignées par le Maire, dans la limite de trois maximum.

Dans un paysage concurrentiel en forte évolution, certains commerces du territoire ont exprimé leur souhait de bénéficier du maximum d'ouvertures autorisées leur permettant ainsi de proposer une amplitude horaire répondant davantage aux attentes des clients.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250,

Vu les saisines des maires des communes sollicitant un avis conforme pour l'ouverture des commerces le dimanche :

- le Maire d'Orléans sollicite un avis pour 9 dimanches pour toutes les branches et pour 12 dimanches pour la branche alimentaire,
- le Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle sollicite un avis pour 12 ouvertures le dimanche pour les commerces de détails de plus de 400 m² relevant de la branche alimentaire et 9 ouvertures le dimanche pour les autres branches d'activités,
- le Maire d'Olivet sollicite un avis pour 12 ouvertures le dimanche pour toutes les branches d'activités,
- le Maire de Fleury-les-Aubrais sollicite un avis pour 8 ouvertures le dimanche pour toutes les branches d'activités,
- le Maire de Saint-Jean-le-Blanc sollicite un avis pour 6 ouvertures le dimanche pour toutes les branches d'activités,
- le Maire de Chécy sollicite un avis pour 7 ouvertures le dimanche pour toutes les branches d'activités,
- le Maire de Saran sollicite un avis pour 8 ouvertures le dimanche pour les commerces de détail de plus de 400 m² relevant de la branche alimentaire, 5 ouvertures le dimanche pour les concessions automobiles, 5 ouvertures le dimanche pour les commerces de mobilier, et 5 ouvertures le dimanche pour les autres branches d'activités,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- émettre un avis favorable aux demandes des Maires des communes de Fleury-les-Aubrais, Olivet, Orléans, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Chécy et Saran pour les ouvertures dominicales pour l'année 2023, selon leurs demandes respectives.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-11-17-COMDEL-036 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 17 novembre 2022

Habitat-logement - Projet de programme local de l'habitat n° 4 (2023-2028) - Approbation après consultation des communes.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI, Brigitte JALLET donne pouvoir à Franck FRADIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN,

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 21 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. CHOUIN

N° 36 Habitat-logement - Projet de programme local de l'habitat n° 4 (2023-2028) -
Approbation après consultation des communes.

I. Rappel de l'avancement de la procédure d'adoption du programme local de l'habitat

Le programme local de l'habitat (P.L.H.) (articles L. 302-1 et suivants, et R. 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) est un document de planification porté par un établissement public de coopération intercommunale et rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants par la loi de 2004 sur les libertés et responsabilités locales. Ce document est obligatoire afin que la métropole soit délégataire des aides à la pierre.

Le projet de P.L.H. n° 4 se compose de cinq parties :

1. Le bilan du PLH n° 3
2. Un diagnostic sociodémographique composé de 14 fiches
3. Un document d'orientation explicitant les choix politiques en matière d'habitat d'Orléans Métropole, précisant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire
4. Un programme d'actions qui répond aux orientations précédemment formulées et détaillant les objectifs quantifiés de l'offre nouvelle, y compris de logements sociaux, répartie sur le territoire selon les exigences de la loi S.R.U., ainsi que de la réhabilitation du parc ancien dégradé. Ces actions devront être suivies et régulièrement évaluées.
5. Des fiches communales qui déclinent le programme d'actions à l'échelle municipale (une fiche par commune).

Le budget prévisionnel du P.L.H. 4 s'élève à 20,840 M € dont 18,240 M € d'investissement et 2,6 M € en fonctionnement.

Les objectifs de production nouvelle de logements pour la métropole, déclinés par commune, conformes aux attentes de l'Etat, représentent sur les six années du P.L.H., près de 100 000 logements à construire dont près de 2 800 logements sociaux (P.L.U.S., P.L.A.I. et P.L.S.) au titre de la délégation des aides à la pierre et au titre de la reconstitution A.N.R.U. Il faut noter que 50 % de ces logements sociaux sont situés sur les 8 communes soumises au rattrapage S.R.U.

Le projet de programme local de l'habitat a été approuvé à l'unanimité le 23 juin dernier par le conseil métropolitain.

Depuis, chaque commune a été sollicitée pour formuler un avis par délibération.

II – Projet validé par les communes

Les 22 communes ont émis un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat.

Cette nouvelle délibération présente le projet de programme local de l'habitat, suite de la procédure d'approbation définitive du programme local de l'habitat n° 4.

Le Président présentera le programme au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. L'adoption définitive interviendra au printemps 2023.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et particulièrement les articles L. 302.2 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-11-09-COM-47 du conseil métropolitain du 9 novembre 2021 approuvant la prolongation du P.L.H. n° 3 jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-06-23-COM-25 du conseil métropolitain du 23 juin 2022 approuvant le projet de programme local de l'habitat n° 4,

Vu l'avis favorable des 22 communes d'Orléans Métropole,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le projet de programme local de l'habitat n° 4 pour les années 2023 - 2028,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre la procédure d'adoption du PLH n° 4 en sollicitant l'avis de l'Etat.

Annexe : 1

- projet de programme local de l'habitat n° 4 (2023 - 2028).

ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-037 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Habitat-logement - Transition écologique - Rénovation énergétique - Création d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique - Convention de mandat service d'intérêt économique général (S.I.E.G.) 2022 - 2023 à passer avec la région Centre-Val de Loire - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE
donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-
Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à
Quentin DEFOSSEZ, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN
donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI, Brigitte JALLET
donne pouvoir à Franck FRADIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise
GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN,

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,
OLIVET : Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 21 octobre 2022
Commission transition écologique du 27 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. CHOUIN

N° 37 Habitat-logement - Transition écologique - Rénovation énergétique - Création d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique - Convention de mandat service d'intérêt économique général (S.I.E.G.) 2022 - 2023 à passer avec la région Centre-Val de Loire - Approbation.

Contexte

Orléans Métropole a adopté le 28 novembre 2019 son premier plan climat air énergie territorial (P.C.A.E.T.) 2019-2025, avec pour ambition de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

A cet effet, elle s'est fixée une feuille de route pour enclencher sa transition écologique et atteindre ses objectifs de réduction des consommations énergétiques, d'augmentation des productions d'énergies renouvelables et de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

La performance énergétique et la sobriété des bâtiments, et notamment de l'habitat, constituent un des principaux enjeux. L'objectif est de réduire de 50 % les gaz à effet de serre d'ici 2030, en visant notamment une accélération de la rénovation énergétique de l'habitat pour aller vers 6 150 logements rénovés par an.

Le programme d'action prévoit la création d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (P.T.R.E.) afin d'accompagner globalement l'ensemble des porteurs de projet. Dans cette intention, une délibération de principe a été votée le 7 avril 2022, approuvant la création de la PTRE et autorisant le Président à répondre à l'appel de projet de la Région Centre-Val de Loire.

En effet, la région est en charge du déploiement du « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (S.A.R.E.) au niveau régional, piloté par l'ADEME. Ce programme, financé par des certificats d'économie d'énergie (C.E.E.), vise notamment à soutenir la constitution d'un réseau d'espaces conseil France Renov' pouvant prendre la forme de P.T.R.E.

Le programme d'action attendu d'une P.T.R.E. comprend :

- un dispositif d'accueil, de conseil et d'accompagnement des ménages (et éventuellement du petit tertiaire) pour rénover leur logement,
- des actions de sensibilisation et de communication à destination des ménages, des professionnels de la rénovation, de acteurs publics locaux et du petit tertiaire privé,

La mise en œuvre d'une P.T.R.E. passe par un mandat de service d'intérêt économique général (S.I.E.G.) qui définit les modalités de mise en œuvre et de financement.

La métropole est engagée dans la création de sa P.T.R.E. dénommée « Ma Metro Renov' », qui se concrétise d'ores et déjà par :

- La création d'un guichet unique de la rénovation énergétique mise en œuvre par l'Adil du Loiret et de l'Eure-et-Loir dans le cadre d'une convention partenariale signée le 2 juillet 2022,
- La désignation d'un coordinateur de la PTRE pour assurer l'animation, la structuration du partenariat et le pilotage des actions.

La construction du dispositif doit se poursuivre avec :

- Le renforcement de son règlement d'aide aux propriétaires privés,
- Des actions d'animation et de soutien à l'organisation des filières professionnelles.

La métropole a déposé son dossier de candidature auprès de la région Centre-Val de Loire pour faire reconnaître sa P.T.R.E. et bénéficier des avantages afférents en terme d'inscription dans un réseau de collectivités, d'appui en termes de formation, outils et de soutiens financiers.

Après examen de la candidature d'Orléans Métropole par une commission composée de la région, de l'ADEME et de l'Etat, un projet de convention de mandat service d'intérêt économique général (S.I.E.G.) est proposé à la signature d'Orléans Métropole pour la période allant de sa signature jusqu'au 30 septembre 2024.

Eléments financiers

Le conventionnement de la P.T.R.E. permet de mobiliser 2 types de financements :

- le SARE pour les actions de sensibilisation, communication et animation à destination des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

Le montant prévisionnel de cette aide est de 100 450 € par an jusqu'en 2023.

Il est à noter que le SARE s'arrête au 31 décembre 2023. Toutefois, une prolongation du dispositif qui prendrait le relais à compter de 2024 est actuellement à l'étude par les services de l'Etat.

La mobilisation de cette aide par la Métropole impacte à la baisse les financements que l'ADIL Espace Conseil France Renov reçoit également directement du SARE. Une actualisation de la convention de partenariat passée entre la Métropole et l'ADIL 45-28 pour la mise en œuvre du guichet de la rénovation, dans le cadre de la PTRE, découlera de la signature la présente convention.

- le FEDER pour les charges salariales inhérentes à la PTRE
Cette aide, estimée à 68 880 € par an, est assurée jusqu'en 2027.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'énergie, et notamment l'article L 232-2,

Vu le plan climat air énergie territorial d'Orléans Métropole approuvé le 28 novembre 2019,

Vu le programme local de l'habitat n° 3 approuvé le 19 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider de participer en tant que structure de mise en œuvre au déploiement régional du programme SARE,

- approuver la convention de mandat S.I.E.G. à passer entre la région Centre-Val de Loire en tant que porteur associé et Orléans Métropole en tant que structure de mise en œuvre, au titre du déploiement du programme SARE,

- autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention et les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
- imputer les recettes correspondantes au budget de l'exercice 2023.

Annexe : 1

- Convention SARE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-11-17-COMDEL-038 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 17 novembre 2022

Habitat logement - Amélioration du parc immobilier bâti - Copropriétés dégradées - Plan de sauvegarde de la copropriété de la Prairie à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Portage immobilier provisoire - Avenant n° 1 à la convention passée avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE. - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE
donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-
Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à
Quentin DEFOSSEZ, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN
donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Brigitte JALLET donne pouvoir à Franck FRADIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise
GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID
FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER
OLIVET : Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY
SARAN : Gérard VESQUES

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée89
Nombre de délégués en exercice.....89
Quorum.....45

Séances
Commission aménagement du territoire du 21 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. CHOUIN

N° 38 Habitat logement - Amélioration du parc immobilier bâti - Copropriétés dégradées - Plan de sauvegarde de la copropriété de la Prairie à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Portage immobilier provisoire - Avenant n° 1 à la convention passée avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE. - Approbation.

1. Rappel du contexte

La résidence de la Prairie Grand-Espère fait l'objet depuis 2013 d'un plan de sauvegarde arrivé à échéance le 24 septembre 2022, après deux prolongations de 2 ans. Dans ce cadre, un dispositif de portage immobilier provisoire est porté par France Loire depuis 2015.

Une première convention de portage signée en 2015 avec la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle a donné lieu à l'acquisition de 8 logements. Le déficit de cette première convention qui a pris fin au 31 décembre 2020, a été pris en charge par l'A.N.R.U. Après une remise en état de ces logements, FRANCE LOIRE a commencé à les revendre à des accédants à la propriété.

Ayant récupéré la maîtrise d'ouvrage du plan de sauvegarde en janvier 2019, la métropole a pris le relais en concluant avec FRANCE LOIRE, le 30 décembre 2020, une 2^{ème} convention de portage provisoire pour accompagner la fin du plan de sauvegarde.

L'objectif était de poursuivre l'accompagnement des copropriétaires en difficultés en leur proposant une solution de sortie de la copropriété.

Conclue pour une durée de 2 ans, la convention arrivera à son terme au 31 décembre 2022. La métropole s'est engagée dans le cadre de cette convention à prendre en charge le déficit final de l'opération de portage provisoire après revente des logements et perception des subventions.

2. Bilan du dispositif de portage provisoire du plan de sauvegarde 2015 - 2022

FRANCE LOIRE a acquis au total 9 logements au sein de la copropriété, dont 1 seul dans le cadre de la convention en cours. Ces acquisitions ont permis :

- une réduction de l'endettement de la copropriété : le dispositif de portage provisoire a permis à la copropriété de récupérer un montant d'impayés de charges et travaux à hauteur de 400 000 €,
- un appui au conseil syndical, que FRANCE LOIRE a intégré en 2015, afin d'apporter son professionnalisme et son expérience aux copropriétaires.

3. Objet de l'avenant à la convention de portage

Le logement acquis par FRANCE LOIRE dans le cadre de la convention de portage nécessite des travaux importants de remise en état qui ne pourront être réalisés dans les délais de la convention.

Il est donc proposé de prolonger de 6 mois la durée de cette convention pour permettre à FRANCE LOIRE de finaliser les travaux et procéder à la revente du bien, et ainsi arrêter le bilan financier définitif du dispositif.

Durant cette prolongation, FRANCE LOIRE ne pourra pas procéder à de nouvelles acquisitions.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu le code de la construction et de l'habitation (notamment article R. 321-12 11°) et le code de l'urbanisme (notamment article L211-2),

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah en date du 5 octobre 2016,

Vu le programme local de l'habitat d'Orléans Métropole, et notamment son action 12, en date du 19 novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 instituant le plan de sauvegarde sur la copropriété de la Prairie à Saint-Jean-de-la-Ruelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 prorogeant le plan de sauvegarde de la copropriété de la Prairie à Saint-Jean-de-la-Ruelle,

Vu la délibération du 22 octobre 2020 approuvant l'avenant n° 2 à la convention partenariale de plan de sauvegarde de la copropriété de la Prairie à Saint-Jean-de-la-Ruelle,

Vu la convention de portage immobilier provisoire signée entre FRANCE LOIRE et Orléans Métropole en date du 30 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 relatif à la prolongation de 6 mois de la convention de portage provisoire mise en œuvre dans le plan de sauvegarde de la copropriété de la Prairie située à Saint-Jean-de-la-Ruelle signée avec FRANCE LOIRE le 30 décembre 2020,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant.

Annexe : 1

- avenant n° 1 à la convention passée avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE.

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE CATHERINE GIRARD

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-039 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Habitat logement - Fonds unifié logement (F.U.L.) - Nouveau règlement intérieur et charte de partenariat et de coordination du dispositif de sous location à bail glissant - Approbation

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI, Brigitte JALLET donne pouvoir à Franck FRADIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Florence CARRE,

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,
OLIVET : Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS,
ORLEANS : Florence CARRE,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 21 octobre 2022
Commission cohésion sociale et territoriale du 26 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. CHOUIN

N° 39 Habitat logement - Fonds unifié logement (F.U.L.) - Nouveau règlement intérieur et charte de partenariat et de coordination du dispositif de sous location à bail glissant - Approbation.

Le fonds unifié logement (F.U.L.) est une des trois compétences transférées par le département du Loiret à Orléans Métropole, depuis le 1er janvier 2019.

1- Règlement intérieur

Orléans Métropole attribue des aides directes à des ménages afin de leur permettre d'accéder au logement ou de s'y maintenir ou de participer au paiement de leurs factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

En 2021, le F.U.L. a apporté 873 aides aux familles de métropole orléanaise pour une somme de 375 510,70 €.

L'attribution de ces aides est régie par un règlement intérieur, défini par le conseil départemental du Loiret en 2017.

Entre septembre 2021 et janvier 2022, Orléans Métropole et le conseil départemental ont piloté une réflexion pour réviser et simplifier ce règlement intérieur. La C.A.F., la M.S.A., les C.C.A.S., les agences départementales des solidarités, les bailleurs sociaux, les associations, l'A.D.I.L., E.D.F., ENGIE et ORANGE ont été conviés aux 7 ateliers organisés.

Les principales évolutions proposées concernent :

Les plafonds de ressources d'éligibilité :

Ils seront désormais alignés sur le seuil de pauvreté. Ainsi, à partir de 2023, le plafond pour un ménage d'une personne seule sera de 1 102 € de ressources mensuelles (au lieu de 880 €).

L'extension de la durée du cautionnement :

La durée du cautionnement apporté par le F.U.L. passera de 12 à 24 mois tout en restant dans la limite de prise en charge de 9 termes d'impayés maximum.

L'extension du plafond d'éligibilité pour les demandes de cautionnement des travailleurs modestes :

Le plafond de ressources d'éligibilité au cautionnement sera doublé pour les travailleurs modestes qui ne peuvent bénéficier d'autres dispositifs.

Les impayés d'énergie :

Le montant plafond du solde antérieur accepté est réhaussé à 150 € quelle que soit la taille du ménage (au lieu d'un solde actuellement différencié selon la composition familiale entre 60 € et 110 €).

L'aide aux impayés de charge de copropriété :

Pour les propriétaires-occupant un logement situé en plan de sauvegarde, le futur règlement élargit la liste des dépenses éligibles afin de se conformer à la loi du 31 mai 1990.

L'ajustement du montant du premier loyer au montant réel :

L'aide au 1^{er} loyer sera dorénavant calculée sur la base du montant réel, en fonction de la date effective d'entrée dans les lieux.

Enfin, Orléans Métropole modifie les modalités de financement du dépôt de garantie aux bailleurs sociaux, ne le versant plus à priori à l'entrée dans les lieux du locataire, mais a posteriori si besoin à la sortie du locataire en fonction des frais éventuellement dus.

Ce nouveau règlement intérieur, qui a reçu un avis favorable du comité directeur du F.U.L. le 27 septembre dernier, entrera en application pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2023.

2- Charte de partenariat et de coordination du dispositif de sous location à bail glissant

Dans le cadre du F.U.L., Orléans Métropole finance un dispositif de sous location à glissement de bail géré par l'A.H.U. et l'A.I.D.A.P.H.I. Ce dispositif permet l'accès au logement à des personnes en voie d'insertion, en organisant une phase transitoire de sous location destinée à mesurer les capacités des occupants à assumer leurs obligations locatives avant l'accès direct au logement.

Si ce dispositif a fait ses preuves, il est aujourd'hui moins mobilisé. Ainsi, en 2021, 32 sous-locations à glissement de bail ont été réalisées sur la métropole contre 54 en 2018.

Aussi, de manière concomitante au travail de révision du règlement intérieur du F.U.L., l'A.D.I.L. du Loiret a engagé dans le cadre du plan solidarité logement hébergement 45, la réécriture de la charte de partenariat et de coordination du dispositif de sous location à bail glissant.

La charte proposée améliore la compréhension des critères d'éligibilité, les modalités de saisine de la commission sous location, les étapes de la sous location jusqu'au glissement du bail ainsi que les engagements du bailleur social, de l'association titulaire du bail et du sous locataire.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 441-1-5,

Vu la convention de transfert de compétences avec le département du Loiret, approuvée par délibération n° 2018-12-20-COM-04 du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur du F.U.L. pour une entrée en application pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2023,
- approuver la charte de partenariat et de coordination du dispositif de sous location à bail glissant à signer avec les bailleurs sociaux et le conseil départemental du Loiret,

- autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer la dite charte.

Annexes : 2

- bilan F.U.L. 2021
- règlement intérieur et charte de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE
NON-PARTICIPATION AU VOTE DE FLORENCE CARRE

Extrait n°2022-11-17-COMDEL-040 du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 17 novembre 2022

Commune d'Orléans - Z.A.C Carmes Madeleine - Accord au titre des compétences transférées sur le programme des équipements publics.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI, Brigitte JALLET donne pouvoir à Franck FRADIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN,

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,
OLIVET : Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 21 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. CHOUIN

N° 40 Commune d'Orléans - Z.A.C Carmes Madeleine - Accord au titre des compétences transférées sur le programme des équipements publics.

La Z.A.C. Carmes Madeleine a été créée par délibération du Conseil municipal d'Orléans du 18 juin 2010.

Le dossier de réalisation de la Z.A.C. Carmes Madeleine comprenant le programme des équipements publics à réaliser a été approuvé le 4 juillet 2016 par délibération dudit conseil municipal.

Ce programme s'est affiné et la commune d'Orléans doit prochainement approuver le programme des équipements publics. L'accord d'Orléans métropole doit intervenir au titre des compétences transférées en 2017 en matière d'espace public (principalement voirie et propreté) et conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Orléans métropole doit ainsi donner son accord sur le principe de leur réalisation, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et le cas échéant sur sa participation au financement.

La Z.A.C. Carmes Madeleine située dans le centre-ville d'Orléans, sur l'ancien site de l'Hôpital Porte Madeleine, s'étend sur 13 hectares.

Le programme du projet prévoit la réalisation, notamment, d'environ 350 logements, l'implantation de la faculté Droit Economie et Gestion, de locaux d'enseignements supérieurs, de locaux de services et de commerces.

Le programme prévisionnel des équipements publics qui visent à répondre aux futurs habitants et usagers de la Z.A.C. et de ses abords comprend la réalisation :

- de larges allées plantées dédiées aux modes doux ainsi qu'une voie nouvelle permettant la desserte des nouveaux logements,
- la réalisation des travaux de viabilité nécessaires aux nouvelles constructions eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, éclairage public, gaz et télécom,
- le traitement d'environ 20 000 m² d'espaces publics comprenant la création d'espaces verts, et la plantation de nombreux arbres et de larges espaces végétalisés,
- la création d'un jardin public d'environ 3 000 m² conformément à la réserve formulée par la commission d'enquête dans le cadre de la procédure d'enquête publique sur la déclaration d'utilité publique de l'opération. Ce jardin, de 64 mètres de large, prévoit dans sa conception une aire de jeux pour enfants, une pelouse centrale, des bosquets plantés, un jardin frais en point bas avec des essences adapté à l'humidité. La palette végétale proposera des plantes médicinales et une strate d'essences colorées. Sa gestion sera assurée par la commune d'Orléans.

Une large part des espaces publics sera dédiée aux piétons ainsi qu'aux cycles.

Une allée plantée de 19 mètres de large, présentera un vaste espace de pelouse de 7 mètres filant le long de la façade est des bâtiments anciens de la future université. Elle débouchera sur un espace de rencontre et d'usages.

Le projet d'aménagement viendra renforcer le maillage végétal du secteur ouest du centre-ville par la création d'espaces publics ainsi que des cœurs d'îlots végétalisés et perméables. C'est environ un hectare de végétalisation qui sera implanté au sol et sur les toitures terrasse, passant le taux de

végétalisation de 15 % à 28 % soit un gain de 7 000 m² qui permettra d'améliorer localement le confort thermique, de limiter les effets de ruissellements.

L'augmentation du taux de végétalisation du secteur, la mise en réseau du maillage végétal, la désimperméabilisation des sols ainsi que le choix d'essences adaptées aux changements climatiques contribueront à la réduction des îlots de chaleur du quartier Carmes.

Il est recherché à rendre perméable les sols, toutefois le site ayant fait l'objet de nombreuses exploitations de cavités souterraines, il ne pourra assimiler qu'une partie des eaux de pluies, les autres seront traitées en toitures.

L'ensemble de ces équipements publics représente une dépense estimative de 20 millions dont 2.6 millions € H.T. permettant la requalification des rues existantes dans le périmètre de la Z.A.C. La commune d'Orléans finance 8 millions € H.T. au titre des participations de remises d'ouvrages.

Il est proposé de formuler un accord de principe sur la réalisation des équipements.

Les équipements, ouvrages et espaces publics réalisés dont la métropole a la compétence, lui seront remis in fine en pleine propriété, afin qu'elle en reprenne la gestion courante, après contrôle de leur conformité aux règlements et prescriptions techniques de la métropole.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 311-7 qui prévoit que lorsque le programme des équipements publics à réaliser dans la zone comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités et leur incorporation dans leur patrimoine et le cas échéant sur leur participation au financement,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Orléans du 18 juin 2010 approuvant le dossier de création de la Z.A.C.,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Orléans du 4 juillet 2016 approuvant le dossier de réalisation,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- donner son accord au titre de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme sur le principe de réalisation des équipements publics prévus au projet de programme des équipements publics du dossier de réalisation de la Z.A.C. Carmes Madeleine sur le territoire de la commune d'Orléans dont la maîtrise d'ouvrage et le financement sont assurés par l'aménageur et incombent normalement à la métropole d'Orléans,

- donner son accord sur le principe de l'incorporation des réseaux, ouvrages, équipements, voiries et espaces publics réalisés dans le domaine public de la métropole, selon la procédure habituelle de remise concernant les concessions d'aménagement.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-11-17-COMDEL-041 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 17 novembre 2022

Espace public - Commune de Mardié - Rue du Merisier - Financement des travaux d'automatisation du passage à niveau n° 103 - Convention à passer avec SNCF RESEAU - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-

Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI, Brigitte JALLET donne pouvoir à Franck FRADIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN,

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,
OLIVET : Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée89
Nombre de délégués en exercice.....89
Quorum.....45

Séances
Commission espace public et proximité du 26 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. TOUCHARD

N° 41 Espace public - Commune de Mardié - Rue du Merisier - Financement des travaux d'automatisation du passage à niveau n° 103 - Convention à passer avec SNCF RESEAU - Approbation.

Dans son programme de requalification des voies, Orléans Métropole a validé l'aménagement de la rue du Merisier à Mardié dans le cadre du déploiement des transports urbains et de l'extension souhaitée de la ligne de bus n° 8 jusqu'au quartier de la « Durandière ».

Du fait de l'augmentation des circulations générée par ce projet, une étude préliminaire a été réalisée sur la mise en conformité et l'éventuelle automatisation du passage à niveau n° 103 qui fait l'interface entre le chemin des Merisiers et la ligne d'Orléans à Gien au point kilométrique ferroviaire 134+759.

Cette étude, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de SNCF RESEAU et co-financée par Orléans Métropole a conclu à la nécessité d'automatiser ce passage à niveau avec un système automatique lumineux.

Dans la continuité, une phase étude a été lancée et a fait l'objet d'une convention de co-financement approuvée par délibération du conseil métropolitain en date du 7 avril dernier. Le programme élaboré conduit à présent à la passation d'une convention de financement, objet de la présente délibération, définissant la consistance des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Les travaux consisteront principalement à :

- un remplacement des traverses, des rails, du ballast et du platelage,
- la pose d'un platelage caoutchouc de la marque STRAIL à interface béton (réduction du bruit et durabilité),
- l'installation d'une signalisation automatique lumineuse et sonore ainsi que de barrières automatiques au passage à niveau n°103.

Le coût total de la phase travaux est estimé à 607 064 € H.T.

Le plan de financement se présente comme suit :

Phase travaux	Clé de répartition %	Montant HT
Orléans Métropole	50 %	303 727,50 €
SNCF RÉSEAU	50 %	303 727,50 €
TOTAL	100 %	607 064 €

Les travaux sur le passage à niveau devraient débuter en février 2023. L'objectif, en lien avec les travaux d'Orléans Métropole, est une réouverture du passage à niveau aux piétons début mai et aux véhicules fin juin / début juillet 2023.

Par ailleurs, les frais de maintenance dans la durée globale de l'ouvrage sont couverts par le versement, par Orléans Métropole, d'une soulte d'un montant de 20 000 €. Cette soulte sera versée à la livraison de l'ouvrage.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec SNCF RESEAU, ayant pour objet le financement des travaux à réaliser sur le passage à niveau n° 103, rue du Merisier à Mardié,
- approuver le versement d'une soulte d'un montant de 20 000 € destinée à couvrir les frais de maintenance dans la durée globale de l'ouvrage,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement, fonction 844, nature 2152, opération IV1P332, gestionnaire PT4, destinataire POI, divers 09T, engagement 22PT417110.

Annexe : 1

- convention de fonds de concours à passer avec la commune d'Orléans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-11-17-COMDEL-042 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 17 novembre 2022

Espace public - Commune d'Orléans - Regualification des rues Cornu, Vapereau et Beaumonts -
Approbation d'une convention de fonds de concours à passer avec la commune d'Orléans.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-

Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI, Brigitte JALLET donne pouvoir à Franck FRADIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN,

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,
OLIVET : Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée89
Nombre de délégués en exercice.....89
Quorum.....45

Séances
Commission espace public et proximité du 26 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. TOUCHARD

N° 42 Espace public - Commune d'Orléans - Requalification des rues Cornu, Vapereau et Beaumonts - Approbation d'une convention de fonds de concours à passer avec la commune d'Orléans.

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes, prévoit la requalification, avec enfouissement du réseau d'éclairage public, des rues Cornu, Vapereau et Beaumonts à Orléans.

Le coût des travaux (dont l'enfouissement) s'élève à 2 042 522,58 € H.T., soit 2 451 027,10 € T.T.C.

En application de l'article L. 5217-7-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les dispositions de l'article L. 5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, la commune d'Orléans propose de verser à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de la réalisation des travaux de réfection des voiries, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L. 5215-26 du C.G.C.T.

Le montant du fonds de concours est de 480 000 € nets, représentant 24 % du montant H.T. estimé des travaux de voirie (y compris frais d'études et de maîtrise d'œuvre) supporté par Orléans Métropole. Il est donc proposé la signature d'une convention de fonds de concours, versée par la commune d'Orléans au bénéfice d'Orléans Métropole pour sa participation aux travaux.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec la commune d'Orléans ayant pour objet le versement d'un fonds de concours, par la commune au bénéfice d'Orléans Métropole, pour un montant de 480 000 € nets, dans le cadre de l'enfouissement des rues Cornu, Vapereau et Beaumont à Orléans,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

- inscrire la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 844, compte 13241, opération IV1P142A, gestionnaire PT1, destinataire POI, divers 12, engagement 22PT117108.

Annexe : 1

- convention de fonds de concours à passer avec la commune d'Orléans.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-11-17-COMDEL-043 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 17 novembre 2022

Espace public - Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin - Effacement du réseau de télécommunication ORANGE rue des Grandes Martinières entre les numéros 208 à 245 - Approbation d'une convention de travaux à passer avec ORANGE - Approbation d'une convention d'offre de concours à passer avec la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI, Brigitte JALLET donne pouvoir à Franck FRADIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN,

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,
OLIVET : Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission espace public et proximité du 26 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. TOUCHARD

N° 43 Espace public - Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin - Effacement du réseau de télécommunication ORANGE rue des Grandes Martinières entre les numéros 208 à 245 - Approbation d'une convention de travaux à passer avec ORANGE - Approbation d'une convention d'offre de concours à passer avec la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes prévoit la requalification de la rue des Grandes Martinières à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

La commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin a souhaité que la réfection de cette rue soit l'occasion de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication sur cette voie entre le numéro 208 et le numéro 245. Les travaux en question ne concernant pas une voie située en centre bourg, et n'étant pas indispensables à l'accessibilité, ils ne répondent pas aux critères fixés par Orléans Métropole pour une réalisation sur les fonds métropolitains. Aussi, ces travaux seront entièrement pris en charge par la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin qui remboursera Orléans Métropole des frais ainsi engagés.

Une convention locale entre ORANGE et Orléans Métropole est passée pour la mise en souterrain du réseau aérien de télécommunication. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, administratives, et financières de réalisation desdits travaux.

Orléans Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et prend à sa charge la totalité des travaux de génie civil, les frais de pose des matériels d'installation de communication électronique, les dépenses d'études et de réalisation des travaux de câblage, et les frais liés à la réalisation de la prestation d'esquisse, validation de l'étude et réception des installations de communication électronique. ORANGE aura à sa charge la fourniture du matériel de génie civil (cuves, cadres et tampons).

Les prestations prises en charge par Orléans Métropole au titre de ces travaux représentent un montant de 869,76 € (non soumis à la T.V.A.).

Sur le fondement des dispositions précitées, la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin propose de verser à Orléans Métropole une offre de concours en vue de la réalisation de ces travaux d'enfouissement du réseau ORANGE.

Le montant de l'offre de concours est de 869,76 € nets, représentant 100 % du montant net estimé des travaux d'enfouissement du réseau ORANGE, supporté par Orléans Métropole. Il est donc proposé la signature d'une convention d'offre de concours, versée par la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin au bénéfice d'Orléans Métropole pour sa participation aux travaux.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications rue des Grandes Martinières entre les numéros 208 à 245 à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, à passer avec la société ORANGE, ayant notamment pour objet de déterminer les modalités

techniques, administratives et financières de réalisation desdits travaux, sachant que les prestations prises en charge par Orléans Métropole au titre de ces travaux représentent un montant de 869,76 € (non soumis à la T.V.A.),

- approuver la convention à passer avec la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ayant pour objet le versement d'une offre de concours par la commune au bénéfice d'Orléans Métropole, pour un montant de 869,76 € nets, dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication ORANGE, rue des Grandes Martinières à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions,

- imputer les dépenses au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 844, compte 2152, opération IV1P457, gestionnaire PT5, destinataire POI,

- inscrire les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 844, compte 13241, opération IV1P457, gestionnaire PT5, destinataire POI, divers 16T, engagement 22PT517112.

Annexes : 2

- convention d'offre de concours à passer avec la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin,
- convention de travaux à passer avec ORANGE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-11-17-COMDEL-044 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 17 novembre 2022

Espace public - Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin - Requalification de la rue des Grandes Martinières - Approbation d'une convention de fonds de concours à passer avec la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI, Brigitte JALLET donne pouvoir à Franck FRADIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN,

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,
OLIVET : Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission espace public et proximité du 26 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. TOUCHARD

N° 44 Espace public - Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin - Requalification de la rue des Grandes Martinières - Approbation d'une convention de fonds de concours à passer avec la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes prévoit la requalification de la rue des Grandes Martinières à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

Le coût des travaux est estimé à 92 397,96 € H.T., soit 110 877,55 € T.T.C.

En application de l'article L. 5217-7-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les dispositions de l'article L. 5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin propose de verser à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de la réalisation des travaux de réfection des voiries, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L. 5215-26 du C.G.C.T.

Le montant du fonds de concours est de 46 198,98 € nets, représentant 50 % du montant H.T. estimé des travaux de voirie (y compris frais d'études et de maîtrise d'œuvre) supportés par Orléans Métropole. Il est donc proposé la signature d'une convention de fonds de concours, versée par la commune de Saint-Hilaire-Saint Mesmin au bénéfice d'Orléans Métropole pour sa participation aux travaux.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ayant pour objet le versement d'un fonds de concours par la commune au bénéfice d'Orléans Métropole, pour un montant de 46 198,98 € nets, dans le cadre de la requalification de la rue des Grandes Martinières à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- inscrire les recettes au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 844, compte 13241, opération IV1P457, gestionnaire PT5, destinataire POI.

Annexe : 1

- convention de fonds de concours à passer avec la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-11-17-COMDEL-045 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 17 novembre 2022

Espace public - Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Réfection des trottoirs de la rue de la Saussaye - Convention de fonds de concours passée avec la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Approbation d'un avenant n° 1.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Fabien GASNIER, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI, Brigitte JALLET donne pouvoir à Franck FRADIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN,

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,
OLIVET : Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission espace public et proximité du 26 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. TOUCHARD

N° 45 Espace public - Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Réfection des trottoirs de la rue de la Saussaye - Convention de fonds de concours passée avec la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Approbation d'un avenant n° 1.

Par délibération du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2022 était approuvé une convention à passer avec la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin ayant pour objet le versement d'un fonds de concours d'un montant de 8 969,65 € nets, par la commune, au bénéfice d'Orléans Métropole, dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs de la rue de la Saussaye, dans le lotissement de l'Ermitage, à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

A la demande de la commune, des travaux complémentaires ont été réalisés pour un montant de 2 514,70 € H.T., soit 3 017,64 € T.T.C. Le montant des travaux réalisés s'élève donc au final à 20 819,98 € H.T., soit 24 983,98 € T.T.C. Ce montant dépasse le montant estimatif, et un avenant fixant le montant définitif du fonds de concours est nécessaire.

Le fonds de concours est ainsi porté à 10 201,79 € nets, représentant 49 % du montant H.T. des travaux de réfection supporté par Orléans Métropole.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de fonds de concours relative aux travaux de réfection des trottoirs de la rue de la Saussaye dans le lotissement de l'Ermitage à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, ayant pour objet de fixer le montant définitif du fonds de concours à 10 201,79 € nets,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- inscrire les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 844, compte 13241, opération IV1P423, gestionnaire PT5, destinataire POI, divers 20T, engagement 22PT513748.

Annexe (1) :

- avenant n°1 à la convention de fonds de concours passée avec la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - avenant n° 1.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-11-17-COMDEL-046 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 17 novembre 2022

Centre funéraire des Ifs - Régie d'exploitation - Examen du rapport d'activité 2021.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 novembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Fabien GASNIER, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Chrystèle DE FILIPPI, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,

INGRE : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, William CHANCERELLE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à

Quentin DEFOSSEZ, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Chrystèle DE FILIPPI, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Vanessa SLIMANI, Brigitte JALLET donne pouvoir à Franck FRADIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL donne pouvoir à Fabien GASNIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à François GRISON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Stéphane CHOUIN,

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,
OLIVET : Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée89
Nombre de délégués en exercice.....89
Quorum.....45

Séances
Commission cohésion sociale et territoriale du 26 octobre 2022
Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

RAPPORTEUR : M. PRONO

N° 46 Centre funéraire des lfs - Régie d'exploitation - Examen du rapport d'activité 2021.

La régie métropolitaine chargée de la gestion du centre funéraire des lfs fait l'objet d'un rapport annuel d'activité. Ce rapport a pour but de présenter les différentes activités du crématorium, de l'espace cinéraire, du funérarium ainsi que les données financières et les faits marquants et évolutions de l'année.

On peut citer quelques données présentées dans le rapport d'activité 2021 annexé à la délibération.

En 2021, 1 798 crémations ont été réalisées au crématorium des lfs, soit une baisse de 2,28 % par rapport à 2020. Cette légère baisse est indéniablement à relier à la crise sanitaire de la COVID 19 qui a impacté l'année 2021 en raison de la surmortalité de l'année 2020.

Chaque mois, ce sont plus de 150 crémations qui sont réalisées en moyenne. L'activité mensuelle a été plus linéaire qu'en 2020 avec malgré tout, des pics en janvier, mars, avril et décembre.

Les personnes crématisées sont très majoritairement originaires du département du Loiret (82.87 %) et la moitié des crémations concerne des personnes domiciliées dans la métropole Orléanaise. Les seniors de plus de 70 ans représentent 71,13 % des personnes incinérées au crématorium des lfs.

L'espace cinéraire est composé dans sa globalité de 1 923 emplacements dont 1 531 dans le champ d'urnes, de 392 cases de columbariums et de 4 puits de dispersion.

En 2021, 252 dispersions de cendres ont été réalisées dans le jardin du souvenir (soit une baisse de 1,36 % par rapport à 2020). 201 concessions funéraires ont quant à elles été achetées ou renouvelées.

Au 31 décembre 2021, 278 concessions de type cavurne et 82 cases de columbarium étaient encore disponibles.

Enfin, l'activité du funérarium est en baisse pour l'année 2021 par rapport à l'année 2020 (-18,86 %) mais en hausse sur les 6 dernières années (+ 7,76 %). Les corps accueillis au funérarium font par la suite l'objet d'une crémation aux lfs dans 64, 61 % des cas.

L'essentiel des recettes de fonctionnement du budget annexe correspond aux recettes des prestations de crémation. En 2021, leur montant s'élève à 1,091 M€. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 0,538 M€, en stabilité par rapport à 2020. Elles correspondent principalement aux dépenses de fluides, de fournitures diverses, aux frais de maintenance et d'entretien (0,162 M€) et aux charges de personnel (0,346M€).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activité produit par la régie métropolitaine d'exploitation du centre funéraire des lfs pour l'année 2021.

Annexe : 1
- rapport d'activité 2021.

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND ACTE

M. le Président – *A cette heure avancée de la matinée, je vous souhaite une bonne fin de nuit.*

La séance est levée le 18 novembre 2023 à 01h15.